

ANNEXE A.

DESCRIPTION DÉTAILÉE DES BÂTIMENTS DANS LE CHANTIER MARITIME DE SOREL.

N° du bâtiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Re-marques.
NOUVEL ATELIER DES CHAUDIÈRES.				
2	Trois parties : atelier des chaudières, sur pilotis, struct. d'ac., recouv. d'un doub. rang de planches, toit en tôle de fer sur planches, gr. fenêtres; atelier des lamin., fond. en ciment, struct. d'ac., toit en planches et tôle de fer, double rang de planches, gr. fen.; bur. du portier, sur pilotis, tr. rang de pl.—pl. et plaf., toit. en pl. et tôle de fer.	Atelier des chaud., 200 pds. de long. et 60 pds de larg., col. de 20 pds; atelier des lamin., 62 pds de long. et 36 pds de larg., col. de 20 pds; bur. du portier, 22 pds de long., 12 pds de larg., poteaux de 12 pds.....	Atelier des chaud., sert d'atel. à courber les plaq., atel. à chaud. et conduites de vap.; contient aussi un bur. pour la cour. Le premier étage sert de grenier aux gabarits.	Bonne condition
ANCIEN ATELIER DES CHAUDIÈRES.				
3	Vieux bâtim. sur pilotis, charp. en bois, revêtu moitié de pl. simp. et moitié de pl. doub., toit. en pl. et bard.; rez-de-chaussée sur le sol, 1er étage avec bon pl. et plafond, bonnes fenêtres; une partie de la toiture, environ 40 pds x 30 pds, est recouverte en tôle de fer.	233 pds de long., 31 pds 6 pces de larg., poteaux de 15 pds.	Le rez-de-chaussée sert d'atel. à courber les plaq., atel. à chaud. et conduites de vap.; contient aussi un bur. pour la cour. Le premier étage sert de grenier aux gabarits.	Assez bonne condition.
BUREAUX ET MAGASINS.				
4	Vieux bâtiment sur pilotis, charpente en bois, revêtu en partie d'un triple rang de pl., en partie d'un double rang; bons plancher et plafonds, petites fenêtres; toiture, planches et bardeaux.	267 pds de long., 31 pds de larg., poteaux de 15 pds.	Bureaux et magasins; et aussi département de service.	
ATELIER DES MACHINES.				
5	Corps principal: fond. en pierre, bâtisse en br. solide, rez-de-chaussée et deux étages, portes en fer, charp. en bois, toit. en pl. et feuilles de tôle; les deux ailes sont sur pilotis, charp. en b., gr. fenêtres et fen. en tabat., deux rangs de pl., toiture pl. et feuilles de tôle, bons planchers, bois fort.	Corps principal: 60 pds x 30 pds., murs, 35 pds; une des ailes, 120 pds x 50 pds; poteaux, 21 pds; l'autre aile, 99 pds x 50 pds, poteaux, 21 pds.	Le corps principal est le foyer N° 1; une aile est l'atelier des mach., l'autre l'atel. des mach. au rez-de-chaussée et atel. des modèles au 1er et le 2e et 3e étages du corps principal servent à garder les modèles.	Bonne condition.
FORGE.				
6	Sur pilotis, charp. en bois, double rang de pl., grandes fenêtres, toiture en pl. et feuilles de tôle.	86 pds par 60 pds., poteaux de 18 pds.	Forge avec annexe pour maréchal-fer-rant.	Mauvaise condition.
MAGASIN POUR CÂBLES MÉTAL., LE FER ET LE BOIS.				
7	Sur pilotis, charp. en bois, revêtement en bard., toit. en pl. et feuilles de tôle, portes roulantes à la façade.	190 pds x 18 pds 6 pds, poteaux de 13 pds.	Le hangar de déchargement contient le bois, le fer, les bateaux de sauvetage, etc.	Bonne condition.
ÉCURIES ET MAGASIN.				
8	Sur pilotis, charp. en bois, revêtement moitié pl. doubles, moitié pl. simples, bons planchers, petites fenêtres, toit. en planches et bardeaux, bonnes divisions dans l'écurie.	100 pds x 26 pds; poteaux de 12 pds.	Sert moitié comme écuries et moitié magasin et remise; le 1er étage pour le foin et le grain.	Assez bonne condition.

DESCRIPTION DÉTAILÉE DES BÂTIMENTS—*Suite.*

No. du bâtiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Remarques.
	HANGAR AUX MATS.			
9	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement planches simples, cotés mobiles, pas de plancher, ni fenêtres, toiture en planches et feuilles de tôle.	100 pds x 30 pds. 6 pds, poteaux de 12 pieds.	Atelier des charpentiers, pouvant s'ouvrir de tous côtés au besoin.	Assez bonne condition.
	GLACIÈRE.			
10	Sur pilotis, charpente en bois, quadruple revêtement, double plafond, revêtement rempli de bran de scie, toiture en planches et en bardeaux.	50 pds x 24 pds poteaux de 12 pieds.	Glacière.	Bonne.
	HANGAR À RIVETS.			
11	Sur pilotis, double revêtement, planchers, petites fenêtres, toiture en planches et bardeaux.	60 pds x 26 pds poteaux de 12 pieds.	Hangar pour rivets et clous.	Bonne.
	HANGAR À RIVETS.			
12	Sur pilotis, doub. revêt., planchers, petites fenêt. toit. en planches et bardeaux.	61 pds x 26 pds, poteaux de 13 pieds.	Hangar pour rivets et écrous.	Bonne.
	HANGAR À MANILLE.			
13	Sur pilotis, doub. revêt., planchers, doub. fenêt., toit. en planches et bardeaux.	33 pds x 26 pds, poteaux de 14 pds 6pc.	Hangar pour câbles de manille.	Bonne.
	HANGAR AUX HUILES.			
14	Sur pilotis, double revêtement, planchers, doubles fenêtres, toiture en planches et en bardeaux.	24 pds x 21 pds poteaux de 14 pieds 6 pouces.	Hangar pour les huiles.	Assez bonne.
	MAGASIN DE LA FLOTTE.			
15	Sur pilotis, bâtiment à rez-de-chaussée et deux étages, charpente en bois, double revêtement, toiture en planches et feuill de tôle, bonnes fenêtres et chambres fermant à clef, escaliers et mont.-char.	100 pds x 30 pds 6 pds, poteaux de 23 pieds.	Quartiers d'hiver, pour fournitures de la flotte.	Bon bâtiment neuf.
	CHAMBRE DES MOTEURS.			
16	Bâtiment en brique solide, avec dehors en brique comprimée de Laprairie, bordures en pierre à chaux, fondations en pierre, plancher en béton, charpente d'acier, bâtiment à l'épreuve du feu, annexe contenant les machines pour le service de l'eau dans un sous-sol en béton, pilot. sous les fondations en béton.	53 pds. x 33 pds., colonnes de 20 pieds.	Chambre des moteurs.	Bon bâtiment neuf.
	SCIERIE.			
17	Corps principal: fondations en ciment, reposant sur pilotis pour renforcer le sol charpente d'acier, double revêtement, soubassement spacieux, toiture en planches et feuilles de tôle, bonnes portes et fenêtres, deux ailes similaires sur pilotis, charpente en bois. revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle, bonnes fenêtres, annexs sur pilotis pour water-closets.	Corps principal, 70 pds x 60 pds; colonnes de 28 pieds; poteaux de 13 pieds w. c. 10 pds x 8 pds, poteaux de 3 pieds.	Le soubassement contient les moteurs et arbres de couche; le rez-de chaussée, la scierie et les bureaux; le 1er. étage l'atelier aux meubles et les appareils à affûter les scies.	Bon bâtiment neuf.
	ATELIER DE PEINTURE.			
18	Sur pilotis, charpente en bois; nouveau bâtiment, bonnes portes et fenêtres, triple revêtement; toiture en planches et tôle de fer; planchers, plafonds, escaliers en dedans et en dehors, particulièrement bons.	170 pds x 35 pds; poteaux de 19 pds.	Le rez-de-chaussée sert d'atelier à peinture, chambre de décorat. et div. de l'amiante; le 1er étage sert en entier de gren aux gab.	Bon.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES BATIMENTS, Etc.—*Suite.*

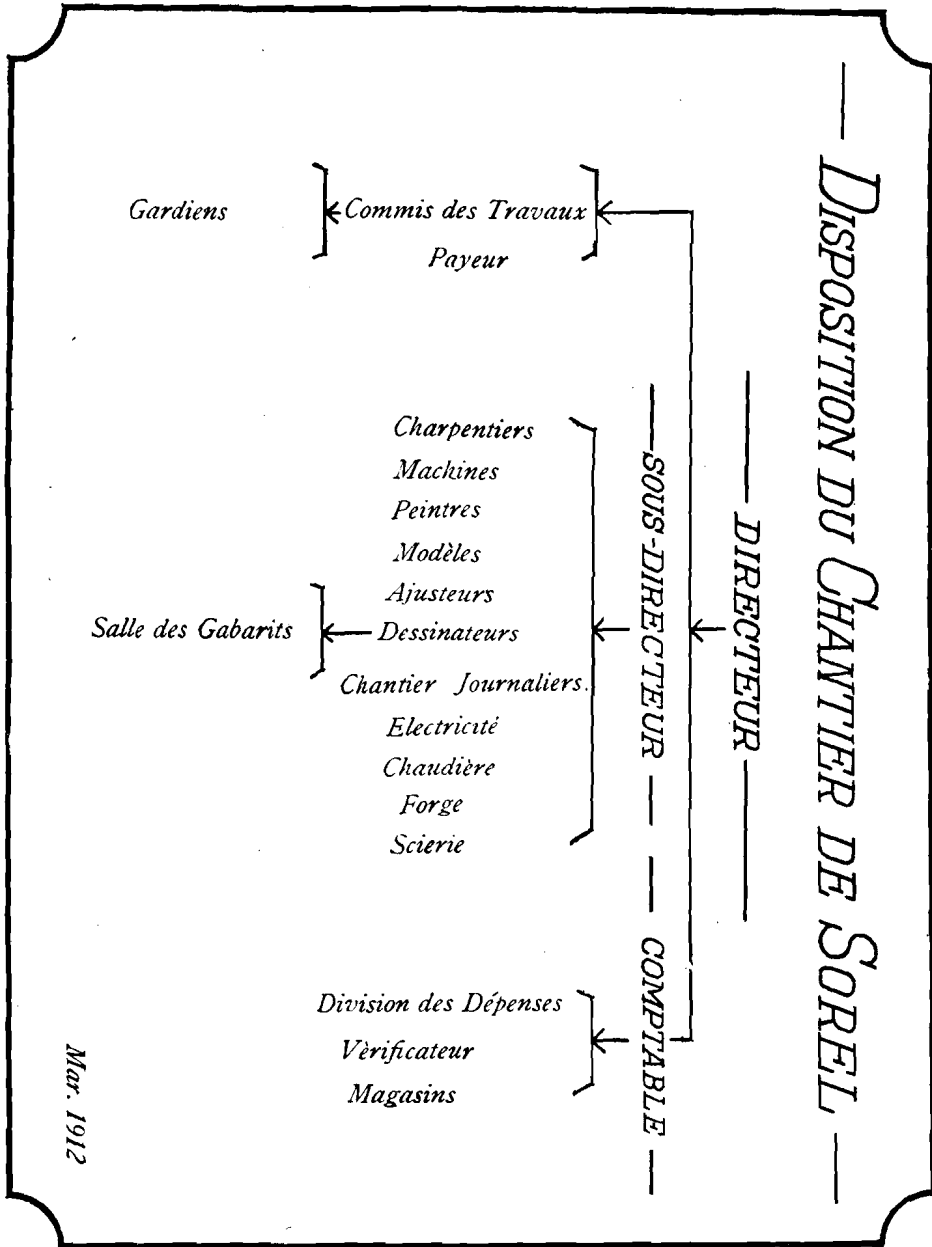
N° du bâtiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Remarques.
	ATELIER DES MODÈLES.			
19	Sur pilotis, double revêtement, charpente en bois, trois planchers, bonnes portes et fenêtres, toiture en planches et en feuilles de tôle.	100 pds x 30 pds ; poteaux de 28 pds.	Hangar pour modèles.	Bon bâtiment neuf.
	MAGASIN AU BOIS SEC.			
20	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, portes roulantes, toiture en planches et en feuilles de tôle, intérieur divisé en râteliers.	51 pds x 26 pds ; poteaux de 16 pds.	Pour tenir sec le bois venant du séchoir.	Bon.
	CHAMBRE DE CHAUFFERIE N° 2.			
21	Fondation en béton, charpente en bois avec espace pour construire un mur de brique solide de 22 pcs ; double revêtement, plancher en béton et base en ciment pour les chaudières, toitures en planches et en feuilles de tôle.	53 pds x 28 pds.	Cham. de chauff. n° 2, recevant le combustible de la scierie par un souffleur.	Bon bâtiment neuf.
	HANGAR AUX FONTES.			
22	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, portes roulantes, bonnes fenêtres, planchers et toit en planches et feuilles de tôle; l'annexe est une plateforme pour tenir les fontes au dehors, et tout autour est une clôture formant carré, avec portes fermant à clef.	51 pds x 32 pds ; poteaux de 18 pds ; plateforme de 100 pds x 35 pds ; espace carré, 130 pds. x 80 pds.	Hangar pour fontes. Rez-de-chaussée pour les fontes de poids moyen. Le 1 ^{er} étage pour les pièces en laiton finies; les fontes pesantes sur la plateforme.	Bon.
	FOUR-SÉCHOIR.			
23	Sur pilotis, quadruple revêtement, charpente en bois, plafond double, portes levant, ventilateurs, toit en planches et en feuilles de tôle.	51 pds x 26 pds ; poteaux de 11 pds.	Four-séchoir.	Bon.
	HANGAR À MACHINES.			
24	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement double, bons planchers, toit en planches et en feuilles de tôle.	56 pds x 36 pds ; poteaux de 17 pds.	Hangar à machines.	Bon.
	HANGAR POUR PIÈCES PLIÉES.			
25	Piliers en béton, charpente en bois, revêtement simple, façade à entrée en arche, toit en planches et feuilles de tôle, avec panneaux mobiles.	50 pds x 25 pds ; poteaux de 10 pds.	Forge à plier les pièces.	Mauvais.
	BATIMENT DES TREUILS POUR BERS.			
26	Fondations sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple; un côté ouvert, toiture en planches et feuilles de tôle.	24 pds x 19 pds ; poteaux de 11 pds.	Bâtiment des treuils pour bers.	Bon.
	BATIMENT DES BALANCES.			
27	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle.	27 pds x 16 pds ; poteaux de 10 pds.	Bâtiment de la balance à plateforme.	Bon.
	BATIMENT DES APPAREILS D'INCENDIE.			
28	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle.	27 pds x 16 pds ; poteaux de 10 pds 6 pouces.	Bâtiment pour les appareils d'incendie.	Bon.
	ANCIEN BATIMENT AUX TREUILS.			
29	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et en bardeaux.	15 pds x 15 pds ; poteaux de 9 pds.	Ne sert pas.	Mauvais.

DCC. PARLEMENTAIRE No 57

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES BATIMENTS—(Suite).

N° du bâtiment.	Description	Dimensions.	Usage	Remarques.
	BATIMENT DES CALFATS.			
30	Superstructure de bateau, en vieux bois, placée sur pièces de bois recou. de toile.	35 pds x 12 pds; 8 pds de haut.	Boutique de calfatage	En mauvais état.
	TREUIL ET BIGUES.			
31	Fondation en pierre et en béton armé, en bois, planche simple, toit de planche et de tôle.	22 pds x 16 pds; montants, 9 pds.	Abri du treuil et des bigues pouvant soulever 40 tonneaux.	En bon état.
	EMBARCATIONS, ETC., ETC., BOUTIQUE DES RÉPARATIONS			
32	Sur pilotis, en bois, planche double, bon plancher, toit de planche et de bardeaux.	15 pds x 12 pds, montants, 7 pds.	Boutique des réparations pour les embarcations.....	En bon état.
	HANGAR POUR LES EMBARCATIONS.			
33	Pilotis sur le sol, construit de planche simple, charpente en bois, couvert de planche.	61 pds x 30 pds; montants, 10 pds.	Hangars pour les embarcations et les chaloupes de sauvetage.....	En bon état.
	MAISON DU GARDIEN DE LA FERRONNERIE.			
34	Sur pilotis, structure en bois, fait de planches doub., toit recou. de bardeaux.	13 pds x 8 pds; montants, 7 pds.	Maison pour le gardien de la ferronnerie.....	En assez bon état.
	W. C. (DOUBLE)			
35	Fondations en béton armé, structure en bois, fait de planche double, toit recouvert de tôle.	14 pds x 11 pds; montants, 7 pds.	Water-closet.....	En bon état.
	W. C. (SIMPLE).			
36	Fondations en béton armé, structure en bois, fait de planche double, toit recouvert de papier.	18 pds 6 p. x 5 pds 6 p.; montants 7 pds.	Water-closet.....	En bon état.

ANNEXE B.—Plan du chantier (non imprimé).



ANNEXE D.

ENQUÊTE (CONTRE-INTERROGATOIRE) faite au chantier maritime du gouvernement, à Sorel, le 24 mars 1912, par MM. W. S. Jackson et T. H. Schwitzer.

M. JEAN BILODEAU (CONTREMAÎTRE DE L'ATELIER DES MACHINISTES).

Quel est votre nom? R. Jean Bilodeau. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier maritime? R. Je suis au chantier depuis 18 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Trois ans comme contremaître. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer au chantier? R. Au port de Montréal. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. Travail à la machine de toutes sortes, réparations, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. 49 ans. Q. Quelle autorité avez-vous en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'en renvoie aucun. Je fais rapport à M. Papineau. Je n'ai aucune autorité. Q. Considérez-vous comme employés permanents tous les hommes dans votre département? R. Oui. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui en conséquence? R. Je ne fais aucun rapport. Lorsque la chose arrive trop souvent, l'employé est suspendu. Q. Combien d'employés sont absents, chaque jour, de votre département, en moyenne? R. Cinq ou six, chaque jour, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez assez d'hommes dans votre département pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez, dans votre département, plus d'hommes que le nombre qu'il vous faut? R. Pas pour le moment, je n'en ai pas de trop. J'ai justement le nombre qu'il me faut. Q. Combien d'hommes avez-vous-employés dans votre département pendant l'été? R. De 92 à 95. L'été dernier, j'en ai eu 96. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils employés, pendant l'été? R. Ils sont employés aux réparations et à de nouvelles constructions. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé sans que vous en ayez demandé un? R. Oui, quelquefois. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je lui donne de l'ouvrage. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé lorsque vous n'aviez pas d'ouvrage? R. Non. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres employés? R. Non, pas tous. Q. Considérez-vous tous les hommes qui vous sont envoyés comme aptes à exécuter les travaux dans votre département? R. Je choisis toujours pour eux des travaux qu'ils sont capables d'exécuter. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Je leur confie toujours des travaux qui sont de leur compétence. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Quelquefois, parce que M. Papineau me demande quelle est la valeur de leurs services. Q. Faites-vous un rapport au directeur concernant l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, lorsque M. Papineau me fait venir et me demande quel salaire l'on doit payer à l'employé. Q. Lorsqu'un employé arrive à son ouvrage en retard, vous le déclare-t-il? R. S'il arrive à 9.30, il vient me le dire. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je communique immédiatement la chose à M. Papineau. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme met à faire une besogne? R. Le temps est inscrit sur des feuilles. Q. Placez-vous vous-même les hommes de votre département aux différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous votre rapport? R. Généralement à M. Papineau, quelquefois à M. Terreault. Q. De qui vous viennent les instructions qui vous sont données? R. De M. Papineau et de M. Terreault. M. Terreault nous envoie les commandes.

3 GEORGE V, A. 1913

des, mais, très souvent, elles nous viennent de M. Papineau. Q. A quels travaux êtes-vous actuellement occupé? R. Nous finissons des réparations à la flotte, et spécialement des réparations aux machines à bord des N^{os} 26 et 38. Nous avons aussi à faire les machines pour le N^o 37. Nous avons deux allèges à faire. De fait, nous avons toute une quantité d'ouvrage à faire. Q. Combien avez-vous d'employés, dans votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un aide, un homme pour balayer la boutique, et un homme pour prendre soin des outils; trois hommes en tout. Q. Quels sont ces hommes? R. Casabon, Duplessis et Goulet. Q. Avez-vous un commis dans votre département et quel est son ouvrage? R. Je n'ai pas de commis. Mon aide fait tout cet ouvrage. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence?— Mon aide, Casabon. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge-chronomètre? R. Non. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, dans l'affirmative, combien de fois par jour? R. Oui, je fais rapport trois fois par jour. On ne me l'a pas demandé, mais j'agis tout de même de la sorte. Q. Y a-t-il d'autres hommes dans votre département qui ne s'inscrivent pas à l'horloge-chronomètre? Non, je suis le seul. Q. Les autres départements ou les autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la juste manière de conduire votre département? R. Non, jamais. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes dans votre département que vous en aviez l'an dernier à la même période? R. Non, nous avons à peu près le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'an dernier? R. Non, c'est à peu près la même chose. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, quant à la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de frais pour le gouvernement? R. Oui, on devrait donner plus d'autorité aux contremaîtres. Un contremaître devrait pouvoir renvoyer lui-même un homme. Il faudrait qu'il pût donner de bons salaires à ceux qui le méritent et renvoyer les autres. C'est la seule manière de réussir. Comme les choses se passent actuellement, lorsqu'un homme est renvoyé, il fait agir des influences extérieures. Le directeur est influencé par les députés, et cette influence atteint aussi le contremaître. Souvent, nous entendons les hommes qui sont renvoyés dire: "Ça ne me fait rien, je m'en vais voir mon député." Il ne devrait pas y avoir d'influence politique dans la direction du chantier. Un changement en ce sens amènerait de l'économie. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Je n'ai aucune plainte à faire personnellement. Je ne me suis jamais occupé des autres départements, et, sauf ce que j'ai dit, tout est correct. C'est mon département qui a toujours donné le plus de satisfaction. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous quelque chose pour travail supplémentaire? R. Non. Mes hommes sont payés quand ils travaillent après le temps réglementaire. Ils reçoivent leur salaire ordinaire, plus la moitié. Q. Combien d'hommes avez-vous sous votre direction? R. Vingt-six. J'ai deux ouvriers et les autres sont des aides. Q. Les aides reçoivent-ils le même salaire que les ouvriers? R. Non, ils ne reçoivent le plein salaire que comme aides. Q. Y a-t-il quelques hommes sur cette liste qui sont considérés comme incompetents? R. Non, ils sont compétents pour le salaire qu'ils reçoivent. Q. Y en a-t-il quelques-uns dont vous pourriez vous passer, l'ouvrage se faisant aussi bien? R. Non, j'ai de l'ouvrage pour tous mes hommes. Q. Que font les aides? R. J'en ai un groupe qui placent les gros morceaux de machines et qui font tous les gros ouvrages dans la boutique. Je dois y garder constamment une équipe. Je les tiens occupés constamment. Ils placent les pièces ensemble et sont toujours occupés. J'ai neuf hommes à cet ouvrage. Q. Avez-vous besoin de tous ces hommes? R. Oui, chaque hiev, les godets sont mis à l'intérieur de la boutique. Mes hommes sont plus activement occupés que n'importe quels autres dans le chantier. Mes hommes ne sont pas tous des artisans. Ce sont des aides, et si je ne devais employer que des artisans, cela serait coûteux. Quand un homme devient plus compétent, on lui accorde une augmentation de salaire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. BRACONNIER (CONTREMAÎTRE, ATELIER DES CHAUDIÈRES).

Q. Quel est votre nom? R. M. Braconnier. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. 15 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. 15 ans. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai travaillé pour la Compagnie Richelieu pendant un an. Puis, j'ai travaillé pendant quatre ans aux élévateurs, à Montréal. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'étais aide-mécanicien, à bord des bateaux de la Compagnie Richelieu, et j'y faisais des réparations. Q. Quel âge avez-vous? R. 56. Q. Quelle est votre autorité, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Je peux renvoyer les hommes, mais ils reviennent toujours avec une lettre ou un ordre du député, environ deux ou trois jours après, et je suis obligé de les reprendre. Q. Considérez-vous comme employés permanents les hommes employés dans votre département? R. Les bons hommes, qui y ont fait un long stage, sont considérés comme permanents. Les nouveaux ne sont pas permanents et peuvent être renvoyés en tout temps. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois, en une seule semaine? Faites-vous un rapport contre lui en conséquence? R. Non, je ne fais pas de rapport contre lui. Lorsque la chose arrive trop souvent, je lui fais des reproches, mais, s'il n'arrive en retard que deux ou trois fois, je ne fais pas de rapport contre lui, dès que les travaux n'en souffrent pas. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. De 20 à 25. Quelquefois 30, mais, en moyenne, de 20 à 25. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes dans votre département pour les travaux que vous avez à faire? R. J'en ai trop. J'ai fait un rapport afin d'en faire renvoyer de 20 à 25. Q. Combien d'hommes avez-vous dans votre département, pendant l'été? R. En moyenne, j'en ai de 190 à 195. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. Ils travaillent aux collerettes et autres parties qui lient les pièces ensemble, et travaillent aux réparations. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai jamais l'occasion d'en demander un. Mes hommes me sont toujours envoyés avant que je les demande. Q. Un nouvel homme vous est-il quelquefois envoyé avant que vous en ayez demandé un? R. Oui. Q. En ce cas que faites-vous avec cet homme? R. Je le place avec l'équipe et je lui donne de l'ouvrage. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel homme, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Oui. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos hommes? R. Non. Je ne les choisis pas. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qui vous sont envoyés? R. Non, ils ne sont pas toujours compétents. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. J'en tire le meilleur parti possible. Je considère qu'ils valent quelque chose et je fais un rapport en conséquence. Des plaintes me sont faites quelquefois parce que les salaires sont trop bas. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous l'ouvrage que vous pensez le plus lui convenir? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Quelquefois. D'autres fois, je n'ai pas les données qu'il faut. Q. Faites-vous un rapport au directeur, en ce qui regarde l'habileté du nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, quelquefois, lorsque l'occasion s'en présente. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, est-ce ce qu'il vous le déclare? R. Non. Il ne peut s'inscrire à l'horloge et c'est pour lui un désavantage, car il perd un quart de jour. Lorsqu'il arrive à 9.30, il est obligé de me le déclarer. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je déclare la chose à M. Papineau. Cet homme est suspendu pendant un ou deux jours. Il me revient et les choses ne vont pas mieux quelquefois. S'il continue d'arriver en retard, je fais un nouveau rapport contre lui; il est suspendu de nouveau, et son temps est perdu. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'il passe à un ouvrage? R. Je ne tiens aucun compte de cela. Q. Placez-vous vous-même les hommes de votre département

3 GEORGE V, A. 1913

aux différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport R. A M. Papineau. Quelquefois à M. Terreault, lorsque M. Papineau est absent. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau. Q. A quels travaux êtes-vous occupé actuellement? R. Nous avons des allèges à réparer et quelques chaudières, etc. La construction des nouveaux dragueurs 26 et 27. Deux chaudières, un nouvel ouvrage. Q. Combien d'hommes avez-vous à votre département qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un commis et neuf contremaîtres. Q. Quels sont ces hommes? R. Leurs noms se trouvent sur la liste. Q. A quoi sont-ils occupés? R. Le commis vérifie le travail des hommes, mais il travaille aussi. Les contremaîtres voient à ce que les hommes se tiennent à l'ouvrage, pour les travaux que je ne puis moi-même surveiller. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je n'ai jamais été absent une heure. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Je travaille assez, jour et nuit, et je n'ai pas besoin de m'inscrire à l'horloge. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? Je lui fais un rapport, chaque jour, en ce qui regarde la bonne conduite des hommes et les travaux. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Deux fois par jour. Q. Y a-t-il d'autres hommes, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non. Ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres bureaux s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la bonne manière de conduire votre département? R. Non, pas que je sache. Personne ne s'en mêle. Q. Avez-vous maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Oui. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire, cette année, que vous en aviez l'an dernier? R. Non. Nous n'avons qu'une drague à terminer. Nous devons renvoyer 120 hommes à la fin du mois. A l'autre jour de paye, nous devons renvoyer 40 hommes, parce que l'ouvrage de la flotte sera terminé et qu'il me restera trop d'hommes. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de diriger votre département, grâce auxquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. Oui. La grande objection est que les contremaîtres n'ont pas assez d'autorité sur les hommes et ne peuvent pas les conduire comme ils le voudraient. Je connais les hommes, et je puis dire quand leur salaire n'est pas suffisant, et, lorsqu'ils s'adressent à moi, je devrais avoir l'autorité de régler la question moi-même et ne pas les renvoyer à M. Papineau. J'engagerais les hommes, lorsque j'en aurais besoin, et je les renverrais lorsque leurs services ne seraient plus requis. Si les contremaîtres avaient plus d'autorité, ils seraient en meilleur position. Un contremaître devrait avoir la direction entière de ses hommes, les payer suivant la somme de travail qu'ils donnent, les engager et les renvoyer, selon qu'il le juge à propos. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Aucune, sauf ce que je viens de dire. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Non. Q. Avez-vous la direction des ouvriers qui construisent les chaudières, des plaqueurs, des riveurs, des calfats et des foreurs? R. Oui. Q. Avez-vous la direction des hommes qui travaillent à bord des bateaux? R. Oui, de tous les hommes, sauf les charpentiers, les menuisiers, etc. Q. Combien de sous-contremaîtres avez-vous? R. Quelquefois 7, quelquefois 10 et quelquefois 12. Q. Etes-vous payé pour travail supplémentaire? R. Non. Q. Les hommes sont-ils payés pour travail supplémentaire? R. Oui, les hommes sont payés, quand ils travaillent après les heures réglementaires. Les sous-contremaîtres reçoivent aussi un salaire additionnel. Les hommes et les sous-contremaîtres reçoivent alors le salaire ordinaire plus une moitié. Q. Equipez-vous les navires et y installez-vous les mâts? R. Oui, nous y installons les mâts, mais le gréage est fait par deux employés spéciaux, sous la direction du chef des charpentiers. Q. Etes-vous responsable de l'installation des chaudières à bord? R. Oui. Q. Pouvez-vous installer les nouvelles bigues pour mouvoir toutes les pièces pesantes dans le chantier? R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. ALEXIS GENDRON (CONTREMAÎTRE DU CHANTIER MARITIME).

Q. Quel est votre nom? R. Alexis Gendron. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. Depuis 1896, 16 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis 1897, 15 ans. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer au chantier? R. A la Compagnie Richelieu. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'ai travaillé comme charpentier. Q. Quel âge avez-vous? R. 54 ans. Q. Quel est votre autorité en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Non, ils ne sont pas tous permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine. Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais pas de rapport contre lui, car par l'horloge on vérifie l'arrivée des hommes, s'ils sont en retard. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, dans votre département? R. 7 ou 8, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Actuellement, oui. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes que le nombre qu'il vous faut? R. Non, je n'en ai aucun de trop. Q. Combien d'hommes avez-vous à votre département, pendant l'été? R. De 125 à 130, en moyenne. Quelques étés, nous en avons plus que cela. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. A décharger les matériaux, le fer et le bois venant des wagons, puis à la construction et au maniement des lourdes pièces, etc. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je lui confie une besogne que je crois lui convenir. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas besoin? R. J'ai toujours de l'ouvrage pour les hommes qu'on m'envoie. Q. Vous permet-on jamais de choisir vos hommes? R. Non, pas tout. Q. Considérez-vous que tous les hommes qui vous sont envoyés sont compétents pour vos travaux? R. Non, ils ne sont pas tous compétents. Q. S'ils ne sont pas tous compétents, qu'en faites-vous? R. Je fais rapport au directeur. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous l'ouvrage que vous croyez lui convenir? R. Je le mets à l'essai, puis je lui confie l'ouvrage qu'il peut faire. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous un rapport au directeur en ce qui concerne l'habileté d'un nouvel employé, avant que l'on ne fixe son salaire? R. Pas toujours. Je fais un rapport lorsqu'on me le demande. Lorsqu'un salaire est un peu plus élevé que les autres, c'est parce que j'ai recommandé la chose. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous le déclare-t-il? R. Quelquefois, ils viennent me dire qu'il est trop tard pour qu'ils travaillent. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme se rend coupable de mauvaise conduite ou de désobéissance? R. Je fais un rapport au bureau. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé met à accomplir une besogne? R. Nous ne tenons aucun compte de cela; nous nous servons de notre propre jugement pour calculer le temps que cela prend. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département les différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur ou au sous-directeur. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Généralement, du sous-directeur. Q. Quel ouvrage avez-vous à faire actuellement? R. Nous avons la drague n° 8, de nouveaux tuyaux pour les pompes. Des réparations au *Terrebonne*; puis la construction du N° 38; la mise en ordre de matériaux pour la sortie des bateaux, au printemps. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un commis et 10 sous-contremaîtres. Q. Quels sont ces hommes,—de quoi s'occupent-ils? R. Les sous-contremaîtres vérifient le temps des employés et le commis le communique au bureau. En outre, ils font d'autres travaux, ils voient à ce que les hommes travaillent. Q. Qui vous rem-

3 GEORGE V, A. 1913

place, lorsque vous êtes absent? R. J'ai été remplacé deux fois par mon premier sous-contremaître, M. Cournoyer, huit jours en tout. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Le commis fait rapport au pointeur. Le pointeur me voit, chaque jour, et je n'ai aucun rapport à lui faire personnellement. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Le commis et le sous-contremaître font, chaque jour, leur rapport. Q. Y a-t-il d'autres hommes, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de diriger votre département? R. Non, personne. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes, à votre département, que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. J'ai à peu près le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'an dernier? R. Non. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos ouvriers, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. Si nous avions plus d'autorité sur les hommes, les choses iraient mieux. Actuellement, les hommes sont placés par les députés, et cela est malheureux pour le chantier. Les hommes sont indépendans, et nous manquons d'autorité sur eux. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Aucune, sauf celles que je viens d'exposer. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un salaire additionnel pour le temps supplémentaire pendant lequel vous travaillez? R. Non, je n'en reçois pas. Les hommes et les sous-contremaîtres reçoivent un salaire additionnel, mais pas moi. Q. Pouvez-vous renvoyer n'importe quel employé? R. Non. Q. Avez-vous quelques employés que vous considérez comme d'aucune utilité pour vous et que vous aimeriez à renvoyer? R. Non, j'ai besoin de tous mes hommes.

M. SIMEON CHATEAUVERT (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES FORGERONS).

Q. Quel est votre nom? R. Siméon Châteauvert. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier maritime? R. Depuis 1875, mais j'ai été absent cinq ans. Q. Depuis quand êtes-vous contremaître? R. Je le suis depuis cinq ans. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer au chantier? R. J'ai été employé chez les MM. Beauchemin, à Sorel. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'ai travaillé aux bateaux, aux moulins, comme forgeron, et aux travaux de mon métier. Q. Quel âge avez-vous? R. 63 ans. Q. Quelle est votre autorité, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je ne jouis pas de l'autorité qu'il me faudrait avoir. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Oui, on peut les considérer comme employés permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive à son ouvrage en retard deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais aucun rapport. L'horloge est là pour cela. Q. Combien d'hommes sont absents, chaque jour, de votre département, en moyenne? R. Quelquefois un ou deux, mais règle générale, chaque employé est présent. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. J'en ai assez actuellement, mais j'en aurai de trop sous peu. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Pas actuellement. Nous pourrions en renvoyer quelques-uns, mais les autres seraient obligés de travailler davantage et il faudrait leur payer des salaires plus élevés, bien qu'ils travaillent bien actuellement. Q. Combien avez-vous d'employés à votre département, pendant l'été? R. Environ le même nombre qu'actuellement. Q. A quels travaux ces employés sont-ils occupés, pendant l'été? R. A la réparation des vaisseaux et à des travaux de construction. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un au directeur. Q. Vous envoie-t-on

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé un? R. Non. Nous avons exactement le nombre qu'il nous faut. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non. Q. Vous permet-on parfois de choisir vos propres employés? R. Je recommande mes employés et on les choisit. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Oui, je crois qu'ils sont tous compétents. Q. Lorsqu'un homme vous est envoyé, lui confiez-vous l'ouvrage que vous pensez lui convenir? R. Oui. Lorsque je recommande un homme, je sais l'ouvrage qu'il peut faire et je le lui confie. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Les salaires sont fixés au bureau, mais lorsqu'un employé prend la place d'un autre, on lui donne le même salaire qu'avait cet autre. Q. Faites-vous rapport au directeur, en ce qui regarde l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous le déclarez-t-il? R. Non, parce qu'il ne peut se mettre à l'ouvrage, il ne peut entrer. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Je fais un rapport et une plainte, mais cela n'arrive pas souvent. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme met à accomplir une besogne? R. Nous n'en tenons pas compte, mais mon expérience me fait voir si le temps qu'on a passé à son accomplissement est raisonnable ou non. Je vois toujours à ce qu'un travail soit terminé dans un temps raisonnable. Q. Est-ce vous-même qui confiez aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur, M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau. Q. Quel ouvrage avez-vous à faire, actuellement? R. Des réparations aux bateaux, dragues, remorqueurs. Des réparations en général. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? R. J'ai un commis. Q. Vous avez un commis dans votre département; quelles sont ses fonctions? R. Oui. Il vérifie et enregistre le temps des hommes. Il fait les rapports, reçoit les ordres et les transmet. Il fait les demandes de marchandises dont on a besoin, et enregistre le temps, en ce qui concerne les travaux. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Mon premier forgeron. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport, chaque jour, au pointeur, en ce qui concerne le temps que consacrent les employés à leurs travaux, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Je donne mon rapport au pointeur, au sujet du temps que les employés consacrent à leurs travaux. Chaque matin, cette liste des heures de travail parvient au pointeur. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Une fois par jour. Q. Avez-vous d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non. Personne ne se mêle jamais de mes affaires. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes, à votre département, que vous en aviez, l'an dernier, à la même période? R. Deux de plus seulement, un forgeron et un aide. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire, cette année, que vous en avez eu l'an dernier? R. Non, pas autant. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte davantage au gouvernement? R. Je ne vois pas ce qui pourrait être changé. Quant aux travaux que nous faisons, il n'y a pas beaucoup de changements à faire. Cependant, nous devrions avoir le pouvoir de donner aux hommes les salaires qu'ils méritent. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Non, je n'ai aucune plainte à faire. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui, un peu. Q. Vous paye-t-on le travail supplémentaire que vous faites? R. Non. Je ne reçois pas de salaire supplémentaire. Les hommes sont payés pour le travail supplémentaire qu'ils font. Ils sont payés au taux du temps ordinaire, plus la moitié. Ils font très rarement du travail supplémentaire. Q. Quel est la pesanteur de vos marteaux à vapeur? R. Le grand a une force d'environ 15 tonneaux, les autres, environ 6 tonneaux. Q.

3 GEORGE V, A. 1913

Faites-vous acheter quelques effets pour la forge? R. Non, nous n'achetons aucun matériel pour les forgerons. Q. Vous occupez-vous du ferrage des chevaux? R. Nous exécutons tous les travaux de la forge. Q. Vous occupez-vous du forgeage que nécessitent les machines, faites-vous des bielles et les petits travaux de la forge? R. Oui, les travaux de la forge que nécessitent les treuils, les machines, etc., les grues fixes, les étançons, les daviers de bateaux, etc. Q. Le directeur vous demande-t-il quelquefois si vous avez besoin d'un plus grand nombre d'hommes? R. Non. Q. Avez-vous autorité suffisante sur vos hommes? R. Oui, toute l'autorité qu'il me faut. Q. Toutes les pièces de forgeage, pour construction nouvelle, sont-elles pesées par vous, et envoyez-vous au bureau un état du poids des pièces finies? R. Oui, aussitôt que la pièce est finie, elle est pesée, et le poids en est inscrit sur une feuille qui est envoyée au bureau. Q. Parlez-vous l'anglais? R. Non.

M. N. BADEAU (CONTREMAÎTRE DES CHARPENTIERS—SALLE DES GABARITS N° 2).

Q. Quel est votre nom? R. Napoléon Badeau. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. J'y ai travaillé pendant 45 ans, mais j'en ai été absent pendant deux ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. J'ai été engagé comme constructeur en 1892. Avant cela j'ai été sous-contremaître. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai toujours été employé ici. Q. Quel âge avez-vous? R. 61 ans. Q. Quelle autorité avez-vous en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Si un homme ne me convient pas, je fais rapport à M. Papineau. Je n'ai aucune autorité directement. Q. Considérez-vous comme employés permanents tous les hommes de votre département? R. Non. Aussitôt que l'ouvrage devient rare, nous en renvoyons quelques-uns. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois, en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Ces retards se constatent par l'horloge. Nous ne pouvons y voir nous-mêmes. Si les hommes manquent à l'ouvrage, ils perdent leur temps et leur paye. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. Un très petit nombre. En moyenne, deux ou trois par jour, sur 108 hommes que nous avons. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, dans votre département, pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. J'ai précisément le nombre qu'il me faut actuellement. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non, j'ai exactement le nombre qu'il me faut. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, pendant l'été? R. Quelquefois, nous en avons jusqu'à 250, pendant l'été, mais, depuis quelques années, l'ouvrage a été subdivisé, et, actuellement, nous avons à peu près le même nombre qu'en hiver. Q. Pendant l'été, à quels travaux ces hommes sont-ils employés? R. Ils travaillent à des réparations, en général, et à des travaux de construction nouvelle. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je m'adresse à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé un? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous de cet homme? R. Je le mets à l'ouvrage avec les autres et j'en tire le meilleur parti possible. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Il y a toujours de l'ouvrage à faire, et je n'ai jamais eu de difficulté de ce côté. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres hommes? R. Jamais, malheureusement. Quelquefois, je dis: "Il y a un homme qui me conviendrait", et on me l'envoie, mais, le plus souvent, on m'envoie des hommes sans que je les aie recommandés. Q. Considérez-vous tous les hommes qui vous sont envoyés comme compétents, quant aux travaux de votre département? R. Il arrive souvent que les hommes qu'on m'envoie ne sont pas compétents. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Il me faut les souffrir. Je dois quelquefois négliger mon propre ouvrage pour leur apprendre ce qu'ils doivent faire, et c'est une cause d'embarras. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous le genre de travail que vous pensez lui convenir? R. Règle gé-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nérale, je les place à la besogne que je crois la plus opportune. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des employés? R. Non, et cet état de choses est très déplorable. Q. Faites-vous rapport au directeur, au sujet de l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. On fixe les gages sans me consulter. Quelquefois, on me demande si un tel ou un tel est un bon ouvrier. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage, vous déclare-t-il la chose? R. Si un employé arrive en retard, il s'en retourne. L'horloge est fermée; il ne travaille pas et il n'est pas payé. S'il arrive à 9.30, il va s'inscrire à l'horloge et vient me déclarer son arrivée. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme vous désobéit ou se rend coupable de mauvaise conduite? R. Il arrive quelquefois qu'un homme n'obéit pas aux ordres qui lui sont donnés. Je le renvoie, en lui disant de revenir lorsqu'il sera disposé à travailler. Il n'y a pas de désobéissance directement, mais plutôt une conduite répréhensible. Je fais alors rapport au directeur, qui me dit de renvoyer cet homme et de lui enlever sa carte d'heures de travail. Q. Comment pouvez-vous vérifier et inscrire le temps qu'un homme met à accomplir une besogne? R. Je suis supposé surveiller les hommes deux ou trois par jour, et j'évalue à peu près le temps qu'ils y mettent. Le numéro de l'ouvrage sert de guide, parce que nous savons qu'un ouvrage doit coûter tant et qu'il faut prendre telle somme de temps pour l'exécuter. Nous basons le temps qu'il faut sur les numéros d'ouvrage. J'ai constamment des sous-contremaîtres avec les hommes, et ils surveillent leur travail. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Règle générale, de M. Terreault, le sous-directeur. Quelquefois, de M. Papineau. Q. Quels travaux avez-vous actuellement à faire? R. La construction de quatre allées de 200 verges de capacité; les travaux de menuiserie pour les dragues N° 36 et N° 38; la construction d'un casseur de roche, et de deux remorqueurs. Q. Combien avez-vous d'hommes, dans votre département, qui ne sont pas employés aux travaux réguliers de construction? R. J'ai cinq sous-contremaîtres. Q. Quels sont ces employés? R. N. Cournoyer, Pierre Peloquin, N. Thibault, N. Martineau et Narcisse Peloquin. Q. De quoi s'occupent-ils? R. Ils conduisent le travail des hommes et voient à ce que ces derniers accomplissent leurs devoirs conformément aux ordres qui leur sont donnés. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et quels travaux fait-il? R. Depuis peu, j'ai un jeune commis. Il fait les demandes de bois dont on a besoin. Il tient compte des heures de travail des hommes et de l'endroit où ils travaillent. Il ne fait pas de demandes de matériaux sans que je les lui demande. Je signe toutes les commandes. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je ne suis jamais absent. Mon aide pourrait me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non, jamais. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, dans l'affirmative, comment? R. Le pointeur me voit, tous les jours, et je n'ai pas de rapport à lui faire. C'est un de mes employés, et je le vois trois ou quatre fois par jour. Q. Y a-t-il d'autres employés, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non. Je ne le souffrirais pas. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non, personne ne se mêle de cela. Q. Avez-vous, maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez, l'an dernier, à la même époque? R. J'ai à peu près le même nombre. Nous avons pris de nouveaux hommes, mais c'était pour en remplacer d'autres qui étaient partis. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que l'an dernier? R. Non. S'il ne se produit rien d'anormal, nous aurons bientôt moins d'ouvrage que l'an dernier. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière d'administrer votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos ouvriers, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. J'ai écrit au ministre, en 1910, une lettre dans laquelle je lui donnais tous les détails nécessaires à cet égard. Dans mon opinion, le directeur devrait avoir plus de confiance en ses contremaîtres. Ils n'ont aucune autorité et aucun pouvoir sur les employés.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Bien, nous n'avons aucune autorité, et, comme résultat, les hommes travaillent avec plus ou moins de nonchalance. Le directeur n'a aucune confiance en nous. Nous n'avons aucune autorité sur les hommes et personne n'est responsable aux chantiers. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Etes-vous payé pour le temps supplémentaire pendant lequel vous travaillez? R. Non, je ne le suis pas. Les hommes, qui travaillent pendant des heures supplémentaire, sont payés le prix ordinaire, plus un quart. Q. Etes-vous responsable du posage de la quille des vaisseaux, de la fabrication et de la préparation de la charpente, et des travaux qu'il faut faire pour accorer les navires et les tenir en position, pendant qu'on les construit? R. Oui, je suis responsable de tout cela. Q. Etes-vous responsable du lancement des bateaux et des dragues? R. Oui. Q. Avez-vous un mot à dire au sujet de l'achat du bois? R. Non. Q. Etes-vous responsable des travaux de la salle des gabarits? R. Oui. Je n'ai aucun aide avec moi pour cette division. L'un des étages n'est pas nécessaire. Il y a deux étages, mais un seul suffirait. Q. Construisez-vous des petits bateaux? R. Oui. Q. Quel genre de bois employez-vous pour les gabarits? R. Du pin commun. Q. Où vous le procurez-vous? R. A Montréal. Q. Combien d'hommes, approximativement, dirigez-vous? R. Environ 107. Q. Surveillez-vous personnellement tous les travaux de nouvelle construction en bois? R. Oui. Je surveille aussi le lancement. Q. Avez-vous quelques hommes que vous considérez préférable de renvoyer? R. Oui, deux ou trois hommes pourraient être renvoyés. Il y a quelques vieux employés, de 30 à 35 ans de service, qui pourraient être renvoyés, mais on les garde en considération de leurs longs services. Il y a quatre de ces vieux employés.

M. E. F. LACHAPPELLE (CONTREMAÎTRE DE LA SCIERIE MÉCANIQUE).

Quel est votre nom? R. E. F. Lachapelle. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans les chantiers? R. Depuis août 1906. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis juillet 1911. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'étais à Saint-Ours, occupé aux travaux de construction d'une scierie mécanique. Q. Quel genre de travail y faisiez-vous? R. J'étais propriétaire d'une scierie mécanique. Q. Quel âge avez-vous? R. 37 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité quant à l'engagement et au renvoi des hommes. Je dois m'adresser au directeur à cet égard. Q. Considérez-vous comme permanents, tous les employés de votre département? R. Non, pas un seul n'est permanent. On les garde tant qu'il y a de l'ouvrage et qu'ils font bien. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard, à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je le préviens une fois, et, si la chose se répète, j'en avertis le directeur. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Trois ou quatre, chaque jour, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Bien, cela varie. Quelquefois, nous en avons plus qu'il nous en faut. Actuellement, nous avons à peu près le nombre qu'il nous faut. Q. Combien d'employés avez-vous, à votre département, pendant l'été? R. Environ 20, depuis que je suis contremaître. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils employés, pendant l'été? R. Les mêmes travaux que pendant l'hiver. Le charroi et la préparation du bois, l'empilement du bois, le serrage du bois dans le four-séchoir, et son serrage en sûreté dans les hangars. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je vais le demander au directeur. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Non. Cela n'est jamais arrivé, quant à moi. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non, jamais. Q. Vous permet-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

on quelquefois de choisir vos ouvriers? R. Oui. Je les choisis moi-même. Quelquefois le député ou une personne influente suggère un homme, en disant qu'il est capable de faire notre travail, et, si je considère que cet homme est aussi capable qu'on le dit, je le recommande au directeur. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas toujours. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Nous sommes obligés de les accepter et de les mettre à l'ouvrage. Parmi les nouveaux, il y en a qui ont de la bonne volonté, mais ils ne sont pas tous capables. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Je les envoie à M. Papineau, en lui recommandant qu'on leur accorde un certain salaire. Q. Faites-vous un rapport au directeur, au sujet de l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous déclare-t-il la chose? R. Non. Il ne peut arriver en retard sans perdre sa paye. Il perd un quart de jour. Je ne fais pas de rapport au directeur, sauf si l'ouvrage est pressé, et je fais des remontrances à l'homme lui-même. Q. Que faites-vous, lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Je le dénonce immédiatement au directeur. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé passe à accomplir une besogne et en tenir compte? R. Je n'ai jamais reçu de plainte au sujet de retard dans mes travaux. La préparation du bois se fait toujours rapidement, et je n'ai aucune plainte à faire à ce sujet. Depuis que je suis contremaître, j'avertis toujours les employés que les travaux que je leur confie pressent et qu'ils doivent se dépêcher. Q. Confiez-vous vous-même, aux hommes de votre département, leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Quelquefois, les surveillants reçoivent instruction de voir à telle et telle chose. Ces surveillants doivent faire rapport au directeur lui-même, s'ils ont de la difficulté avec les hommes. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur et du sous-directeur. Pour la préparation de mes travaux, je reçois des ordres du contremaître de la construction, M. Badeau. Q. Quels travaux avez-vous à faire, actuellement? R. J'ai du bois de plancher à faire sécher au four, aussi des défenses à préparer pour les numéros 36 et 37; la construction du n° 42, c'est-à-dire deux allèges; aussi des réparations ordinaires, etc., des boîtes à provisions, des manches d'outils. J'ai aussi deux hommes qui affûtent des scies à ruban, etc., ainsi que d'autres outils. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai deux commis. Un pour le moulin. Je fais moi-même les réquisitions, le commis tient compte de la quantité du bois qui nous arrive pour être scié, le mesure et en calcule la quantité, quand il est sorti de la scierie. L'autre commis se tient au bureau et vérifie la quantité de bois qu'on prend. Je contresigne les réquisitions et les lui renvoie. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. M. Angers, mon aide, qui a toutes les connaissances voulues pour me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Non. On ne me demande pas de faire de rapport. Q. Y a-t-il d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non. Personne n'est intervenu. Q. Avez-vous plus d'employés, à votre département, que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Je n'étais pas contremaître, l'an dernier, à la même époque. Je crois, cependant, que le nombre d'employés était alors à peu près le même que le nombre actuel. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que l'an dernier? R. Non, nous en avons moins que l'an dernier. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de dépenses pour le gouvernement? R. Lorsqu'on m'a donné pouvoir absolu, j'ai fait un bon nombre d'améliorations. Cependant, les choses pourraient aller mieux, si le directeur avait

3 GEORGE V, A. 1913

plus d'autorité et de liberté d'agir. Je crois que les députés, et ceux qui les représentent, exercent une certaine pression pour influencer le directeur. Par exemple, M. Papineau renvoie un homme contre lequel on fait rapport, mais nous reprenons cet homme, une couple de jours après, grâce à l'influence du député, et ainsi de suite. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La seule amélioration qu'il y aurait à faire serait de faire administrer les chantiers absolument comme s'ils dépendaient d'une compagnie privée, de les soustraire au pouvoir du gouvernement ou d'aucun parti politique. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Êtes-vous payé pour les heures supplémentaires de travail? R. Non. Je ne suis jamais payé pour ces heures. Mes hommes font très rarement des heures supplémentaires; de fais, je puis dire qu'ils n'en font presque jamais. Je crois, néanmoins, que mon département fait plus de travail que n'importe quel autre. On tient compte de tout le bois carré ou en grume qui est coupé pour servir de bois de construction. Tout l'autre bois, dosses, etc., est gardé en stock et on en tient compte au bureau.

M. J. A. PAYETTE (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES PEINTRES).

Q. Quel est votre nom? R. J. A. Payette. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. Depuis janvier, trois mois. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Trois mois. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'étais entrepreneur à Sorel. J'avais une boutique. Q. Quel âge avez-vous? R. 32 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité quelconque. Lorsqu'un employé ne convient pas, je fais rapport à M. Papineau. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Pas tous, mais, naturellement, vu que je suis ici depuis trois mois seulement, je ne pourrais parler avec certitude. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois par semaine. Faites-vous rapport contre lui? R. Oui, je communique la chose au directeur. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Trois ou quatre, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'employés, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non. J'en ai juste assez. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, pendant l'été? R. Je ne saurais le dire. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? Je n'ai pas eu l'occasion de voir cela encore. Les hommes s'adressent à moi et je les renvoie au directeur. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Cela n'est pas encore arrivé. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Cela n'est pas encore arrivé. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres hommes? R. Je n'en ai pas encore eu l'occasion, mais je crois que je les choisirais moi-même. Q. Considérez-vous comme compétents, pour l'ouvrage de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas tous. Les trois quarts d'entre eux sont bons pour les gros travaux. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Je leur confie un travail qu'ils sont capables de faire. Nous avons toutes sortes de travaux. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme lui confiez-vous l'ouvrage pour lequel vous le pensez compétent? R. C'est moi-même qui lui confie son travail, d'après sa capacité. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous rapport au directeur, au sujet de la capacité d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, je fais rapport au directeur, qui fixe le salaire. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard, vous le déclare-t-il? R. Je ne puis le dire. Je n'ai aucun rapport à faire. L'homme perd sa paye. Q. Que faites, lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je fais rapport au directeur. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme consacre à une besogne et en tenir

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

compte? R. Je prends note de son temps, d'après mon jugement, et je ne tiens aucun registre. Q. Confiez-vous vous-même, aux hommes de votre département, leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. Le peinturage de tous les vaisseaux, des dragues, etc., de la flotte. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? Je n'en ai aucun. Q. Avez-vous un commis à votre département, et quelles sont ses fonctions? R. Non, je n'ai pas de commis, je tiens compte moi-même des heures de travail des hommes. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je n'ai jamais encore été absent. Mon aide pourrait me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport, chaque jour, au pointeur, et, dans l'affirmative, de quelle manière? Non, je suis toujours ici avant sept heures pour mettre les hommes à l'ouvrage, et je pars à 5.30. Je n'ai pas besoin de faire aucun rapport, du moins je n'ai reçu aucun ordre en ce sens. Q. Y a-t-il d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non, on ne s'en mêle jamais. Q. Avez-vous maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Non, l'an dernier, il y en avait 98, maintenant il y en a 57. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que vous en aviez l'an dernier? R. C'est à peu près la même chose. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? Je désirerais avoir plein pouvoir sur mes hommes. Tel que les choses se passent actuellement, si on m'envoie un employé incompetent, je suis obligé de lui accorder un salaire qu'il ne mérite pas. Souvent, un ouvrier habile désirerais recevoir le salaire qu'il mérite, et il ne peut l'obtenir. Partant, je ne vois aucun moyen d'améliorer cet état de choses. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La qualité des peintures est médiocre. Je m'en suis plaint au directeur, mais sans résultats. Je suis forcé d'accepter ce que l'on me fournit, en fait de blanc de plomb, d'ocre, etc. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Etes-vous payé pour vos heures supplémentaires de travail? R. Non, je me le suis pas. Les hommes reçoivent leur salaire régulier, plus une demie, pour leur travail supplémentaire. Q. Avez-vous des hommes que vous considéreriez préférable de renvoyer? R. Non. Je n'ai aucun employé à renvoyer. Il y en a qui sont payés trop cher. Il y a quelque temps, environ cinquante peintres ont été renvoyés, et on a repris environ la moitié de ces hommes. La raison en était que les travaux d'hiver étaient tous terminés. Q. Mêlez-vous toutes les peintures ici? R. Oui. Q. Tenez-vous note de la quantité de peinture employée pour chaque ouvrage? R. Toute la peinture employée pour un ouvrage est pesée et imputée à cet ouvrage. Q. Faites-vous tout le vitrage? R. Oui. Q. Tous vos employés sont-ils des peintres de première qualité? R. Les trois quarts des hommes passent pour des peintres de première qualité. Q. Avez-vous quelques finisseurs de bois, qui peuvent faire le polissage français et le "fumage"? R. Oui, j'ai trois ouvriers de cette sorte.

M. F. A. COTE (ÉLECTRICIEN EN CHEF).

Q. Quel est votre nom? R. Francis A. Côté. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis 10 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous chef des électriciens? R. J'ai toujours occupé cette position. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer au chantier? R. J'ai été employé, pendant quinze ans, à la "Bell Telephone Co.", avec résidence à Montréal. J'ai été l'employé de MM. Ahern et Soper, pour la "Ottawa Street Ry. Co.", pendant trois ans, et, après cela, j'ai fait affaires moi-même à Ottawa, comme entrepreneur électricien. C'est pendant

que je faisais ainsi affaires à Ottawa que j'ai accepté ma position actuelle. Je puis dire que mes devoirs ici, depuis les derniers quinze mois, sont passablement limités. Mes fonctions, ici, se rapportèrent d'abord à tout le territoire du Canada. On m'envoyait à Halifax, Saint-Jean, N.-B., Prescott, Ottawa, et à d'autres endroits, pour tous les travaux d'électricité se rapportant au département de la Marine et des Pêcheries. Depuis que M. Gourdeau, l'ancien sous-ministre, a quitté le service, il semble que M. Johnson, qui le remplace, ne considère pas que mes fonctions doivent avoir cette étendue, et, comme résultat, je ne suis plus consulté, en ce qui concerne les travaux faits en dehors de Sorel. Q. Quel âge avez-vous? R. 45 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je pense que mon autorité est très restreinte. Je ne pourrais pas renvoyer ni engager un homme. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Bien, je n'ai jamais considéré cette question à ce point de vue. Mon expérience m'a appris que, pour certains de mes hommes, lorsque nous avons essayé de nous débarrasser de quelques-uns d'entre eux, nous avons rencontré de telles difficultés que nous ne l'avons pas osé. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage deux ou trois fois la semaine? Faites-vous rapport contre lui? R. Il y a des employés qui arrivent en retard, en effet. Je n'ai pas de fautes à reprocher à aucun de mes hommes, parce qu'aucun d'eux n'a perdu de temps, mais j'ai des officiers, deux ou trois employés supérieurs, qui ont, à ma connaissance, perdu dix quarts de jours, l'an dernier, parce qu'ils arrivaient en retard, mais qui inscrivaient leur temps. Cela n'est pas correct. Il devrait être établi comme règle qu'un homme perdant cinq minutes ne devrait pas encourir la perte d'un quart de jour. Deux hommes ont perdu six quarts de jours, et un autre quatre, pendant le dernier mois. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Un seul, je peux dire. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. A certaines époques de l'année, j'en ai assez, mais à d'autres époques, j'en ai trop. Par exemple, on construit actuellement un dragueur-élévateur, et je suppose que cela nous occupera jusqu'au départ de la flotte, c'est-à-dire que mes hommes seront tous occupés pendant une couple de mois, mais, dès que ce travail de construction nouvelle sera terminé, j'aurai trop d'hommes. Je n'ai pas trop d'hommes si nous continuons à avoir de l'ouvrage comme auparavant, mais, d'après ce que je puis voir actuellement, je suis à peu près certain que, pendant la prochaine saison, j'aurai quelques hommes de trop. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non. Nous sommes à inspecter tous les bateaux, dragues et remorqueurs. A part cela, nous inspectons aussi les machines dans notre département. Mon aide consacre tout son temps à cette besogne, et actuellement nous avons de l'ouvrage en quantité. Q. Combien avez-vous d'employés, dans votre département, pendant l'été? R. Le même nombre qu'actuellement, c'est-à-dire 13. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. En été, nous avons des remorqueurs et des dragues à terminer, mais les apparences semblent indiquer que nous n'aurons pas ces travaux cet été. L'installation de petits appareils isolés, sur de petits remorqueurs, etc., nous a tenus occupés. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai pas nommé un employé depuis cinq ans. Je m'adresse au directeur, et lui déclare que je désirerais avoir un ouvrier de plus, et le directeur se conforme à ma demande. Mais, ce n'est pas l'homme le plus compétent qui obtient la position. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel homme, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Non. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage à lui confier? R. Non. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos hommes? R. Non. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas absolument. Celui qui a le plus d'influence obtient la position. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. J'en tire le meilleur parti

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

possible. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous le travail pour lequel vous le pensez compétent? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. J'ai eu cette difficulté, et cela a conduit à des querelles. Une fois, M. Desbarats m'a mis à la porte de son bureau, à ce sujet, parce que je prenais la part d'un employé qui méritait une augmentation de salaire. Je n'ai pas obtenu beaucoup de satisfaction. Q. Faites-vous un rapport au directeur, au sujet d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard, vous le déclare-t-il? R. Oui, ils agissent de la sorte d'après mes ordres. Il y a cinq ou six ans, j'ai ordonné aux hommes de m'avertir lorsqu'ils arriveraient en retard. Depuis cette époque, ils se gardent bien d'y manquer, et me donnent de bonnes raisons. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Je fais connaître la chose au directeur. Q. Tenez-vous compte du temps que les hommes mettent à accomplir une besogne? R. Oui, la chose se fait chaque matin. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui, je m'en occupe quant aux grandes lignes, mais les détails moins importants sont laissés à mon contremaître. Par exemple, l'autre soir, il s'est produit un court circuit, nous l'avions localisé et voulions le faire disparaître. J'ai dit à M. DeGrosbois, mon aide, de revenir de bonne heure, le même soir, et de prendre avec lui l'ouvrier qu'il voudrait. Il revint, et l'ouvrage fut fait. Il y a des époques où je suis appelé à l'extérieur, pour un mois, et les choses se passent très bien. Cet homme conduit tout aussi bien que moi. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. La drague N° 26 et le concasseur de roche. Presque tous mes hommes sont occupés à finir la flotte. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? R. Un seul. Q. Quel est cet homme? R. M. Thibeau. Q. De quoi s'occupe-t-il? R. Il tient les armoires fermées à clef, tient les comptes, répond au téléphone, et aussi s'occupe de fournir les lampes. Par exemple, nous recevons des réquisitions des différents départements, en ce qui concerne les lampes. Les hommes de ces départements ne viennent pas à la boutique ici. Ils nous donnent la réquisition et nous leur donnons immédiatement les lampes, ce qui sauve ainsi du temps. Nous n'envoyons aucune réquisition au bureau. Q. Avez-vous un commis, dans votre département, et quelles sont ses fonctions? R. Je n'ai pas de commis. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. M. DeGrosbois. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Je signe dans le livre. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Non. Q. Y a-t-il d'autres employés de votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? Dans l'affirmative, comment vérifie-t-on leur temps? Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Non. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Pas récemment. La chose est arrivée il y a trois ou quatre ans. Des gens sont venus se mêler d'un conduit coupé, et, comme résultat, j'ai fait des travaux, pendant un seul mois, qui ont coûté \$78. Avez-vous actuellement, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même période? R. J'en ai bien moins. J'ai l'habitude d'avoir 18 hommes, maintenant, j'en ai 13. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que vous en aviez l'an dernier? R. Je n'en ai pas moins. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de dépenses pour le gouvernement? R. Oui, payer mieux mes hommes et en renvoyer quelques-uns. Je ferais faire la même quantité de travaux et il en coûterait moins au gouvernement. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Non, sauf ce que je viens de dire. Q. Etes-vous payé pour vos heures additionnelles de travail? R. Non. Mes hommes le sont. Q. Y a-t-il quelques hommes, dans votre département, dont vous recommanderiez le renvoi, pour incompétence? R. Je ne le pense pas. Q. Connaissez-vous le code des assureurs "N.E."? R. Oui, un peu.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Quelles sont vos heures de travail? R. De huit heures et demie du matin à cinq heures p.m. Q. Calculez-vous les dimensions de toutes les dynamos pour la flotte? R. Oui. Q. Avez-vous un homme qui prépare les lampes? R. Oui, et pas cela seulement; il prépare les lampes et installe les cordons de prolongement, etc. Q. Avez-vous sur les hommes, l'autorité qu'il faut? Q. Oui. Je puis dire que je l'ai, mais cela ne va pas sans certaines restrictions. Je peux mentionner le cas de deux hommes qui faisaient des travaux supplémentaires, tel que je le leur avais ordonné. Je rencontrai ces deux hommes et leur commandai ce qu'ils faisaient, ainsi arrêtés et conversant. Ils me répondirent qu'ils parlaient de leurs propres affaires. Je fis rapport à M. Papineau et lui demandai ce que j'avais à faire. Je lui dis que je désirais suspendre ces employés. M. Papineau parut se fâcher, puis, comme je quittais le bureau, il me dit: "Faites attention de ne pas vous mêler de ces affaires". Ce fut la fin de toute l'affaire. Q. Donnez-vous des lampes sans qu'on vous retourne les vieilles ou les bouchons? R. Oui. D'abord, je donne ordre de ne pas donner les lampes sans le bouchon, mais nous trouvons qu'il est préférable de les donner immédiatement, afin que les travaux ne puissent en souffrir.

M. L. COFSKY (CONTREMAÎTRE DE LA SALLE DES GABARITS N° 1.)

Q. Quel est votre nom? R. Louis Cofsky. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. 18 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. J'ai toujours été contremaître ici. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai travaillé 10 ans pour William Boivin, l'entrepreneur Morency, et 7 ans pour la Compagnie Richelieu, aux travaux de menuiserie. Q. Quel âge avez-vous? R. 53 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Cela regarde le bureau. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Oui, ce sont tous des employés permanents. Quelques-uns sont ici depuis 6 ou 7 ans, d'autres depuis 13 ans. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais aucun rapport. Ils ne peuvent arriver en retard sans perdre leur paye. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. Deux ou trois, par semaine, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez assez d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Oui, j'en ai un nombre suffisant. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. S'il ne nous arrive quelques travaux, je considère que j'en aurai bientôt de trop. Q. Combien d'hommes avez-vous, à votre département, pendant l'été? R. 12 ou 13. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. Au modelage seulement. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je l'obtiens du bureau du directeur. Q. Vous envoie-t-on un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je le mets à l'ouvrage. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non, pas quand je n'ai pas d'ouvrage pour un nouveau. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres employés? R. Je ne les choisis pas moi-même. Lorsqu'on m'envoie un homme incompetent, je le prends et lui montre comment travailler. Q. Considérez-vous que tous les hommes qu'on vous envoie sont compétents pour les travaux de votre département? R. Assez compétents pour exécuter les modèles qu'on leur donne à faire. Q. Lorsqu'on vous envoie un nouvel employé, lui confiez-vous le travail pour lequel vous lui croyez le plus d'aptitude? R. Oui, je leur confie moi-même l'ouvrage qui leur convient. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des employés? R. Non, je ne le fixe pas. Cela regarde le bureau. Q. Faites-vous rapport au directeur, en ce qui concerne l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, je fais rapport au directeur, qui fixe les gages. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

faites-vous un rapport contre lui? R. Un employé ne peut arriver en retard, car il perd sa paye. Il peut s'inscrire à l'horloge, à 9.30, mais il perd sa paye pour le temps perdu. Q. Que faites-vous, lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Si un employé désobéit et refuse de faire son ouvrage, j'en tire le meilleur parti possible ou je le renvoie. Je n'ai jamais eu l'occasion d'en renvoyer pour cette raison. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé passe à accomplir une besogne et en tenir compte? R. La chose est très difficile. Si un homme est retardé dans son ouvrage par suite de la préparation du bois, etc., il est difficile de tenir compte des heures employées à ce travail en particulier. Je change d'hommes, suivant que le requièrent les différents travaux ou les différentes besognes. Je mets deux hommes ici et deux hommes là, et ainsi de suite. Q. Confiez-vous vous-même aux employés leurs différents travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Je n'ai aucun rapport à faire, parce que, règle générale, tout va bien. On ne me demande pas de rapports. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Terreault. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. Différents travaux de réparation aux Nos 26 et 27, et d'autres réparations de moindre importance. J'ai des hommes à bord du *L'arte* et à bord du N° 6, qui font des travaux de réparation. Q. Combien d'employés avez-vous, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. Tous mes hommes sont occupés aux travaux de construction. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et en quoi consiste son travail? R. Oui. Il va au dehors chercher ce dont nous avons besoin, il agit comme pointeur, etc. Q. Qui vous remplace quand vous êtes absent? R. Albert Deserre. Il a trente ans. Il est qualifié pour me remplacer, mais je m'absente très rarement. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, si oui, de quelle manière? R. Le rapport que le commis fait chaque jour concernant les hommes engagés et le temps des hommes, etc., est le seul que je fasse. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Chaque jour. Q. Avez-vous d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Tous les hommes s'enregistrent au pointeur mécanique. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de départements interviennent dans ce que vous considérez être la meilleure façon d'administrer votre département? R. Non, je ne le souffrirais pas. Q. Avez-vous plus d'hommes actuellement dans votre département que vous n'en aviez l'année dernière à la même époque? R. Environ le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que vous n'en aviez l'année dernière? R. Oui. Q. Avez-vous des changements à proposer à la façon d'administrer votre département, en vue d'obtenir un meilleur travail de vos hommes sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Si mes hommes pouvaient mieux faire le tracé de leur ouvrage au lieu de faire des moules, ils pourraient faire plus d'ouvrage. Un bon fabricant de chaudières coûterait plus cher sans que l'amélioration soit bien sensible. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un supplément de gages pour le travail fait en dehors des heures réglementaires? R. Non. Mes hommes ne travaillent jamais après les heures réglementaires. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez voir congédier pour cause d'incompétence, etc.? R. Si nous n'avions pas de nouveaux travaux de construction, nous en aurions fini en un mois avec la moitié de nos hommes. Q. Pourquoi deux salles de gabarits sont-elles nécessaires? R. Une seulement est indispensable, mais quand deux remorqueurs arrivent en même temps, l'ouvrage doit être poussé plus vite. Q. Montez-vous sur le plancher de la salle tout bateau qui doit être construit. R. M. Badeau fait le tracé, lequel est transféré à la vieille salle, où l'ouvrage est continué. Q. Faites-vous des gabarits pour chaque membrure et chaque pont des bateaux? R. Tous les gabarits sont faits dans la salle, excepté pour les coques. L'état de la vieille salle n'est pas bon, les planchers sont médiocres, et nous préférons travailler dans la salle neuve, qui est bien meilleure. Nous employons des clous à vis et des clous forgés pour la construction des gabarits;

3 GEORGE V, A. 1913

et lorsqu'il sont terminés, les clous sont coupés ou rivés. Nous n'avons aucune machine qui nous aide à faire les gabarits. Nous avons de petits sièges dans les salles pour la construction des gabarits.

M. H. LEGAULT (CONTREMAÎTRE, PRÉPOSÉ AU SERVICE DE L'AMIANTE).

Q. Quel est votre nom? R. A. H. Legault. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis trois ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis que je suis ici. Q. Où étiez-vous employé avant de venir aux chantiers? R. J'ai travaillé pour la Compagnie Richelieu et pour M. Wurtele, à Ottawa. Q. Quel genre d'ouvrage faisiez-vous là? R. Je travaillais dans l'amiante. Je n'ai jamais fait autre chose. Q. Quel âge avez-vous? R. 48 ans. Q. Quelle autorité avez-vous concernant l'engagement et le renvoi des hommes? R. Aucune. Je fais un rapport quand je veux le congé des hommes. Q. Considérez-vous que tous les hommes de votre département sont des employés permanents? R. Oui. Ils étaient ici quand je suis arrivé et ils y sont encore. Q. Que faites-vous quand un homme arrive en retard à l'ouvrage deux ou trois fois par semaine; faites-vous un rapport en conséquence? R. Les hommes ne peuvent arriver en retard sans perdre un quart de journée. S'ils n'arrivent pas assez vite pour s'enregistrer au pointeur mécanique à l'heure réglementaire, ils perdent une partie de leur salaire. Q. Combien d'hommes sont absents chaque jour dans votre département, en moyenne? R. Il est très rare qu'il en manque un. Quelquefois, un homme manquera à cause des mauvais chemins, etc., mais cela est très rare. Q. Considérez-vous avoir un nombre suffisant d'hommes pour exécuter tout l'ouvrage de votre département? R. J'en ai assez maintenant, mais plus tard, disons vers la fin de la semaine prochaine, quand l'ouvrage pressera, il me faudra plus d'hommes. A certains temps de l'année, j'emprunte des hommes aux autres départements du chantier. Q. Combien d'hommes avez-vous dans votre département pendant l'été? R. J'ai six hommes. L'été dernier, j'en eus huit durant un certain temps. Q. Quel ouvrage font ces hommes pendant l'été? R. Ils font des réparations et préparent les matériaux pour l'année suivante. Ils vont chercher le ciment pour le fond des bateaux, etc. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, quand vous en avez besoin d'un? R. J'en demande un au directeur. Vous a-t-on jamais envoyé un employé que vous n'aviez pas demandé? R. Non. Mais on m'en a envoyé un une fois qui était maçon. Ce fut la seule fois. On savait que je manquais d'hommes, et on m'avait envoyé celui-là. Q. Dans ce cas, que faites-vous de l'homme? R. Je le mis à l'ouvrage. Comme je l'ai dit, ceci n'arriva qu'une fois. Q. Vous a-t-on envoyé un homme nouveau quand vous n'aviez pas d'ouvrage à lui donner? R. Non, jamais. Q. Avez-vous quelquefois la permission de choisir vos hommes vous-même? R. Il n'y a pas de choix à faire, tous mes hommes sont des travailleurs. Q. Considérez-vous que tous les hommes que l'on vous envoie sont compétents en ce qui concerne les travaux de votre département? R. Oui. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, pouvez-vous lui donner un ouvrage pour lequel vous le croyez compétent? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous rapport au directeur au sujet de l'aptitude d'un nouvel employé avant que son salaire soit fixé? R. Non, le directeur donne aux hommes un salaire proportionné à celui des autres. Q. Quand un homme arrive en retard à l'ouvrage, est-ce qu'il vous en avertit? R. Non, s'il arrive en retard, il perd un quart de journée. Q. Que faites-vous quand un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Cela ne m'est jamais arrivé. Q. Comment vérifiez-vous le temps qu'un homme prend à faire un ouvrage, et comment en tenez-vous compte? R. Je ne suis pas en état de vérifier le temps que prend un homme, à cause des circonstances. Je visite mes hommes trois ou quatre fois par jour et je remarque de quelle façon ils travaillent. Je ne tiens pas de registre quant au coût de l'ouvrage, cela se fait au bureau. Q. Est-ce vous qui donnez aux hommes de votre département les différents travaux à faire? R. Oui. Q. A

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qui faites-vous rapport? R. Je n'ai pas de rapport à faire. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau et de M. Terreault. Q. A quel ouvrage travaillez-vous à présent? R. Je travaille aux dragues et aux remorqueurs, un par un. Q. Combien avez-vous d'hommes dans votre département qui ne s'occupent pas aux travaux de construction? Ils travaillent tous à la construction. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et que fait-il? R. J'ai un homme pour faire exécuter les ordres et livrer l'amiante, quand il en est besoin. Cet homme est maintenant malade et je suis seul pour exécuter ce travail. Il reviendra quand il sera rétabli. Q. Qui vous remplace durant votre absence? R. Je ne suis jamais absent. Mon employé St-Amand me remplacerait. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour; si oui, de quelle manière? R. Je ne fais jamais rapport, excepté quand un homme est malade; c'est le pointeur qui est chargé de cela. Q. Y a-t-il d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Non. Tous les hommes s'enregistrent au pointeur mécanique. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de département interviennent dans ce que vous considérez la vraie manière d'administrer votre département? R. Non, personne n'intervient jamais. Q. Avez-vous plus d'hommes dans votre département à présent que vous n'en aviez l'année dernière à la période correspondante? R. J'en ai moins. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que vous n'en aviez l'année dernière? R. C'est à peu près pareil. Q. Avez-vous des changements à proposer dans la façon d'administrer votre département, en vue d'obtenir de meilleur ouvrage sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Mon département n'a besoin d'aucun changement. Rien ne peut améliorer le système actuel. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Recevez-vous un salaire supplémentaire pour le travail que vous faites en dehors des heures réglementaires? R. Je travaille très rarement après les heures réglementaires, mais quand je le fais, je touche un supplément de gages. L'année dernière, j'ai travaillé en dehors du temps réglementaire la valeur de deux journées environ. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez à voir congédier pour cause d'incompétence? R. Non, vu que je manque d'hommes. Q. Mettez-vous tout le ciment au fond des bateaux? R. Oui. Q. Quelle est la proportion de votre ciment? R. Deux dans un pour le fond. Q. Quelle épaisseur sur le fond? R. Un pouce et quart et un pouce et demi. Q. Comment mesurez-vous votre sable et votre ciment? R. Nous nous servons de seaux comme mesures. Q. Est-ce que le feutrage fabriqué par vous est aussi bon que celui que vous achetez? R. Oui. Q. Depuis combien de temps fabrique-t-on le feutrage dans ces chantiers? R. Depuis que je suis ici. Q. Fabriquez-vous le feutrage plus vite que vous ne pouvez l'employer? R. Il faut plus de temps pour le faire que pour le poser. Q. En achetez-vous? R. Non. Q. Tous les bateaux, remorqueurs et dragues sont-ils cimentés? R. Oui, tous.

M. O. GAUTHIER (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES MODÈLES).

Q. Quel est votre nom? R. Ovide Gauthier. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier? R. Depuis onze ans. Q. Depuis quand êtes-vous contremaître? R. Depuis environ 6 ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir travailler aux chantiers? R. Je travaillais chez Beauchemin et Fils, à Sorel. Q. Quel genre de travail faisiez-vous-là? R. J'étais constructeur de bateaux à vapeur, fabricant de fournitures, etc. Je faisais des modèles, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. Soixante ans. Q. Quelle autorité avez-vous quant à l'engagement et au renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Je fais rapport à M. Papineau, et si j'ai trop d'hommes, je lui demande d'en renvoyer. Je n'ai jamais demandé plus d'hommes ici. Q. Considérez-vous que tous les hommes de votre département sont des employés permanents? R. Oui. Q. Que faites-vous quand un homme arrive en retard à l'ouvrage deux ou trois fois par semaine? Faites-vous rapport en conséquence? R. Non. C'est l'affaire du pointeur. Si un homme ne s'enregistre pas au pointeur méca-

nique, il perd un quart de journée, et je n'ai rien à dire. Il peut se remettre au travail à 9.30 heures. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents chaque jour dans votre département? R. Mes hommes sont très réguliers. Aucun d'eux ne s'absente pour longtemps. Quelquefois, un ou deux sont absents par semaine. Q. Considérez-vous avoir un nombre suffisant d'hommes pour le travail que vous avez à faire? R. Oui, actuellement. Q. Considérez-vous avoir plus d'hommes que vous en avez besoin? R. Parfois j'en ai trop, et parfois, quand l'ouvrage presse, il m'en faut davantage. Ce n'est pas toujours pareil. Tout considéré, je n'en ai pas trop maintenant. Q. Combien avez-vous employé d'hommes pendant l'été, dans votre département? R. A peu près autant que pendant l'hiver. Q. Quel travail font ces hommes pendant l'été? R. Pendant l'été, il se produit des accidents, et les hommes sont gardés pour faire les réparations nécessaires. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, quand vous en avez besoin? R. Ceci ne m'est jamais arrivé. J'ai toujours les hommes qu'il me faut. Q. Vous a-t-on jamais donné un nouvel employé quand vous n'en avez pas demandé? R. On m'en a donné une fois. Q. Alors, qu'avez-vous fait de l'homme? R. Je l'ai mis à l'ouvrage. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé alors que vous n'aviez pas d'ouvrage à lui donner? R. Non. Q. Vous permet-on de choisir vous-même vos hommes? R. Je n'ai pas de choix à faire. J'ai toujours eu les mêmes hommes. Q. Considérez-vous que tous les hommes qui vous sont envoyés sont aptes à exécuter les travaux de votre département? R. Il y a toutes sortes de travaux convenant à tous les hommes. Il y a des hommes pour l'ouvrage ordinaire, etc. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Le cas ne s'est pas encore présenté. Quand l'ouvrage diminue, j'envoie les hommes travailler dans une autre partie des chantiers. Q. Quand un nouvel homme vous est envoyé, lui permettez-vous de se choisir un travail pour lequel vous le croyez compétent? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au directeur au sujet de la compétence d'un nouvel employé avant que son salaire ne soit fixé? R. Je ne fais pas de rapport, mais j'en parle à M. Papineau. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Je m'en rapporte à M. Papineau. Q. Quand un employé arrive en retard à l'ouvrage, vous en instruit-il? R. Non. C'est l'affaire du pointeur mécanique. L'employé n'a pas besoin de m'en avvertir. S'il arrive à 9.30 heures, il perd un quart de journée. Q. Que faites-vous quand un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Cela n'arrive jamais. Je ne le souffrirais pas. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps que perd un homme pour exécuter un travail, et comment en tenez-vous compte? R. Les travaux sont numérotés et le temps pris par l'ouvrier qui y est employé est contrôlé. Si on change son ouvrage, la feuille sur laquelle on enregistre le temps tient compte du changement. Cette feuille est envoyée au bureau tous les soirs. Je ne tiens pas de registre moi-même; ce travail est fait au bureau. Q. Désignez-vous vous-même aux hommes les différents travaux à exécuter? R. Oui, je distribue moi-même l'ouvrage, les modèles, etc., aux hommes. Q. A qui vous en référez-vous? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Terreault. Le travail vient du bureau des dessinateurs, et je consulte M. Terreault sur l'ouvrage à faire d'après ses ordres. Q. Quel genre d'ouvrage faites-vous actuellement? R. De l'ouvrage courant, des réparations aux vaisseaux, etc. De la construction nouvelle sur le n° 26, le *Portneuf*, et le n° 8. Q. Combien avez-vous d'hommes dans votre département qui ne sont pas occupés à des travaux de construction? R. Un homme qui a soin de la boutique, qui balaie, etc., et un autre qui porte les modèles à la fonderie. Il prend les mesures conformément aux ordres reçus et les transmet au bureau. Il tient en ordre les modèles numérotés et en a soin. Q. Quels sont ces hommes? R. Edouard Bellerose s'occupe des modèles et William Lirette a soin de la boutique. Q. Avez-vous un commis dans votre département et quelles sont ces attributions? R. Non, je n'ai pas de commis. Mon fils, qui est du métier, tient le temps des hommes et fait les messages. Q. Qui vous remplace pendant votre absence? R. Mon fils, qui est le mieux qualifié. Généralement, personne ne me remplace, vu que je m'ab-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

sente très rarement. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour; si oui, de quelle façon? R. Non, je n'ai pas de rapport à faire. Q. Avez-vous d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Non. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de départements interviennent dans ce que vous considérez être la bonne manière d'administrer votre département? R. Non, personne n'intervient. Q. Avez-vous plus d'hommes maintenant que vous n'en aviez l'année dernière à la même période? R. Environ le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'année dernière? R. C'est à peu près pareil. Nous ne savons pas ce que sera la saison. Q. Avez-vous des changements à proposer quant à l'administration de votre département, en vue d'obtenir de meilleur travail sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Non. J'ai travaillé 22 ans chez Beauchemin et fils, confectionnant leurs modèles, et je sais que nous ne pouvons forcer les hommes à travailler plus fort. Il leur faut du temps pour penser à leur ouvrage et l'exécuter convenablement. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un supplément de gages pour le travail fait après les heures supplémentaires? R. Non. Mes hommes reçoivent un supplément proportionné à une fois et demie leur salaire quand ils travaillent après les heures supplémentaires, ce qui arrive très rarement. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez voir congédier? R. Non; parce que j'ai besoin de chacun d'eux, à cause de l'ouvrage pressé qui pourrait survenir. Q. Tenez-vous des registres concernant les modèles qui vous sont confiés? R. Non. Q. Considérez-vous que ces modèles sont convenablement gardés? R. Oui. Q. L'endroit n'est-il pas trop chaud? R. Je ne le pense pas. Q. De quelle essence de bois vous servez-vous? R. Du pin blanc. Q. Vos modéleurs sont-ils tous des hommes d'expérience, ont-ils fait un apprentissage? R. Non. Ils n'ont pas fait d'apprentissage, mais ils sont venus et ils ont été instruits parfaitement dans leur métier. Q. Avez-vous un homme chargé de voir à ce que les modèles ne soient pas détruits et de les fournir aux hommes du dehors, de tenir un registre et de voir qu'ils soient retournés en parfait état? R. Oui, M. Bellerose. Il voit à tout cela, prend note des modèles sortis et en a soin. Q. Etes-vous responsable des modèles qui sont en magasin? R. M. Bellerose en est responsable. Q. Vous fournit-on des tracés pour faire des modèles? R. Pour l'ouvrage nouveau, nous avons des tracés du bureau des dessinateurs. Pour les réparations, nous nous servons des vieux tracés. Q. Les tracés sont-ils bien faits et justes? R. Oui.

M. JAMES DEANS (BUREAU DES DESSINATEURS).

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel. R. Un peu plus de quatre ans. Je suis venu ici en novembre 1907. Q. Quelle expérience aviez-vous avant de venir ici? R. Je travaillais comme dessinateur en chef chez Brown et Cie., Clydebank. Q. Quelles sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis dessinateur industriel. Je suis chargé des tracés, des dessins, etc. Je suis responsable de tous les tracés qui se font dans la salle des dessinateurs. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur industriel? R. Oui, j'ai été employé sept ans chez Renfrew, Lobnitz et Cie et Samuda Frères, Londres, Angleterre. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département de la machinerie? R. Oui. Je suis dessinateur en chef ici. La plupart du temps, je travaille de ma propre autorité. Q. Combien avez-vous d'hommes qui vous aident? R. Pas un seul actuellement. Parfois, j'ai deux ou trois aides. Q. Quels sont leurs noms, et quelle expérience ont-ils? R. J'en ai un du nom de Deguire, qui a passé tout son temps au bureau, sept ou huit ans. Il a suivi des cours par correspondance. Q. Contrôlez-vous entièrement le département de la machinerie, faites-vous tous les tracés et dessins de machines, chaudières, moteurs, mécanisme de dragues, pompes, etc., machines produisant la lumière électrique, dimensions des dynamos, système de locomotion par la vapeur, et système

3 GEORGE V, A. 1913

de pompage pour fond de cale? R. Je n'ai pas grand'chose à faire avec ce qui regarde la lumière électrique, mais je contrôle tout le reste, machinerie de dragues, pompes auxiliaires, système de pompage pour fond de cale, etc. Q. Êtes-vous capable de fournir le nombre de chevaux-vapeur requis, de déterminer les dimensions que doivent avoir les moteurs (machines) et les chaudières pour atteindre une certaine vitesse? R. Oui. Q. Pouvez-vous calculer le poids des machines, des chaudières, de la machinerie de drague, etc.? R. Oui. Q. Connaissez-vous parfaitement les constantes, les règlements concernant les vitesses, les centres de gravité? R. Oui. Q. Connaissez-vous parfaitement ce qui est meilleur en fait de dessins d'accessoires de pompes et de machines? R. Oui, j'ai beaucoup d'expérience de cela. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même le plan d'une installation de chaudière et de machinerie? R. Oui. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même la disposition des tuyaux? R. Oui. Q. Pouvez-vous produire les dessins de détails nécessaires de cylindres, arbres de couche, plaques de fondation, propulseurs, et en surveiller partout l'exécution dans les différentes boutiques? R. Oui. Q. Avez-vous de l'expérience dans les travaux de machinerie; pouvez-vous conduire des travaux d'usine, diriger l'installation à bord? R. Je ne me suis jamais occupé de cela. J'ai travaillé dans les boutiques environ deux ans et demi, et je puis donner tous les renseignements voulus sur ce genre d'ouvrage. Je puis aller dans une boutique et surveiller le travail de construction, etc. Q. Dans un voyage d'essai, pouvez-vous prendre des diagrammes indicateurs, enregistrer les différentes vitesses, etc., sur un mille de longueur, prendre note du travail de la vapeur et de la consommation du charbon? R. Oui. Q. Comprenant les règles du Lloyd, pouvez-vous fabriquer des chaudières, des arbres de couche, etc., d'après leurs formules? R. Oui. Q. Commandez-vous ou faites-vous vous-même des devis quand vous donnez l'ordre de construire des pompes et des machines, des accessoires pour pompes et des chaudières, des ascenseurs, monte-charge pour cendres, etc.? R. Oui. Je fais des devis pour les pompes et les accessoires, les machines, etc.? Q. Vous êtes-vous occupé de machines à roues à aubes? R. Très peu. Q. Vous êtes-vous occupé de turbines? R. Oui. Q. Vous êtes-vous occupé de machines à pétrole? R. Non. Q. Pouvez-vous faire une estimation du coût de machines et de chaudières, de treuils, d'outillages de dragues, etc.? R. Non, je ne suis pas bien capable de faire l'estimation. J'ai eu une idée de l'estimation du coût des travaux faits à l'entreprise, mais je n'ai rien calculé par moi-même. Q. De quelle façon tenez-vous compte des dimensions des machines, des chaudières, des accessoires, de la force motrice développée dans un voyage d'essai, des révolutions, de la vitesse, etc.? R. Je tiens compte de ce qui regarde les chaudières, etc., et nous tenons des registres concernant le travail que je fais. Nous ne tenons jamais compte de la force motrice développée en un voyage d'essai, ni des révolutions, etc. Q. Faites-vous des dessins complètement détaillés de machines, chaudières, accessoires, et en gardez-vous tous les plans et particularités en vue de référence future? R. Oui. Nous gardons les dessins. Q. Avez-vous un registre particulier dans lequel vous consignez la valeur propre des machines, la consommation du charbon par cheval-vapeur, etc.? R. Nous n'avons pas besoin d'un tel livre. On n'en a un sur aucun bateau. On ne tient pas un pareil livre. Q. Pouvez-vous dessiner des propulseurs capables de donner les meilleurs résultats de vitesse dans le remorquage, etc.? R. Nous conservons un second dessin.

M. BRIDGES (BUREAU DES DESSINATEURS).

Je me nomme Frederick Bridges.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis près de 4 ans. Je suis venu en mai 1908. Q. Quelle expérience aviez-vous avant de venir ici? R. J'ai commencé mon apprentissage en 1884, et je suis resté 9 ans chez Samuda Brothers, à Londres; puis, j'ai cessé de travailler là pendant trois ans, et de 1895 à 1907 j'ai travaillé dans une autre maison, en Angleterre, la Compa-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

gnie Edwards, sur la Tamise; alors, je vins ici. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis venu ici en qualité de dessinateur de bateau, et j'ai donné des idées sur la manière de dresser les plans et de tracer les détails; je dois voir à ce que les contremaîtres acquièrent ces idées. J'ai aussi à voir si l'ouvrage se fait bien. Je surveille l'ouvrage dans toutes ses parties. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur de bateaux, où et pendant quel temps? R. Non, pas comme dessinateur, mais comme constructeur de bateaux. Q. Avez-vous eu une grande expérience comme constructeur de bateaux? R. J'ai trois ans d'expérience comme constructeur de bateaux. Q. Avez-vous été chargé du commandement des hommes dans certains départements des chantiers? R. Oui, chez nous. Ici, non. Je dis seulement aux hommes quoi faire. Je n'ai pas d'autorité. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département des coques? R. Je suis simple dessinateur. Q. Combien d'hommes vous aident, quels sont leurs noms et leurs qualités comme dessinateurs? R. J'en ai eu un, M. Houston. Il est présentement à Ottawa. Auparavant, on m'avait dit que je pourrais avoir tous les hommes dont j'aurais besoin. M. Houston est un dessinateur de bateaux. Les employés du bureau sont des aides seulement. M. Houston a une expérience égale à la mienne. Il a environ 40 ans, je pense. Q. Etes-vous capable de dessiner des bateaux quant à ce qui regarde les lignes, la vitesse et la stabilité à leur donner? R. Oui. Q. Etes-vous capable de recevoir un devis, d'indiquer les matériaux nécessaires, de déterminer les dimensions, de calculer les penseurs, la stabilité, les centres de gravité, les métacentres, les centres de flottaison, voir à l'arrimage, d'après des lois approximatives, afin d'être certain que le bateau, une fois terminé, pourra porter un poids mort spécifié dans une certaine profondeur d'eau, et être stable? R. Oui, je puis faire tout cela. C'est ce que j'ai à faire. Q. Pouvez-vous dessiner des bateaux avec la carène arquée? R. Oui, je pourrais le faire. Pouvez-vous dessiner des bateaux à la façon ordinaire, à partir de la quille? R. Oui. Q. Quand le bateau est fini, pouvez-vous incliner le bateau pour trouver son centre de gravité et constater les courbes de stabilité, la statistique, connaître les coefficients, le roulis (déplacement de la cale), les moments d'inertie? R. J'ai su cela, mais c'est un travail dont je me suis très peu occupé. J'ai incliné seulement deux bateaux dans ma vie, pris les calculs de stabilité, et le reste. Q. Quel âge avez-vous? R. 44 ans. Q. Connaissez-vous les lois du Lloyd, B.C., et les lois des Grands Lacs, concernant la construction et la classification des bateaux? R. Je connais les lois du Lloyd. Je ne me suis pas occupé de B.C. J'ai étudié le *Bureau Valetés*. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même vos plans de travaux et commander les matériaux, les pièces de fer forgé (*spectacle bosses*), les gouvernails, etc.? R. Oui. Q. Faites-vous les plans et les devis pour les ouvrages de plomberie, de chauffage à la vapeur, de ventilation, d'installation de lumière électrique, etc.? R. Oui, je fais ce qu'il faut pour la lumière électrique requise, la ventilation, etc. Q. Pouvez-vous commander les agrès tels que: ancres, chaînes, guindeaux, treuils, installation concernant la lumière électrique; pouvez-vous faire vous-même les plans de dynamos, d'attirails de gouvernails et de tout l'outillage qu'un bateau a besoin, tels que grément de pont, poulies, etc.? R. Oui. Sur le *Montmagny*, j'étais chargé de tout cela, du tracé des dynamos, etc. Q. Avez-vous quelque expérience concernant le coût et la méthode d'évaluer le coût des bateaux? R. Oui. Avant de venir ici j'ai fait toutes les estimations pendant près de 6 ou 7 ans, des bateaux projetés. Q. Avez-vous eu de l'expérience dans la manœuvre des grues, du montage des mâts, des étais, des boulons, etc.? R. Oui, Je dois dire qu'ici j'ai seulement vu l'ouvrage, mais je puis évaluer les heures de travail et je connais le taux des salaires. Ici, je n'ai pas fait une seule estimation. Je ne sais pas comment on procède pour faire cette estimation. Q. Connaissez-vous le maniement du planimètre et de l'intégrateur. R. Pas de l'appareil intégrateur, mais je me sers du planimètre. Q. Pouvez-vous opérer des déplacements d'après le système de contre-épreuve. R. Je vérifie mes chiffres en prenant les sections verticales et les sections horizontales. Q. Pouvez-

3 GEORGE V, A. 1913

vous traduire en chiffres la force requise par unité de cheval-vapeur pour mettre en mouvement des bateaux à une vitesse donnée, par la force motrice dans tout son pouvoir et les deux tiers de son pouvoir, etc.? R. Oui. Q. Quel registre tenez-vous, ou quel système employez-vous pour consigner la vitesse des bateaux construits, leurs dimensions, leur pesanteur, les travaux de charpente en bois, les matériaux achetés, les rivets, le déplacement, le tonnage, les dates de construction, de lancement et du travail terminé? R. J'enregistre cela dans un livret personnel. Je le prends afin de l'avoir en main dans les chantiers. J'y prends les copies dont j'ai besoin. Cela n'est pas tenu sous la forme d'un registre, il n'y a pas de vrai registre de tenu. Q. Faites-vous des dessins définitifs des bateaux construits pour vous y référer plus tard? R. Oui, quand j'en ai le temps, mais en général nous sommes surchargés d'ouvrage. J'ai des tracés au crayon du n° 21 et je les finirai. Q. Etes-vous capable de prendre la direction de la cale de construction? R. Oui. Q. Etes-vous capable de diriger la construction d'un bateau dans toutes ses parties? R. Oui. Je puis diriger les hommes et construire le bateau. Q. Avez-vous de l'expérience au sujet des travaux de réparation? R. Pas beaucoup. Les chantiers de la Tamise font peu de réparations, mais principalement du travail neuf. Q. Vous y connaissez-vous dans l'évaluation des réparations? R. Non.

M. JOSEPH HEROUX (DESSINATEUR EN CHEF).

Q. Depuis quand êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis six ans et demi. Q. Quelle était votre expérience avant de venir ici? R. J'étais entrepreneur. Je faisais aussi de l'ouvrage pour les entrepreneurs de bâtisses. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis dessinateur en chef. J'ai la surveillance de tous les dessinateurs, hormis deux dessinateurs d'expérience, M. Bridges et M. Deans. Je donne de l'ouvrage à tous les autres. Il y a huit dessinateurs et je suis chargé d'eux. Je dessine moi-même. Il y a deux ans, nous avons fait une charpente en acier pour l'atelier des chaudières, et des wagons pour le département des Chemins de fer, et j'ai surveillé tout l'ouvrage. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur industriel, dessinateur de machines? R. Oui. Q. Où avez-vous fait cet apprentissage et combien de temps a-t-il duré? R. Je suis ingénieur civil diplômé de l'École Polytechnique de Montréal. J'ai eu mon diplôme en 1885. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département des machines? R. Oui. Q. Combien d'aides avez-vous? R. Généralement, j'en ai dix; en me comptant, nous sommes onze. J'ai deux experts. Q. Quels sont-ils et quelle est leur expérience? R. L'un est ingénieur civil et dessinateur; l'autre trace des copies de dessins sur papier bleu. Q. Etes-vous capable de dessiner des vaisseaux, de leur donner les lignes voulues, la vitesse et la stabilité? R. Oui. Depuis six ans, j'ai travaillé à la construction des bateaux. Je me suis chargé dernièrement du N° 36 et du N° 38, et j'ai surveillé le travail fait dans la salle des dessinateurs. Q. Vous avez de l'expérience dans la construction? R. Oui. J'ai été entrepreneur pendant 6 ans. Je n'ai jamais eu de connaissances en fait de béton armé. J'ai fait des fondations pour plusieurs grosses bâtisses, des églises, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. 40 ans. Je suis membre de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils.

M. J. U. LATRAVERSE (CHEF DU DÉPARTEMENT DES DÉPENSES).

Q. Quel est votre nom? R. J. U. Latraverse. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis cinq ans, en juin prochain. Q. Depuis combien de temps êtes-vous chef de votre département? R. Depuis deux ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir aux chantiers? R. Je travaillais pour L. Chaput et Fils, à Montréal. Q. Quel genre d'ouvrage faisiez-vous là? R. Pendant quelques temps, j'étais dans le département de la correspondance; après, je fus chargé

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

du livre des recettes, et je devins préposés aux factures. Q. Quel est votre âge? R. 27 ans. Q. Quelle autorité avez-vous quant à l'engagement et le renvoi des hommes de votre département? R. J'ai bien peu d'autorité. Je ne puis rien faire par moi-même. Je dois m'en rapporter au directeur si quelque chose va mal. De cette façon, je puis faire congédier un homme. Le fait se produisit il y a un an, alors qu'un homme ne donnant pas satisfaction, je le fis remplacer. Q. Tous les employés de votre département sont-ils permanents? R. Non. Q. Que faites-vous quand un homme de votre département arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. La première, je le lui fais remarquer, la deuxième et la troisième fois, nous en prenons note et nous lui enlevons autant d'heures sur les jours de congé. Q. Le fait que des hommes de votre département sont en dehors vous est-il un grand inconvénient? R. Non. Q. Considérez-vous que le personnel actuel de votre département est suffisant pour exécuter tout l'ouvrage que vous avez? R. Pas avec le système que nous avons. Je pense que le comptable en chef à Ottawa devra faire quelques changements concernant notre système, afin que l'ouvrage du département soit meilleur. Sous le système actuel, il me faut aller dans deux ou trois endroits pour trouver le coût de l'ouvrage, et ceci devrait être changé de sorte qu'on puisse trouver le coût tout de suite, et tout ce qu'il faut. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Non. Nous avons à peu près le nombre d'hommes qu'il nous faut. Q. Gardez-vous le même nombre d'hommes dans votre département toute l'année? R. L'année dernière, nous avons gardé le même nombre, quoique par intervalles nous ayons eu tant d'ouvrage que j'ai dû me procurer un homme d'ailleurs pendant 2 ou 3 jours. Q. Que font ces hommes durant les mois d'été? R. Ils prennent note du coût de la construction nouvelle. Nous avons moins de réparations, mais il y a toujours quelque chose à faire. Q. Pendant les mois d'été, avez-vous assez d'ouvrage pour tenir tout votre personnel occupé? R. Cela dépend des circonstances. Quelquefois, pendant peut-être deux ou trois semaines, les hommes n'auront pas grand-chose à faire, et 2 ou 2 semaines après l'ouvrage se précipite chez nous et nous avons grand besoin de plus d'hommes. Il ne serait pas sage d'en destituer aucun. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé sans que vous en ayez demandé? R. Voulez-vous dire si je puis avoir un nouvel employé sans le demander au directeur? Je dois le demander au directeur. Jamais on ne m'a envoyé un homme quand je n'avais pas d'ouvrage à lui donner. Q. Avez-vous la permission de choisir vos hommes? R. Non, si je veux un nouvel employé, je dois le demander au directeur. Q. Considérez-vous que tous les hommes qu'on vous envoie sont qualifiés pour faire l'ouvrage que vous leur donnez? R. Oui. Ils sont maintenant compétents. Au début, j'en avais un qui n'était pas compétent, mais il ne tarda pas à le devenir. Q. Vous rendez-vous compte de leurs aptitudes? R. Quand ils arrivent, je leur donne à faire un certain ouvrage, et s'ils sont incapables de le faire, je considère qu'ils sont incompetents, et je leur donne des travaux d'essai jusqu'à ce que je puisse les utiliser. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, pouvez-vous lui donner le genre de travail que vous considérez lui convenir? R. Je n'ai pas encore agi de la sorte, mais je puis placer un nouvel employé à mon gré. Q. Fixez-vous les salaires dans votre département? R. Non. Quand les hommes arrivent, le directeur me questionne sur leur compétence, je fais rapport, et il fixe l'échelle des salaires. Il en est de même pour l'augmentation de salaire. Je n'ai pas la liberté de fixer les salaires. Q. Que faites-vous quand un homme n'agit pas selon vos ordres, ou se conduit mal? R. Il n'est jamais arrivé qu'un homme ait refusé de m'obéir. S'il le faisait, je ferais rapport au directeur, en lui disant tout ce qui en est. Q. A qui faites-vous rapport? R. L'année dernière, je faisais rapport au comptable en chef, parce qu'il désirait que je lui dise tout ce qui concerne mon département. Quand il était absent, je m'adressais à M. Papineau. Le nouveau comptable ne me demande jamais rien touchant mon département, de sorte que je fais toujours rapport à M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur, du

3 GEORGE V, A. 1913

surintendant et du comptable en chef. Q. Qui vous remplace quand vous vous absentez? R. Le préposé au grand livre, M. Prudhomme, mais personne n'a encore eu à me remplacer. En fait, je n'ai aucun homme qui puisse me remplacer. Q. Signez-vous le livre? R. Oui. Q. Les autres départements ou les chefs d'autres départements interviennent-ils dans ce que vous considérez être la bonne matière d'administrer votre département? R. Non, personne n'est jamais intervenu. Q. Avez-vous plus d'hommes actuellement dans votre département que vous aviez l'an dernier à la même époque? R. Oui, j'en ai un de plus. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire que l'an dernier à la même période? R. J'en ai beaucoup plus cette année. Q. Avez-vous des changements à proposer quant à la manière d'administrer votre département, en vue d'obtenir un meilleur travail sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Je pense que la suggestion d'avoir un système plus simple, afin de perdre moins de temps dans la recherche du coût d'une chose, et d'avoir sur une liasse tout ce qui se rapporte à une entreprise quelconque, je pense que ce changement serait avantageux. J'ai eu l'idée de mettre ce système en pratique au commencement de l'année, en avril prochain. Q. Quel système pour conserver le coût employez-vous quant à la construction nouvelle? R. Pour la construction nouvelle, je reçois l'ordre du surintendant d'ouvrir un compte à telle ou telle entreprise, et je sais tout ce qu'il faut pour cette entreprise, hommes, etc., employés à ce travail, et à la fin du mois, les listes de paie balancées donnent le coût réel de l'entreprise. Ce compte est ouvert jusqu'à la fin de l'entreprise. Q. Pouvez-vous, en feuilletant vos livres, me dire rapidement le coût de construction des coques, des machines, des chaudières, des pompes de fond de cales, le coût et la pesanteur des matériaux d'acier, des rivets, du bois et de l'outillage des charpentiers et des menuisiers? R. Oui, nous le pouvons, mais il me faudrait consulter mes livres pour le trouver. Pour le coût d'une chaudière, il faut peu de temps pour le savoir, mais pour avoir tous les détails écrits, il faudrait plus de temps, à cause de nos entrées, qui sont très étendues. Q. Avez-vous un système pour cataloguer les pesanteurs et le coût des plaques d'acier, d'angles, de tés, de barres en forme de Z, de porte-haubans, de coulisses, des rivets, etc., la pesanteur et le coût de production en général? R. Non, nous ne tenons pas de tableaux. Q. Tenez-vous séparément le prix de revient du travail aux plaques, des riveurs, des calfats et perforateurs sur les bateaux et dans la construction des machines? R. Je puis donner en détail l'ouvrage fait par les machinistes et les chaudronniers. Q. Comment le temps des contremaîtres est-il calculé? R. Le temps des contremaîtres est porté à l'entretien de leurs boutiques, à l'exception de deux ou trois, et nous divisons le temps pendant lequel ils travaillent aux entreprises, et nous ajoutons tant pour cent au coût. Q. Comment tenez-vous compte du coût des travaux des menuisiers et des ouvriers en meubles? R. Cela est divisé et tenu séparément. J'ai une colonne dans le grand-livre concernant la boutique des meubles et concernant la menuiserie, où je tiens compte de toutes dépenses pour la construction. Quand il s'agit des machinistes, la dépense est inscrite dans la colonne des machinistes, etc. Q. De quelle façon tenez-vous le coût des matériaux employés par les ouvriers en meubles et les menuisiers? R. Quand les hommes ont besoin de bois que ne tient pas la boutique, ils font une demande et le bois est porté au compte du numéro de l'entreprise. Q. Comment tenez-vous compte du coût de la ferronnerie? R. La boutique du forgeron reçoit les commandes et nous enregistrons chaque entreprise, le commis fait les demandes en conséquence, etc. Q. Êtes-vous servi par le gardien du magasin chaque jour ou jusqu'à date? R. Nous recevons les matériaux le lendemain de la demande. Q. Pendant combien de jours les demandes attendent-elles actuellement avant d'être servies? R. Peut-être un jour ou deux. Q. Où vous donne-t-on le coût des matériaux? R. Je le reçois du gardien du magasin. Q. Tenez-vous un registre du prix de tous les équipements, fournitures de lits, etc.? R. Oui, nous tenons compte de toute marchandise mise à bord d'un nouveau bateau. Q. De quelle façon inscrivez-vous les réparations faites à l'équipement: ceintures de sauvetage, matelas, ustens-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

siles de cuisine? R. Nous donnons un numéro à chacun de ces objets. Nous donnons ces numéros chaque année pour les besoins du bateau qui est de service toute l'année, et chaque chose est comprise dans ces numéros. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je dois principalement tenir compte du coût. Quand je constate que l'on a porté au compte d'un travail quelque chose qui n'y doit pas figurer, j'en préviens la partie intéressée, et s'il ne se produit pas de changement, j'en avertis M. Papineau, qui règle la difficulté.

M. LANGLOIS (CONTREMAÎTRE AJUSTEUR-MONTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. Joseph Langlois. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans le chantier? R. Depuis juin dernier. Q. Combien de temps avez-vous été contremaître? R. Je l'ai toujours été depuis mon entrée au service. Q. Où étiez-vous employé auparavant? R. A la Compagnie Richelieu. Q. A quel genre de travail? Q. A tous les travaux qui relèvent généralement de mon métier. Q. Quel âge avez-vous? R. Quarante-huit ans. Q. Quels pouvoirs avez-vous relativement à l'embauchement ou au renvoi des ouvriers? R. Je n'en ai aucun. C'est le directeur qui engage et congédie les ouvriers. Cependant, M. Papineau me dit qu'il décidera de la mesure à prendre au cas où quelqu'un manquera à son devoir. Q. Considérez-vous comme étant permanents tous les ouvriers de votre département? R. Ceux qui sont actuellement au service sont de vieux employés et je les crois permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive deux ou trois fois par semaine en retard au travail. Le portez-vous au rapport? R. Ceci n'est pas arrivé depuis que je suis ici. Q. Combien d'employés, en moyenne, par jour, sont absents dans votre département? R. Un peut-être par semaine; quelquefois aucun. Q. Considérez-vous que le nombre des employés de votre département suffit au travail que vous avez à faire? R. Oui, pour le moment. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'employés qu'il ne vous en faut? R. Certainement non. Q. Combien d'hommes aviez-vous au travail dans votre département durant l'été? R. Je l'ignore, je n'étais pas au service l'été dernier, mais je crois que nous gardons le même nombre d'employés. Q. De quelle manière obtenez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai pas à le demander; les ouvriers se présentent d'eux-mêmes, pour obtenir un emploi, avec des lettres des députés, etc. Q. Vous envoie-t-on un nouvel ouvrier, alors que vous n'en avez pas demandé? R. Non. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel ouvrier, alors que vous n'avez pas de travail à lui confier? R. Non. Q. Vous est-il jamais permis de choisir vos propres employés? R. Ceci n'est jamais arrivé. Q. Considérez-vous comme compétents pour le travail de votre département tous les ouvriers qui vous ont été envoyés? R. Ceux que j'ai eus jusqu'ici sont compétents. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, lui confiez-vous tel travail qu'il vous plait? R. Oui. Q. Déterminez-vous vous-même le salaire des employés? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au directeur sur le degré de compétence d'un nouvel employé avant de fixer le salaire de celui-ci? R. Demande est faite au directeur de fixer le salaire. Q. Quand un employé arrive en retard, est-ce à vous qu'il se rapporte? R. L'indicateur-horloge pourvoit à cela. Si l'employé arrive à 9.30, poinçonne l'indicateur et se met au travail, il perd un quart de journée. Q. Que faites-vous au cas de désobéissance ou de mauvaise conduite d'un employé? R. Je n'ai pas encore eu occasion d'agir, mais je ne déciderais pas finalement du cas d'un employé qui refuserait de m'obéir. J'en référerais immédiatement au directeur. Q. Comment vérifiez-vous le temps qu'emploie un ouvrier à exécuter un travail donné et comment en gardez-vous registre? R. Je ne puis tenir aucune registre. Ceci dépend de la nature du travail qu'il a à exécuter, et il me faut m'en rapporter à mon propre jugement pour constater si l'employé travaille aussi rapidement qu'il est possible de le faire. Q. Distribuez-vous aux employés de votre département les différents travaux à exécuter? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Je fais rapport au bureau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du bu-

3 GEORGE V, A. 1913

reau Q. Quel travail avez-vous en ce moment à exécuter? R. J'ai à faire tous les raccordements de tuyaux pour les chaudières et tout le travail de ferblanterie pour la flotte entière. Q. Combien avez-vous, dans votre département, d'employés non affectés au travail de construction? R. J'ai un apprenti et m'en sers comme de commis aux écritures. Q. Qui est-il? R. Adrien Jaures. Q. En quoi consiste son travail? R. Il adresse les réquisitions, fait le pointage des heures de travail des hommes, à la garde des outils, balaye l'atelier, etc. Q. Qui vous remplace en cas d'absence? R. J'ai trois hommes qui peuvent me remplacer, un nommé Bachand, qui a 19 années d'expérience, un nommé Champagne et un nommé Langlois, qui sont aussi des hommes d'expérience. Q. Poinçonnez-vous l'indicateur? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et s'il en est ainsi, de quelle manière? R. Non, on ne m'a jamais demandé de le faire. Q. Y a-t-il dans votre département d'autres employés qui ne poinçonnent pas l'indicateur? R. Non; tous le poinçonnent. Q. Êtes-vous assujetti à l'intervention d'autres départements ou d'autres fonctionnaires dans ce que vous considérez être la manière convenable de faire fonctionner votre département? R. Non, jamais. Q. Avez-vous actuellement, dans votre département, plus d'employés que vous n'en aviez l'an dernier, à pareille date? R. Je ne puis dire. Q. Avez-vous plus de travail en perspective que vous n'en aviez l'an dernier? R. Je ne puis dire. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la conduite de votre département, qui vous permettraient d'obtenir un meilleur travail de la part de vos employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Tous les changements possibles pour le mieux je les ai faits moi-même. Les ouvriers de l'atelier sont aussi d'avis que tout y est pour le mieux. Chaque détail y fonctionne aussi bien que possible. Q. Avez-vous quelque plainte à formuler? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous une indemnité additionnelle pour votre travail supplémentaire? R. Non; les employés reçoivent une indemnité additionnelle basée sur les mêmes taux à peu près. Q. Est-il quelques employés qu'il vous serait agréable de voir congédiés pour cause d'incompétence? R. Non; je n'en ai aucun que j'aimerais à voir congédié. Si quelqu'un d'eux quittait le service, il le ferait de son propre mouvement. Q. Exécutez-vous tous les ouvrages de la tuyauterie? R. Oui, on fait ici tout ce qui est nécessaire. Q. Exécutez-vous toutes la tuyauterie courbe d'après les dessins? R. Oui, tout se fait ici. Q. Faites-vous tous les travaux de feutrage des tuyaux? Ceci est exécuté par M. Legault, dont c'est la spécialité. Q. Voyez-vous aux réparations en fait de plomberie, etc.? R. Oui. Q. Parlez-vous l'anglais? R. Non.

M. LACOUTURE (CHIEF DE LA COMPTABILITÉ).

Q. Quel est votre nom? R. Louis Lacouture. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis le 2 janvier, cette année. Q. Depuis combien de temps avez-vous la direction de votre département? R. Depuis que je suis au service ici. Q. Où étiez-vous employé avant d'être attaché aux travaux du chantier? R. J'étais propriétaire pour partie et gérant de la Compagnie de navigation du Canada. Q. Quelles y étaient vos fonctions? R. J'avais la surintendance des affaires. Q. Quel âge avez-vous? R. 54 ans. Q. Quels pouvoirs avez-vous relativement aux employés et au renvoi des ouvriers de votre département? R. Je n'en ai aucun. Q. Tous les employés de votre département sont-ils employés permanents? Je crois pouvoir dire qu'ils sont tous permanents. Q. Que faites-vous au cas où un employé arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. Le fait est porté à la connaissance de M. Papineau. Q. Eprouve-t-on beaucoup d'inconvénients dans votre département du fait de l'absence des employés? Non, quoique j'aie une fois constaté qu'un employé ayant été absent et m'ayant donné comme excuse qu'il était malade, j'ai dû lui faire remarquer que M. Papineau m'avait prévenu qu'il était précisément l'employé dont il fallait surveiller les congés d'absence. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est suffisamment nombreux pour satisfaire aux exigences du travail

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

de votre département? R. Oui, il est assez nombreux et je ne l'augmenterais pas.

Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour le travail que vous avez à exécuter? R. D'après l'expérience que j'ai acquise ici, je ne puis affirmer qu'il est trop nombreux, mais je suis certain qu'il est suffisant.

Q. Conservez-vous toujours le même nombre d'employés toute l'année, dans votre département? R. Je l'ignore; je ne puis dire.

Q. Que font ces employés durant les mois de l'été? R. Je ne puis dire.

Q. Avez-vous assez de travail durant les mois de l'été pour tenir tout votre personnel à l'ouvrage? R. Je ne puis dire.

Q. Envoie-t-on jamais dans votre département un nouvel employé que vous n'avez pas demandé? R. Je n'en ai jamais eu.

Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé dont vous avez besoin? R. J'aurais à m'adresser au directeur du chantier de construction navale. Je crois que c'est là le seul moyen.

Q. Est-il jamais arrivé qu'on ait envoyé dans votre département un nouvel employé dont vous n'aviez pas besoin? R. Non.

Q. Vous est-il permis de choisir vous-même vos employés? R. Il ne paraît pas qu'il en soit ainsi.

Q. Considérez-vous que tous les employés qui vous sont envoyés sont propres au travail de votre département? R. Ils le sont d'après ce que j'en connais actuellement.

Q. Vous assurez-vous de leur compétence? R. Je ne l'ai pas fait jusqu'ici.

Q. Si vous jugez qu'un employé n'est pas apte à exécuter son travail, comment en agissez-vous à son égard? R. Je devrais en référer au directeur, car je n'ai en ce moment aucun pouvoir d'engager ou de renvoyer les employés.

Q. Quand on envoie un nouvel employé dans votre département, pouvez-vous lui attribuer le travail que vous jugez à propos de lui confier? R. Non; c'est M. Papineau qui voit à cela.

Q. Est-ce vous qui fixez le taux des salaires dans votre département? R. Non; ce n'est pas moi.

Q. Comment est établi ce taux? R. C'est M. Papineau qui voit à cela.

Q. Quelle mesure adoptez-vous au cas où un employé n'agit pas suivant vos instructions ou se conduit mal? R. Je fais rapport sur son compte à M. Papineau.

Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Papineau directement.

Q. De qui prenez-vous vos instructions? R. Je suis censé les recevoir de M. Papineau.

Q. Qui vous remplace lorsque vous vous absentez? R. Mon aide, M. Oliver Cardin.

Q. Signez-vous le livre de présence? R. Pas toujours.

Q. Subissez-vous l'immixtion d'autres départements ou d'autres fonctionnaires dans ce que vous considérez être la direction convenable de votre département? R. Non; on n'est jamais intervenu.

Q. Avez-vous en ce moment plus d'employés dans votre département que vous n'en aviez à la même époque l'an dernier? R. Je crois que la situation est exactement la même.

Q. Avez-vous plus de travail en marche actuellement que l'an dernier, à même date. R. Je ne crois pas qu'il y en ait plus.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire qui serait de nature à obtenir meilleur travail de vos employés, sans augmenter la dépense à la charge du gouvernement, dans le fonctionnement de votre département? R. C'est là une question que M. Papineau et moi avons débattue et qui consiste dans le changement de la méthode de vérifier le coût exact de chaque chose; c'est-à-dire, je suggérerais que chaque département tienne ses propres comptes, ait chacun un grand livre général dans lequel seraient entrées séparément toutes les dépenses: salaires, matériaux, entretien de l'atelier et autres déboursés. Ceci n'exigerait pas plus d'employés, simplifierait le travail et produirait de meilleurs résultats.

Q. Savez-vous quand a eu lieu la dernière audition des livres? R. Je ne sais pas.

Q. Vérifiez-vous tous les paiements? R. Oui.

Q. Savez-vous si les prix portés sur les factures sont exacts ou non? R. Non, ceci est en dehors de mes attributions.

Q. Comment pourvoyez-vous au règlement des petits achats au comptant? R. Nous obtenons d'Ottawa l'avance d'une certaine somme d'argent sur laquelle nous tirons des chèques en paiement des petits déboursés, suivant qu'en ordonne M. Papineau.

Q. Qui a charge du paiement au comptant des petites livraisons? R. Moi-même seul. Les comptes des petits déboursés sont portés sous les noms de M. L. J. Papineau et de M. Lacouture. Nous avons une avance de \$1,000, et jusqu'ici, je crois, on a déboursé environ trois ou quatre cents dollars. Nous balançons ce compte une fois par année, et ce qui en

reste est porté au crédit du trésorier, et le remboursement est fait au receveur général à la fin de l'exercice. Puis nous ouvrons un nouveau compte.

M. CHAMBERLAND (GARDE-MAGASIN).

Q. Quel est votre nom? R. H. C. Chamberland. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis deux mois; j'ai commencé le 22 janvier dernier. Q. Depuis combien de temps avez-vous la direction de votre département? R. Depuis mon entrée au service ici. Q. Où étiez-vous employé avant d'entrer au service dans le chantier? R. Depuis dix ans je n'ai pas poursuivi de travail régulier. Je spéculais sur les immeubles, à Montréal, achetant et vendant. Q. Quel âge avez-vous? R. J'ai 56 ans. Q. Quels sont vos pouvoirs relativement à l'engagement ou au renvoi des employés de votre département? R. Je n'ai aucun pouvoir à ce sujet. Q. Tous les employés de votre département sont-ils des employés permanents? R. Oui. Il y en a deux qui ont été engagés uniquement pour l'inventaire, M. Cardignan et M. Bourgeois. Ils seront congédiés, d'après M. Papineau, lorsque l'inventaire sera terminé. Q. Quelle mesure adoptez-vous au cas où un employé arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. Nous commençons généralement le travail à 8.30 le matin. Je suis ici lorsque les employés arrivent. Ils signent le livre. Je crois qu'ils sont toujours rentrés à l'heure réglementaire depuis que je suis ici. Epruvez-vous beaucoup d'inconvénient, dans votre département, du fait de l'absence des employés? R. Non. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est assez nombreux pour suffire au travail de votre département? R. Oui, je le crois. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour le travail que vous avez à faire? R. Non, pas pour cette époque de l'année. Q. Gardez-vous le même nombre d'employés tout le long de l'année, dans votre département? R. Je suis tout à fait étranger à la besogne, et j'ignore si le nombre des employés est le même ou non. Q. Arrive-t-il qu'on envoie dans votre département un nouvel employé sans que vous l'ayez demandé? R. Non. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé dont vous avez besoin? R. Je devais, quand je suis arrivé ici, avoir un aide par l'entremise du député, mais je ne le lui ai pas demandé. Je dois m'adresser à M. Papineau pour obtenir un nouvel employé. Q. Arrive-t-il qu'on envoie dans votre département ne reçoit d'instructions de personne. Je reçois des ordres de M. Papineau d'abord de vos propres employés? R. Non, je ne le crois pas. Q. Considérez-vous que les employés qui vous ont été envoyés sont propres au travail de votre département? R. Oui, je crois qu'ils ont tout ce qu'il faut. Q. Vous assurez-vous de leur compétence? R. Non. Q. Si vous jugez qu'un employé n'est pas apte au travail, quelle mesure adoptez-vous à son égard? R. Si je constatais qu'un employé n'est pas compétent, je porterais plainte. Q. Quand on envoie un nouvel employé à votre département, pouvez-vous le placer au travail que vous jugez bon? R. Je ne puis faire cela moi-même; cela est du ressort de M. Papineau. C'est lui qui y a vu depuis que je suis ici. Q. Est-ce vous qui fixez le taux des salaires des employés dans votre département? R. Je n'ai rien à faire à cela. Q. Comment est établi ce taux? R. C'est M. Papineau qui fait cela. Q. Que faites-vous au cas où un employé ne se conforme pas à vos instructions ou se conduit mal? R. Dans ce cas, j'en aviserais M. Papineau. J'ai eu, une fois, quelque difficulté du fait qu'un employé fumait. J'en avisai M. Papineau, qui prévint cet employé qu'il le congédierait si cela arrivait encore. Q. A qui avez-vous fait rapport? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Je ne reçois d'instructions de personne. Je reçois des ordres de M. Papineau d'abord, et c'est lui qui est mon chef. Q. Qui vous remplace durant votre absence? R. Personne. Q. Signez-vous le livre? R. Oui, je signe le livre du magasin. Q. Subissez-vous l'immixtion d'autres départements ou fonctionnaires dans ce que vous considérez être le fonctionnement convenable de votre département? R. Non, rien de la sorte. Q. Avez-vous un plus grand nombre d'employés dans votre département en ce moment

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qu'à pareille date de l'année dernière? R. Je n'étais pas ici. Q. Avez-vous plus de travail à faire actuellement qu'à pareille date l'an dernier? R. Je n'étais pas ici. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans le fonctionnement de votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir un meilleur service de vos employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Oui; il y a trop de subdivisions dans ce département. Tous les commis peuvent aller dans les coins, en dehors des passages où l'on circule, de sorte que je crois qu'il vaudrait mieux mettre un employé à la direction de chaque département. Prenez par exemple le département des fournitures. On devrait mettre un employé à la tête de ce département durant l'été. Nous en avons un pour l'hiver, mais on le congédie le printemps. Les réquisitions arrivent et on tient un mémorandum des articles livrés rien que dans une seule salle. On devrait retenir un homme pour ce service durant toute l'année, et lui en donner la responsabilité. Quand des fournitures sont livrées aux capitaines pour remplacer des articles détruits ou brisés, les pièces brisées, etc., devraient être remises. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Quand je suis arrivé ici, M. Papineau m'a dit qu'il y avait des marchandises en magasin pour environ \$200,000. Il a ajouté: "Vous et moi, nous sommes les personnes responsables pour tout ce fonds de magasin." Je lui dis que mon salaire n'était que de \$80 par mois et que c'était là trop de responsabilité pour ce salaire. Il me dit qu'il ne pouvait faire mieux. Je crois que je ne suis pas suffisamment rétribué. Q. Combien d'employés avez-vous sous vos ordres? R. Seize en ce moment; c'est-à-dire seize hommes et deux femmes. Q. Etes-vous responsable de tout le matériel livré au chantier? R. C'est comme je vous ai déjà dit. Je suis responsable. Q. Tenez-vous vos livres de la marchandise en magasin jusqu'à date, jour par jour? R. Oui; jour par jour et jusqu'à date. Les matériaux sortis hier étaient tous entrés dans les livres. Il peut y avoir quelques réquisitions reçues à la fin de la journée qui seront restées dans les livres, mais, en règle générale, tout est entré. Q. Envoyez-vous les réquisitions au département de la dépense, chaque jour? R. Oui, dès qu'elles sont entrées dans le livre, elles sont transmises à ce département, autant que je le sais. Q. Est-ce que tous les matériaux sont entrés dans le livre, le jour même que vous les recevez? R. Je ne puis répondre à cette question en ce moment. Q. Comment calculez-vous les surcharges de votre département? R. On n'ajoute pas de pourcentage à la dépense de ce qui entre. Ceci ne me regarde pas. Q. Considérez-vous que la quantité de vos marchandises en magasin est trop considérable? R. Pas en autant que j'en puis juger. Je ne suis ici que depuis deux mois et j'ai trop de travail à faire pour avoir pu m'en rendre compte. Q. Livre-t-on, pendant la nuit, des marchandises du magasin? R. Pas après six heures. Q. Vérifiez-vous toutes les marchandises pour constater si elles sont conformes aux échantillons, quand elles sont achetées de cette manière? R. Oui. Q. Avez-vous ici même un échantillon d'après lequel la vérification s'effectue? R. Pas toujours. Nous avons les mêmes marchandises en magasin et nous comparons. Quelquefois nous envoyons les échantillons à Ottawa, mais c'est M. Papineau qui voit à cela. J'ignore si ces échantillons sont retournés à M. Papineau. Q. Qui fait la vérification de toutes ces marchandises? R. M. Mayer. Q. Relève-t-il directement de vous? R. Oui, il relève de moi. Q. Est-il compétent pour constater si les livraisons sont conformes aux échantillons ou aux devis? R. Oui, il peut faire cela. Q. S'il a quelque doute, qui consulte-t-il? R. Il s'adresse à moi, quelquefois à M. Papineau, quelquefois à M. Terreault. Q. Si les livraisons ne sont pas conformes aux échantillons ou aux devis, que fait-il? R. Nous en conférons avec M. Papineau, qui règle le cas. Hier, nous avons constaté quelque chose de défectueux; nous avons envoyé une commande pour de la poterie commune, qui nous a été livrée, mais la facture portait de la faïence blanche unie. On avait fait une erreur. J'ai dit aux employés de l'accepter et que l'on verrait à faire corriger l'erreur. Q. Si M. Mayer vous soumet à vous-même une difficulté, que faites-vous? R. Je consulte généralement M. Papineau en pareilles matières. Q. Lorsque quelques marchandises qui ont été portées au compte d'une construction sont remises en magasin, don-

3 GEORGE V, A. 1913

nez-vous crédit à cette construction pour ces marchandises? R. On ne prend généralement que ce dont on a besoin. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait rien retourné. Q. Donnez-vous les commandes de toutes les marchandises destinées au magasin? R. Oui, je donne toutes les commandes. Q. Avez-vous un minimum établi de la quantité de certaines marchandises en magasin? R. Non; il nous faut nous en rapporter à notre propre jugement en cette matière. Q. Pouvez-vous constater par vos livres exactement ce que vous avez de chaque article en magasin? R. Oui. Q. Quand a été fait le dernier inventaire? R. Je ne sais pas. Q. Savez-vous à quelle valeur avaient alors été estimées les marchandises en magasin? R. Je ne sais pas. Q. Avez-vous quelque idée de la valeur des marchandises actuellement en magasin? R. Aucune. Q. Livrent-on jamais quelque marchandise en magasin sans une réquisition? R. Non, jamais. Q. Y a-t-il des marchandises placées de telle façon qu'on puisse y avoir accès sans que vous en ayez connaissance? R. Oui; il y a un nombre d'endroits où cela se peut. Le commis vient ici, prend la clef, entre dans la remise et prend ce dont il a besoin; il pourrait y pénétrer et prendre des marchandises sans que je le sache. Il y a un gardien qui surveille ce qui se passe. Q. Considérez-vous qu'il y ait quelque marchandise que l'on puisse acheter à meilleur marché que l'on ne fait en ce moment? R. Non, je crois les prix assez raisonnables. Q. Considérez-vous que la méthode actuelle de faire les achats de marchandises soit satisfaisante? R. Je n'ai jamais réfléchi à la chose. Q. Vérifiez-vous toutes les factures quant aux prix et quant à l'exactitude des calculs des chiffres? R. Oui. Q. Ces factures sont-elles vérifiées par d'autres? R. Oui, M. Lacouture vérifie les factures. Il connaît les prix comme je les connais moi-même. Il garde toutes les commandes. Nous avons quatre copies des factures et des commandes; j'en ai une, il en a une, nous en envoyons une à Ottawa et j'ignore ce qu'il advient de l'autre. Q. Que faites-vous des factures, après leur vérification? R. Elles sont envoyées à M. Lacouture.

M. LUSSIER (COMMIS DES TRAVAUX).

Q. Quel est votre nom? R. Alfred Lussier. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis juin dernier. Q. Où étiez-vous employé avant de faire votre service dans le chantier? R. J'étais gérant et teneur de livres du *Le Sorclois*, à Québec, depuis 23 ans. Q. Quel est votre âge? R. J'ai quarante ans. Q. Quel pouvoir avez-vous concernant l'engagement et le renvoi des employés de votre département? R. Aucun pouvoir quelconque. Ceci est du domaine du directeur. Q. Considérez-vous votre personnel actuel assez nombreux pour les exigences du travail de votre département? R. Il y aurait place pour un autre employé. En travaillant beaucoup, nous réussissons à venir à bout du travail, mais mon aide est obligé de travailler le soir. Q. Fixez-vous le taux des salaires dans votre département? R. Non. Les salaires et les augmentations sont déterminés par M. Papineau. Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Emery, le payeur, M. Champagne et le directeur lui-même. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Toujours de M. Papineau. Q. Qui vous remplace quand vous vous absentez? R. Mon aide, M. Boucher. Q. Signez-vous le livre de présence? R. Oui, toujours; mon aide le fait aussi. Q. Êtes-vous soumis à l'immixtion d'autres départements ou fonctionnaires dans ce que vous considérez être le fonctionnement raisonnable de votre département? R. Le payeur vient de temps à autre examiner mes livres. Nous sommes responsables du même bureau et il n'intervient pas pour donner des ordres. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans la fonctionnement de votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir un meilleur travail de vos employés, sans augmenter la dépense du gouvernement? R. Je prétends que les livres mis à ma disposition ne sont pas de la dimension qu'il faudrait. Par exemple, le livre actuel des employés n'est pas assez large. Un livre de plus grande dimension, à peu près de la dimension que celui dont on se sert pour la flotte,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

conviendrait mieux. Nous sommes aussi plutôt à l'étroit et j'aimerais à avoir un bureau privé et une salle d'attente, de même qu'une chambre pour mon aide. Il nous faudrait également une pièce de reste, au cas d'accidents, où les malades et les blessés pourraient trouver à s'installer. Q. Quels sont vos devoirs et vos responsabilités? R. J'ai à faire le pointage des heures de travail des employés, préparer les bordereaux de paye, et à voir au bon ordre dans le chantier. Je vois aussi à ce que les employés soient bien traités. Je pourvois à toute la papeterie des bureaux ici. Je garde aussi un approvisionnement de médicaments qui exige beaucoup d'attention en cas d'accidents, etc. Q. De combien d'employés avez-vous charge? R. Deux; un messenger et mon aide. Q. Etes-vous responsable du temps de tous les employés du chantier? R. Oui, je suis responsable. Tous les rapports sont faits par le préposé à l'indicateur. Chaque matin, je dois vérifier son rapport. J'ai à voir à ce que ceux qui poinçonnent l'indicateur à 9.30 subissent une réduction d'un quart de journée. La même chose l'après-midi. Q. Faites-vous le pointage des heures de travail du personnel du bureau? R. Pour ceux seulement qui sont payés à la journée. Les autres signent le livre de présence, qui est envoyé à M. Papineau. Q. Etes-vous responsable de l'entretien en bon état du fonctionnement des indicateurs? R. Non. C'est M. John Hayden qui en est chargé. Q. Quand faites-vous l'inspection des horloges? R. Les horloges sont inspectées deux fois par semaine, mais M. Hayden en fait l'inspection presque chaque jour, étant censé faire son rapport tous les jours. Q. Avez-vous soin que toutes les horloges gardent le même temps? R. C'est M. Hayden qui surveille cela. Q. Que faites-vous, au cas où il arrive qu'une horloge soit en avance de cinq minutes sur les autres? R. Je n'ai jamais remarqué que les horloges fussent en avance ou en retard. Q. Tient-on compte de tout le temps d'après les cartes indicatrices des heures? R. Chaque matin, à sept heures, un surveillant fait rapport des absences, qui sont inscrites dans notre livre. Nous vérifions les cartes des heures dans les cas d'absence, s'il arrive qu'un employé n'est pas satisfait du temps qui lui est alloué. Q. Avez-vous jamais quelque difficulté à faire la lecture de ces cartes? R. Le ruban est quelquefois défectueux. Nous pouvons toujours déchiffrer les cartes, mais elles ne sont pas très lisibles quelquefois. Q. A quelle heure le matin arrive le garçon pour livrer les clefs aux préposés aux indicateurs? R. A sept heures le matin il les donne à mon aide ici, qui les entre immédiatement dans le livre. Q. Qu'arrive-t-il si le garçon ne se présente pas? Comment les employés obtiennent-ils les clefs? R. Les surveillants sont là qui les prennent eux-mêmes. Q. A quelle heure le matin et le midi le préposé aux horloges ouvre-t-il et ferme-t-il les boîtes aux cartes? R. Les horloges sont censées être ouvertes à 6.40 le matin et elles sont fermées à sept. Elles sont de nouveau ouvertes à 11.55 de l'avant-midi et fermées à midi précis. Elles sont définitivement fermées pour de bon à six heures du soir. Q. Vous rapporte-t-on toujours les clefs? R. Oui, les clefs sont toujours replacées là où elles doivent l'être. La même chose a lieu le soir. Q. Enregistrez-vous l'heure à laquelle les clefs vous sont rapportées? R. Non. Les employés ont souci d'arriver régulièrement avec leurs clefs. Q. Quand les employés ont à se plaindre au sujet de leur temps, s'adressent-ils à vous? R. Oui. Nous discutons le cas et comparons leurs cartes avec l'indicateur. Q. Dressez-vous le bordereau de paye? R. Oui. Q. Qui le vérifie? R. Il est d'abord vérifié par M. Emery, puis par le payeur et le directeur. Q. Comment s'opère cette vérification? R. Nous calculons le temps indiqué comme étant inscrit par les employés, et porté sur le rapport du surveillant, qui fait la vérification avec M. Emery, puis nous envoyons le bordereau de paye en double à Ottawa. Ce bordereau est signé par le directeur et M. Champagne, et nous payons au moyen de chèques.

M. EMERY (SECRÉTAIRE DU DIRECTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. Henri Emery. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Quatorze ans en juillet prochain. Q. Depuis combien de temps

avez-vous charge de votre département? R. Depuis que je suis ici. Q. Où étiez-vous employé avant de venir travailler dans le chantier? R. J'étais dans le commerce des vins à Saint-Roch de Richelieu; je fabriquais et vendais les vins. Q. Quel âge avez-vous? R. Quarante-neuf. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est suffisant pour expédier le travail de votre département? R. A peine suffisant. Nous avons un département fort chargé et mon garçon de bureau doit dresser les bordereaux de paye. Tous les départements sont groupés autour du mien, et j'ai quelque difficulté parfois. Je crois qu'un autre employé serait nécessaire. Je n'ai pas de dactylographe régulier, et j'en aurais besoin d'un. Q. De qui relevez-vous? R. De M. Papineau. Q. Qui vous remplace quand vous êtes absent? R. Il n'y a personne; mais je suis rarement en dehors. De fait, je ne me suis pas absenté depuis 14 ans. Q. Signez-vous le livre de présence? R. Oui. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans le fonctionnement de votre département qui permettrait d'obtenir un meilleur travail des employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Il devrait y avoir changement sur ce point que nous avons à faire le travail des différents départements. J'ai besoin de plus d'aide et j'aimerais à avoir un dactylographe. Q. Quel poste occupez-vous? R. Je suis secrétaire de M. Papineau. J'ai subi les examens en 1897. Q. Quels sont vos devoirs et vos responsabilités? R. Mes devoirs sont d'expédier toute la correspondance, de garder les dossiers, de vérifier les bordereaux de paye, de noter toutes les recommandations; celles-ci nous causent beaucoup d'ennuis. Nous recevons quelquefois 20 à 25 lettres de recommandations en un paquet. Nous gardons les cartes de service des employés, indiquant la date et les raisons de leur départ, de leurs promotions, etc. Je vérifie toutes les réquisitions. Je reçois les réquisitions et, lorsqu'elles me reviennent, je fais trois copies de chacune d'elles. Q. Voyez-vous à toute la correspondance? R. Comme secrétaire, oui. M. Terreault lit quelquefois les lettres, mais j'écris les lettres de M. Terreault, de même que je garde copie de toute la correspondance officielle. Q. Combien d'employés avez-vous sous votre direction? R. J'ai un garçon de bureau. Q. Vérifiez-vous le temps des employés? R. Non. Je vérifie les listes pour constater si les chiffres sont exacts. Q. Vérifiez-vous les bordereaux de paye? R. Oui, je vérifie les bordereaux de paye pour m'assurer que tout correspond. Q. Vérifiez-vous les factures pour constater si les prix et les additions sont corrects? R. Non, c'est là l'affaire du comptable. Q. Tenez-vous quelque registre de l'assiduité des employés des bureaux? R. Oui, nous avons un livre régulier que les fonctionnaires signent. Q. Comment sont fixés les taux des salaires des employés? R. C'est là besogne propre à M. Papineau, sur la suggestion des contremaîtres. Q. Un employé reçoit-il un salaire déterminé dès son entrée au service ou après qu'il a travaillé quelques jours, et alors suivant sa compétence? R. En règle générale, on détermine un salaire initial pour constater ce que l'employé peut faire. Quelquefois les contremaîtres recommandent l'augmentation du salaire des employés. Q. Gardez-vous les dossiers complets de toute la correspondance? R. Oui, de toute lettre, document, etc. Q. Gardez-vous les pièces au complet de toutes les réquisitions de matériaux? R. Oui, un dossier complet. Q. Quand une réquisition est suivie d'exécution, en êtes-vous avisé? R. Généralement, le vérificateur donne des copies des réquisitions, et lorsqu'elles sont exécutées, il les rapporte et nous les attachons aux commandes et nous comparons les unes avec les autres pour constater si les marchandises sont bien celles que demandent les réquisitions. Q. Gardez-vous en dossier les réquisitions qui vous reviennent d'Ottawa? R. Oui, on en garde un dossier complet. Q. Faites-vous quelque entrée du coût des différents matériaux? R. Non; je ne fais pas d'entrée de cela. Q. Que fait votre aide? R. Mon garçon de bureau fait de la dactylographie, tient les différents comptes, et m'aide à faire les dossiers. Q. Depuis combien de temps est-il ici? R. Six ans. C'est un bon petit garçon. Q. Avez-vous fait le même travail pour M. Desbarats? R. Oui. Q. Les choses étaient-elles dans le même état, dans les bureaux, du temps de M. Desbarats, qu'aujourd'hui? R. Nous avons plus de travail aujourd'hui. Le travail augmente

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tout le temps. Q. Savez-vous si des employés ont été dernièrement congédiés pour d'autres causes que pour des raisons politiques? R. Non, je ne sais pas; je crois qu'ils ont tous été congédiés pour des raisons politiques. Q. Savez-vous si quelques employés ont jamais été engagés alors qu'ils n'étaient pas nécessaires, parce qu'ils avaient des lettres de membres du Parlement? R. Je ne voudrais pas dire qu'il y en a eu, mais la pression à laquelle il faut résister est très forte. Il faut un homme comme M. Papineau pour résister à cette pression. La même difficulté a toujours existé. Q. Savez-vous si tous les porteurs de lettres ont obtenu du travail? R. Non. J'ai toutes les lettres dans mes tiroirs. Nous aurions à doubler le chantier, pour donner de l'ouvrage à tous ceux qui en demandent. Des membres du Parlement viennent de différents comtés avec des listes de cinq, huit et dix noms, et bataillent entre eux pour obtenir des positions pour leurs protégés. Il y a environ un mois, un député a insulté M. Papineau, parce que celui-ci n'a pas voulu accepter ses hommes. Ce député a dit à M. Papineau: "Vous allez être jeté hors d'ici." Q. Les peintres qui ont été congédiés, puis repris; ce sont tous les mêmes qui sont revenus? R. Sans doute; le travail de la peinture commence généralement au printemps et nous n'avons pas autant de travail pour ce métier durant l'hiver. Ainsi, en février, il y avait très peu d'ouvrage, et ces ouvriers ont été congédiés. Je ne me rappelle pas exactement le nombre, c'était cette année. Ils n'ont pas été congédiés pour cause politique, mais parce qu'il n'y avait pas de travail pour les tenir occupés. On les a repris deux semaines plus tard. Q. L'ordre de congédier un employé vient-il jamais d'Ottawa? R. Non. Au cas où il n'y a pas de travail, c'est M. Papineau qui en décide. Le sous-ministre envoie quelquefois des lettres, pour dire que tel et tel doivent être congédiés, mais aucune raison n'est donnée.

M. TERREAU (SOUS-DIRECTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. N. H. Terreault. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Dix ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-directeur? R. Trois ans. Q. Quelle est votre profession? R. Je suis ingénieur civil, et gradué de l'École Polytechnique de Montréal. J'ai été dessinateur trois ans à l'emploi de la maison *Phoenix Bridge and Iron Works*, à Montréal. Aussi à l'emploi de la *Cambria Steel Co.*, de Jonhston, Penn., E.-U.A., aussi à celui de la *General Electric Co.*, de Schenectedy, New-York, et ingénieur municipal dans le bureau Vanier, à Montréal. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je préside à l'exécution des travaux, sous la direction de M. Papineau, et j'ai compris, d'après M. Desbarats, que je devais agir comme ingénieur consultant pour les changements à faire à la flotte, mais j'ai entendu M. Papineau dire un jour qu'il était l'ingénieur consultant. Je ne suis pas directement responsable des réparations. La flotte n'est pas sous mon contrôle, mais je vois aux réparations. Q. Prenez-vous la surveillance directe du personnel du bureau des dessinateurs; est-ce que l'approbation des dimensions vous est attribuée dans la construction des navires; est-ce que vous déterminez la grosseur des chaudières et leurs accessoires, revisez les dessins quant à la forme des lignes, les détails de la construction, la stabilité, le tonnage de transport, les membrures, etc? R. M. Papineau a la responsabilité de tout cela, mais je crois qu'il me tient responsable s'il se commet quelque erreur. Q. Surveillez-vous personnellement la construction des coques, des machines auxiliaires, etc.? R. Oui. Q. Engagez-vous les chefs des départements, les contremaîtres et les ouvriers, et les congédiez-vous vous-même? R. Non, je n'ai absolument rien à faire avec l'engagement ou le renvoi des employés. Q. Dirigez-vous le lancement des navires, le halage des bateaux sur les coïtes de lancement, etc.? R. Je dirige le lancement des navires. Q. Quel est le navire le plus lourd que vous puissiez mettre en cale? R. Je crois que nous pouvons mettre 1200 tonnes. Q. Faites-vous l'inventaire chaque année? R. Je n'ai rien à faire avec l'inventaire des marchandises. Q. Avez-vous

en aucun temps fait l'estimation du chantier, des appareils, outils, batiments, etc.?
 R. Non. Q. Faites-vous un rapport annuel du travail exécuté, du travail en cours et de l'argent dépensé, pour Ottawa? R. C'est M. Papineau qui fait cela, mais je suis censé l'aider. Q. Comparez-vous jamais la somme du travail exécuté avec la dépense du chantier, pour constater si le travail a été poursuivi avec économie? R. Non. Q. Etablissez-vous à l'avance le coût des nouveaux navires projetés? R. Je fais une évaluation à la grosse, d'après les vieilles constructions que nous avons faites antérieurement. Tenez-vous un état suffisant des dépenses aux diverses périodes de la construction, afin d'être renseigné s'il y a des pertes ou non? R. Oui. Nous avons des renseignements du bureau des dépenses plusieurs fois pendant la construction. J'en ai eu la semaine dernière. Q. Lorsque la construction du vaisseau est terminée, comparez-vous le coût actuel de la construction avec les estimations antérieures et le temps consacré à construire? R. Pas d'une manière spéciale. Quand un bateau est construit, tout est dit. Q. Quelles sont vos occupations journalières? R. Je transmets des ordres à chaque département pour l'ouvrage qui doit y être fait pendant la journée. S'il faut commander des matériaux pour la construction, je vois à ce que les listes soient remplies et renvoyées à M. Papineau. Je vais de l'avant et je donne des ordres; je garde un mémoire sur ma table. Q. Quelles sont vos heures de présence au chantier? R. J'y suis n'importe quand, très souvent le soir jusqu'à dix heures. On me téléphone à ma maison privée durant l'été à toute heure de la journée. Les heures de mon travail régulier sont de 8.30 a.m. à 5 p.m. Q. Qui a le pouvoir en mains en votre absence? R. M. Papineau me remplace. Lorsque les ordres sont données, et que le travail se fait, M. Bridges ou M. Deans me remplacent. Surveillez-vous ou voyez-vous à l'achat de l'acier, du bois, des machines, des chaudières, des treuils, des pompes, des choses nécessaires au pont du vaisseau et à l'équipement de la coque et de la machine? R. Oui. J'envoie un état à M. Papineau et ce dernier prend les arrangements voulus avec M. Doure à Ottawa. Quelquefois il change les quantités lorsqu'il croit que la commande est trop forte ou trop restreinte. Nous ne recevons pas toujours ce que nous avons demandé. Q. Faites-vous l'essai des vaisseaux sur l'espace d'un mille pour connaître leur rapidité, leur dépense de charbon et leurs qualités généralement? R. Oui, nous avons fait de tels essais avec le *Verchères*, le *Leamington*, le N° 21, et le *Maisonneuve*. Q. Surveillez-vous personnellement ces épreuves? R. Oui, avec l'aide de MM. Bridges et Deans. Q. Travaillez-vous à la pièce dans la construction de quelque partie du vaisseau? R. Non. Q. Avez-vous des ordres du gouvernement prohibant le travail à la pièce? R. Je ne le crois pas. Q. Pouvez-vous, par un moyen quelconque, certifier quelle somme d'ouvrage fournissent vos employés, les scieurs de plaques, les riveurs, les calfats, ceux qui travaillent à la machine à percer et les charpentiers? R. Non. Q. L'ouvrage journalier des employés est-il marqué une heure quelconque afin de vous rendre compte de ce qu'ils font? R. Je ne le sais pas. Cela ne me concerne pas. Je n'ai aucuns pouvoirs à ce sujet. Q. Y a-t-il un temps spécial alloué pour faire sa marque à l'horloge de présence? R. Cinq minutes avant midi. Q. Y a-t-il un temps quelconque accordé aux hommes pour se laver avant de quitter l'ouvrage? R. Non. Q. Y a-t-il du temps d'alloué aux hommes pour rapporter leurs outils à la boutique avant leur départ du chantier? R. Cinq minutes avant six heures. Q. Le temps du travail est-il plus court en hiver? R. Oui; une heure, de sept à cinq au lieu de sept à six. Q. Empêchez-vous les employés est-il marqué à une heure quelconque afin de vous rendre compte de ce qu'ils font? R. Non. Q. Pouvez-vous me dire le temps perdu par les hommes à cause de mauvais temps? R. Non. Q. Que faites-vous lorsqu'un contremaître accuse un des employés d'insubordination, d'absence au travail et d'une mauvaise conduite? R. J'envoie ce contremaître faire son rapport à M. Papineau. Q. Est-ce que le comptable, le peintre, le payeur et le garde-magasin reçoivent directement leurs instructions de vous? R. Non. Le bureau des dépenses leur donne des ordres sur la manière de disposer le travail, savoir, de distribuer les différentes entreprises dans chaque département.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comment connaissez-vous la quantité de rebuts lorsque vous ordonnez du nouveau matériel? R. Les ordres donnés au magasin sont de ne livrer une nouvelle pièce de machinerie ou un nouvel outil que lorsque l'on remet la vieille pièce ou le vieil outil. Lorsqu'une quantité d'acier est demandée pour la construction, cet acier est porté au compte du magasin, et les demandes de cette pièce sont portées au compte de l'entreprise, qui porte un numéro spécial. Q. Que faites-vous du vieux fer, de l'acier inutile, du vieux cuivre, etc.? R. Je n'ai rien à voir à cela. Q. Avez-vous jamais pris les moyens de connaître la quantité d'acier de rebut qui reste après la construction du vaisseau? R. Non. Q. Comment connaissez-vous la pesanteur des rivets? R. On ne tient aucuns détails à ce sujet. Nous ne nous rendons compte que par les demandes au magasin. Q. Comment est constatée la quantité des boulons de service? R. C'est la même chose; la dépense en est distribuée à chaque construction. Q. Est-ce que l'on retourne au magasin les rivets inutiles et sont-ils portés au compte de tel ou tel vaisseau? R. Non. Ils demeurent au département pour être employés lors d'une nouvelle construction. Q. Est-ce que les boulons de service sont taraudés de nouveau, employés de nouveau ou jetés au rebut? Ils sont taraudés de nouveau et employés une autre fois. Q. Est-ce que l'on tient compte de la quantité d'outils livrés aux ouvriers? R. Je ne le crois pas. Il n'y a aucun règlement à cet effet. Q. Avez-vous un état quelconque de la quantité d'outils retournés par les employés? R. Les outils pneumatiques doivent être remis chaque soir à l'atelier des chaudières dans la salle des outils, mais non les autres outils. Le contremaître y voit. Q. Les outils sont-ils remis au magasin à des époques fixes afin d'être examinés? R. Oui. Q. Avez-vous un système télégraphique dans le chantier qui vous permette de communiquer d'un département à l'autre? R. Oui. Q. Avez-vous un système quelconque de protection contre le feu? R. Nous n'avons aucun système spécial, mais nous avons un capitaine. Q. Quels sont vos moyens de vous protéger contre le feu? R. Nous avons deux dévidoirs pour les boyaux, 13 bouches d'eau, et des boyaux dans chaque bâtisse importante. Q. Avez-vous un moyen quelconque de surveiller les chalets de nécessité et le temps qu'y passent les employés? R. Non. Q. Croyez-vous que le système actuel de marquer le temps des employés avec une horloge à cet effet pourrait s'améliorer? R. Je le crois aussi efficace que n'importe quel autre système. Q. Lorsqu'on délivre de la fonte ou des pièces forgées, calculez-vous la pesanteur de cette livraison de quelque manière avant d'approuver la facture? R. Ces articles sont pesés sur une balance. Q. Vérifiez-vous les factures de l'acier pour les plaques et les cornières par des calculs sur une marge pour le laminage avant de les approuver? R. C'est par le calcul. Quant à la marge pour le laminage je fais rapport à M. Papineau, et je ne sais pas comment il agit. Q. Est-ce que tous le bois est mesuré et accepté sous le rapport de la quantité et de la qualité avant que les factures soient acceptées? R. Je crois que oui. Q. Comment savez-vous que les articles fournis sont bien conformes aux échantillons? R. Ceci est l'affaire du garde-magasin. Lorsqu'il arrive une commande spéciale de construction à mon département, j'y vois immédiatement. Q. Approuvez-vous le système actuel d'acheter les marchandises à Ottawa? R. Il me semble que c'est le moyen de retarder la réception des effets dont nous avons besoin. C'est là tout ce que j'en connais. Q. Pouvez-vous estimer d'avance le coût d'une réparation. R. Oui, quand le travail à faire est bien détaillé. Mais je ne pourrais en faire autant quand il s'agit d'un examen général d'une machine. Q. Avez-vous jamais eu un état donné par les pointeurs à propos du nombre d'employés travaillant dans le chantier chaque jour, ou chaque semaine ou chaque mois? R. Non, je n'ai absolument rien à faire avec les employés. Q. Avez-vous plus d'ouvrage cette année que l'an dernier? R. Non. Q. Savez-vous combien le fer en œuvre coûte la livre dans la construction de la coque? R. Oui. Q. Croyez-vous que vous avez un nombre suffisant d'employés à votre disposition? R. Oui, nous avons environ 150 hommes de trop dans les chantiers. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La seule de-

3 GEORGE V, A. 1913

mande que je fais est au sujet de l'autorité que je dois avoir sur les contremaîtres et les employés, et au sujet de l'intervention des politiciens. Q. Avez-vous quelques suggestions à faire qui pourraient rendre le travail plus efficace dans le chantier? R. Il y a cette question de transport du matériel et de l'autorité que je dois exercer sur les employés. Chaque contremaître devrait, suivant moi, avec le droit d'expulser les étrangers qui s'introduisent au chantier et qui dérangent beaucoup les ouvriers. C'est tout ce que j'ai à dire. Q. Constatez-vous une différence entre le régime actuel et celui qui régnait sous M. Desbarats? R. Ni meilleur, ni pire. Nous avons toujours les mêmes difficultés à propos du patronage politique. Q. Est-ce que ces 50 peintres ont été renvoyés à cause de politique? R. Je ne puis le dire, n'ayant rien eu à faire avec cela. Quand je vois quelqu'un dans le chantier, je ne puis pas dire s'il travaille ou non pour nous.

M. D. CHAMPAGNE (PAYEUR).

Q. Quel est votre nom? R. R. A. D. Champagne. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce chantier? R. Huit ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir à ce chantier? R. J'ai toujours travaillé dans ce chantier. Q. Quelle espèce de travail y faisiez-vous? R. J'étais aide du pointeur et aide du gardien du magasin avant d'avoir ma position actuelle. Q. Quel est votre âge? R. 43 ans. Q. Avez-vous le pouvoir d'engager ou de destituer les employés dans votre département? R. Je n'ai pas ce pouvoir. Q. Est-ce que les employés de votre département sont permanents? R. Je n'ai seulement qu'un employé, et il a été avec moi bien peu de temps. J'ai été forcé d'avoir un autre employé, vu le travail supplémentaire que nous donne le paiement des employés par chèques au lieu d'argent comptant. Q. Comment engagez-vous un nouvel employé quand vous en avez besoin d'un? R. Je m'adresse à M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Je m'adresse à M. Papineau pour le paiement des employés du chantier. Je paie aussi les employés qui travaillent sur les bateaux au creusage du chenal et qui sont sous le contrôle de M. Forneret. Je m'absente ainsi une fois par mois pour payer ces employés durant l'été; ça me prend deux ou trois jours, vu que je voyage de Montréal à l'île aux Grues. Q. Qui vous remplace lorsque vous êtes absent? R. Personne, et personne n'a le droit de signer des chèques pour payer à part moi. Q. Signez-vous le livre? Non. Q. Quelques officiers ou employés d'autres départements interviennent-ils dans le vôtre ou dans ce que vous considérez les affaires de votre département? R. Non. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans l'administration de votre département qui vous permettraient de tirer un meilleur revenu du travail des employés, sans causer des dépenses supplémentaires au gouvernement? R. Aucun. Q. Quels sont vos droits et quelle est votre responsabilité? R. J'ai à payer deux fois le mois tous les employés du chantier. J'ai à payer tous les employés qui travaillent sur les vaisseaux; il y en a à peu près 900, et le montant se chiffre à \$60,000 par mois; je ne fais à ces derniers qu'un paiement par mois. Je fais la distribution des argents au chantier dans une demi-journée, tandis que ça me prend trois jours pour payer les employés des bateaux. Les hommes sur les bateaux doivent signer la liste de paie en ma présence et en présence du capitaine du bateau. Les employés qui ne savent pas écrire font leur marque. Je signe alors la liste de paie, le capitaine signant comme témoin. Il me faut contrôler toutes les listes de paie à chaque paie. Je me rends à la banque et je contrôle les rapports avec la banque après chaque paie. La paie pour le chantier et celle des bateaux sont déposées à la banque en mon nom et je dois rendre compte jusqu'au dernier sou. Je fais des rapports à ce sujet à M. Papineau. Q. Combien d'hommes avez-vous sous votre contrôle? R. Un. Q. Comment payez-vous les employés? R. Je paie les hommes du chantier en leur donnant un chèque à chacun d'eux. Je me rends au bureau de chaque département, et les employés viennent chercher leur paie. Je paie à peu près 100 hommes par quart d'heure. Q. Êtes-vous respon-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

sable de l'exactitude de la liste de paie? R. Oui, en ce qui concerne le montant de chaque chèque. Q. Combien de temps ça vous prend-il pour payer tous les employés? R. Quatre heures. Q. Faites-vous la visite de tous les départements pour payer les hommes? R. Oui. Q. Que faites-vous lorsqu'il y a un montant trop élevé ou trop bas de payé? R. Quelquefois la chose reste en suspens jusqu'à la paye suivante, et quelquefois M. Papineau émet un chèque quand le paiement n'est pas assez élevé. Q. Payez-vous les employés supérieurs? R. Oui. Q. Comment sont-ils payés? R. Je reçois des chèques d'Ottawa tous les mois. Q. Emettez-vous des chèques pour les factures? R. Non. Q. Avez-vous un livre pour les menues dépenses? R. Non.

M. PAPINEAU (DIRECTEUR).

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis février 1908. Q. Depuis combien de temps en êtes-vous le directeur? R. Au 2 mai prochain, il y aura deux ans que j'en suis le directeur? Que faisiez-vous auparavant? R. Je travaillais comme ingénieur civil au ministère des Travaux publics et auparavant au ministère des Chemins de fer et Canaux. Q. Quelle est votre profession? R. Ingénieur civil et arpenteur. Q. Avez-vous sous votre contrôle direct les employés dessinateurs; approuvez-vous les dimensions des vaisseaux qui se construisent; établissez-vous la grandeur des machines, chaudières et leurs accessoires; surveillez-vous les dessins quant à ce qui se rapporte aux lignes du vaisseau, aux détails de sa construction, à sa stabilité, à son pouvoir de transporter des cargaisons, à ses proportions, etc.? R. Non, je vois à l'administration générale du chantier; je cherche quels en sont les besoins et ce que requiert le travail des employés. J'ai affaire aux employés; je les engage et les destitue, et j'ai la main haute sur eux. Je ne suis pas censé voir à tous les détails de la partie technique des travaux. J'ai une connaissance générale de tout ce qui s'y fait. Le bureau des dessinateurs prépare l'ouvrage technique. S'il y a des erreurs commises au bureau des dessinateurs, il s'en suit naturellement que tout l'ouvrage souffrira de ces erreurs. Q. Voyez-vous à l'engagement des chefs de départements, des contremaîtres et des employés, et les destituez-vous personnellement? R. Les chefs de départements sont généralement acceptés sur la recommandation et l'approbation d'Ottawa. Comme il est arrivé, depuis que je suis ici, dernièrement un contremaître a donné sa démission et un autre a été destitué; tous les deux avaient été nommés par Ottawa, et dans ces cas je n'avais rien à y voir. Les destitutions sont faites par le sous-ministre à Ottawa. Les raisons des destitutions ne sont pas données. Q. Surveillez-vous personnellement la construction des coques, des machines auxiliaires, etc.? R. Non, pas personnellement. Quelquefois je me promène près des hangars pendant la construction, dans la chambre aux machines, etc. Q. Surveillez-vous le lancement des navires, le halage sur les cales, etc.? R. J'autorise le lancement des vaisseaux et leur mise en cale. On me demande de le faire et j'autorise la chose. Q. Quel est le vaisseau le plus pesant que vous pouvez mettre en cale? R. Je crois que nous pouvons mettre sur les coques des vaisseaux de 1,000 tonnes ou un peu plus. Le "N° 10", que nous avons construit sur la cale sèche, avait cette capacité. La partie supérieure est quelque peu frêle, cependant nous n'avons eu aucune difficulté. Q. Faites-vous l'inventaire annuel de votre matériel? R. Non, pas annuellement. Q. Avez-vous, en aucun temps, fait une estimation du chantier, de ses avantages, des outils, des bâtisses, etc.? R. Je crois qu'il y a eu une estimation de faite sans entrer dans les détails. Ce n'est pas moi qui l'ai faite. Q. Faites-vous un rapport annuel sur l'ouvrage terminé, sur celui en cours et sur l'argent dépensé pour Ottawa? R. Oui. Q. Avez-vous jamais comparé l'ouvrage fait avec les dépenses du chantier, pour vous assurer que les travaux avaient été exécutés avec économie? R. Oui, quand la construction est terminée, nous nous informons auprès du département des dépenses pour savoir ce qui est en compte et combien d'argent il nous reste. Par exemple, ce petit remorqueur auquel nous sommes à faire

3 GEORGE V, A. 1913

certaines réparations, nous savons combien chaque chose coûtera. Q. Calculez-vous ce que coûtera la construction d'un vaisseau avant de la commencer? R. Nous agissons ainsi; nous comparons les prix payés pour la construction d'anciens vaisseaux et le prix total que leur construction a coûté; nous nous basons sur ces calculs pour faire la demande des fonds. Q. Suivez-vous les dépenses qui se font à des phases diverses de la construction, afin de vous assurer qu'il n'y a pas de gaspillage? R. Le département des dépenses voit naturellement à tout ce qui concerne les dépenses; d'après leurs données, nous pouvons dire ce que chaque contrat a coûté; par ce moyen, nous savons si l'entreprise a coûté trop peu. Il y a un inconvénient dans ce mode de calculer les dépenses: c'est de faire calculer les dépenses indirectes et de les ajouter au coût total. Ça prend un mois, cinq semaines, avant que l'on puisse faire le calcul des dépenses indirectes d'un mois, lorsque ce mois est terminé. Il faut avoir tous les comptes, la distribution des journées de travail; alors on crédite chaque boutique avec une part de ces dépenses; nous réunissons de nouveau tous ces calculs pour nous assurer quelle est la proportion des dépenses indirectes avec le coût total. Nous voyons ensuite ce que la main-d'œuvre a coûté pour chaque entreprise; nous appliquons alors les dépenses indirectes de chaque mois suivant le mois durant lequel elles ont été faites. Avant la fin de tous ces calculs, il y a déjà cinq semaines que le mois s'est écoulé. Nous aimerions à connaître le montant des dépenses à la fin de la semaine afin de pouvoir en tirer parti. Car si nous pouvions établir ce que chaque mois nous a coûté en dépenses indirectes, par exemple, janvier, février ou mars, tous les ouvrages faits durant ces mois seraient entrés dans les dépenses indirectes, au taux établi d'avance à la fin de quatre semaines; et si, par exemple, \$400 ont été dépensés dans une entreprise quelconque, nous y ajouterons 30 ou 40 pour 100, et nous trouverons que l'entreprise a coûté \$520 ou à peu près. Q. Lorsque la construction d'un vaisseau est terminée, comparez-vous le coût réel des dépenses avec l'estimation et le temps requis pour la construction? R. Nous faisons ces comparaisons entre nous, mais non pas d'une manière officielle. Quand un vaisseau devrait être terminé en mai et qu'il n'est complété qu'en septembre seulement, nous savons que nous sommes en retard. Q. Quels sont vos devoirs de chaque jour? R. Je dois répondre à toute la correspondance d'Ottawa pour ce qui concerne les travaux. Je dois surveiller les demandes de marchandises, les approuver ou les désapprouver, et vérifier les quantités que l'on me demande d'acheter. Un de mes devoirs est de répondre à ceux qui veulent travailler ici. C'est là mon affaire. Les gens nous arrivent avec des lettres des députés, et ces derniers seraient certainement mécontents si on ne se rendait pas à leurs désirs. C'est là une des plus lourdes charges de mon emploi. Q. Quelles sont vos heures de présence au chantier? R. Je n'ai pas de temps déterminé. Généralement je suis ici de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Q. Qui a le droit d'agir en votre absence? R. Le sous-directeur pour la plus grande partie des affaires. Le contrôleur me remplace pour certaines choses. Il voit à la bonne conduite des gardiens, aux horloges qui tiennent le temps des hommes, etc. Q. Surveillez-vous ou faites-vous vous-même l'achat de l'acier, du bois, des machines, des chaudières, des treuils, des pompes, des accessoires pour le pont des vaisseaux et de l'équipement de la coque et des machines? R. Voici comment nous agissons: pour l'acier, nous prenons la liste des articles préparée par les dessinateurs dans le département technique. Quant aux machines, une liste est faite de celles qui doivent être placées sur le vaisseau. Ainsi, pour la machine principale, nous décidons, le contremaître ou le sous-directeur et moi, ce que nous devons acheter; nous faisons un choix. Les demandes sont remplies et envoyées à Ottawa. Là on approuve ou désapprouve l'achat de ces pièces de machines. Si l'on décide d'acheter, on nous demande quels sont généralement les prix suivant nos devis. Après leur avoir envoyé les prix, ils achètent ou demandent des soumissions. Lorsqu'il s'agit du prix d'une machine et de son utilité, on se réfère à nous. Dans ce cas nous les avisons sur ce que nous croyons le meilleur parti à prendre. Q. Achetez-vous le bois, les billes, etc., ici? R. Non, c'est acheté à Ottawa.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Jusqu'en 1908, ces achats se faisaient ici; mais alors on a établi à Ottawa un département spécial pour les achats. Depuis, tous les achats, moins ceux très minimes, se font là. Nous achetons peu de billes ici. Q. Faites-vous l'essai de vos vaisseaux sur l'espace d'un mille compté pour constater la vitesse, la dépense du charbon et la conduite générale du vaisseau? R. Généralement nous faisons un essai pour connaître la vitesse du vaisseau. Nous avons ici un mille expressément mesuré pour cela. Règle générale, nous avons bien peu de temps à notre disposition pour faire des essais, car on attend toujours avec impatience la livraison de ces vaisseaux. Q. Surveillez-vous personnellement ces essais? Oui. J'ai suivi l'essai fait avec le *Montmagny*. Q. Travaillez-vous à la pièce à une partie quelconque de votre vaisseau pendant sa construction? R. Non. Q. Y a-t-il eu une défense de la part du gouvernement de travailler à la pièce? R. Je ne le crois pas. Q. Pouvez-vous nous assurer d'une manière quelconque de la somme d'ouvrage accomplie par vos hommes, par exemple par ceux qui travaillent aux plaques d'acier, les riveurs, les calfats, ceux qui se servent de perceuses et les charpentiers? R. Le seul moyen serait de consulter les heures d'ouvrage entrées à chaque entreprise distincte. Les hommes ne sont pas dans le jour surveillés par qui que ce soit. Chaque contremaître est censé voir à ce que tout employé fasse son devoir. Nous avons un employé qui visite le chantier et fait son rapport au chef de la construction sur le travail des équipes d'hommes: c'était notre intention qu'il fit un rapport détaillé, mais nous n'en sommes pas encore rendus là. Q. L'ouvrage journalier des hommes est-il tenu spécialement de temps à autre afin de savoir où vous en êtes rendus? R. Chaque jour, les heures d'ouvrage sont chargées aux différentes entreprises. Q. Quelle surveillance exercez-vous sur les différentes réparations qui sont présentement à se faire? R. C'est le rapport fait sur chaque entreprise, et les informations données de temps à autre par un contremaître sur les réparations qui se font à une chaudière, ou le travail d'assemblage de différentes pièces d'une machine, qui nous permettent de connaître les choses. Je ne vais pas surveiller personnellement d'un côté et d'autre les travaux. Q. Y a-t-il un temps déterminé pour faire sa marque à l'horloge de présence? R. On accorde cinq minutes avant l'heure du midi, de manière à donner une heure complète pour le dîner. Le sifflet crie cinq minutes avant midi. Cela permet aux ouvriers de marquer leur temps d'ouvrage et d'avoir une heure complète. Q. Donne-t-on du temps aux employés pour se laver avant de quitter le chantier? R. Non, on ne leur en accorde pas. Q. Pour aller serrer leurs outils avant de quitter le travail? R. Oui, on leur accorde généralement 10 minutes pour cela. Nous n'avons aucune objection à ce qu'ils prennent ce temps-là. Ils ont des outils très pesants à replacer, par exemple les outils pneumatiques. Q. Diminuez-vous les heures d'ouvrage pendant les mois d'hiver? R. Oui, le temps est de 9 heures au lieu de 10 heures de novembre à mars. Q. Empêchez-vous les ouvriers qui travaillent en dehors de travailler lors du mauvais temps? R. Non. Q. Avez-vous un état du temps perdu à cause de la mauvaise température? R. Non. Q. Que faites-vous lorsqu'un contremaître accuse un des ouvriers d'insubordination, d'absence au travail et de mauvaise conduite? R. Je le suspends. Quelquefois cet employé est destitué. Lorsqu'un employé a été une fois destitué, je ne suis pas disposé à le remettre au travail. Q. Quels sont les pouvoirs que vous donnez au sous-directeur pour s'occuper de tout ce qui concerne l'administration générale du travail dans le chantier? R. Il a le droit de distribuer les travaux, et jusqu'à un certain point, indiquer en particulier quel est l'ouvrage qui doit être commencé le premier, et dire aux ouvriers, lorsqu'ils sont prêts, de travailler à telle ou telle entreprise. Il a beaucoup d'autorité sur les contremaîtres, qui le consultent sur les questions techniques. Q. Votre aide a-t-il les mains libres pour agir? R. Oui, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes. Dans les cas d'insubordination, il peut suspendre un ouvrier, mais il en fera un rapport. Il peut suspendre un employé, mais non le renvoyer. Q. Donnez-vous vos ordres directement au comptable, au pointeur, au payeur et au garde-magasin? R. Oui. Le comptable, jusqu'à un certain point, fait ses rapports à

3 GEORGE V, A. 1913

Ottawa par mon intermédiaire. Quelquefois ils agissent directement. Q. Quel état tenez-vous du vieux fer, etc., pour contrôler la demande de matériaux? R. Il n'y a aucun état quotidien de tenu à cet effet. Q. Que faites-vous de l'acier, du fer, du cuivre, etc., qui ne peuvent plus servir? R. Le tout est vendu suivant les offres qui ont été faites à Ottawa. Nous envoyons à Ottawa une liste de ce qu'il y a à vendre et ils demandent des soumissions. Cela se fait une fois par année. Il n'y a aucune date régulière de fixée pour cette vente. Q. Avez-vous jamais pris le moyen de connaître la pesanteur de l'acier inutile après la construction d'un vaisseau? R. Non. Q. Comment connaissez-vous la pesanteur des rivets que vous avez en votre possession? R. Nous achetons des rivets lorsque demande nous en est faite, et nous les portons à l'entreprise dans laquelle ils sont employés. On s'en sert en petites quantités. On doit retourner tout ce dont on ne s'est pas servi, mais je ne pourrais dire avec certitude que cela se fait. Q. Comment retrace-t-on l'emploi des boulons de service? R. De la même manière qu'on les porte en compte. On en donnera crédit quand la construction sera terminée, et ils seront imputés sur la prochaine construction avec escompte. Q. Est-ce que les houlblons de service sont taraudés de nouveau et employés une seconde fois ou s'ils sont mis aux rebuts? R. Quand ils sont mis de côté, on les taraude de nouveau et on les emploie. Quand ils ne sont pas brisés, on les emploie jusqu'à ce qu'ils deviennent inutiles. Ils sont passés par la machine à tarauder et employés de nouveau. Q. Tenez-vous un état des outils que vous confiez aux employés? R. Ils sont marqués sur la liste. Si un employé ne retourne pas ses outils, on les lui demande; mais aucun état n'est tenu. Q. Est-ce que les outils sont retournés au magasin à des dates fixes pour être examinés? R. Oui. Nous avons un département dans la bâtisse aux machines qui s'occupe de tous les outils qui sont émoussés; ce département est sous l'administration du département des machines. Aucun outil n'est renvoyé au magasin, excepté lorsque les ouvriers ont besoin d'un outil neuf, ils l'empruntent au magasin, et l'y rapportent quand ils n'en ont plus besoin. Les outils servent jusqu'à ce qu'ils soient complètement usés. Q. Avez-vous un système téléphonique qui relie les différents départements du chantier? R. Oui. Q. Avez-vous une brigade contre le feu? R. Nous n'avons aucune organisation en ce sens. Le contremaître de l'usine aux tuyaux est censé y voir; ses ouvriers sont aussi censés former une brigade et courir au secours. Nous avons fait l'essai des boyaux en été seulement, parce qu'en hiver ils auraient gelé. Q. Alors quelle protection contre le feu avez-vous? R. Cette protection consiste en quelques extincteurs Babcock dans la bâtisse; nous avons aussi deux pompes hydrauliques actionnées par un moteur, et une pompe de réserve qu'il est actionné par la vapeur. Q. Avez-vous une méthode quelconque pour exercer une surveillance sur les chalets de nécessité et de constater le temps qu'y passent les ouvriers? R. Non, nous n'avons aucune méthode particulière à ce sujet. Q. Croyez-vous que votre système d'horloge pour marquer le temps des ouvriers est parfait? R. Bien, je ne peux pas dire qu'il est parfait. Il a un grand désavantage. Ces horloges semblent être affectées par la température en hiver. Nous les trouvons en mauvais ordre, surtout celle qui est à l'extérieur. Quelquefois les chiffres qui indiquent le temps paraissent suspendus, probablement parce que l'horloge est elle-même arrêtée, ou diminue de vitesse ou retarde. Ces chiffres indiquent, par exemple, 5 alors qu'ils devraient indiquer 7, etc. Q. Lors de la livraison de la fonte ou des articles de forge, les pesanteurs sont-elles constatées par des calculs ou autrement avant que la facture soit acceptée? R. Non. On les compare avec les plans et dessins, et tant mieux s'ils répondent à ce que l'on demandait. Q. Contrôlez-vous les envois d'acier pour les plaques et les cornières en calculant la marge pour laminage avant que la facture soit acceptée? R. Nous le faisons quelquefois, mais pas dans tous les cas. Quelquefois nous constatons la pesanteur des articles de forge avec celle indiquée sur la facture, mais pas toujours. S'il y a un surplus, nous ne déduisons rien. Les factures sont contrôlées; nous les livrons ensuite au bureau. Les contrats pour l'acier sont faits à Ottawa, mais je ne crois pas qu'il y ait une clause concernant la marge pour laminage.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce que tout le bois est mesuré et accepté quant à ses dimensions et à sa qualité avant que les factures soient acceptées? R. Oui. Nous achetons du bois en grume. Nous calculons le prix d'après ce que nous payons pour le bois carré. Nous prenons le plein diamètre et nous en déduisons un quart. Nous prenons le diamètre moyen et déduisons un quart. Par exemple, un diamètre de 16 pouces donnera à la bille un carré de 12 pouces; nous ne payons pas pour l'écorce ou la partie enlevée de la bille. Q. Par quels moyens vous assurez-vous que la marchandise vendue est bien semblable aux échantillons? R. Nous n'avons pas toujours des échantillons. Pour les chiffons et coton, nous avons des échantillons et nous faisons la comparaison. Nous avons des échantillons pour l'étoupe. Notre contrôleur compare toutes les marchandises reçues avec les échantillons que nous avons. Si le contrôleur a des doutes sur la valeur de la marchandise, nous faisons faire la comparaison par un contremaître compétent avec la marchandise reçue auparavant pour nous assurer si c'est bien l'article demandé. Nous envoyons des échantillons à Ottawa, qui ne nous les renvoie pas. Généralement nous avons de vieilles marchandises pour établir une comparaison. On nous envoie un échantillon d'Ottawa, lequel demeure ici comme modèle. Par exemple, si, à Ottawa, ils achètent des balais, ils nous en envoient un comme échantillon. Lorsque aucun échantillon nous est envoyé d'Ottawa, nous trouvons la solution en comparant la marchandise avec celle vendue auparavant. Lorsque nous trouvons la marchandise d'une qualité inférieure, nous en avertissons Ottawa, et le département réclame auprès de la compagnie qui a fait la vente.

La peinture est toujours achetée à Ottawa. Je crois que le département achète sur échantillons. On ne nous envoie pas toujours les échantillons du blanc de plomb. Dernièrement nous avons reçu de la peinture jaune qui devait être d'une qualité inférieure, car lorsque nous en avons fait usage il a fallu trois fois plus d'huile qu'à l'ordinaire pour la rendre utilisable. Nous fîmes un rapport à Ottawa à ce sujet. Le département insiste pour avoir de la peinture pure quand elle ne l'est pas.

Q. Approuvez-vous la méthode actuelle de faire les achats à Ottawa? R. Je n'ai aucune objection à cette manière d'agir. Pour certaines marchandises, le système est bon; pour certaines autres marchandises, c'est un système de grande lenteur. Les huiles, les peintures, les boulons, les clous, etc., sont des effets qu'ils peuvent aisément acheter et probablement à meilleur marché puisqu'ils achètent pour tout le Canada. Ils peuvent obtenir des meilleurs prix des manufacturiers, qui y trouvent leur profit à baisser leurs prix pour de bons clients. Q. Pouvez-vous estimer le coût des réparations? R. Je ne puis rien répondre à cette question. Q. Avez-vous jamais reçu une liste du pointeur indiquant le nombre d'ouvriers travaillant au chantier chaque jour, ou chaque semaine ou chaque mois? R. Je le sais par les listes données chaque soir. Je pourrais m'assurer si le nombre d'ouvriers a augmenté, car je connais tous ceux qui veulent s'engager. Au fur et à mesure que la construction avance, nous congédions une partie de nos hommes. Quand l'ouvrage se fait rare, le contremaître m'avertit en me disant: "Nous avons beaucoup trop d'ouvriers; il nous en faudra moins dans quelques jours". Alors nous congédions 80 ou 90 ouvriers chaudronniers, parce que l'ouvrage fait défaut. Dans le mois de mars, nous suspendons l'ouvrage des peintres à chaque quinzaine, parce que l'ouvrage est rare alors. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année qu'à l'an dernier? R. Nous en avons moins cette année. Q. Savez-vous ce que coûte le fer ouvré la livre pour la construction d'une coque? R. Non, nous n'avons aucune donnée à ce sujet. Q. Croyez-vous avoir un nombre suffisant d'employés pour faire l'ouvrage requis? R. Aujourd'hui, nous en avons suffisamment. Q. Croyez-vous avoir trop d'employés pour l'ouvrage à faire? R. Pas à présent, mais dans quelques trois semaines nous aurons certainement trop d'ouvriers. Nous en remercions justement 80 ou 90 dans le moment. Q. Si vous avez trop d'employés, combien à peu près? R. Nous avons aujourd'hui à peu près 950 ouvriers, et à la fin d'avril il faudra réduire ce chiffre à 750, ce qui veut dire que nous avons environ 200 employés de trop, quoique je ne veuille pas dire qu'aujourd'hui nous avons 200 ouvriers de trop. Q. Avez-vous quel-

ques plaintes à faire? R. Le grand tort est la pression extérieure, qui nous force à employer du monde dont nous n'avons aucun besoin. Par exemple, si un homme quitte son emploi à six heures avant que j'en aie connaissance j'ai reçu la demande de 2, 3, 4, même 5 personnes pour le remplacer. Q. Prenez-vous sur vous de destituer les employés? R. Ceci devrait être laissé entre les mains d'un employé supérieur. On avait décidé il y a quelque temps que le pointeur devrait régler cette question. Q. Ne serait-il pas mieux que chaque contremaître emploierait lui-même ses hommes? R. Il pourrait y avoir des inconvénients à cela. Le contremaître est certainement le plus compétent à connaître la valeur de ses employés, parce qu'il les a constamment sous les yeux. En même temps, les employés sont les parents ou les amis de tel ou tel, et lorsqu'il y a une entreprise où la paie est bonne, les contremaîtres sont alors l'objet d'une pression extérieure. On essaie ce jeu encore aujourd'hui. On demande aux contremaîtres de s'intéresser à tel ou tel employé, de lui donner un ouvrage rémunérateur et de bons gages, même d'en chasser un autre pour lui donner sa place. Q. Déterminez-vous vous-même quel sera le salaire mensuel des employés? Nous avons une espèce d'échelle arrangée de tel prix à tel prix; lorsque les ouvriers arrivent, à moins qu'ils ne soient connus comme des artisans supérieurs, nous commençons par leur donner les plus bas prix de l'échelle; nous les augmentons au fur et à mesure qu'ils connaissent mieux leur travail. Un jeune homme commence à travailler comme apprenti, disons à 50 sous par jour; c'est le prix initial; il travaille ainsi jusqu'à ce qu'il gagne \$1.25; enfin jusqu'à ce qu'il soit payé le prix d'un artisan régulier. Il y a peu d'apprentis dans l'usine aux machines, car dès qu'ils connaissent un peu le métier ils nous quittent. Ils sont censés rester à notre emploi pendant 3 ans. Q. Liez-vous les apprentis pour un certain nombre d'années? R. Un jeune homme qui demande à travailler ici est censé s'engager pour 5 ans. Il reçoit tant par année et il a une augmentation annuelle, mais il doit rester ici 5 ans. Les hommes qui travaillent à l'usine des machines sont à peu près dans la même position. Ils ont commencé à 50 sous et ils ont continué. Après cela nous leur payons de forts salaires. Nous avons réussi à faire de bons ouvriers. Q. Avez-vous quelques suggestions à faire afin d'améliorer l'efficacité du chantier? R. Je crois que nous pourrions obtenir un meilleur résultat si les salaires étaient plus rémunérateurs et le nombre des employés réduit au chiffre dont nous avons réellement besoin dans chaque boutique. Nous aurions alors de meilleures équipes d'ouvriers. Il y a une foule de bons travailleurs qui seraient disposés à y revenir s'ils avaient un salaire convenable. Les employés qui consentent à demeurer ne sont pas les meilleurs dans leur ligne d'ouvrage. Je peux me tromper. Les députés recommandent des employés au hasard, et ils trouvent moyen de les imposer malgré moi et malgré les contremaîtres. Q. Êtes-vous quelquefois obligé de prendre un ouvrier inférieur parce qu'il est recommandé par des politiciens? R. Bien, quelquefois nous nous apercevons que nous avons des ouvriers que nous n'aurions pas acceptés nous-mêmes; cependant nous sommes obligés de les employer. Si nous avons les mains libres, nous serions mieux organisés. La meilleure manière d'agir serait celle-ci, par exemple: nous avons besoin de 2 ou 3 bons charpentiers; le patronage, naturellement, est entre les mains des députés; nous les avertissons du besoin que nous avons de ces charpentiers; ils pourraient choisir parmi les meilleurs, deux ou trois ouvriers de première classe, et nous les envoyer, non pas nous envoyer 20 demandes et nous forcer à accepter des employés qui ne seraient pas compétents. Le reste des suppliants se chicanent; ce squémendeurs retournent à leurs députés et leur disent: " Nous nous sommes rendus au chantier, mais il n'y a pas d'ouvrage pour nous ". Par exemple, en janvier dernier, il y avait dans mon bureau à peu près 50 personnes avec des lettres. Ça m'a pris deux heures pour les lire et dire aux hommes qu'il n'y avait aucune position vacante. Quelquefois nous acceptons un ouvrier; alors les autres de dire à leurs protecteurs: " Ils ont accepté un tel et un tel et ils n'ont pas voulu de moi ". C'est une perte de temps et un embarras pour les députés. Ils en retirent peu de crédit, et nous nous n'en retirons aucun. Je serais plus utilement occupé autrement. Lorsque ces personnes nous arrivent avec une lettre d'un député, cette lettre

ANNEXE G.

CONTRAT POUR ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

CE CONTRAT, fait en double le premier jour d'octobre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf.

ENTRE la Compagnie Electrique de Sorel, corps politique et constitué en corporation, ayant son bureau principal d'affaires en la cité de Sorel, province de Québec, dans la Puissance du Canada, représentée aux présentes par A. E. Pontbriand, président de la dite compagnie, ci-après appelée "La compagnie",

Partie de première part;

Et SA MAJESTE LE ROI EDOUARD VII, représenté par l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries pour Sa Majesté au Canada,

Partie de deuxième part.

FAIT FOI qu'en considération des conventions et arrangements de la part de Sa Majesté ci-après énumérées, la compagnie consent et s'accorde avec Sa Majesté comme suit:—

1. La compagnie devra fournir aux usines du gouvernement à Sorel, le pouvoir électrique pour la mise en activité des différentes machines, leurs accessoires, et pour l'éclairage des usines et du chantier du gouvernement;

2. La force électrique ainsi fournie par la dite compagnie devra être telle qu'elle puisse produire en aucun temps si requise par Sa Majesté un pouvoir électrique de 450 chevaux, et pour mesurer cette force, 746 watts constitueront un cheval électrique.

3. Sa Majesté aura le droit d'excéder la consommation stipulée jusqu'à la force de douze chevaux et demi, et n'aura rien à payer pour ce surplus; mais si la consommation excède le susdit pouvoir de douze chevaux et demi, Sa Majesté, pour pouvoir acheter toute force supplémentaire dont elle aura besoin, devra prendre des unités de pas moins de 25 chevaux, aux prix ci-après mentionnés.

4. Le pouvoir fourni par la compagnie devra l'être au tableau de distribution indiqué par un employé envoyé par le gouvernement dans ce but, et sous forme d'un courant alternatif biphasé de trente cycles d'environ 2,250 volts.

5. Il est aussi entendu et compris que la compagnie ne sera en aucun cas responsable de la transmission ou du contrôle du pouvoir électrique mentionné dans cette convention au delà du point de livraison aux bornes primaires du tableau de distribution ou transformateurs de Sa Majesté quant au montant de volts et à la fréquence mentionnés dans la clause 4 de cet arrangement.

6. Sa Majesté, représentée comme susdit, devra voir à se servir du pouvoir fourni par la compagnie suivant les termes de ce contrat de manière à ce que le facteur du pouvoir de son poids ne soit pas moindre que 90 pour 100, et pour s'assurer si Sa Majesté ne se sert pas de plus de pouvoir électrique qu'elle n'a le droit de le faire en vertu du présent contrat, si le pouvoir facteur est moins de 90 pour 100, on devra, pour faire les calculs, se baser sur le pouvoir facteur de 90 pour 100;

7. Il est compris et entendu que la compagnie devra fournir le pouvoir durant les vingt-quatre heures de la journée;

8. Des compteurs pour mesurer la quantité de pouvoir employée seront installés par la dite compagnie, à ses frais, aux usines du gouvernement, et il sera permis à la compagnie d'avoir accès à ces compteurs dans le but d'en prendre les relevés. Ces compteurs seront changés par la compagnie aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire; pourvu toutefois que Sa Majesté puisse, en aucun temps, faire examiner la gradua-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tion par des personnes compétentes, en donnant au moins un avis de deux jours à la compagnie de son intention de faire telle graduation.

9. Il est entendu et compris que la dite compagnie prendra tout le soin possible pour éviter toute interruption dans la livraison du pouvoir qui fait l'objet de ce contrat; il est entendu que si le pouvoir était interrompu pour une cause en dehors du contrôle de la compagnie, cette interruption n'annulera pas le présent contrat; mais si l'interruption du pouvoir dure deux heures ou plus, il y aura une réduction proportionnelle dans le prix du loyer tel que fixé ci-après. On ne tiendra aucun compte d'une interruption de pouvoir pour une espace ou des espaces de moins de deux heures.

10. Le présent contrat demeurera en vigueur pendant le terme de cinq années à partir du 1er octobre mil neuf cent neuf, et pourra être renouvelé au choix de la partie de la deuxième part pour un autre terme de cinq années en donnant un avis par écrit à la dite compagnie à cet effet six mois avant l'expiration du contrat, aux mêmes termes et conditions que ceux stipulés au présent contrat.

11. Si la compagnie néglige de remplir les clauses et stipulations du présent contrat à la satisfaction de Sa Majesté, il sera loisible à Sa dite Majesté d'annuler ce contrat en donnant à cet effet un avis par écrit de trois mois; au cas de telle annulation, la dite compagnie aura le droit d'être payée la partie du contrat qu'elle aura exécutée jusqu'au jour de telle annulation, et rien de plus; il est expressément entendu et compris que la dite compagnie n'aura le droit de réclamer aucun dommage de Sa Majesté pour l'annulation de ce contrat.

12. Et pour la mise à exécution convenable des différentes clauses et stipulations du présent contrat par la compagnie, Sa Majesté paiera à la dite compagnie au taux de trente-six dollars et cinquante centins par année par force électrique d'un cheval vingt-cinq dollars argent courant du Canada, payable par paiements mensuels de treize cent soixante-huit dollars et soixante-quinze centins, à partir du premier octobre mil neuf cent neuf.

13. S'il surgit quelque difficulté ou désaccord quant à l'interprétation du présent contrat ou à sa mise à exécution, la décision de Sa Majesté ainsi que représentée à ce contrat sera finale et décisive.

14. Dans ce contrat et chaque fois que la compagnie est mentionnée, on doit comprendre que le contrat lie la compagnie, ses successeurs et ayants cause; et chaque fois que l'on réfère à Sa Majesté, il doit être compris et entendu que le contrat lie Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, représentés par le ministre de la Marine et des Pêcheries en exercice.

EN FOI DE QUOI les parties de première et de deuxième parts ont signé et mis leur sceau les jour, mois et an susdits.

Signé, scellé et remis par
la compagnie en présence de:

Signé, scellé et remis par
le ministre de la Marine et des Pêcheries
en présence de:

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE *RE* CHANTIER DE SOREL—N^o 2

PAR MM. PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

MONTRÉAL, 24 avril 1912.

A la Commission du Service public, Ottawa—

MESSIEURS,—Conformément à vos instructions, nous avons fait un examen préliminaire des livres et états de compte du chantier de Sorel, lesquels sont tenus aux bureaux de Sorel, et nous avons maintenant l'honneur de vous soumettre le rapport suivant, qui contient un aperçu du système actuel et ses méthodes, et le résultat de certaines épreuves que nous avons faites à propos de certaines transactions.

Le chantier de Sorel est situé sur les bords de la rivière Richelieu, vis-à-vis la ville de Sorel. La plus grande partie des terrains sur lesquels sont érigées les usines, sont, d'après nos renseignements, loués de la succession McCarthy, au loyer annuel de \$1,200.

L'ouvrage qui se fait au chantier peut se résumer aux groupes suivants:—

(a) La construction et l'entretien de la flotte des dragues qui fonctionne dans le chenal du Saint-Laurent.

(b) Différentes constructions et réparations pour d'autres départements du gouvernement, et de légères réparations pour des particuliers.

(c) Voir à fournir la flotte des dragues pendant la saison de navigation.

Les travaux du chantier sont sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, qui achète tous les matériaux et fournitures, à l'exception de quelques menus achats qui se font dans la localité. Les factures pour l'achat du matériel sont généralement reçues à Ottawa et de là envoyées à Sorel; là elles sont certifiées quant à ce qui concerne la réception des marchandises et approuvées; après quoi elles sont retournées à Ottawa et payées par le département. Les travaux du chantier sont sous la charge d'un directeur. Cette position est aujourd'hui occupée par M. L. G. Papineau, qui, croyons-nous, exerce ces fonctions depuis à peu près trois ans et demi; il est aidé par M. H. A. Terreault, qui agit comme sous-directeur.

Vos instructions nous laissaient entendre qu'il s'agissait de faire une enquête minutieuse sur l'efficacité du travail fait, sur le nombre d'ouvriers employés au chantier, et en conséquence, vous nous demandiez de nous mettre en coopération avec les enquêteurs, MM. W. S. Jackson et T. H. Schwitzer, qui doivent vous faire rapport sur les conditions dans lesquelles le travail se fait.

LA LISTE DE PAYE—SYSTEME ET METHODES.

Le directeur engage et destitue les employés et fixe la quotité des salaires. Nous faisons à ce propos la mention que nous avons été informés qu'il est arrivé fréquemment que des ouvriers renvoyés par les chefs du département avaient été plus tard réintégrés dans leur position sur une demande par eux au directeur. Nous attirons de suite à votre attention cet état de choses sur l'engagement de la main-d'œuvre et dès le commencement de nos remarques sur le système de la liste de paie, parce que cela a une portée considérable sur l'attitude des employés vis-à-vis les chefs de départements, et

3 GEORGE V, A. 1913

par suite sur l'efficacité du travail fait. Vous comprendrez facilement que si un chef de département, soit dans le travail manuel, soit dans le travail technique, n'a pas le pouvoir de destituer un ouvrier dont les services ne sont pas satisfaisants, il ne peut avoir aucune autorité, ni aucun contrôle sur ses employés. Le résultat de nos recherches sur le système de la liste de paie et des incidents qui sont venus à notre connaissance pendant notre travail, nous porte à croire que les conditions actuelles ne sont pas satisfaisantes, et plus spécialement sous les rapports suivants:—

(a) Un certain nombre d'ouvriers ne sont pas ponctuels aux travaux et laissent souvent l'ouvrage avant le temps voulu; des réductions à cause de cette perte de temps ne sont pas toujours faites sur leur salaire. Nous avons remarqué qu'à l'heure du midi il arrive très souvent que les hommes marquent leur temps à l'horloge au moins 10 minutes avant l'heure voulue; le soir ce n'était pas un fait bien rare de voir toute une foule d'ouvriers attendant aux portes pour sortir au moins quinze ou vingt minutes avant l'heure de sortie.

(b) Des cas très clairs nous ont été signalés, comme résultat de nos recherches personnelles et de nos visites aux usines en compagnie de vos enquêteurs, qu'il y a de la flânerie parmi les hommes.

(c) Il y a de nombreux indices que les contremaîtres n'exercent pas une autorité voulue sur leurs hommes; ce défaut d'autorité peut provenir du système de l'engagement ou de l'incapacité des contremaîtres eux-mêmes.

(d) Le système de la liste de paie qui, à l'origine, semblait bien fonctionner n'est pas aujourd'hui en vigueur d'une manière convenable.

Nombre de personnes employées.

Voici un état comparatif du nombre d'hommes employés aux chantiers suivant la liste de paie dans le mois de mars 1911 et le mois de mars 1912:—

	1911.	1912.
Employés dans le chantier et les usines.....	855	874
Contremaîtres.....	10	10
Dessinateurs.....	10	11
Employés supérieurs.....	4	4
Employés supérieurs aux bureaux.....	6	6
Magasins.....	11	12
Département des dépenses.....	5	6
Gardiens.....	7	7
Aides généralement.....	8	7
	916	937

Les feuilles d'engagement et de destitution.

Lorsque les hommes sont engagés ou destitués ou que leur salaire est augmenté, des feuillets d'autorisation sont préparés par le directeur. Ces autorisations sont, cependant, écrites sur diverses feuilles de papier; comme il n'y a aucune méthode pour les mettre en liasse, nous n'avons pas pu nous rendre compte si les taux payés étaient bien ceux qui avaient été autorisés.

Une feuille d'engagement imprimée devrait être faite en triplicata, une copie demeurant au bureau du directeur, la deuxième copie étant transmise au comptable, et la troisième au bureau du pointeur; on devrait se servir de feuilles semblables dans les cas d'augmentation de salaire ou de destitutions.

Pointeurs.

A l'exception des employés du bureau, des gardes-magasins, des contremaîtres et de quelques employés du chantier, tous les employés sont censés faire une marque sur les cartes du pointeur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Il y a sept de ces pointeurs, tous du même modèle, savoir: *Premier Punches*, manufacturés par la *Toronto Electric Works Company*. Les hommes marquent leur temps quatre fois par jour en présence des gardiens des marques, lesquels font deux rapports par jour au commis sur des feuilles de papier du nombre de cartes non marquées ou marquées en retard. Ces gardiens des marques sont des employés qui reçoivent vingt centins par jour de plus pour voir à ces pointeurs.

Ces pointeurs ne sont pas tenus en bon état, et les marques faites sur les cartes sont souvent indistinctes et tachées. Sur la liste de paie du 1er au 15 février 1912, les poinçons numéros 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ont été dérangés durant quelques jours pendant cette quinzaine; le résultat en a été qu'il était à peu près impossible de déchiffrer l'état du temps des hommes travaillant dans les divers départements où ces pointeurs étaient placés. Le poinçon n° 3 n'était pas non plus en bon ordre durant la période suivante de la liste de paie, savoir, du 16 au 29 février 1912.

Deux minutes après l'heure à laquelle les hommes sont censés se mettre à l'ouvrage, les poinçons sont censés ne plus fonctionner; par exemple, si un ouvrier arrive deux minutes après sept heures, qui est l'heure du commencement de l'ouvrage le matin, il trouvera que le poinçon ne fonctionne plus (si les règlements à cet égard sont strictement suivis); il sera alors obligé de faire sa marque à neuf heures et demie; dans ce cas, on ne lui donnera crédit que pour les trois quarts de la journée. De plus, lorsque les poinçons sont arrêtés, ils sont censés être mis sous clef par le gardien, et les clefs doivent être déposées au bureau du commis. Nous avons trouvé, cependant, que les poinçons ne sont pas régulièrement arrêtés suivant les règlements, et que le gardien a les clefs souvent sur lui.

Quand on suit exactement le système de la liste de paie, les cartes du pointeur sont envoyées au bureau du commis, et la liste de paie est faite sur ces cartes, ou du moins ces cartes servent à confirmer d'autres rapports sur le temps des hommes reçus de différentes sources. Avec la manière actuelle d'opérer au chantier, les cartes marquant le temps sont remises au bureau du commis à la fin du terme de chaque liste de paie, mais en autant que nous avons pu nous en assurer le commis ne les examine pas et ne les compare pas avec ses données sur le temps des hommes.

Le bureau du commis n'est pas assez spacieux pour donner la place voulue pour la conservation des cartes; il paraît qu'après deux ou trois mois les cartes sont placées dans une salle de magasin à un étage supérieur. Les cartes dans cette salle se trouvaient dans le plus grand désordre, et il fut impossible de retracer toutes celles dont nous avions besoin. Pour pouvoir examiner le système du département de la liste de paie, nous avons examiné au delà de 8,000 cartes, représentant les listes de paie des mois de février, mars et avril des années 1911 et 1912, et aussi une partie du mois de novembre 1910. Nous aurions aimé à faire de plus amples investigations dans les listes de paie de 1910, mais il nous fût impossible de trouver une proportion raisonnable de cartes dans aucune liste de paie.

Les registres du commis.

Les registres du commis sont faits avec les données des gardiens des pointeurs qui, comme nous l'avons déjà dit, font leur rapport journalier sur des feuilles de papier détachées des noms des hommes qui n'ont pas droit à leur journée entière. Ces morceaux de papier ne sont pas gardés d'une façon systématique dans le bureau du commis; il est impossible de reculer de quelque temps et de s'assurer d'une manière positive si les registres du commis concordent avec les rapports reçus. Nous annexons aux présentes (document 1) un exposé des erreurs commises en entrant les rapports des gardiens des pointeurs en février et mars 1912; ça été la cause qu'il y a eu des gages payés qui n'étaient pas dus. Il y a sans doute d'autres erreurs d'une nature semblable et qui n'ont pu être retracées vu l'état déplorable des registres,

3 GEORGE V, A. 1913

Les données du livre du temps tenues par le commis sont quelque peu élémentaires quant à la forme et sont écrites au crayon. Elles contiennent les noms et les numéros d'identification des employés qui sont sur la liste de paie, avec des espaces représentant chaque jour du terme de la liste de paie, et des colonnes pour le total des journées de travail, les taux du salaire et les montants dus. Si aucun rapport n'est reçu d'un gardien qu'un ouvrier n'a pas droit à sa journée entière, le commis tire une ligne verticale sur le nom de cet homme dans le livre où le temps est marqué, mais s'il reçoit un rapport que cet homme s'est absenté une journée ou une partie de journée (car on ne tient compte que des quarts de jour), il fait des remarques dans les espaces voulus au moyen de croix ou autrement. A la fin du terme pour la liste de paie, le commis inscrit dans la colonne des totaux le nombre de jours de travail de chaque employé. Dans les périodes ci-dessus mentionnées, pour lesquelles les cartes des pointeurs ont été examinées, nous avons aussi contrôlé l'exactitude des données qui arrivent à faire le nombre total de jours mentionnés dans les registres du commis. Nous avons trouvé quantité d'erreurs, comme on peut le voir par le mémoire ci-annexé (n° 2). Comme ces erreurs indiquent qu'il y a des argents de payés de trop pour les salaires, nous avons signalé au commis quels étaient ces argents de trop en mars 1912; on va essayer de se rembourser en gardant une partie du salaire à venir. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il nous est pratiquement impossible de constater s'il y a eu de pareilles erreurs durant les mois précédents.

Comme exemple de la façon négligente avec laquelle sont tenues les entrées des salaires, nous pouvons dire que nous avons rencontré le cas d'un ouvrier à qui l'on avait donné crédit pour deux semaines de travail, quoiqu'il ait été absent du chantier durant toute cette période. Son temps était compté de la manière ordinaire par le commis, mais lorsqu'il s'est agi de la distribution des gages, on ne put mettre la main sur cet individu; c'est alors qu'on découvrit qu'il avait cessé de travailler.

Heures supplémentaires de travail.

Le travail supplémentaire est autorisé aux usines par le contremaître, qui en fait rapport au commis. Quelques autres employés, tels que les électriciens, les journaliers du chantier, les mécaniciens, etc., ont droit à un travail supplémentaire en se rapportant au commis, sans l'autorisation du contremaître. Ce travail supplémentaire est entré dans le livre du commis; un rapport en est fait au département des dépenses qui distribue ce travail aux entreprises voulues.

Ça paraît être l'exception qu'un contremaître soit présent lorsque ce travail supplémentaire se fait; on devrait avoir un contrôle plus efficace sur ce travail supplémentaire dans les usines, et adopter une meilleure méthode pour la constatation du travail supplémentaire des autres employés susmentionnés.

Listes de paie.

Les listes de paie sont faites en triplicata d'après les données obtenues par le livre du temps des hommes tenu par le commis. Une copie reste au département du commis des travaux, et deux copies signées par le directeur, le commis et le comptable sont envoyées à Ottawa.

Nous avons examiné l'exactitude mathématique de ces listes de paie pour un espace de trois mois, et nous l'avons trouvée correcte, moins une couple de légères erreurs.

Avec un système de liste de paie convenable le comptable devrait être tenu responsable de l'exactitude des listes de paie, mais avec le système actuel, le comptable appose simplement sa signature à la liste de paie sans aucune vérification.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Païement des salaires.

On transmet par le téléphone le montant de la liste de paie quand elle est complétée au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui notifie la banque Molson du montant qui doit être avancé sur cette liste de paie. Le paiement des gages est fait par des chèques qui sont préparés dans le bureau du commis des travaux.

Le payeur distribue les chèques de paie en présence d'un témoin, généralement le contremaître, ou un employé du département qui peut identifier les gens.

Bordereau de paie de la flotte.

Le bordereau de paie de la flotte des dragues est tenu séparément de celui des hommes du chantier, il est à la charge de M. Forneret, qui surveille les travaux de creusage. Cependant, lorsque les vaisseaux sont sur les chantiers, les équipages se servent des pointeurs; et leur bordereau de paie se prépare de la même manière que les bordereaux des ouvriers du chantier.

Le paiement des gages se fait en argent par le payeur en présence d'un témoin, généralement le capitaine ou un employé supérieur du vaisseau, qui identifie les hommes, le payeur visitant ainsi chaque drague.

Le payeur signe une déclaration par devant un juge de paix quant au paiement. Il n'est pas bien établi pourquoi l'on exige cette déclaration, quant à la liste de paye de la flotte, tandis que la liste du payeur du chantier est acceptée sans cette formalité.

Nous n'avons pas fait d'investigation des listes de paye de la flotte autrement qu'en comparant les listes de paye avec les rapports reçus des mécaniciens de chaque vaisseau, qui donnent les noms des employés. Le système semble être assez satisfaisant, mais nous devons ajouter que le comptable devrait être en état de certifier quant à la vérité relativement aux salaires, et que des renseignements complets devraient être tenus relativement au taux des salaires, états de service, etc.

Comme on le verra ci-dessous au titre de "Division des achats", les contremaîtres des diverses sections rendent des rapports quotidiens, indiquant les travaux auxquels sont employés les hommes. L'on fait des sommaires de ces rapports, et le montant total des salaires, placé au débit des différentes entreprises, est balancé approximativement avec le total des salaires payés par la section des listes de paye. Si le système est suivi avec soin, il fournit un contrôle précieux quant au montant exact des salaires payés, mais, vu le fait que les rapports des contremaîtres ne sont pas confrontés avec le livre du commis, il existait des différences entre le total paraissant à la liste de paye et les montants placés au débit des différentes entreprises. Nous suggérerions qu'à l'avenir les rapports des contremaîtres soient confrontés avec le livre du commis.

MATERIAUX ET FOURNITURES.

Nous ajoutons à ceci un aperçu du système suivi en commandant des matériaux, l'adoption et l'approbation des factures, et le maniement des fournitures (document 3). Le système, s'il est strictement appliqué, devrait constituer un contrôle efficace et établir que toutes les factures soldées par le département de la Marine et des Pêcheries représentent des achats faits pour le bénéfice du chantier, et devrait empêcher la duplication des paiements. Le système fournit aussi une sauvegarde satisfaisante pour le maniement du matériel, mais, dans un ou deux de ses traits essentiels dont il est question ci-dessous, il n'est pas mis en pratique comme on en avait apparemment eu l'intention.

Nous avons fait l'examen des factures en double tenues en liasse dans la division du comptable, pour l'année se terminant le 29 février 1912, et nous trouvons que, à quelques exceptions près, de peu d'importance, on les a certifiées quant à la réception

3 GEORGE V, A. 1913

des effets. Nous avons aussi fait l'examen des avis de paiements reçus d'Ottawa relativement à ces factures, et nous les avons trouvés correctement inscrits dans les livres. Nous n'avons pas cependant examiné les reçus et chèques mêmes émis pour les paiements, qui sont en liasse au département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa. Nous voulons toutefois attirer l'attention au fait que certains paiements divers pour des annonces, des impressions, de la papeterie, etc., qui ont été faits par le bureau d'Ottawa, ne sont pas indiqués par des factures en double tenues en liasse, et nous suggérerions que telles factures soient expédiées promptement afin de faciliter la distribution de la dépense.

Afin de déterminer si le système adopté dans les magasins était suivi avec soin, nous avons vérifié les réquisitions pour la délivrance du matériel pour l'année se terminant le 29 février 1912, et, comme résultat de notre investigation dans cette division, nous désirons attirer votre attention sur les points suivants:—

(1) Aucun inventaire complet n'a été fait depuis janvier 1905, et le garde-magasin nous dit que, dequis cette date, l'on n'a jamais essayé sérieusement d'établir que la balance des matériaux et fournitures en mains s'accordait avec celle dans les livres, et que, depuis quelque temps, l'on n'avait pas fait les additions dans les grands-livres du matériel en mains. A moins que ceci ne soit fait systématiquement, les renseignements fournis par ces grands-livres, quant aux quantités en mains, ne peuvent guère être considérés comme ayant beaucoup de valeur, et la négligence à établir l'accord entre les livres et le matériel en mains peut être la cause d'une perte considérable de fournitures.

Un inventaire physique est actuellement en voie. L'on a commencé ce travail vers la mi-mars dernière, mais l'on ne s'attend pas à ce que le travail soit terminé avant quelques semaines. Le magasinier est chargé de faire cet inventaire, et il a plusieurs hommes sous sa direction, mais l'on semble procéder lentement.

(2) L'on se sert d'une grande quantité de bois de construction qui est acheté livré à bord à Sorel ou ailleurs. Le contremaître de la scierie nous informe qu'il a le contrôle entier de l'inspection du bois, l'examinant quant à sa qualité, soit à son point de départ, soit après son arrivée. Il ajoute que s'il fait l'inspection du bois au point d'achat, et qu'on le fasse descendre la rivière, ce qui est le mode ordinaire de le livrer, aucune vérification systématique, ni quant à sa qualité, ni quant à sa quantité, n'est faite à son arrivée. Les factures pour les achats de bois sont approuvées, quant à la réception du bois et quant à la qualité, par le contremaître de la scierie.

Nous sommes d'avis qu'il serait désirable de faire une enquête plus étendue sur l'achat du bois en faisant un examen des méthodes suivies lors des demandes des soumissions, ainsi qu'en poursuivant une investigation plus approfondie sur la question du jugement à être porté sur sa qualité, et les prix demandés aux entreprises.

(3) Là où le bois est nécessaire en grandes quantités pour la construction, l'on achète le bois et on le met directement au débit du coût de l'entreprise, puis l'on ajoute subséquemment le coût du maniement et du sciage.

Un tel système ne donne pas des renseignements suffisants et il devrait être changé, afin que tout le bois acheté puisse être mis à un compte sous ce titre, qui serait crédité du coût du bois dont on se sert, et où l'on débiliterait l'entreprise du même montant.

L'on nous a fourni des rapports sur les opérations de la scierie, parmi lesquels on en a trouvé qui indiquaient une diminution considérable du bois après le sciage. Par exemple, en novembre 1910, 22,957 pieds d'orme, débités à la scierie, n'ont produit que 12,814 pieds de bois de construction, et en décembre 1910, 21,156 pieds d'orme n'ont donné que 11,568 pieds de bois de construction.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

(4) L'on ne tient pas compte, à la division des fournitures, de certains achats de charbon; ils sont mis au compte du chauffage dans les livres de la division des achats.

Quand un département fait usage de ce charbon, des réquisitions contenant une estimation de la quantité prise sont envoyées au bureau, et l'on en met la valeur au crédit du compte du chauffage. Les crédits au compte du chauffage sont faits, cependant, à des prix au-dessus du coût, et de cet état de choses il résulte un bénéfice apparent considérable sur le maniement du charbon, et un compte excessif contre les opérations.

Nous suggérerions que le charbon en mains soit mis sous la surveillance du magasinier, et inscrit au débit des diverses sections à un prix qui présenterait les coûts d'achat et de maniement.

(5) De temps en temps le directeur fait au département de la Marine et des Pêcheries un rapport donnant une estimation des rebuts en mains.

Des soumissions pour l'achat de ces rebuts sont obtenues à Ottawa, et une copie du contrat du soumissionnaire heureux est envoyée au directeur.

Quand un acheteur reçoit ces rebuts, ceux-ci sont pesés dans le chantier et un rapport de leur poids est expédié au directeur. Celui-ci encaisse l'argent dû, et le remet au comptable pour être transmis à Ottawa.

Ce système ne fournit pas de contrôle suffisant, et nous suggérerions que lorsque, dans l'avenir, ces rebuts seront pesés, un rapport de leur poids soit fait en triplicata, une copie en étant envoyée au directeur, une au comptable, et la troisième étant retenue par le magasinier. Le comptable serait alors en état de se prononcer quant à l'exactitude du montant reçu relativement à ces ventes de rebuts.

(6) En référant au plan ci-annexé du système d'approbation de factures, vous remarquerez que l'exactitude des factures est vérifiée et par le département du magasinier et par celui du comptable. Cette duplication du travail nous paraît ne pas être nécessaire, et il serait mieux de fixer sur le comptable la responsabilité entière de la vérification des factures.

LA DIVISION DES DEPENSES.

La division des dépenses est sous la direction de M. J. W. Latraverse, qui fait un rapport mensuel au comptable.

Des réquisitions pour des fournitures, livrées par le magasinier, sont reçues à la division des dépenses, et la valeur des effets y est insérée. Les réquisitions sont alors copiées dans un journal, après quoi elles sont inscrites au titre de l'entreprise intéressée au grand-livre des dépenses.

L'entrée de ces réquisitions dans le journal semble entraîner un travail inutile, le seul avantage apparent étant que le montant total des réquisitions inscrites au grand-livre y paraît. Ce renseignement pourrait cependant être obtenu aussi facilement en se servant d'une machine à additionner.

Comme il a déjà été dit, la division des dépenses reçoit des rapports quotidiens des contremaîtres des diverses sections, donnant la liste des employés et les travaux contre lesquels leur temps est porté. Des rapports quotidiens, provenant du bureau du commis des travaux, sont reçus aussi à la division des dépenses. Ces rapports indiquent les noms de ceux qui se sont absentés pendant un quart de jour ou plus, et sont censés être confrontés avec le rapport du contremaître. On s'enquiert ensuite des lacunes qui sont la cause des différences dans ces rapports. Les rapports des contremaîtres, quant au temps des hommes, sont récapitulés chaque jour suivant le numéro assigné à chaque entreprise, et, à la fin du mois, le taux des gages est inséré, et les montants sont remplis et inscrits au grand-livre des achats.

3 GEORGE V, A. 1913

Afin d'éprouver l'exactitude des chiffres de la division des dépenses, nous avons comparé, pour le mois de février 1912, les listes de distribution du matériel avec les rapports des contremaîtres relativement aux travaux, et fait une autre épreuve semblable pour à peu près dix jours du mois de février 1911.

En autant que nous pouvons en juger d'après ces épreuves, le travail de la division des achats se fait assez bien. Au moment actuel, il paraîtrait qu'on s'occupe d'établir l'équilibre entre le total des gages portés aux numéros des entreprises et le total des gages réellement payés. Dans les conditions actuelles, il est naturellement impossible d'obtenir l'équilibre exact, mais les différences n'excèdent pas, règle générale, \$30 pour la période d'une liste de paye.

Les rapports du temps reçus, soit du contremaître, soit du commis, ne sont pas faits avec assez de soins, puisque nous avons trouvé plusieurs cas où l'on avait fait rapport que certains hommes avaient été à l'ouvrage pour une journée entière, tandis que le rapport du commis établissait qu'ils n'avaient travaillé qu'une partie de la journée; d'un autre côté, le contremaître avait fait rapport que certains autres hommes n'avaient travaillé qu'une partie d'une journée, tandis que le rapport du commis démontrait qu'ils avaient travaillé pendant toute la journée.

Le système des dépenses, tel qu'il existe actuellement, fournit théoriquement un contrôle efficace sur les gages payés et sur les matériaux et les fournitures utilisés dans l'établissement, mais, à moins que des rapports exacts du temps ne soient reçus des contremaîtres, et que l'on fasse périodiquement des inventaires des matériaux et fournitures en mains, le système ne donne aucune sûreté réelle.

Les registres des dépenses fournissent des renseignements complets relativement au coût des divers vaisseaux construits à Sorel. Par exemple, le compte de la construction de la drague à cuiller de dix verges, actuellement en voie de construction, est subdivisé en soixante-deux comptes subsidiaires, de sorte que le coût des parties constituant le vaisseau peut facilement être obtenu. Cette information, cependant, ne semble pas être utilisée d'une façon quelconque, ni dans le but de préparer des estimations pour la construction de dragues semblables, ni pour des investigations quant au coût d'une partie quelconque d'un vaisseau lorsqu'il paraît excessif.

Nulle compagnie privée de constructeurs de navires n'aurait les moyens d'entreprendre la construction d'un vaisseau sans d'abord préparer une estimation quant au coût des différentes parties ainsi que de la construction totale, et il nous semble que, lors même que ça ne serait qu'au point de vue de l'efficacité des opérations, une pratique semblable devrait être suivie à Sorel.

Au cours de notre examen, nous avons fourni aux investigateurs que vous avez employés pour faire rapport sur les conditions physiques, diverses données quant au coût de vaisseaux et de matériaux fabriqués à la verge. Nous n'avons pas, par conséquent, considéré qu'il fût nécessaire de nous occuper, dans ce rapport, de vous donner beaucoup de détails sur la question des dépenses, mais, si vous désirez d'autres renseignements sous ce rapport, nous serons heureux de vous les obtenir. Nous désirons vous renvoyer à l'état comparatif ci-joint relativement à la construction et aux autres dépenses pour les cinq années se terminant le 31 mars 1911, que nous avons préparé d'après les rapports annuels (doc. 4). Cet état fait voir le coût total des vaisseaux construits pendant cette période, mais notre examen des registres n'a pas été suffisamment approfondi pour nous mettre en état de dire si le coût indiqué est correctement rapporté.

Pour arriver au coût de la construction, rien n'a été alloué pour la dépréciation de l'outillage, l'évaluation de laquelle nous considérons nécessaire pour être fixés sur le coût réel de la construction. De plus, nous désirons attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'assurance contre les incendies sur l'outillage, et nulle dépense n'est encourue pour une assurance sur le passif. Toutes ces conditions donneraient au chantier de Sorel un léger avantage relativement au coût de la construction com-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

paré aux chantiers privés, pourvu que les conditions du service et le coût du matériel fussent égales.

ORGANISATION GENERALE.

Nous soumettons avec ceci un état donnant une liste de ceux qui sont employés, et dans les sections administratives et dans les bureaux, avec le salaire payé à chacun d'eux. (Document 5.)

Vu le fait que notre investigation n'a pas compris un examen des livres relatifs au chantier de Sorel, qui sont tenus par le ministère de la Marine et des Pêcheries, ni une enquête sur le mode de surveillance exercé par ce ministère relativement aux travaux de ce chantier, nous ne sommes pas à présent en position de faire une recommandation quelconque quant au plan général touchant l'organisation.

Il nous semble que le plan original du système de comptabilité préconisait que le directeur serait tenu responsable de l'opération pratique de l'établissement, tandis que le comptable en chef serait responsable de l'exactitude des livres, des registres et des rapports transmis à Ottawa. Telles que les choses sont actuellement, le comptable n'a aucune autorité réelle sur les sections qui sont censées lui faire rapport. Ainsi, par exemple, le département du commis est seul chargé de la préparation des listes de paye, et la signature du comptable y est apposée seulement pour la forme; et les divisions des dépenses et du matériel, qui devraient certainement être sous la surveillance du comptable en chef, quant aux registres, remplissent leurs fonctions comme si elles étaient des unités complètement distinctes.

On ne peut guère s'attendre à des résultats satisfaisants avec un tel état de choses, et nous ne pouvons pas insister trop fortement sur la nécessité d'un changement radical dans le département des écritures, qui donnerait au comptable une autorité directe sur les travaux pour lesquels il devrait être tenu responsable.

Le principe sur lequel est basé le système général de la comptabilité est à l'effet que tous les mémoires des reçus et des déboursés sont clos à la fin de l'exercice, sans tenir compte des matériaux en mains et des autres effets qui font partie de l'actif. Des inventaires sont faits par le magasinier, dont le but est d'établir les quantités de différents matériaux et fournitures en mains, et la valeur de ces effets devrait paraître dans un compte au grand-livre général, et tous les comptes dus au chantier devraient paraître de la même manière. Un compte de matériel est ouvert chaque année dans le grand-livre général, lequel compte est débité des achats et crédité des distributions à mesure qu'on en fait rapport pendant l'année, mais à la fin de l'année la balance est transférée à un compte intitulé "Ministère de la Marine et des Pêcheries". Il est possible, naturellement, que le ministère tienne compte de telles balances dans ses livres, mais, lors même que ceci serait le cas, elles devraient être enregistrées de quelque façon dans les livres à Sorel, car, autrement, le comptable n'est pas en mesure de contrôler les livres du magasinier, et les comptes d'argents à recevoir, qui sont rapportés, sont exposés à être négligés.

Tel que mentionné au commencement de ce rapport, notre investigation n'a été que d'une nature préliminaire seulement, son but étant de vous faire rapport d'une manière générale sur l'état des choses telles qu'elles existent actuellement à Sorel. Il est possible qu'il y ait plusieurs points sur lesquels vous désireriez de plus amples informations, et nous serons heureux d'étendre notre investigation aux affaires du passé si vous le considérez nécessaire.

Nous devons reconnaître la courtoisie et l'aide qui nous ont été prodiguées par les officiers et les employés de l'établissement pendant le cours de notre enquête.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

3 GEORGE V, A. 1913

DOCUMENT 1.

MÉMOIRE montrant le nombre d'hommes à qui l'on a alloué la paie pour une journée entière tandis que leurs cartes d'heures indiquaient qu'ils n'avaient droit qu'à trois quarts de jour.

Date.	Numéro de la carte.	Département.	Le temps d'après la carte.
1911.			
11 avril	722	Chantier	Quitté l'ouvrage à 3 hrs 11 m. p.m.
28 "	526	Electricien	Arrivé à " 2 " 24 " "
5 fév.	757	Chantier	" " 9 " 10 " a.m.
12 "	850	Chaudronnier	" " 9 " 00 " "
9 "	718	Chantier	Quitté l'ouvrage 3 " 00 " p.m.
9 "	722	"	" " 3 " 00 " "
9 "	728	"	" " 3 " 00 " "
9 "	733	"	" " 3 " 57 " "
9 "	602	"	" " 3 " 00 " "
9 "	603	"	" " 3 " 00 " "
9 "	604	"	" " 3 " 00 " "
9 "	620	"	" " 3 " 54 " "
9 "	629	"	" " 3 " 00 " "
9 "	636	"	" " 3 " 58 " "
9 "	643	"	" " 3 " 58 " "
1 "	1188	Atelier de chaudières	" " 3 " 31 " "
2 "	1188	"	" " 3 " 29 " "
3 "	1188	"	" " 3 " 28 " "
4 "	1188	"	" " 3 " 29 " "
6 "	1188	"	" " 3 " 29 " "
7 "	1188	"	" " 4 " 20 " "
8 "	1188	"	" " 3 " 29 " "
15 "	310	Atelier des peintres	Arrivé à " 10 " 00 " a.m.
15 "	315	"	" " 10 " 00 " "
9 "	683	Chantier	Quitté " 3 " 00 " p.m.
1912.			
28 fév.	719	Chantier	Arrivé à " 9 " 18 " a.m.
17 "	847	Atelier des machinistes	" " 9 " 00 " "
16 "	1187	Atelier des chaudières	" " 9 " 21 " "
19 "	1470	"	" " 8 " 00 " "
21 "	1553	" des ajusteurs	" " 9 " 24 " "
19 "	719	Chantier	Quitté " 9 " 18 " "
19 "	847	"	Arrivé à " 9 " 00 " "

NOTE.—L'ouvrage commence à 7 h. a.m. Le lunch a lieu de 12 h. a.m. à 1 h. p.m. L'heure de la fermeture est fixé à 5 heures et 6 heures p.m.

DOCUMENT 1A.

MÉMOIRE montrant les cartes de l'horaire enregistreur non poinçonnées et pour lesquelles on a alloué du temps.

Date.	Numéro de la carte.	Département.	Date.	Numéro de la carte.	Département.
1910.			1911.		
14 nov. ..	535	Electricité.	27 avril ..	277	Atelier des peintres.
8 " ..	526	" "	25 " ..	279	" "
9 " ..	77	Atelier des machinistes.	26 " ..	279	" "
8 " ..	72	" "	24 " ..	282	" "
2 " ..	71	" "	25 " ..	282	" "
3 " ..	71	" "	26 " ..	282	" "
4 " ..	71	" "	27 " ..	282	" "
2 " ..	38	" "	24 " ..	284	" "
5 " ..	38	" "	25 " ..	284	" "
15 " ..	21	" "	26 " ..	284	" "
3 " ..	255	Atelier de l'asbeste.	27 " ..	284	" "
3 " ..	403	Charpenterie.	24 " ..	286	" "
10 " ..	616	Chantier.	25 " ..	286	" "
10 " ..	627	" "	26 " ..	286	" "
2 " ..	653	" "	27 " ..	286	" "
3 " ..	1004	Atelier des chaudières.	24 " ..	290	" "
4 " ..	1531	" des ajusteurs.	25 " ..	290	" "
3 " ..	1549	" "	26 " ..	290	" "
10 " ..	1549	" "	27 " ..	290	" "
11 " ..	1562	" "	29 " ..	290	" "
1911.			25 " ..	293	" "
14 avril ..	69	Atelier des machinistes.	26 " ..	293	" "
1er " ..	94	" "	27 " ..	293	" "
14 " ..	112	" "	25 " ..	295	" "
14 " ..	141	" "	26 " ..	295	" "
10 " ..	277	Atelier des peintres.	27 " ..	295	" "
7 " ..	482	Charpenterie.	29 " ..	295	" "
1er " ..	504	" "	25 " ..	297	" "
5 " ..	504	" "	26 " ..	297	" "
2 " ..	505	" "	27 " ..	297	" "
5 " ..	505	" "	25 " ..	299	" "
1er " ..	506	" "	26 " ..	299	" "
3 " ..	506	" "	27 " ..	299	" "
5 " ..	506	" "	27 " ..	306	" "
8 " ..	507	" "	17 " ..	325	" "
3 " ..	508	" "	25 " ..	325	" "
5 " ..	508	" "	26 " ..	325	" "
15 " ..	527	Electricien.	27 " ..	325	" "
10 " ..	538	" "	19 " ..	419	Charpenterie.
12 " ..	606	Chantier.	26 " ..	444	" "
3 " ..	635	" "	24 " ..	744	Chantier.
15 " ..	665	" "	25 " ..	744	" "
11 " ..	836	" "	26 " ..	744	" "
12 " ..	836	" "	27 " ..	744	" "
13 " ..	836	" "	17 " ..	617	" "
12 " ..	890	" "	17 " ..	616	" "
1er " ..	895	Charpentier.	22 " ..	1502	Atelier des chaudières.
15 " ..	1161	Atelier des chaudières.	21 " ..	1527	" des ajusteurs.
15 " ..	1162	" "	27 " ..	1551	Salle des gabarits.
15 " ..	1163	" "	27 " ..	1077	Atelier des chaudières.
15 " ..	1171	" "	7 fév. ..	458	Charpenterie.
15 " ..	1176	" "	14 " ..	492	" "
15 " ..	1187	" "	15 " ..	506	" "
17 " ..	21	Atelier des machinistes.	2 " ..	528	Electricité.
29 " ..	28	" "	14 " ..	32	Atelier des machinistes.
24 " ..	277	Atelier des peintres.	1er " ..	48	" "
25 " ..	277	" "	10 " ..	60	" "
26 " ..	277	" "	15 " ..	94	" "
			12 " ..	115	" "

DOCUMENT 1A—*Suite.*

MÉMOIRE montrant les cartes de l'horaire enregistreur non poinçonnées et pour lesquelles on a alloué du temps—*Fin.*

Date.	Numéro de la carte.	Département.	Date.	Numéro de la carte.	Département.
1911.			1911.		
8 fév. ..	144	Atelier des machinistes.	6 fév. ..	1130	Atelier des chaudières.
15 " ..	603	Chantier.	7 " ..	1113	" "
14 " ..	639	" "	14 " ..	1103	" "
1er " ..	645	" "	14 " ..	1104	" "
13 " ..	657	" "	8 " ..	699	Chantier.
1er " ..	736	" "	7 " ..	703	" "
7 " ..	1413	Atelier des chaudières.	4 " ..	705	" "
7 " ..	1431	" "	11 " ..	705	" "
7 " ..	1447	" "	1er " ..	845	Atelier des chaudières.
13 " ..	1549	" "	2 " ..	845	" "
10 " ..	1558	Salle des gabarits.	3 " ..	845	" "
7 " ..	1559	" "	15 " ..	603	Chantier.
12 " ..	1197	Atelier des chaudières.	2 " ..	623	" "
6 " ..	1193	" "	10 " ..	138	" "

Plusieurs autres cartes de même nature ne sont pas inscrites.

DOCUMENT 2.

MÉMOIRE d'erreurs dans la liste de paye ayant pour résultat un paiement en plus de gages.

Erreurs d'entrées dans le livre du commis et dans les rapports reçus des poinçonneurs de l'horaire enregistreur:—

Période comprises.	Numéro de la carte.	Département.	Rapport du poinçonneur.	Entrée faite comme étant.	Temps payé en plus.
1912.					
Février ...	659	Chantier. . . .	1 journée absent.	$\frac{1}{2}$ journée absent.	$\frac{1}{2}$ journée.
" ...	228	Charpenterie. . . .	1 " "	$\frac{1}{2}$ " "	"
" ...	139	Atelier des machinistes.	$\frac{1}{2}$ " "	$\frac{1}{2}$ "
" ...	1193	Atelier des chaudières.	1 " "	$\frac{1}{2}$ journée absent.	$\frac{1}{2}$ "
" ...	531	Atelier des peintres.	$\frac{1}{4}$ " "	$\frac{1}{4}$ " "	"
" ...	472	"	$\frac{1}{4}$ " "	$\frac{1}{4}$ " "	"
" ...	1089	Atelier des chau.	1 " "	$\frac{1}{2}$ " "	"
" ...	1183	"	$\frac{1}{2}$ " "	$\frac{1}{4}$ " "	"
16-31 mars. . .	719	Chantier.	1 " "	$\frac{1}{2}$ " "	"
" ...	1553	Atelier des chaudières.	$\frac{1}{4}$ " "	"
" ..	36	Atelier des machinistes.	$\frac{1}{2}$ " "	"
" ..	625	Chantier.	Accordée une journée de surplus; devrait être $\frac{1}{4}$ de jour.	$\frac{3}{4}$ "
" ..	1181	Atelier des chaudières.	Payé pour $7\frac{1}{2}$ jours.	7 jours	$\frac{1}{2}$ "

Erreurs dans le livre du commis.

Période de la liste de paye.	Numéro de la carte.	Département.	Nombre total de jours d'après le liv. du com.	Aurait dû être.	Temps payé en plus.
1911.					
1-15 fév. —	1141	Atelier d. chaud.	15	14	1 journée.
1-15 " —	1411	" "	$8\frac{1}{2}$	$8\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ "
16-30 avril—	447	Charpenterie. . . .	12	$11\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ "
16-30 " —	662	Chantier	$12\frac{1}{4}$	$12\frac{1}{4}$	"
16-30 " —	1003	Atelier des chau. . . .	$16\frac{1}{2}$	16	$\frac{1}{2}$ "
16-30 " —	1425	"	12	10	$2\frac{1}{2}$ "
16-30 " —	1506	At. des ajusteurs	10	$9\frac{1}{4}$	$\frac{3}{4}$ "
1-15 nov./10	728	Chantier.	$14\frac{3}{4}$	$13\frac{3}{4}$	1 "
1-15 fév./12	1447	Atelier d. chaud.	$6\frac{1}{2}$	$6\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ "
1-15 " /12	847	" "	$11\frac{1}{2}$	11	$\frac{1}{2}$ "
1-15 " /12	1491	" "	9	$8\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ "
16-31.mar./12	1181	" "	$7\frac{1}{2}$	7	$\frac{1}{2}$ "
16-31 " /12	464	Charpenterie. . . .	$11\frac{1}{2}$	$11\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ "
16-31 " /12	7	Atelier des machinistes.	9	$8\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ "

DOCUMENT 3.**AUTRES DETAILS SUR LE SYSTEME ACTUEL DE COMPTABILITE.****Commandes de matériaux.**

A l'exception de petits achats que l'on fait dans les environs, les matériaux et fournitures sont achetés par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Les réquisitions pour les matériaux nécessaires sont préparées en duplicata par le magasinier, l'original étant expédié au bureau du directeur et la copie retenue dans les liasses du magasinier. On prétend qu'avant de préparer les réquisitions, une comparaison est établie entre la balance en mains des effets que l'on demande et la balance qui apparaît au grand-livre des approvisionnements, mais cette pratique ne semble pas être suivie systématiquement.

Les réquisitions du magasinier reçues par le directeur sont dactylographiées en triplicata, l'original étant signé par le directeur et transmis à Ottawa. Une copie est retenue dans le bureau du directeur et l'autre est envoyée au magasinier.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries commande les marchandises et envoie une copie de la commande au directeur. Sur réception, le bureau du directeur en fait trois copies, dont une est envoyée au vérificateur (l'employé qui certifie que les marchandises ont été reçues), et une autre au magasinier.

La vérification des factures et la réception de marchandises.

L'on reçoit quatre copies des factures d'achat, qui sont d'abord envoyées au vérificateur pour être contrôlées.

Le vérificateur fait l'entrée de toutes marchandises dans un livre tenu à cet effet à mesure qu'elles sont livrées, prenant des notes quant à leur condition et si, oui ou non, elles doivent être retournées. Il retient les factures jusqu'à ce que toutes les marchandises qui y sont inscrites aient été reçues, et il marque chaque facture avec une étampe en caoutchouc comme suit: "Je certifie que les marchandises ci-dessus ont été reçues en bon état et qu'elles sont satisfaisantes". Le vérificateur retient une copie de chaque facture pour ses liasses, et passe les trois autres au magasinier. Celui-ci vérifie les prix indiqués aux factures d'après les copies de la commande reçues d'Ottawa, ainsi que l'exactitude des augmentations, après quoi il fait une entrée des quantités et des prix dans le grand-livre des approvisionnements.

Trois copies des factures sont envoyées du magasinier au directeur, qui les approuve et les signe.

Après avoir reçu l'approbation du directeur, les factures sont remises à la division du comptable, où l'on vérifie de nouveau les augmentations et les totaux. Une copie de la facture est retenue dans cette division et les deux autres sont expédiées à Ottawa. Avant qu'elles soient envoyées à Ottawa, ces factures sont portées dans un livre calqué sur un grand-livre, sous l'en-tête de chaque maison ou compagnie qui ont vendu les marchandises, et, lorsque Ottawa envoie un avis relativement au paiement de la facture, elles sont marquées dans ce livre comme étant payées.

Rapports à Ottawa.

Une liste en duplicata des pièces justificatives approuvées, signées par le directeur et le comptable, avec les copies en duplicata des factures approuvées, est envoyée chaque semaine à Ottawa pour être payée.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Plus tard, l'on reçoit à Sorel une liste en duplicata des factures envoyées à Ottawa, avec un avis de paiement de chaque facture. On envoie parfois, cependant, les chèques au directeur, pour être distribués par lui.

Au retour des factures la section du comptable prépare un dossier des pièces justificatives montrant la distribution des paiements. Les avis de paiements sont attachés à ces dossiers de pièces justificatives, tandis que les factures elles-mêmes sont mises en liasse séparément. Ces dossiers sont numérotés consécutivement et portés au registre des pièces justificatives, où les prix sont distribués.

Achats locaux.

Les achats faits dans les environs sont autorisés par M. Papineau, et les factures sont envoyées à Ottawa pour être approuvées. Ces achats locaux sont de peu d'importance.

Matériaux.

Des matériaux sont gardés pour l'utilité de la flotte ainsi que pour les ateliers, et sont sous la surveillance de M. H. C. Chamberland, qui fut nommé récemment. Il a pour aider douze magasiniers et deux commis.

Les marchandises des magasins seulement sur réquisitions, qui, nous comprenons, doivent porter la signature soit d'un contremaître, soit d'un capitaine, ou encore d'un mécanicien de la flotte.

Les grands-livres du matériel ne portent au moment actuel que sur les quantités, bien qu'autrefois on y faisait les entrées des prix aussi bien que des quantités. Il y a quatre gros livres de ce genre à feuilles détachées, contenant à peu près 6,900 comptes. Les grands-livres en usage actuellement sont d'un volume quelque peu encombrant, mais un nouveau grand-livre a été approuvé à Ottawa et doit être installé quand on aura terminé l'inventaire actuellement en voie. On met le grand-livre au courant en se servant des factures et des réquisitions employées pour obtenir les matériaux. Les prix sont portés sur les réquisitions et celles-ci sont envoyées à la division des achats pour qu'on y ajoute les augmentations.

La liste de paye de la flotte.

Au mois de janvier de chaque année, une circulaire est expédiée aux hommes employés l'année précédente et qui ont donné satisfaction dans le service.

L'emploi des hommes est entre les mains de M. Blais, qui leur indique leurs devoirs à bord.

Le temps des hommes à bord est rapporté à M. Blais sur des formules régulières tenues à cet effet par le mécanicien, la règle étant que ces feuilles doivent être expédiées le dernier jour du mois.

Les rapports du temps, faits par les mécaniciens, sont portés dans des livres à cet usage, qui sont tenus dans le bureau de M. Blais, où l'on fait les entrées des taux et des montants des gages.

Les listes de paye sont faites en triplicata en se servant des livres enregistreurs du temps, et sont certifiées par M. Forneret, surintendant de la flotte. Le paiement est fait par le payeur général, ayant pour témoin le capitaine du vaisseau ou quelque autre officier. Les gages sont payés en argent.

DOCUMENT 4.

RELEVÉ COMPARATIF des dépenses de construction pour les cinq années se terminant le 31 mars 1911 tel que démontré par l'état annuel.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	Total pour cinq ans.	Montants votés ou crédits.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Fonctionnement des dragues.....	362,677 77	522,682 84	537,638 79	559,438 48	611,394 19	2,533,831 67	
Dragage du port de Montréal.....				45,681 94		45,681 94	
Construction pour les dragues.....	23,114 55	34,406 57	47,691 03	28,620 68	58,269 68	192,102 51	
Améliorations au chantier de Sorel.....	41,336 26	69,169 94	42,758 72	33,356 99	45,421 96	232,043 87	
Matériaux.....	16,162 45	31,290 09	79,234 04	22,925 26	37,361 67	112,250 17	
	383,299 63	657,549 44	707,322 58	690,023 35	677,724 16	3,115,910 16	3,420,531 28
AMÉLIORATION AU MATÉRIEL D'EXPLOITATION							
Drague pour le Cap à la Roche.....	3,351 86	96,631 97	73,673 04	85,310 66	27,596 52	286,564 05	261,451 18
Drague-élévateur.....			75 54	9,244 27	92,829 09	102,148 90	73,499 38
Arrache-pierres.....			10,797 93	34,506 29		45,304 22	45,304 22
Remorqueur en bois à hélices jumelles.....			5,970 10	31,054 21	29,095 77	66,120 08	56,397 40
Barge à charbon.....				826 50	38,661 72	39,488 22	12,587 85
Chaland à bascule en acier.....				7 05		7 05	7 05
Drague à cuiller.....			40,708 70	43,354 18	132,338 74	216,401 62	184,185 04
Drague à clapets pour la mer.....	174,418 65	141,418 47				315,837 12	250,000 00
Concasseur de roc.....					27,397 26	27,397 26	27,397 26
Remorqueur en acier.....					2,081 97	2,081 97	482 83
	177,770 51	238,050 44	131,225 31	204,303 16	350,001 07	1,101,350 49	911,312 21
Améliorations et réparations à d'autres départements du gouvernement.....	117,742 43	148,827 55	281,471 65	233,880 68	109,662 65	891,584 96	791,696 26
Salaires à Ottawa.....		5,431 98	9,856 44	3,925 00		19,213 42	
Ventes diverses—Remises.....							4,519 28
	\$ 678,803 57	\$ 1,049,859 41	\$ 1,129,875 98	\$ 1,132,132 19	\$ 1,137,387 88	\$ 5,128,059 03	\$ 5,128,059 03

DOCUMENT 5.

ETAT des salaires du personnel administratif en général le 31 mars 1912.

PERSONNEL GÉNÉRAL

L. G. Papineau.....	Directeur.....	\$ 3,000 00 par année.
H. A. Terreault.....	Sous-directeur.....	2,100 00 " "
L. Lacouture.....	Comptable.....	1,800 00 " "
F. A. Côté.....	Electricien en chef.....	1,700 00 " "

PERSONNEL DU BUREAU.

A. Lussier.....	Commis des travaux.....	\$ 1,200 00 par année.
H. Emery.....	Aide du directeur.....	1,200 00 " "
J. Péloquin.....	Dactylographe du directeur.....	540 00 " "
O. Cardin.....	Aide-comptable.....	720 00 " "
P. Boucher.....	Aide du commis des travaux.....	1 75 " jour.
A. Desautels.....	Messager.....	0 60 " "

DIVISION DES DÉPENSES.

J. U. Latraverse.....	Premier commis.....	\$ 1,020 00 par année.
H. Yiergeau.....	Commis.....	1,020 00 " "
J. E. Rajotte.....	".....	720 00 " "
J. A. Prudhomme.....	".....	540 00 " "
J. Lanciault.....	".....	480 00 " "
H. Chapdelaine.....	".....	480 00 " "

MATÉRIEL.

H. Chamberland.....	Magasinier.....	\$ 1,020 00 par année.
R. Mayer.....	Vérificateur.....	960 00 " "
C. A. Pelletier.....	Commis.....	960 00 " "
T. Boudereau.....	".....	660 00 " "
L. E. Foy.....	".....	660 00 " "
D. Plamondon.....	".....	396 00 " "
P. Vandal.....	".....	2 15 par jour.
A. Paulhus.....	".....	1 60 " "
A. Parenteau.....	".....	1 60 " "
R. Forcier.....	".....	1 40 " "
R. Lavallée.....	".....	1 40 " "
L. Peloquin.....	".....	1 40 " "

DESSINATEURS.

J. P. Héroux.....	Dessinateur en chef.....	\$ 1,500 00 par année.
-------------------	--------------------------	------------------------

Aidé de dix dessinateurs dont les salaires varient de \$ 80 à \$ 115 par mois.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE *RE* CHANTIER DE SOREL—N^o 3

PAR MM. PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

MONTRÉAL, 28 mai 1912.

Commission du Service public, Ottawa.

MESSIEURS,—Nous soumettons ci-dessous un rapport sur d'autres travaux relatifs à notre enquête sur les comptes du chantier:—

LOIS DU PARLEMENT ET ARRETES MINISTERIELS RELATIFS A LA CONSTITUTION DU CHANTIER.

Nous avons pris les renseignements qui suivent dans les liasses du ministère de la Marine et des Pêcheries relativement au transfert du contrôle du matériel d'exploitation des ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux:—

(a) La loi 3 Edouard VII, chapitre 53, 24 octobre 1903. (Document 1). Cette loi donne au Gouverneur en conseil le droit de transférer la gestion de toute entreprise publique, etc., d'un ministère à un autre.

(b) La loi 55-56 Victoria, chapitre 17, 12 avril 1892. (Document 2.) Cette loi établit le ministère de la Marine et des Pêcheries.

(c) Résumé du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé le 11 mars 1904. (Document 3.) Ceci recommande le transfert du contrôle du chantier et des travaux dans le chenal du Saint-Laurent au ministère de la Marine et des Pêcheries.

(d) Arrêtés ministériels en date du 13 mai 1910. (Document 4). Cet arrêté traite de la nomination du directeur actuel.

IMMEUBLES.

Nous avons fait d'autres recherches relativement à la propriété des terrains où se trouve situé le chantier. Nous n'avons pu obtenir de renseignements définitifs au sujet de la propriété des immeubles, ni quant aux baux; ni les titres ni les baux ne paraissent pas être en liasse au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Après lecture de la correspondance en liasse (n^o 25821), il paraîtrait que l'on n'est pas fixé quant à la propriété d'une partie des immeubles. Il est important que des renseignements définitifs soient obtenus à ce sujet, surtout si l'on doit dépenser d'autres sommes pour des constructions permanentes au chantier.

Relativement aux loyers qui sont payés, il paraîtrait qu'en sus de la somme de \$1,200 payée à la succession McCarthy comme loyer d'une partie du chantier proprement dit, l'on paye annuellement un montant de \$700 pour l'usage d'un quai situé au côté opposé de la rivière et dont on se sert pour l'approvisionnement du charbon. Il paraîtrait que le directeur recommande l'achat de cette propriété (lettres de M. Papineau, 1er septembre 1909, et 6 mars 1912). La correspondance fait voir que des réparations

3 GEORGE V, A. 1913

considérables devraient être faites au quai. Il appert que le quai fût loué par le directeur et non par le ministère.

RESPONSABILITE DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITE DU MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

En autant que nous avons pu nous en rendre compte, aucune responsabilité n'est prise par le comptable du ministère de la Marine et des Pêcheries pour le coût de l'exploitation du chantier, ni pour les méthodes de comptabilité qui y sont suivies. Un état de l'argent déboursé l'année dernière, fait par l'auditeur général et le comptable à Ottawa, ne fait voir que les sommes demandées par Sorel, mais qu'aucune valeur représentant le placement, soit au moyen d'inventaire, soit par l'établissement, ne paraît être portée aux livres à Ottawa.

METHODES D'ACHATS.

L'agent pourvoyeur à Ottawa dit qu'il fait ses achats d'après la loi 55-56, chapitre 17, article 3.

On demande des soumissions pour les matériaux et les fournitures, excepté dans le cas d'urgence pressante, où un délai serait préjudiciable, ou quand, d'après la nature du travail, les commandes peuvent être faites plus promptement ou plus économiquement par les officiers du chantier.

La loi ci-dessus ne spécifie pas les exigences de l'inspection, et nous sommes informées que l'inspection des matériaux fournis au chantier est faite sous la surveillance du directeur. Il est dit que, généralement, avant qu'un achat soit fait, un rapport des quantités en mains et un état complet de ce qui est nécessaire sont demandés à Ottawa.

Nous n'avons pas fait d'examen des soumissions ni des réquisitions à Ottawa.

INVENTAIRE.

Le 2 courant nous étions à Sorel dans le but d'assister à l'achèvement de l'inventaire. L'inventaire, complété le 14 courant, peut être résumé comme suit:—

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Réserve générale.	\$ 44,175 31
Magasin des soupapes.	14,440 90
Magasin des métaux.	2,080 73
Hangar n° 7, divers matériaux.	9,176 78
“ 11, boulons, écrous, rivets, clous, etc.	5,205 40
“ 12, rivets.	7,693 40
“ 13, câble de Manille, meubles de la flotte, huile.	3,315 74
“ 15, tuyaux en plomb, plomb en feuille.	819 09
“ 22, moulages de fer et d'acier.	14,984 18
Tuyaux en fer.	4,954 77
Barres de fer, acier pour les machines et acier fondu.	23,214 74
Outils pneumatiques.	8,331 26
Fournitures électriques.	6,621 21
Moulages de laiton et de cuivre.	10,873 47
Moulages de fer, d'acier et de manga- nèse.	43,268 74
Acier à outils.	753 16
Acier à structures.	21,890 00
Rebuts.	2,421 11
Charbon.	3,491 53
Billes.	6,306 50
Billes.	11,349 19
Bois de sciage.	47,902 97
Arbres d'acier et tubes (hangar n° 22)	3,520 15
Chaînes (hangar n° 22).	3,138 98
Pierre concassée et sable.	869 26
Asheste.	1,802 44
Ciment.	563 81
Fournitures électriques.	39 00
	<hr/>
	\$303,132 82

A cause des conditions difficiles dans lesquelles fut fait cet inventaire, l'on ne peut pas se fier beaucoup aux chiffres donnés ci-dessus.

La préparation de l'inventaire a été confiée à M. Chamberland, qui n'occupe la position de magasinier que depuis le 22 janvier dernier, et il a reçu l'aide de plusieurs membres du personnel qui n'avaient que peu d'expérience dans la préparation d'un inventaire.

L'inventaire a été fait à diverses dates entre le 14 mars et le 11 mai, et, dans quelques cas seulement, fut-il possible de faire coïncider les quantités telles que données avec celles qui indiquent ce qui restait en mains à la fin de l'exercice, le 31 mars 1912. Ceci était dû en grande partie aux faits qu'on a trouvé des lacunes dans les grands-livres des marchandises, qu'on a trouvé ces grands-livres mal arrangés, et dans une très mauvaise condition en général. Comme nous l'avons déjà indiqué, quelques-uns seulement des comptes au grand-livre sont additionnés, et peu d'attention semble avoir été donnée dans le passé au point important qu'est celui de faire, régulièrement, une comparaison entre les balances des quantités en mains, telles qu'indiquées par le grand-livre, et les quantités de marchandises et de matériel actuellement dans les hangars.

Notre représentant a fait un effort pour vérifier les fournitures, telles qu'indiquées aux grands-livres, avec celles qui paraissaient à l'inventaire. A cause cependant de l'état des grands-livres, et le défaut du système de tenir les comptes, il a été impossible

d'établir une comparaison même d'après les matériaux. La vérification qui fut faite, cependant, a suffi pour démontrer qu'il y avait un nombre d'objets portés dans les grands-livres des marchandises qui ne se trouvaient pas dans l'inventaire; ceci est dû, sans doute, en grande partie, au fait que des réquisitions ont été écartées et, conséquemment, n'ont pas été créditées, ou à ce que des objets ont été enlevés sans qu'on en ait fait rapport au bureau.

Nous avons essayé de préparer un état établissant une comparaison entre les livraisons d'une année et la quantité de marchandises en mains. On a trouvé cependant qu'une telle comparaison prendrait beaucoup de temps; mais, d'après ce qui a été accompli, il est manifeste que, dans certains cas, il y a assez d'effets en mains pour faire face aux besoins pendant plusieurs années.

On attribue la grande quantité de matériel en mains au fait que des achats faits il y a quelques années n'ont pas été utilisés dans les constructions récentes.

Quant à l'évaluation qui est portée à l'inventaire, on dit que c'est le coût indiqué aux factures des marchandises livrées à l'établissement, et qu'il n'est pas praticable, au moment actuel, d'ajuster les choses de façon à concilier les prix de l'inventaire avec les prix courants.

Relativement à la question de matériel démodé et inutile, le directeur nous informe qu'en certains cas on y a pourvu, mais il y a peu de doute qu'un ajustement considérable sera nécessaire pour amener quelques-uns des objets à leur valeur actuelle au point de vue de l'exploitation.

Bien que l'inventaire ne peut être accepté comme donnant une évaluation exacte du matériel en mains le 31 mars 1912, néanmoins il devrait servir de guide à la direction et aider à déterminer, si oui ou non, les quantités d'une classe particulière d'effets sont trop grandes.

Nous désirons attirer votre attention sur l'importance de faire faire un inventaire au moins une fois par année, et des fournitures et des travaux en voie de constructions. Il est aussi de la plus grande importance que les grands-livres des marchandises soient arrangés et subdivisés suivant les diverses catégories de fournitures. Il sera nécessaire à cet effet d'employer au moins un commis de magasin, dont les devoirs devraient être de mettre d'accord chaque jour certains nombres se rapportant aux quantités qui paraissent au grand-livre avec les quantités réellement en mains, afin que, dans le cours de quelques mois les balances telles qu'elles apparaissent au livre du matériel aient été revisées de façon à s'accorder avec les conditions existantes. Si un tel plan était bien poursuivi, la tâche de faire un inventaire à n'importe quelle date fixée ne devrait pas être difficile comme aujourd'hui.

Il nous paraît que des états se rapportant à la fabrication et au coût devraient, règle générale, être présentés mensuellement au comptable à Ottawa, avec un rapport de la valeur des matériaux et fournitures en mains, ainsi qu'un état comparatif de l'ouvrage direct et indirect.

Les états de comptes annuels, tels que publiés, sont embrouillés et devraient être revisés.

ORGANISATION.

Il paraîtrait désirable que l'administration du chantier fût en rapports plus intimes avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, et qu'elle ne devrait pas être laissée en grande partie entre les mains du directeur, comme elle semble l'être à présent. Il semblerait désirable aussi d'établir des rapports d'intimité plus grande et de dépendance mutuelle entre les divers officiers locaux. A cette fin nous recommanderions que le directeur ou surintendant fût directement responsable aux officiers d'exploitation du ministère de la Marine et des Pêcheries, et que le comptable à Sorel fût responsable au comptable en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Nous suggérerions aussi que vous prissiez en considération l'opportunité d'établir un bureau local de contrôle ou d'administration, qui se rassemblât au moins une fois la semaine pour discuter les estimations et les besoins courants en matière d'administration en général. Des copies des minutes des assemblées devraient être expédiées au ministère de la Marine et des Pêcheries, afin que celui-ci pût, en tout temps, être au courant des conditions locales. Ce comité ou bureau devrait être composé du surintendant, du sous-surintendant, du comptable et du magasinier, et le surintendant du dragage pourrait en faire partie.

Les états des prix devaient être arrangés de telle façon qu'ils démontrassent clairement le coût réel de la construction et de l'entretien, afin que, si l'on crût la chose désirable, des soumissions pourraient être demandées du dehors, et l'on pourrait ainsi établir des comparaisons entre le coût de la fabrication au chantier et celui du dehors.

Une étude des conditions et méthodes actuelles établit clairement que la fidélité aux précédents et le défaut de stimulant individuel ont fait naître un état de choses tel qu'aucun établissement privé ou corporation pourrait les continuer sans être certain de subir des pertes, sinon aller à la ruine.

Nous annexons à ceci divers documents ayant trait aux lois du Parlement et aux arrêtés ministériels dont il est question en ce rapport, et nous serons heureux de vous fournir tous autres renseignements désirés.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

DOCUMENT N° 1.

EDOUARD VII, CH. 53.

ACTE CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX PUBLICS.
ET AUTRES.

24 octobre 1903

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

(1) Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, transférer l'administration, la charge et la direction de toute entreprise publique, ou tout pouvoir, devoir ou fonction relativement à tous travaux ou classe de travaux, soit publics, soit privés, qui sont assignés, ou dévolus par statut, à un ministre ou département, à tout autre ministre ou département; et, à partir de la date fixée à cet effet par le Gouverneur en conseil, ces pouvoirs, devoir ou fonction seront transférés et dévolus à cet autre ministre ou département; et les dispositions de l'Acte des travaux publics, en autant qu'elles peuvent s'y rapporter, s'appliqueront à tous travaux ou à toute propriété dont l'entretien, les réparations, le contrôle ou l'administration sont transférés par cet acte.

DOCUMENT N° 2.

55-56 VICTORIA, CH. 17.

ACTE CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

(1) Département devant être appelé "le département de la Marine et des Pêcheries", le ministre devant avoir l'administration du dit département.

(2) Le Gouverneur en conseil peut nommer un officier qui s'appellera le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et qui sera le sous-chef du département de la Marine et des Pêcheries, et le Gouverneur en conseil peut aussi nommer tels autres officiers qui seront nécessaires pour la bonne conduite des affaires du dit département, tous et chacun devant être employés durant bon plaisir.

(3) Le ministre demandera des soumissions par avis public pour l'exécution de tous travaux, excepté dans le cas d'urgence pressante, où un délai serait préjudiciable à l'intérêt public, ou quand, d'après la nature des travaux, ceux-ci peuvent être exécutés plus promptement ou plus économiquement par les officiers et les employés du département, et le dit ministre devra de la même manière demander des soumissions pour tous les contrats relativement aux fournitures.

DOCUMENT N° 3.

EXTRAIT D'UN RAPPORT DU COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ, APOUVÉ PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 11 MARS 1904.

A la suite d'un rapport du Très honorable Président du Conseil privé, en date du 7 février 1904, soumettant qu'un acte adopté à la dernière session du parlement, relatif à l'administration et au contrôle des travaux publics et autres (4 Ed. VII, ch. 53), pourvoit au transfert, par le Gouverneur en conseil, de l'administration, de la charge et de la direction de tous travaux publics, tout pouvoir, tout devoir et toute fonction, relativement à tous travaux ou classe de travaux, soit publics ou privés, qui sont assignés ou dévolus par statut à un ministre ou département, à un autre ministre ou département quelconque.

Le ministre recommande ce qui suit:—

(1) En vue de systématiser et de faciliter le travail concernant le service hydrographique, dont l'administration est dévolue au ministère de la Marine et des Pêcheries d'après l'acte 55-56 Victoria, ch. 17, et dont les travaux ont continuellement été accomplis par ce ministère pendant plusieurs années dans le passé, que les levées hydrographiques des ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux soient transférées au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et ce ministère seuls soient dans l'avenir chargés de l'administration et du contrôle de telles levées hydrographiques.

(2) Qu'à partir du 1er juillet prochain (1904), l'administration et le contrôle de la voie canalisée du Saint-Laurent ainsi que les dragueurs et tous autres appareils de creusage actuellement utilisés par le ministère des Travaux publics, soient

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

transférés au ministère de la Marine et des Pêcheries, afin de mettre la surveillance des améliorations à la navigation le long de la route du Saint-Laurent sous la juridiction du ministère qui est directement responsable pour l'aide à la navigation le long de cette route.

(3) Que tous les devoirs, pouvoirs et fonctions relativement à tous travaux ou catégories de travaux conférés au ministre des Travaux publics par aucun acte relatif aux commissaires du havre, soient transférés au ministre de la Marine et des Pêcheries et soient à l'avenir exercés par lui.

(4) Que toutes les archives et tous les plans en la possession des ministères des Travaux publics ou des Chemins de fer et Canaux, qui se rapportent à aucuns des travaux ci-dessus mentionnés, et qui peuvent être nécessaires au ministère de la Marine et des Pêcheries, soit à titre de renseignements, soit à titre de direction en assumant le contrôle des dits travaux, soient transférés à ce dernier ministère sur sa demande.

(5) Que toutes sommes d'argent votées par le Parlement, soit au ministère des Travaux publics, soit à celui des Chemins de fer et Canaux, pour conduire aucuns des travaux, sous le contrôle de l'un quelconque de ces ministères, et maintenant transférés au ministère de la Marine et des Pêcheries, soient placées au crédit de ce dernier ministère.

(6) Que les changements, tels que ci-dessus recommandés, soient mis à effet à partir de cette date, excepté tel que pourvu autrement ci-dessus.

Le comité soumet ceci pour approbation.

J. J. MCGEE,

Secrétaire du Conseil privé.

DOCUMENT N° 4.

RÉSUMÉ CERTIFIÉ DES MINUTES D'UNE ASSEMBLÉE DU BUREAU DE TRÉSOR TENUE LE 7 MAI 1910, APPROUVÉES PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL, LE 13 MAI 1910.

Marine et Pêcheries.

Le bureau recommande que M. L. G. Papineau soit nommé directeur du chantier maritime du gouvernement à Sorel pour remplir la vacance créée par le transfert de M. J. G. Desbarats, à un salaire au taux de \$3,000 par année, à partir du 1er avril 1910, payable à même les sommes affectées par le Parlement à la voie canalisée du fleuve Saint-Laurent.

F. K. BENNETTS.

Sous-secrétaire du Conseil privé.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

RE

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Rapport par MM. Price, Waterhouse et Cie.

MONTRÉAL, 29 avril 1912.

A la Commission du Service public, Ottawa.

MESSIEURS.—Le 16 février dernier nous avons l'honneur de recevoir de votre Commission instruction de nous livrer à des investigations sur les travaux des commissaires du port de Montréal. Notre investigation a été conduite sur les lignes indiquées dans vos instructions verbales et votre correspondance, dont le but et l'étendue peuvent être résumés comme suit:—

Apurer les comptes des commissaires du port pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1911, et en faire rapport;

Préparer les états de comptes et les statistiques qui établiraient devant votre Commission la nature et le volume des affaires;

Faire une enquête quant à la méthode suivie dans la conduite des affaires par les divers départements, dans le but de suggérer des améliorations dont le résultat serait une efficacité accentuée et une économie dans les opérations; et de soumettre aux commissaires un rapport traitant le problème de l'administration, de l'organisation et de l'outillage fourni pour mener à bonne fin le travail des commissaires, et les méthodes adoptées et la procédure suivie par ceux qui sont en charge.

INTRODUCTION.

La Commission du port de Montréal est un corps constitué par acte du Parlement. Les commissaires sont nommés par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries. Les pouvoirs et devoirs des commissaires sont établis dans l'Acte de la Commission du port de Montréal, 1894 (57-58 Victoria, chapitre 48, et Edouard VII, chapitre 33). Ils reçoivent une rémunération pour leurs services à même les revenus du port, tel que déterminé par le Gouverneur en conseil. Voici les noms des commissaires actuels, qui sont en charge depuis les cinq dernières années: Major George W. Stephens, président, et MM. L. E. Geoffrion et C. C. Ballantyne.

La Commission a juridiction en dedans des limites du port de Montréal, qui s'étend, tel qu'établi par l'acte, le long des deux rives pour à peu près dix-sept milles, mais ne comprend pas la voie canalisée du Saint-Laurent, laquelle est sous le contrôle directe du département de la Marine et des Pêcheries. Les commissaires, en leur qualité de fidéicommissaires du Gouvernement, détiennent les terrains du port et des étendues qui comprennent environ 200 acres sur les bords de la rivière et 12,000 acres de superficie sur la rivière même.

Les commissaires, d'après l'article 18 de l'Acte des commissaires du port, nomment un capitaine de port et tels autres officiers qu'ils croient nécessaires, leur donnant telle rémunération ou tel salaire qu'ils fixent eux-mêmes de temps en temps. Le capitaine de port, le sous-capitaine de port et le secrétaire sont les seuls qui soient nommés spécifiquement dans l'Acte.

Les commissaires ont le droit de faire des règlements relatifs aux taux de chargement et du transport, lesquels doivent être confirmés par le Gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada* avant d'être en vigueur.

Le revenu du port provient des quaiages sur le fret arrivant au port ou qui en est expédié, et de louages de hangars sur les quais et d'autres commodités.

3 GEORGE V, A. 1913

Les commissaires sont obligés de soumettre un compte rendu annuel au Gouverneur en conseil par l'intermédiaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, de telle manière et sous telle forme que celui-ci juge à propos de l'ordonner, l'Acte exigeant que les charges contre le revenu soient faites dans l'ordre suivant:—

- (a) Dépenses encourues pour l'encaissement du revenu;
- (b) Dépenses encourues pour entretenir le port en état de propreté, et pour tenir les quais et autres parties du port en bon état de réparations;
- (c) Le paiement de l'intérêt sur les emprunts;
- (d) Le paiement du capital de ces emprunts.

APUREMENT DES COMPTES ANTERIEURS.

Avant d'entreprendre notre examen des opérations au comptant, des listes de paye, de l'achat et de la distribution des matériaux, fournitures, etc., il serait peut-être mieux, pour bien faire comprendre les affaires et la manière de procéder de la Commission, que nous donnions un bref aperçu des recettes et déboursés des cinq dernières années.

Nous vous renvoyons à l'état sommaire du revenu et des dépenses par années (documents 2, 3 et 4), qui est appuyé de divers documents subsidiaires touchant le revenu et les dépenses des diverses sections. Nous donnons ci-dessous un résumé des affaires pour les cinq ans qui font le sujet de cette enquête.

Revenu brut—		
Quaiages, loyers, etc.		\$2,084,837 15
Élévateurs, chemin de fer du port, hangars en acier, etc ..		1,352,841 70
		\$3,437,678 85
A déduire—		
Frais d'exploitation et entretien	\$1,054,799 67	
Frais d'administration et autres	311,194 00	
Ajustement des inventaires, la plus grande partie de cette perte devant apparemment être portée au compte de l'exploitation antérieure à l'année 1907	55,296 34	
		\$1,421,290 01
Revenu net des opérations		\$2,016,388 84

Les intérêts pendant la même période se sont élevés à \$2,086,172.95, sur lesquels il faut déduire l'intérêt sur le coût des améliorations, etc., pendant la période de construction, qui a été porté au compte du capital, laissant un compte net d'intérêt au montant de \$1,675,771.75.

En considérant les montants portés sous forme d'intérêt, nous attirons l'attention au fait qu'une proportion de cet argent portée au coût de la construction, s'élevant approximativement à \$145,000, devrait être créditée aux opérations antérieures à l'enquête. D'un autre côté, cependant, il paraîtrait que les commissaires ont droit à un autre crédit en raison de l'intérêt sur la construction actuellement en voie, et dont le montant ne peut être déterminé à présent. En considérant l'état du revenu, que nous soumettons (document 3), vous remarquerez que dans l'année 1909 une somme de \$228,000 fut portée au coût des hangars d'acier et créditée au revenu comme représentant l'intérêt pendant la période de construction des hangars. Il paraîtrait que cette somme en comprend une de \$55,401.20 déjà portée en 1907, et le surplus réclamé devrait, par conséquent, être diminué de ce montant.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Il n'a pas été d'usage de la part des commissaires de pourvoir à la dépréciation croissante et aux renouvellements, ou de grever le revenu d'un fonds d'amortissement pour le paiement des dettes en suspens. Il est évident, par conséquent, que le compte du surplus est sujet à des ajustements considérables sous ce rapport.

Le revenu brut pour l'année 1911 fait voir une augmentation de 86.5 pour 100, en comparaison de celui de 1907, la majeure partie de ce revenu étant due aux recettes provenant des élévateurs, des hangars du port, etc.

REVENU.

Droits de quaiage.

Ces droits peuvent être classifiés comme droits de tonnage transatlantique et maritime, qui sont encaissés par le ministère des Douanes, et ceux provenant du commerce local, qui sont encaissés par le payeur.

Les particularités quant aux taux des droits de quaiage se trouvent dans un imprimé mis en circulation par les commissaires, ceux-ci ayant le droit, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de fixer et de reviser, de temps en temps, les taux sur les divers produits ainsi qu'ils le jugent à propos. (57-58 Victoria, chapitre 48, article 28.)

Les redevances se rapportant aux quaiages transatlantiques et maritimes sont encaissées par le département des Douanes suivant l'article 33 de l'Acte ci-dessus mentionné.

Les commissaires emploient deux inspecteurs de quaiages, dont les bureaux sont au département des Douanes, et dont les devoirs consistent à vérifier les billets de déclaration des vaisseaux arrivant avec le connaissement, et, dans le cas de quaiages pour l'étranger, de les vérifier avec le manifeste du vaisseau, et de fixer les redevances payables.

Le ministère des Douanes paye les quaiages par chèque au secrétaire-trésorier les 15 et 30 de chaque mois, les montants étant vérifiés en faisant une comparaison avec le registre tenu indépendamment par les inspecteurs des quaiages. Nous soumettons (document 26) un état du tonnage domestique et étranger, classifié suivant les taux et montant le tonnage sur lequel des redevances ont été encaissées pendant les cinq dernières années. Les redevances maritimes et transatlantiques font voir une augmentation de 8.3 pour 100 pendant les cinq années, tandis que le revenu sur le tonnage accuse une augmentation de 11.3 pour 100 pendant la même période de temps.

Le contrôle exercé sur l'encaissement du revenu par le ministère des Douanes semble être suffisant, le ministère des Douanes faisant tous les encaissements, les taux de quaiages étant déterminés par les commis des commissaires du port. Nous suggérons cependant que les billets de quaiage soient envoyés à la division de la comptabilité pour être vérifiés.

Le ministère des Douanes ne reçoit des commissaires aucune rémunération pour ses services, mais l'on a donné, le jour de Noël de chaque année, des gratifications aux divers employés qui se sont occupés de l'encaissement de ce revenu.

Les redevances pour le quaiage local sont encaissées par le payeur, qui remplit aussi les fonctions de gardien des quais. On trouvera au document 11 un état comparatif des revenus encaissés, le nombre de vaisseaux locaux, et leur tonnage, des particularités sur ce revenu suivant les produits se trouvant dans ce document ainsi que dans les quatre suivants.

L'on demande des redevances sur une partie des matériaux utilisés par les commissaires dans la construction et autres travaux. Afin d'obtenir des statistiques plus satisfaisantes, nous suggérons que les redevances demandées aux commissaires du port soient tenues dans un compte séparé et distinct.

Louage d'espace, terrains, hangars, etc.

Le bureau du secrétaire-trésorier fait l'encaissement des sommes dues à ces titres, les comptes étant préparés à mesure qu'ils deviennent dus, mais l'on ne fait aucune entrée aux livres avant que les comptes ne soient payés; sur paiement l'argent est crédité directement au compte du revenu. L'on tient un mémorandum brouillon dans lequel on fait des entrées touchant les particularités de quelques-uns des comptes qui sont expédiés, ces comptes étant faits en double. Ce système est peu satisfaisant, et il ne donne qu'un moyen inefficace pour contrôler les encaissements. L'on devrait tenir des mémoires donnant des particularités complètes relativement aux loyers des espaces, hangars, etc., et, à mesure que deviennent dus ces loyers, l'on devrait les porter dans un livre où il y aurait une colonne pour chacune des diverses classes de revenu, et dont les taux devraient être crédités chaque mois au compte du revenu.

Cette remarque s'applique aussi à tout revenu dérivé d'autres sources, les éleveurs, les grues, le département du trafic, etc.

DEPENSES.

Réparations et entretien.

L'on verra qu'il n'y a eu que peu de changements dans ces dépenses pendant les cinq ans qui font l'objet de cette enquête. Il ne serait pas irraisonnable de s'attendre à ce que les réparations montrassent une tendance à s'augmenter en proportion du revenu, et il est possible qu'il y ait des réparations croissantes auxquelles on aurait dû pourvoir à même le revenu des dernières années.

Opérations.

Ces dépenses représentent les charges directes contre les revenus des divers départements et consistent principalement de salaires et de fournitures.

Divers.

Sous cet en-tête nous avons groupé certaines charges diverses.

Administration et encaissement.

L'on verra que le montant total porté à ce compte montre peu de changement pendant cette période de temps.

Les charges au titre de "Dépenses du port", furent considérablement plus élevées pendant les deux premières années; cet état de choses était dû principalement aux dépenses encourues par les officiers en visite à plusieurs des principaux ports dans le but de recommander des améliorations au port de Montréal.

Relativement aux "Dépenses du port", nous en avons fait une analyse détaillée, et, en général, ce compte se réduit à des items insignifiants ainsi qu'à des dépenses de réception dont la moyenne a été d'environ \$1,300 par année. Il comprend aussi le coût du peinturage et du renouvellement des bureaux du port, se montant à \$2,352.90.

Intérêt.

Nous avons montré que des intérêts ont été payés sur des débentures distinctement de ceux payés sur le débit à la banque. L'intérêt sur les débits à la banque se sont montés en moyenne à \$4,600 par année.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

METHODES D'ACHAT.

Généralement parlant, des détails estimatifs du matériel requis pour la construction et pour l'entretien sont approuvés par les commissaires, et l'on demande au moyen de réquisitions les matériaux aux divers surintendants de division.

On répond à ces demandes soit au moyen de soumissions annoncées suivies de contrats, soit, en cas de choses moins importantes, en chargeant l'agent pourvoyeur de les procurer, tel que ci-après décrit.

Nous soumettons avec ceci un état comparatif par années montrant la valeur des principaux produits achetés (doc. 17). Cet état est nécessairement condensé, vu qu'il est impraticable de donner une analyse plus développée.

Relativement aux achats pour la construction de l'entrepôt n° 2, actuellement en voie de construction, les entrepreneurs, MM. J. S. Metcalf et Cie, préparent les devis de ce qui est requis, et s'adressent, par réquisitions, à l'ingénieur pour les matériaux nécessaires. Quant aux achats les plus importants, les entrepreneurs demandent des soumissions. Celles-ci sont reçues par le secrétaire-trésorier et soumises aux commissaires, qui les font parvenir aux entrepreneurs. Ceux-ci font un rapport aux commissaires et une recommandation quant à la soumission qui devrait être acceptée.

Achats par soumissions.

Le système d'achats par soumissions, à l'exception de l'entrepôt n° 2, peut être résumé comme suit: des détails estimatifs des quantités de matériaux requis sont soumis aux commissaires, qui donnent instructions au secrétaire-trésorier d'annoncer dans les principaux journaux locaux, et l'ingénieur en chef fournit les formules de devis à ceux qui en font la demande. Les soumissions sont adressées au secrétaire-trésorier au moyen d'enveloppes cachetées, et sont ouvertes en présence des commissaires au jour fixé. Habituellement, dans le cas de fournitures, les soumissions sont données à la division des ingénieurs pour être disposées en tableaux, après quoi elles sont retournées aux commissaires par l'intermédiaire du secrétaire-trésorier, et la soumission qui est acceptée reçoit, sur l'état disposé en tables, les initiales de l'un des commissaires, puis l'on enregistre l'arrêt dans le livre des minutes. Le secrétaire-trésorier prépare les contrats pour recevoir les signatures. L'agent pourvoyeur n'a rien à voir aux soumissions annoncées.

Les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque certifié au montant de pas moins de 5 pour 100 du total de la soumission, et, quant à la soumission acceptée, cette somme est retenue jusqu'au parachèvement du contrat. D'habitude un montant additionnel de 5 pour 100 du total du contrat est encore retenu sur la première estimation par l'ingénieur en chef jusqu'à ce que le contrat soit complété d'une manière satisfaisante.

Nous avons préparé et nous soumettons avec ceci (doc. 27), un état indiquant les noms des soumissionnaires, les quantités demandées et les prix cotés pour les principaux produits pendant les cinq ans, donnant aussi les raisons sociales qui ont reçu les contrats relativement à ces achats.

Habituellement nous avons trouvé que lorsque les soumissions se conformaient aux devis tels que préparés par la division des ingénieurs, on a accepté la soumission la plus basse.

Les commissaires semblent suivre régulièrement le système de recevoir des soumissions. Nous suggérons cependant que les soumissions, après avoir été réduites en tableaux, soient attachées à ces tableaux avec la correspondance s'y rapportant, et mises en liasses systématiquement d'après les produits. Il est d'habitude chez les grandes corporations de tenir un registre pour y inscrire les contrats, dans le but d'enregistrer les particularités nécessaires; actuellement les mémoires des livraisons faites

sous contrat sont tenus dans la division des ingénieurs sur des feuilles détachées, ce qui est peu satisfaisant.

Achat par l'agent pourvoyeur.

Tous les achats en petites quantités sont faits par l'agent pourvoyeur. Ces achats portent :—

(1) Sur des achats faits directement par l'agent pourvoyeur suivant les prix des catalogues ou d'après une communication téléphonique.

(2) Sur les achats pour lesquels des soumissions sont demandées par lettres signées de l'agent pourvoyeur.

Ces soumissions sont soumises aux commissaires avec les originaux des réquisitions pour les effets, et ils apposent leurs initiales à la soumission qui doit être acceptée. Il paraîtrait que la pratique est établie d'accepter la soumission la plus basse.

L'agent pourvoyeur accepte la responsabilité quant aux prix des factures et les divers magasiniers certifient la réception des effets. L'attestation quant à la correction des prix et la réception des effets est faite au moyen des initiales des employés responsables. Il serait préférable de faire ces attestations au moyen d'une étampe en caoutchouc, laissant un espace pour la signature.

Epreuve du matériel.

Les commissaires ont adopté comme ligne de conduite l'habitude de faire examiner, quant à la qualité, les principaux achats par des inspecteurs du dehors, à l'exception du bois, qui est soumis à l'inspection du surintendant de moulins. Pendant les cinq dernières années le contrat a été donné à la Compagnie Canadienne d'Inspection, qui fait l'épreuve du matériel à la réquisition de l'ingénieur en chef, ou, dans l'affaire de l'entrepôt n° 2, à la demande de MM. J. S. Metcalf et Cie.

On nous a fourni les informations suivantes relativement à la manière de faire les épreuves :—

Quant au matériel de construction, dont l'inspection est faite aux usines, la Compagnie d'Inspection envoie périodiquement des rapports d'épreuves donnant des détails relativement à ce qui est accepté ainsi qu'à ce qui est refusé.

Lorsqu'il s'agit de faire l'épreuve du ciment, la Compagnie d'Inspection prend des échantillons de ciment à la manufacture, qui sont soumis aux épreuves habituelles touchant la finesse, la gravité spécifique, la susceptibilité au bris, etc.

Le sable est parfois mis à l'épreuve quant à la grossièreté du grain et quant aux impuretés. La Compagnie d'Inspection prend des échantillons de la barge et fait un rapport immédiat, afin que le sable puisse être refusé s'il ne convient pas.

L'inspection des moulages de fer est faite à la fonderie par la Compagnie d'Inspection, et des épreuves chimiques sont faites de temps en temps.

L'on demande, quand la chose est considérée nécessaire, que certaines marchandises fabriquées soient soumises à l'épreuve. Des échantillons numérotés, afin de les identifier, et privés de toutes traces qui puissent indiquer la provenance du paquet ou le nom du fabricant, sont envoyés à la Compagnie d'Inspection.

Autant que nous avons pu nous en assurer, le bois est examiné quant à sa qualité, et accepté par M. R. Lunan, surintendant de la scierie, qui est sous l'ingénieur en chef.

A cause du fait que le bois est acheté en très grandes quantités, il serait peut-être considéré plus désirable d'obtenir une opinion indépendante quant à sa qualité, ainsi qu'on le fait pour d'autres achats.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

L'APPROBATION ET LA DISTRIBUTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Les factures et les comptes sont reçus en partie par le secrétaire-trésorier, et en partie par l'agent pourvoyeur. Toutes les factures sont passées à l'agent pourvoyeur pour être examinées, à moins qu'elles ne se rapportent aux contrats, et, dans ce cas, elles sont remises à la division de l'ingénieur.

L'agent pourvoyeur vérifie les factures avec les réquisitions et les rapport sdes commis receveurs, compare les prix, et fait les déductions nécessaires pour les escomptes. Il renvoie la facture à la division où a été fait l'achat, c'est-à-dire à la division de l'ingénieur, à celui du trafic ou du secrétaire-trésorier, avec une note quant aux termes de paiement. Les chefs des divisions certifient l'exactitude de la facture, après quoi elle est envoyée au secrétaire-trésorier pour être soldée.

La division de l'ingénieur garde des registres où sont portées toutes les factures approuvées par cette division pour être payées, et qui contiennent des informations détaillées quant à la distribution du matériel et le coût des divers travaux accomplis.

La division du trafic tient un registre-mémoire des principaux achats qui prennent leur origine dans cette division, ainsi que des données plus ou moins précises quant au coût.

Toutes les factures reçues par la division du secrétaire-trésorier pour être payées sont portées dans un registre spécial ainsi que dans le livre de caisse. Des chèques sont envoyées avec les factures, un reçu écrit étant parfois attaché au compte pour être signé par celui qui doit le payer. Les comptes, en étant reçus après avoir été payés, sont numérotés consécutivement suivant l'ordre du livre de caisse et mis en liasse, et un index alphabétique en est tenu par années.

A date fixe, les comptes payés ou à être payés sont signés des initiales de l'un des commissaires. La pratique est de payer comptant et par chèques.

Actuellement tous les petits paiements sont portés au livre de caisse général, ce qui semble ne pas être nécessaire. Nous recommanderions que le trésorier ou le caissier eût un fonds courant qui serait remboursé de temps en temps, tel que requis, par chèque tiré sur la caisse générale. Tous paiements portés au livre de caisse général devraient être faits par chèque. Le payeur devrait lui aussi avoir un fonds courant.

Les escomptes pour argent comptant sont déduits sur la facture et le montant net est porté au livre de caisse. Il serait préférable de porter au livre de caisse les montants déduits à titre d'escompte.

Quand les commissaires achètent des effets livrés l. à b. à Montréal, ils payent parfois le fret pour les expéditeurs. Ces paiements devraient être déduits du compte du vendeur avant le paiement, mais, sous le régime actuel, il est difficile d'obtenir une preuve certaine à l'effet que ceci a été observé. En général, les déductions nécessaires paraissent avoir été faites, mais il y a plusieurs petits paiements qui ont été faits au compte du fret qui étaient apparemment recouvrables; cependant, nous n'avons pu trouver aucune trace de leur remboursement. Nous suggérons que tous paiements de cette nature soient débités à un compte de liquidation qui en serait crédité aussitôt que les déductions seraient faites.

La distribution des dépenses se fait actuellement en partie par le secrétaire-trésorier au moyen du livre de caisse, et en partie à la division de l'ingénieur. Nous suggérons qu'un registre des pièces justificatives ou journal d'achats soit tenu, ce qui faciliterait la distribution des dépenses, et en tiendrait un mémoire à mesure qu'ils seraient encourus et non pas au moment du paiement, comme la chose se fait actuellement.

EXAMEN DES AFFAIRES AU COMPTANT.

Nous avons examiné les livres de caisse de la corporation pour les cinq ans se terminant le 31 mars 1911, relativement au revenu ainsi qu'aux déboursés. Nous avons

tracé les dépôts à la banque, tels que portés au livre de caisse, dans le livre de caisse de la banque, et vérifié la balance sur celui-ci le 31 décembre 1911 avec la balance portée au grand-livre de la banque.

Ainsi qu'il a déjà été noté dans ce rapport, les registres relativement à l'encaissement du revenu, tel que droits de quaiage local, loyers, etc., sont incomplets, et, bien que nous n'ayons rien constaté pendant notre enquête qui pût soulever un doute quant à l'exactitude des entrées pour ces encaissements, nous n'avons pu en faire une vérification satisfaisante. Nous voulons aussi mentionner ici que tout l'argent reçu n'est pas déposé en entier à la banque, comme c'est l'habitude chez les grandes corporations.

Les paiements au comptant pour les cinq années ont été comparés avec les pièces justificatives en liasse, et, à l'exception d'environ vingt paiements pour l'année 1907 (pour lesquels des chèques endossés mais annulés ont été produits), et quelques items insignifiants pendant les autres années, les paiements au livre de caisse ont été justifiés. En outre de l'examen des pièces justificatives, nous avons examiné les chèques payés pendant le même temps, et nous les avons comparés avec le livre de caisse. A quelques exceptions près, de peu d'importance, tous les chèques ont été produits pour notre inspection.

Listes de paye.

Les listes de paye pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1911 ont été comparées avec le livre de caisse et examinées quant à la certification. Les listes de paye pour les travaux sont certifiées par l'ingénieur en chef et signées par le comptable de la division des ingénieurs; les listes de paye du personnel de l'administration sont certifiées par le secrétaire-trésorier, et celles de la division du trafic sont certifiées par le surintendant et signées par le chef de la division du trafic. Les listes générales de paye pour les travaux portent les certificats du payeur et d'un témoin (habituellement celle de l'aide-payeur) quant au paiement, tandis que la liste de paye du personnel permanent est signée des noms des individus eux-mêmes. Les liste de paye relativement à la construction de l'entrepôt n° 2 porte, en sus, le certificat de MM. J. S. Metcalf et Cie. Toutes les listes de paye sont approuvées par les commissaires.

L'exactitude, quant aux chiffres, des listes générales de paye pour les travaux et l'administration pendant l'année 1907, et pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1908, a été vérifiée, et nous avons trouvé que les augmentations de salaires du personnel permanent pendant les cinq années ont été, à une ou deux exceptions près, d'importance minime, et correctement autorisées d'après les minutes des commissaires.

Il fut remarqué, pendant l'examen des listes de paye, que celles se rapportant au nouvel édifice pour les bureaux du port, au montant d'environ \$18,000, ne sont pas passées par les divisions des ingénieurs ou du payeur. Dans la plupart des cas, ces listes furent certifiées par le secrétaire-trésorier, et toutes portaient l'approbation des commissaires, mais, dans quelques cas, les initiales des commissaires furent la seule autorisation pour leur paiement. Le contrat pour l'érection de ces bureaux fut donné à un nommé Charles Thackeray, qui fit faillite avant d'entreprendre les travaux. Les commissaires achetèrent son établissement pour la somme de \$3,000 et firent eux-mêmes les travaux, retenant Thackeray comme contremaître à un salaire de \$150 par mois. Nous attirons votre attention à ces listes de paye, vu qu'elles ne se conforment pas au système de contrôle interne imaginé pour les listes de paye régulières, et nous suggérons que vous examiniez de près les signatures, car, en plusieurs endroits, il y a une ressemblance assez frappante dans l'écriture.

Le système en vogue pour le paiement des listes de paye semble être satisfaisant s'il est bien observé, mais nous désirons attirer votre attention aux deux déficiences suivantes:—

(a) Que le payeur certifie que toutes les personnes énumérées dans la liste ont été payées, mais ceci ne semble pas s'accorder strictement avec les faits, puisque,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

généralement, il y a des enveloppes qui ne sont pas réclamées au moment de la certification;

(b) Que les devoirs du payeur comprennent l'encaissement des droits de quaiage local en sus du paiement des salaires. Il paraîtrait que parfois des argents regus pour les quaiages sont utilisés pour payer les salaires des employés qui quittent le service avant la date régulière du paiement, et, en outre de cette considération, il n'est pas nécessaire qu'un employé quelconque, autre que le caissier, soit responsable à la fois pour les recettes et pour les déboursés.

Nous soumettons (doc. 18) un sommaire comparatif des salaires pendant les cinq années se terminant le 31 décembre 1911, et un état comparatif des taux payés (doc. 19), ainsi qu'une liste des salaires du personnel permanent (doc. 20).

REVUE GENERALE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Nous soumettons une balance de compte (doc. 1) montrant l'actif et le passif de la corporation tels qu'ils apparaissent aux livres le 31 décembre 1911.

Jusqu'au moment de la préparation de ce rapport les commissaires n'avaient pas fermé leurs comptes, et les états pour l'année 1911, soumis avec ceci, peuvent ne pas être exactement conforme à ceux que soumettra le secrétaire-trésorier.

CONSTRUCTION ET AMELIORATIONS DES TRAVAUX DU PORT.

Nous pouvons référer brièvement ici aux méthodes par lesquelles on obtient les finances pour les dépenses imputées au capital. Un plan défini de construction et d'améliorations est adopté par les commissaires, et les crédits nécessaires pour ces travaux sont votés par un acte du parlement après avoir été approuvés par le gouvernement. L'on prépare les évaluations et les travaux sont commencés, et, à mesure que se poursuit la construction, des états de dépenses sont envoyés au ministère de la Marine et des Pêcheries, et l'on demande des avances à même le montant voté.

En référant au bilan, l'on verra que le coût des travaux du port et des améliorations, tel que porté aux livres, forme une somme de \$17,796,971.79, tandis que les commissaires ont emprunté du gouvernement et du public un montant de \$16,607,000. Il paraîtrait, d'après les registres de la division des ingénieurs, que les commissaires ont droit, le 31 décembre 1911, à une autre avance au montant approximatif de \$340,000 sur les dépenses imputables sur le capital, pendant les cinq années se terminant à cette date.

Nous soumettons avec ceci un état démontrant l'état du compte de construction imputé sur le capital, et au commencement et à la fin de la période couverte par notre enquête (doc. 21).

Nous avons examiné les pièces justificatives du paiement des travaux et des matériaux pendant les cinq années, mais il n'est pas praticable, pour les fins de ce rapport, de faire des recherches approfondies sur le caractère de chaque chose construite, dans le but de déterminer si les travaux avaient pour but le remplacement, le renouvellement ou la reconstruction. On n'a pas fait une bonne classification des dépenses de construction, et nous recommandons que ceci soit fait dans l'avenir. Les dépenses pourraient être classifiées sous les titres principaux suivants:—

(a) Celles se rapportant aux achats de propriétés immobilières en dehors des limites du port;

(b) Celles se rapportant aux améliorations permanentes, telles que quais, levées, etc.;

(c) Le creusage des chenaux du port et des bassins au moyen de dragues;

(d) L'outillage pour la construction et le dragage, tel que usines, flotte de bateaux-dragueurs, etc.;

3 GEORGE V, A. 1913

(e) L'outillage mis en exploitation par les commissaires dans le but de se créer un revenu, tel qu'entrepôt, chemin de fer du port, hangars de quai, etc.

DEPRECIATION.

Il n'est pas possible de dire quelle partie de la dépense totale imputée sur le compte du capital doit être attribuée à la partie des travaux du port remplacée par des améliorations modernes.

On n'a nullement, pendant la période que nous passons en revue, pris en considération la question de la dépréciation des bâtiments ou de l'outillage sous le contrôle des commissaires.

Bien que la corporation est manifestement dans une position quelque peu différente de celle d'une compagnie industrielle, il semble que ce facteur important, quant au coût des opérations, ne devrait pas être mis de côté; en effet, la fixation du coût exact des opérations qui doivent pourvoir à la dépréciation semblerait être la première chose nécessaire dans l'établissement d'une échelle de taux exacte et équitable, et dont la formule est l'un des principaux devoirs de la Commission.

Nous reconnaissons que les grands bénéfices à être dérivés de l'encouragement du commerce du port et d'autres considérations de conduite doivent nécessairement être pris en considération en déterminant les taux à imposer; mais nous croyons qu'il est essentiel que le coût véritable des services rendus soit établi d'abord, ce qui ne peut être fait qu'après avoir alloué une somme raisonnable pour les dépréciations, afin que toutes pertes provenant de l'insuffisance des taux puissent être comparées avec les bénéfices obtenus, et afin que nous soyons en mesure de juger de cette conduite en connaissance de cause. Beaucoup de la propriété est permanente par sa nature, mais, en même temps, il y a une partie considérable du placement qui se trouve en édifices, et le placement entier en outillage doit, il faut l'admettre, souffrir de la dépréciation. Sous ce rapport nous pouvons indiquer que les placements faits en cette sorte de propriété ayant augmenté considérablement de coût pendant les dernières années, les renouvellements courants et les réparations ne peuvent suffire pour refaire les dépréciations croissantes provenant de l'usure ou de la désuétude.

Si l'on se décidait à suivre nos recommandations relativement à la dépréciation, nous serions heureux de donner notre avis quant aux taux qui pourraient être adoptés touchant les diverses catégories de constructions, afin que les charges annuelles contre le revenu fussent suffisantes pour pourvoir à la reconstruction et au remplacement éventuel des édifices.

PROPRIETE IMMOBILIERE.

La corporation est investie et détient les terres appartenant au domaine de la Couronne gisant dans les limites du port de Montréal (57-58 Victoria, chapitre 48, article 21), et, en autant que nous le sachions, on ne leur a pas attribué de valeur dans les livres. En sus, les Commissaires détiennent les trois lopins de terrains suivants, acquis de temps à autre, pour faciliter les opérations du trafic:—

(a) Le terrain et les édifices des bureaux des commissaires, rue Common, Cette propriété est évaluée dans les livres au montant de \$82,931.90, en comparaison de la valeur imposée de \$91,000;

(b) Terrains dans la division Sainte-Marie, avenue Papineau, achetés de Alex. Maclaren le 23 mars 1903, portés à la valeur de \$25,239.90. Cette propriété fut achetée pour servir de cour au vieux port;

(c) Terrain avec bâtisse, rue Notre-Dame, acheté le 19 janvier 1911, de P. Rafferty pour une somme de \$72,000. Les commissaires payèrent \$10,000 comp-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tant, et consentirent une hypothèque à la *Montreal Loan & Mortgage Company* au montant de \$18,000 à 6 pour 100. La balance du prix d'achat, payable en trois ans, porte intérêt à 5 pour 100.

Les impôts ordinaires de la ville sont payés sur les propriétés ci-dessus, mais l'on ne paie aucune taxe sur les propriétés en dedans des limites du port. Nous sommes informés que la ville de Montréal, cependant, prétend que les Commissaires doivent payer les impôts sur les améliorations.

Les commissaires répartissent et louent des terrains ainsi que des quais, ou parties de quais, en dedans des limites du port, d'année en année, ainsi que pour de longues périodes de temps. Tous les baux, à l'exception de ceux relativement aux hangars de quais (règlement 89), sont autorisés par règlement approuvé par un arrêté du conseil.

Nous annexons à ce rapport (document 23) une liste indiquant, sous forme de résumé, les lots et les baux tels qu'autorisés par les divers règlements. Relativement aux règlements 82, 83, 84 et 85 on n'a pas passé de baux, mais les locataires occupent les divers lieux sujets au bon plaisir des commissaires.

DRAGAGE.

Nous soumettons des états se rapportant au dragage accompli pendant les cinq dernières années, que nous avons obtenus de la division des ingénieurs. On nous informe que les comptes de dragage portés au débit du capital sont pour des travaux d'un caractère permanent, et que rien n'y est entré pour les dépenses encourues relativement à la profondeur du port. On remarquera, en référant à ces états (documents 24 et 25), que les prix par verge cube varient considérablement.

L'ELEVATEUR N° 2.

Le déblai nécessaire et la réparation de l'emplacement de cet élévateur ont été complétés par les commissaires. L'érection de l'élévateur se fait sous contrat adjudgé après soumissions à M.M. J. S. Metcalf et Compagnie en 1910, sous les conditions suivantes:—

(a) La construction entière est sujette à la surveillance des commissaires du port, mais elle est sous le contrôle direct du surintendant des entrepreneurs, M. F. N. Hodge;

(b) Les matériaux requis dans la construction sont fournis par les commissaires, sur réquisition des entrepreneurs, qui, cependant, recommandent les fournisseurs. Les salaires sont payés par les commissaires, mais les hommes sont engagés par les entrepreneurs, le taux des salaires étant sujet à l'approbation des commissaires;

(c) Les entrepreneurs fournissent certains outillages et certaines machines;

(d) Les entrepreneurs doivent recevoir 10 pour 100 sur le coût de la construction; 8 pour 100 devant être payés à mesure que progressent les travaux, et les 2 pour 100 restant devant être retenus jusqu'au parachèvement des travaux.

Commissaires du port de Montréal. Document parlementaire n° 57.—Au 31 décembre 1911, le coût de la construction, main-d'œuvre et matériaux, s'élevait à \$1,323,595.99, et, à cette date, les entrepreneurs avaient reçu \$85,568.83.

Le coût total de l'élévateur, y compris l'agrandissement en voie d'exécution, est évalué comme suit:—

Construction générale.	\$1,657,207
Déblai et excavation.	235,000
Agrandissement.	290,000
	<hr/>
	\$2,182,207

On déclare que cet élévateur aura une capacité de 2,620,000 boisseaux.

DEPENSES DU CHENAL EN SUSPENS.

Les livres indiquent que le gouvernement est débiteur pour une balance de \$1,112,890.72, somme qui semble représenter des dépenses encourues relativement au chenal de navigation. Cette dépense remonte à plusieurs années, et il n'y a plus personne au bureau qui soit parfaitement au courant des détails; mais, autant que nous en pouvons juger, elle se trouve balancée par un crédit de surplus.

L'état suivant est un extrait d'un rapport du comité financier en date du 24 février 1899, soumis au bureau de direction et approuvé le 7 mars de la même année.

"Il a été décidé d'ouvrir au grand-livre un compte sous la rubrique de "Compte en suspens du Dominion du Canada", et de porter au débit de ce compte les sommes suivantes, savoir: les comptes ci-dessus s'élevant à \$3,986,243.72, représentant la balance des dépenses encourues pour le creusage du chenal de 20 pieds, l'intérêt des emprunts contractés pour le chenal de 27½ pieds et pour le balisage du chenal, ces sommes revenant légitimement au port de Montréal, et que le dit compte lui soit crédité par le gouvernement du Dominion. Sur cette somme, on a reçu, dans le cours de l'exécution des travaux, \$2,873,353, comme prêts que le gouvernement, en vertu de l'Acte 51 Victoria, ch. 5, a exempté les commissaires de rembourser, ce qui laisse, en faveur de ces derniers, une balance de \$1,112,890.72."

L'état suivant indique les dépenses originaires encourues dans l'intérêt du gouvernement:—

Travaux au nouveau chenal.	\$2,307,691 70
Travaux sur le lac et le fleuve	295,471 00
Nouveau matériel de dragage.	535,236 63
Buées, phares, balises.	53,816 44
Compte d'intérêt du gouvernement du Dominion.	794,027 95

\$3,986,243 72

A déduire: Somme du remboursement de laquelle le
gouvernement exempte les commissaires. 2,873,353 00

Laissant comme balance la somme spécifiée ci-dessus \$1,112,890 72

En ce qui concerne le compte de surplus spécial apparaissant au compte de balance, il se compose comme suit:—

Réserve formée du surplus pour le compte d'intérêt, à partir de 1878.	794,027 95
Réserve formée du surplus entre 1851 et 1873.	300,000 00

\$1,094,027 95

AVANCE AU SUJET DU BASSIN D'EGOUT ELGIN.

On nous a informés qu'il est nécessaire de prolonger l'égout de la ville, et qu'afin de faciliter l'achèvement des travaux, les commissaires sont convenus de partager les dépenses conjointement avec la ville en attendant que la cour à laquelle a été adressée une requête décide qui doit supporter le coût de ces travaux.

CREANCES RECOUVRABLES.

Nous avons discuté avec les représentants officiels de la municipalité la valeur de ces comptes, et il nous semble que des créances s'élevant à \$32,555.44 sont d'un recouvrement douteux, et que d'autres se montant à \$1,774.78 sont irrécouvrables. Au nom-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

bre des créances recouvrables, il s'en trouve trois, formant un total de \$485, qui représentent des avances faites aux employés.

DEBITS DIFFERES.

Cet actif représente l'escompte sur les obligations des séries "H" et "J" offertes au public. Ce compte diminue chaque année de la somme portée au compte d'intérêt, et cette somme est calculée de telle sorte que l'escompte se trouvera balancé à l'échéance finale des obligations.

DETTE CONSOLIDEE.

Les pouvoirs des commissaires de contracter des emprunts se trouvent spécifiés dans l'article 35, 57-58 Victoria, chap. 8, et dans les lois subséquentes.

On trouvera dans le tableau 22 l'état détaillé des obligations, tel qu'il apparaît dans les livres au 31 décembre 1911.

Sur \$16,607,000, valeur totale des obligations émises, un montant de \$1,872,000 avait été souscrit par le public, et \$14,735,000 par le gouvernement du Dominion. On ne s'est point adressé au ministre des Finances pour vérifier la balance due au gouvernement.

Dans le cours des cinq années, les avances faites par le gouvernement, lesquelles sont représentées par des obligations émises, se sont élevées à \$7,895,000, dont \$100,000 ont été affectés au rachat de la série "A" échue le 5 juillet 1910, et le reste débité au compte des dépenses de construction.

On nous dit que ces obligations ne comportent point de fonds d'amortissement, mais nous ne saurions nous prononcer sur ce point, attendu qu'il nous a été impossible de nous procurer une copie de ces mêmes obligations. Les obligations de la série "A" ont été rachetées et détruites par ordre des commissaires.

CREDIT DIFFERE, REVENU ANTICIPE.

Ce crédit de \$100,000 représente la compensation consentie par le chemin de fer Pacifique-Canadien pour la location, durant quarante années, de cinq pièces de terre, en vertu du règlement 108. Cette compensation a été balancée par une entente aux termes de laquelle on s'engageait à acheter de la compagnie, pour la même valeur, 35,000 verges cubes de déblai devant être employées à l'établissement de la voie ferrée élevée, et cette valeur a été portée au débit du compte de construction.

ORGANISATION ACTUELLE ET SYSTEMES ADMINISTRATIFS.

Pour vous permettre de saisir facilement le plan d'après lequel est organisée la corporation, nous énumérons ici brièvement les devoirs des divers fonctionnaires et les divisions confiées à chacun d'eux.

Le travail de la Commission, sujet, en général, à l'approbation du Gouverneur général en conseil, peut, dans ses grandes lignes, se diviser comme suit:—

- (a) Travaux de construction du port.
- (b) Entretien du port.
- (c) Perception des droits et revenus du port.
- (d) Application des revenus à l'acquisition de l'outillage.
- (e) Surveillance du mouvement du port.

Le secrétaire-trésorier, l'ingénieur en chef et le capitaine du port sont chargés des divers détails de ces travaux, et ils font rapport aux commissaires. Le directeur du

3 GEORGE V, A. 1913

trafic et le fonctionnaire chargé de faire les achats font aussi directement rapport à la Commission, bien qu'ils soient sous les ordres des fonctionnaires nommés ci-dessus. La Commission s'est aussi assurée les services d'un ingénieur consultatif, M. John Kennedy, qui a été, pendant un grand nombre d'années, l'ingénieur de la corporation.

SECRETAIRE-TRESORIER.

Cette charge est tenue par M. David Seath, qui remplit les fonctions de secrétaire-trésorier et de contrôleur de la corporation. Il assiste aux séances de la Commission, remplit les devoirs ordinaires du secrétaire, et toute la correspondance, excepté celle qui est du ressort de l'ingénieur, lui passe par les mains.

En qualité de trésorier, il s'occupe, sous la direction des commissaires, de l'administration générale des finances de la corporation, ainsi que des dépenses et de la perception des revenus. Les principaux livres de comptes tels que le livre de caisse, le grand-livre et le journal sont sous la surveillance personnelle de M. Seath; l'ingénieur en chef a le contrôle des livres d'évaluation. M. Seath a, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions, un sous-secrétaire, M. W. J. Fennell, et un comptable.

On adresse annuellement au ministre de la Marine et des Pêcheries un état de comptes succinct, certifié par des vérificateurs indépendants. Ces états se trouvent dans les rapports annuels des commissaires.

L'autorité de M. Seath s'étend aussi aux attributions du payeur et du gardien de quai, ainsi qu'à l'inspection des quais et aux divers employés dont les devoirs peuvent se définir comme suit:—

Payeur et gardien de quai.

A la tête de cette division se trouve M. R. A. Eakin qui est directement responsable au secrétaire-trésorier. Il a pour le seconder un payeur adjoint, M. D. Stewart, et un aide-gardien de quai, M. H. Sym.

Les devoirs de ces fonctionnaires consistent à tenir à jour les listes des paiements effectués, à percevoir les droits locaux, les revenus de la location d'espaces, les droits de commutation locale, etc.

Listes de paye.

Le payeur reçoit du secrétaire-trésorier, pour toute l'organisation, les bordereaux de paiement certifiés, avec un chèque à son nom pour le plein montant.

Le salaire des journaliers est payable hebdomadairement, et celui des autres employés semi-mensuellement.

Le payeur touche le montant du chèque, place la somme qui revient à chaque employé dans une enveloppe portant extérieurement le nom et le numéro du destinataire, ainsi que le chiffre du contenu. Il passe dans toutes les divisions accompagné du payeur adjoint et d'un comptable, et il paye les employés en présence du contre-maître ou du pointeur de chaque section.

Lorsqu'une liste de paye est épuisée, le payeur atteste les paiements individuels par la formule suivante:—

“Chacune des personnes inscrites ci-dessus a reçu personnellement de ma main la somme inscrite en regard de son nom.”

Le personnel administratif signe individuellement la liste de paye, reconnaissant ainsi avoir reçu son salaire. Tous les fonctionnaires et employés sont payés en espèces, excepté l'ingénieur en chef et le secrétaire-trésorier, qui le sont par chèque.

Nous nous sommes enquis des salaires non réclamés, et l'on nous a dit qu'il y en a très peu d'impayés. Poursuivant nos recherches, nous avons appris qu'au 9 mars der-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nier il restait entre les mains du payeur vingt-six enveloppes cachetées représentant une somme de \$199.91, formée des salaires dus en 1912 seulement; le payeur garde ces enveloppes jusqu'à ce qu'elles soient réclamées. Nous ferons remarquer que la déclaration qui apparaît au bas des listes de paye contenant les noms des destinataires de ces enveloppes atteste que ces sommes ont été payées. Tous les salaires non réclamés devraient être remis au trésorier, qui en effectuerait le paiement, et l'attestation ne devrait couvrir que les sommes réellement déboursées le jour de la paye.

Lorsqu'il s'agit d'un paiement anticipé de salaires, les fonds sont généralement fournis par le secrétaire-trésorier, et le montant en est parfois prélevé sur les droits de quaiage perçus, et le payeur le rembourse plus tard à même le chèque qui lui est remis pour couvrir le montant des bordereaux de paiement.

Perception des droits de quaiage, etc.

En sa qualité de gardien de quai, le payeur perçoit tous les droits, les revenus des locations, commutations, etc., prélevés relativement aux cargaisons des navires qui arrivent et qui partent.

Le produit de ces droits est remis de temps en temps au secrétaire-trésorier, qui, une fois par mois, en effectue le règlement avec le payeur. Durant la saison de navigation, le gardien de quai adjoint parcourt les quais chaque matin et fait rapport sur les arrivées et les départs qui se sont produits dans les dernières vingt-quatre heures. Il consigne dans un registre les détails relatifs au tonnage des navires, à la nature de leur cargaison, etc. Sous peine d'amende, le représentant ou le capitaine de chaque navire doit se présenter au bureau du gardien de quai et y remplir une formule de déclaration donnant la description et la valeur de sa cargaison. Les droits sont perçus lors de la déclaration ou acquittés plus tard par le consignataire. Pour chaque versement, le payeur donne un reçu numéroté, et les talons de ces reçus lui tiennent lieu de livre de caisse.

Les revenus provenant des commutations et des locations d'espaces sont généralement totalités une fois par mois par le payeur, qui en remet le montant au secrétaire-trésorier.

Au point de vue du contrôle interne, il n'est pas désirable que le payeur soit responsable tout à la fois pour les recettes et les dépenses, spécialement s'il ne remet pas quotidiennement au trésorier ses recettes intégrales. Nous sommes d'avis que le bureau du gardien de quai devrait être complètement séparé de celui du payeur, ou bien que le gardien de quai délivre à la personne qui doit faire un paiement, une note attestant le montant des droits à acquitter, etc.; cette note serait présentée avec l'argent à un receveur attaché à la division du trésorier.

Commis de douane.

Deux commis, MM. A. E. Beauvais et P. V. Seath, remplissent les fonctions d'inspecteurs relativement aux droits de quai prélevés sur les transatlantiques et les navires au long cours. Ils ont leur bureau dans les édifices de la douane.

Commis de quai.

Deux commis sont employés sur le quai pour veiller au chargement et au déchargement des navires.

INGENIEUR EN CHEF.

L'ingénieur en chef, M. F. W. Cowie, est chargé personnellement des travaux de construction tant sur terre que dans le fleuve, ainsi que de l'exploitation de toutes les

3 GEORGE V, A. 1913

ressources et de tout l'outillage du port, excepté le chemin de fer. Pour ce qui concerne les travaux de construction et d'entretien, il est secondé par un ingénieur local, M. A. D. Swan, et par cinq ingénieurs auxiliaires.

M. Cowie est responsable des évaluations soumises et de l'affectation des dépenses aux diverses entreprises. Il est aussi chargé personnellement de la garde des registres où sont consignées les dépenses encourues pour les travaux de construction et d'entretien, et les piqueurs ainsi que les gardes-magasins lui font rapport. A la fin de juin 1911, le nombre d'hommes employés directement par cette division était d'environ 1,700, dont 700 travaillaient à la construction de l'élevateur n° 2.

Dépenses de la division.

M. George Smart, comptable de l'ingénieur, est chargé de la tenue des livres des comptes se rapportant à la construction et à l'entretien, tant au bureau principal que dans les entrepôts, mais les commis employés en dehors du bureau principal ne lui sont pas directement responsables. Il a deux commis sous ses ordres.

Bordereaux de paiements.

Les bordereaux de paiement pour les travaux de construction et d'entretien en terre ferme sont préparés, d'après les livres du piqueur, par le comptable, qui vérifie aussi les bordereaux de paiement pour les travaux sur le fleuve, relativement aux taux, prolongations de temps et accostages. Il certifie l'exactitude de ces pièces et les soumet à l'approbation de l'ingénieur en chef. Le comptable reçoit et porte quotidiennement au débit des divers travaux l'état quotidien du coût de la main-d'œuvre, et, chaque semaine, le chiffre total de ces états quotidiens est balancé par celui des bordereaux de paiement.

Matériaux.

Toutes les factures des matériaux de construction et d'entretien sont reçues et approuvées par le comptable au nom de l'ingénieur. On tient sous forme de memorandum un état de ces factures, d'après lesquelles on fait directement les entrées au grand-livre des dépenses. Ces factures sont alors renvoyées au secrétaire-trésorier, qui en effectue le paiement. Les états des livraisons faites par les entrepôts sont reçus et entrés quotidiennement au grand-livre.

Grand-livre des déboursés.

Les escomptes dans ce grand-livre peuvent se grouper sous trois titres principaux :

- Comptes d'inventaire ou d'exploitation de la division.
- Comptes de construction.
- Comptes d'entretien.

Les divers item à porter au débit des comptes de construction et d'entretien peuvent se grouper comme suit :—

- Main-d'œuvre proprement dite.
- Dépenses se rapportant indirectement à la main-d'œuvre, débitées à la division de l'ingénieur et au bureau général.
- Dépenses débitées directement au compte du matériel.
- Dépenses concernant indirectement le matériel, ou livraisons des entrepôts.
- Dépenses faites par la division du secrétaire-trésorier, indépendamment de la division de l'ingénieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Les ventes du matériel hors d'usage, qui sont relativement peu considérables, se font par soumission. A la fin de l'année, les chiffres du livre d'inventaire sont vérifiés par l'inventaire même. Les dépenses se rapportant indirectement à la main-d'œuvre sont réparties entre les divers travaux par des pourcentages ajoutés au coût de la main-d'œuvre proprement dite; ces pourcentages varient selon la division; la part de l'atelier de machinerie est d'environ 50 pour 100 et celle du chantier de construction d'environ 30 pour 100 du coût de la main-d'œuvre courante.

Les salaires de l'ingénieur et du personnel dirigeant sont répartis entre les divers travaux, y compris les travaux d'entretien, proportionnellement au coût brut.

Les états des dépenses paraissent tenus avec soin, et le système de répartition entre les divers comptes de construction, bien appliqué. Ce système est cependant susceptible de certaines améliorations.

Atelier de machine et chantier de construction.

Nous avons visité l'installation de l'atelier de machinerie et du chantier de construction navale, et examiné les méthodes de comptabilité et le système adopté pour tenir compte des livraisons, des fournitures de matériaux et du temps des employés.

En général, nous trouvons les registres tenus selon les méthodes les plus modernes et de manière à sauvegarder les intérêts des commissaires. Nous donnons ici un aperçu succinct des devoirs du personnel de ces divisions et des méthodes en usage.

L'installation consiste en un atelier de machinerie contenant des tours, des raboteuses et autres outils nécessaires; un magasin ou dépôt; un atelier de modèles; une pièce pour opérer les mélanges de peintures, et un atelier de charpentier qui relève de la division du chantier de construction. Les ateliers sont situés sur le quai *Guard* (de Protection) élevé sur un terrain virtuellement conquis sur le lit du fleuve.

Le but de cette installation et de cet outillage, c'est de permettre de faire les réparations nécessaires aux appareils de dragage et aux bateaux du port; de construire des allèges et des dragues; de servir de base d'approvisionnement à la flotte. Les ateliers fonctionnent très activement en hiver; en été, un grand nombre d'ouvriers, de charpentiers, etc., font partie des équipages de la flotte.

La direction de ces travaux est confiée au capitaine Yale, qui fait rapport à l'ingénieur en chef; il a un auxiliaire qui surveille le travail de construction. M. Earle, aidé de deux commis, est chargé des magasins, et il doit aussi tenir compte du temps des employés.

La responsabilité des travaux de réparation et de construction retombe principalement sur le capitaine Yale, qui, de temps en temps, soumet les devis à l'approbation de l'ingénieur en chef. Ces états estimatifs étant approuvés, on en remet un duplicata à M. Earle, qui y appose un numéro d'ordre et l'entre dans un grand-livre auxiliaire tenu aux ateliers. Outre les états estimatifs, il y a des ordres permanents pour les réparations à faire. Les évaluations dépassant \$50 doivent être approuvées par l'ingénieur.

Achat de matériel.

Le garde-magasin prépare en triple les listes des fournitures requises, et ces listes sont approuvées par le capitaine Yale. On en adresse une copie au facteur chargé de faire les achats et une autre à l'ingénieur en chef. Règle générale, toutes les fournitures achetées, excepté les commandes directes élevées, sont portées aux comptes des magasins.

Vérification des effets reçus.

Toutes les fournitures reçues sont entrées dans un livre spécial, et on en fait la vérification en se reportant au triplicata de l'ordre transmis au facteur. Lorsque la

3 GEORGE V, A. 1913

facture à été approuvée par le facteur, on inscrit les prix dans le magasinier ou livre de stock, et la facture portant l'attestation que les effets ont été reçus est transmise au bureau de l'ingénieur.

Magasins ou dépôts.

Les magasins sont fermés à clef, et selon toutes apparences, les personnes autorisées y sont seules admises. Les dépôts contiennent des coffres et des réceptacles pour y garder séparément les différentes sortes de marchandises. Tous les coffres sont numérotés, et, quand cela se peut, leur contenu inscrit sur des cartes ou fiches. Au grand-livre des magasins sont inscrites les quantités des diverses marchandises en dépôt, de sorte qu'il est facile de s'assurer sur le champ de la quantité d'une marchandise courante quelconque dont on fixe le minimum et le maximum à garder en magasin. On nous dit que, quand la quantité d'une marchandise est considérablement réduite, on en dresse directement l'inventaire.

A la fin de chaque année, on dresse maintenant des inventaires, et, au cours des cinq années écoulées sur lesquelles porte notre enquête, on a amélioré le système en usage.

Demandes de fournitures.

Toute demande de fournitures adressée au magasin doit être signée par un contre-maître, et l'employé qui prend livraison doit lui-même signer un reçu attestant que les objets lui ont été livrés en totalité.

Chaque jour, les commis évaluent les fournitures livrées, et une copie des livraisons dûment évaluées, détaillées et certifiées, est transmise au comptable de la division de l'ingénieur en chef, et là, comme on l'a déjà fait remarquer, la valeur de ces effets est débitée aux divers comptes des travaux de construction et d'entretien en cours d'exécution.

Enregistrement et distribution des heures de travail des employés.

Dans l'atelier de la machinerie et dans le chantier de construction, chaque employé doit s'inscrire à l'appareil enregistreur quatre fois par jour, en présence du piqueur ou de son auxiliaire. Le commis en charge de la tenue des heures de travail remet aux hommes à l'ouvrage des fiches ou cartes-horaires sur lesquelles sont entrés les détails du travail auquel ils sont employés. Ces fiches sont signées par le contre-maître et remis chaque soir au piqueur. Le lendemain matin, le piqueur compare les fiches avec la liste de l'appareil enregistreur, y fait une déduction s'il y a lieu, pour cause de retard, ou autre, et en informe l'employé. Le commis piqueur évalue alors les fiches, en porte la valeur au débit des différents comptes, et prépare en même temps, pour chacun de ces comptes, un rapport quotidien des salaires, qu'il fait tenir au comptable, qui l'entre au grand-livre des dépenses.

Si un ouvrier abandonne l'emploi des commissaires avant le jour de la paye, il reçoit une fiche certifiée par le piqueur et contresignée par le bureau de l'ingénieur. Sur présentation de cette fiche, le payeur lui remet son salaire.

Le capitaine Yale autorise l'emploi de la main-d'œuvre.

Flotte.

Sur les bateaux et les dragues, le capitaine, sujet à la surveillance du piqueur général, inscrit les heures de travail de l'équipage.

Bateau houiller.

Ce bateau est sous les ordres du capitaine J. Smith, qui en est le patron. On l'emploie pour transporter de la houille à la flotte pendant l'été.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Chantiers du port.

Cette division dépendait autrefois du directeur de la division du stock du quai, mais depuis le 1er mars, M. J. A. Masse en a été chargé. Il est secondé dans ses fonctions par un garde-magasin et par un auxiliaire.

Le directeur a la surveillance générale de la réparation des outils employés dans les travaux de construction et d'entretien.

Les ordres ou autorisations d'exécution de travaux dans cette division doivent être approuvés par l'ingénieur en chef. Lorsque l'évaluation du coût d'une réparation est approuvée, on y attache un numéro et on en inscrit les détails dans un livre de dépenses tenu dans cette division.

Fournitures.

Les demandes d'achats sont faites en triple au nom de l'agent acheteur, et le garde-magasin en garde une copie. Toutes les fournitures reçues sont entrées dans le magasinier, et lorsque l'on reçoit la facture on y atteste la réception des fournitures et on en inscrit le prix au même livre.

Les demandes de livraison sont faites en double et approuvées par le contremaître. L'employé à qui les fournitures sont livrées signe la demande.

Lorsqu'il s'agit d'outils employés principalement à l'exécution de travaux sur terre, on emploie un système qui vise à tenir chaque ouvrier responsable des outils livrés; pour cela, on fait usage de jetons de cuivre numérotés, et ce système fonctionne d'une manière satisfaisante.

Un état indiquant le prix et le détail des effets fournis à chaque division, est adressé quotidiennement au comptable de la division de l'ingénieur.

On fait, une fois l'an, un inventaire de tous les articles et outils en magasin, et on nous dit que ces articles sont inscrits à leur valeur réelle.

Main-d'œuvre.

Cette division possède un petit appareil enregistreur dont les jetons sont comparés avec le livre de présence. Chaque jour, on fait tenir au bureau de l'ingénieur un état de la main-d'œuvre à porter au débit des divers travaux en train d'exécution; ces états sont confrontés avec les listes de paie hebdomadaires préparées par le piqueur, et ils sont visés par le directeur.

Bois de construction et scierie.

M. W. R. Lunan est le directeur de la scierie et du bois de construction, et son personnel se compose de deux personnes, un piqueur et un commis qui sont payés à la journée.

Le directeur demande à l'ingénieur en chef les quantités de bois requises, il certifie l'exactitude des livraisons et se prononce sur la qualité du bois. Il est chargé aussi du fonctionnement de la scierie et il embauche les ouvriers.

L'outillage, qui a coûté \$6,000, a été acheté en 1908 et considérablement amélioré depuis cette époque. La scierie possède trois scies circulaires, et les radeaux sont reçus dans une estacade permanente attenante à la scierie.

On ne tient aucun état convenable des dépenses ni des travaux, mais pour nous en former une idée nous avons totalisé quelques relevés hebdomadaires qui permettent d'évaluer approximativement le chiffre d'affaires de l'année 1911.

Achats.	5,000,000	de pieds M.P.
Bois scié.	5,900,000	"
Salaires de la scierie (l'estacade comprise) . .	\$10,152	

Le gérant évalue les frais d'exploitation de la scierie, main-d'œuvre, etc., à environ \$3 par mille pieds.

Le bois de construction est livré sur une demande des contremaîtres approuvée par les ingénieurs chargés des travaux. Il est généralement emporté par des allèges ou par des remorqueurs. La valeur de ce bois est portée au débit des diverses divisions, à des prix déterminés que l'on prétend être inférieurs aux prix courants. En 1911, la scierie a réalisé environ \$10,000 de profits qui ont été repartis aux crédits des divers travaux.

L'atelier des machines fournit le matériel nécessaire à la scierie, et les heures de travail y sont inscrites par le commis auxiliaire de M. Lunan. Chaque jour, un état de la main-d'œuvre et des livraisons de bois est transmis au bureau de l'ingénieur.

Matériaux des quais.

M. Beauregard, commis préposé à la tenue du compte des dépenses, est chargé de cette division. Son travail consiste à comparer le coût des travaux exécutés avec les devis, et à contrôler ainsi les actes des contremaîtres qui sont responsables des matériaux qu'ils reçoivent des dépôts. Il a aussi la garde des approvisionnements de ciment, de pierre, de sable, etc.

Réparations et entretien du port.

Cette division est confiée à M. W. Porteous, qui fait directement rapport à l'ingénieur en chef, concernant les divers travaux de réparation et d'entretien à exécuter sur terre. Il est aussi chargé de surveiller les chefs d'équipes.

Hangars du quai Tarte.

On construit actuellement sur ce quai certains hangars dont l'érection se fait en vertu d'une adjudication, et M. L. DuPlessis, en qualité de représentant de l'ingénieur en chef, a été chargé de surveiller ces travaux.

ELEVATEURS ET TRANSBORDEURS.

Le travail de cette division consiste à recevoir le grain, à l'emmagasiner dans les élévateurs, et à le livrer à qui de droit. Il se fait sous la direction d'un inspecteur, M. J. Nehin, et d'un auxiliaire, M. P. J. McLean. Ils font rapport à l'ingénieur en chef pour ce qui concerne les travaux, et au secrétaire-trésorier pour tout ce qui touche à la tenue des comptes d'emmagasinage des grains et de perception des droits. L'installation comprend un élévateur (N°1) muni d'un système de transbordeurs le reliant aux hangars des quais. Un second élévateur est actuellement en voie de construction, mais on ne s'attend pas à ce qu'il soit prêt avant le mois de juin prochain.

Outre l'inspecteur nommé ci-dessus, le personnel permanent comprend un commis, trois électriciens, trois peseurs assermentés, deux pompiers et dix ouvriers. En été, lorsque l'élévateur fonctionne à sa pleine capacité, on augmente le personnel à mesure que la nécessité s'en fait sentir.

On reçoit le grain par les bateaux et par les wagons de chemin de fer, et on le livre aux navires qui quittent le port et aux chemins de fer pour la livraison locale. On trouvera le détail des quantités reçues, emmagasinées et livrées en se reportant à l'état des revenus de l'élévateur (tableau 6); le tarif est fixé par le règlement municipal n° 104.

Emmagasinage.

Pour donner une idée bien claire du système en usage, nous esquissons ici la manière dont on s'y prend pour disposer d'un chargement de grain. Lorsque le grain arrive, cette division reçoit, soit de l'expéditeur, soit du capitaine du bateau transporteur, un avis indiquant la quantité de grain à emmagasiner, et un connaissance spécifiant la quantité et la qualité de ce grain. On charge alors un peseur de surveiller le déchargement et le pesage du grain; cette dernière opération se fait au sommet de l'élevateur, avant que le grain soit introduit dans le silo ou compartiment qui y est destiné. Le peseur inscrit dans un livre de crédit la quantité reçue et la date de l'emmagasinage; cette entrée est visée par l'inspecteur avant d'être inscrite par le comptable. Ce chargement reçoit un numéro d'emmagasinage et on l'inscrit au livre des entrées et au livre des livraisons. On adresse au secrétaire-trésorier un rapport indiquant le nombre de boisseaux emmagasinés et qui est visé par l'inspecteur de l'élevateur. Le secrétaire-trésorier avise le consignataire que le grain a été reçu.

Les demandes de livraison de grain sont reçues par le secrétaire-trésorier, qui les transmet à l'inspecteur. Celui-ci, à son tour, consulte le livre des entrées et transmet la demande à un peseur qui mesure le grain, et inscrit la livraison dans un livre de crédits tenu à cet effet. Le livre de crédits est transmis au comptable, qui inscrit dans son livre de fonds la quantité livrée. On dresse quotidiennement un état détaillé des livraisons; cet état est adressé au secrétaire-trésorier, qui établit la note des frais d'emmagasinage et de transbordement.

Les registres du directeur paraissent bien tenus et le système d'inscription et de vérification semble parfait.

Les commissaires reçoivent des rapports quotidiens et hebdomadaires du grain reçu et livré, et un rapport hebdomadaire est envoyé au ministère du Commerce à Ottawa et à la division de l'inspection des grains du Manitoba.

Matériaux et réparations.

On ne tient en réserve qu'une quantité très limitée de matériaux. Les demandes faites en triple sur les blancs réguliers et visées par le directeur sont transmises à l'agent acheteur. En cas d'urgence, on commande parfois les matériaux pour réparations avant que la demande en soit adressée à l'agent acheteur. On s'adresse aussi aux autres divisions pour en obtenir ce dont on a besoin. La division de l'élevateur n'administre absolument aucuns fonds.

L'énergie électrique est fournie, en vertu d'une adjudication, par la *Montreal Light and Power Company*. Les taux ont été réduits au cours des deux dernières années, comme on le verra en se rapportant au compte du revenu.

Main-d'oeuvre.

Les registres d'inscription des heures de travail sont tenus par le contremaître et vérifiés par le directeur. Ces registres sont transmis au piqueur de la division de l'ingénieur où sont dressées les listes de paye. Le directeur embauche le personnel, mais il doit préalablement obtenir du piqueur un jeton d'identification en vue des paiements futurs.

Pendant l'hiver, le personnel s'occupe principalement des travaux de réparation.

Entretien des hangars.

Cette section de la division de l'ingénieur est confiée à deux contremaîtres, MM. Clermont et Clifton. Elle a été établie pour veiller aux réparations générales et à l'entretien des hangars.

ELEVATEURS FLOTTANTS.

Cette section est virtuellement une branche de la division de l'élevateur, et elle est confiée au directeur, J. Hunault, qui fait rapport à l'ingénieur en chef en ce qui concerne les bateaux. Les peseurs, qui sont sous la direction de M. Nehin, font rapport au secrétaire-trésorier par l'intermédiaire du bureau de l'élevateur.

Au début, l'installation comprenait 17 élévateurs flottants achetés, au commencement de 1910, au prix de \$100,000. On emploie ces élévateurs pour transborder le grain d'un navire à un autre, et, conséquemment, ils ne fonctionnent que pendant l'été. En hiver, les équipages sont employés aux travaux de réparations. On se procure tous les matériaux de réparation ou autres au dépôt de la machinerie. Les taux de transbordement du grain sont déterminés par le règlement municipal n° 103.

Mode d'opération.

Les ordres de transbordement du grain sont écrits sur des blancs de formules spéciaux et signés par l'expéditeur. Ces ordres sont remis aux peseurs qui opèrent le transbordement et font rapport au commis de l'élevateur concernant la quantité et l'espèce de grain transbordé, et le temps employé à ce transbordement. Le commis de l'élevateur inscrit chaque transbordement de grain dans un livre de livraisons et il en notifie le secrétaire-trésorier; il fait aussi des rapports hebdomadaires et mensuels des transbordements opérés. Le secrétaire-trésorier adresse la note des frais aux expéditeurs et il en fait le recouvrement.

Main-d'oeuvre.

Les heures de travail sont enregistrées par M. Hunault, qui fait rapport au pointeur de la division de l'ingénieur, et les listes de paye sont dressées de la même manière que celles de l'élevateur n° 1.

DIVISION DU TRANSPORT.

Cette division est confiée à un directeur, M. J. Vaughan, qui fait directement rapport aux commissaires sur les opérations, et au secrétaire-trésorier sur les recettes et les dépenses. Il est aidé par un gardien de cour, M. W. Goldsmith, et un personnel de bureau composé de deux commis.

Le personnel actif se compose d'ingénieurs, de pompiers, d'employés de cours et de vérificateurs. Cette division exploite environ vingt et un milles d'embranchements de voies ferrées s'étendant le long du fleuve sur un terrain qui appartient aux commissaires. Au mois de décembre dernier, le matériel consistait en cinq locomotives de manœuvre; on en a acheté deux autres au cours de la présente année. La division possède un dépôt spécial dont est chargé un des employés sous la direction du garde-cour. Seules, les locomotives des commissaires opèrent sur les voies ferrées des quais. Ces locomotives prennent les wagons dans les cours des diverses compagnies de chemin de fer et les y ramènent. On se sert aussi des voies de la Commission pour faire passer quelques wagons d'une cour à une autre. Les taux et les conditions de traction des wagons sont spécifiés par le règlement municipal n° 96. En consultant l'état des revenus de cette division (tableau 5). l'on verra qu'en 1908 et 1909, les frais de transport du combustible excèdent, ou au moins égalent, le prix même de ce combustible.

Mode de contrôle des wagons.

Lorsque des wagons sont livrés, le conducteur de la compagnie dresse en double un rapport en indiquant le nombre, et ce rapport est signé conjointement par le repré-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

sentant de la compagnie et celui des commissaires. Chaque soir, les vérificateurs font tenir à l'agent du transport une copie de chaque rapport, dont les compagnies de chemin de fer gardent l'original. Le commis inscrit le nombre de wagons et les frais de traction, selon que ces wagons sont chargés ou vides. Lorsque les wagons sont rendus aux compagnies, les vérificateurs font un rapport en double, en observant les mêmes formalités que pour le rapport dressé lors de la réception des wagons.

En consultant les registres du bureau, on peut facilement constater le nombre de wagons stationnant sur les quais.

Les notes des frais de traction et de surestaries dues par les compagnies de chemin de fer sont préparées en double par les commis de la division du transport. Ils en conservent une copie et transmettent l'autre au secrétaire-trésorier pour en faire le recouvrement.

Achats.

Toutes les demandes d'achats d'approvisionnements tels que huile, chiffons, houille, etc., sont faites par le chef de cour, approuvées par le directeur et transmises à l'agent acheteur. Lors de la livraison, le chef de cour vérifie et vise la facture, qui est alors envoyée au secrétaire-trésorier, qui en effectue le paiement. La commande doit être faite en double et signée par le chef de cour et le mécanicien qui reçoit les articles. Une copie est envoyée à la division du transport et l'autre classée à la section.

Sur demande du directeur du transport, la division de l'ingénieur exécute toutes les réparations nécessaires aux voies ferrées. Les réparations des locomotives sont faites actuellement par des entrepreneurs du dehors, mais on espère que toutes ces réparations seront faites par la division elle-même lorsque l'atelier des locomotives sera achevé.

Main-d'oeuvre.

Les listes quotidiennes des heures de travail sont faites en double, et l'original en est transmis au bureau du directeur du transport pour y être inscrit dans un registre tenu à cet effet.

Tous les quinze jours on dresse au bureau du directeur la liste de paye, laquelle est envoyée au secrétaire trésorier, qui, avec les fonds nécessaires, la fait tenir au payeur.

MAITRE DE PORT.

Le maître de port, M. J. McShane, qui a pour auxiliaire un sous-maître de port, est chargé de la surveillance générale du mouvement des navires dans le port. Il tient un état de tous les vaisseaux qui entrent dans le port et de ceux qui en sortent, avec la description de chacun.

CONCLUSION.

Notre enquête sur les transactions des commissaires pour les cinq années finissant le 31 décembre 1911, a été faite à fond, et, en terminant ce rapport, il peut être utile d'en résumer les principaux résultats, que voici:—

1. Nous nous sommes assurés que tous les déboursés ont été faits régulièrement, comme l'attestent les factures visées par les fonctionnaires autorisés en ce qui concerne le prix et la rédaction, et les reçus des marchandises ou les autorisations de dépenses, excepté dans quelques cas peu importants où les pièces justificatives semblent avoir été égarées.

2. Nous avons constaté que les listes des salaires et les listes de paye ont été dûment visées par les chefs des diverses divisions, et que l'on a adopté un système efficace de garantie dans la tenue du temps des employés et le paiement des traitements et des salaires.

3. Bien que nous ne puissions pas déclarer positivement que tous les droits de quaiage, de transport et les autres revenus ont été perçus (le système en usage ne permettant pas de faire une vérification satisfaisante de ces recettes), dans le cours de notre enquête nous n'avons rien remarqué qui puisse jeter un doute sur la probité de ceux qui ont eu l'administration des fonds.

4. Lorsqu'il s'agit d'acheter des quantités considérables de matériel et d'approvisionnements, les commissaires ont coutume de demander des soumissions et de choisir, parmi les soumissionnaires qui remplissent les conditions requises, celui dont la soumission est la plus basse. Pour l'achat ou la construction d'un certain matériel ou outillage tel que, élévateurs, cale sèche, etc., la précision de l'exécution et la livraison à temps sont des facteurs si importants dont il faut tenir compte dans le choix des adjudicataires, que la sagesse de ce choix dépend surtout de la rectitude du jugement et de l'habileté administrative des fonctionnaires, choses qui ne rentrent point dans le cadre de notre rapport.

5. Les garanties actuelles doivent suffire pour une juste distribution du matériel et des approvisionnements, et, dans le cours de notre enquête, il n'est venu à notre connaissance rien qui soit de nature à faire soupçonner des irrégularités.

6. En général, les registres et les comptes ont été soigneusement tenus, mais le système de comptabilité en usage ne rencontre pas absolument toutes les exigences de cette division, et il devrait être amélioré de manière à permettre un contrôle efficace du travail des diverses divisions et une analyse plus complète des déboursés.

7. L'organisation actuelle est défectueuse sur les points suivants. 1° le secrétaire-trésorier chargé de la perception des fonds et des déboursés a aussi pleine autorité sur le grand-livre général et sur certains livres de comptes; 2° l'ingénieur en chef qui est responsable des devis et des évaluations a aussi la haute-main sur la distribution du matériel et des approvisionnements, sur l'inscription des heures de travail et sur les livres du coût de la machinerie.

A notre avis, ce mode d'organisation ne pourvoit pas à un contrôle interne efficace, et nous recommandons que tous les livres de comptes, de recettes et de dépenses de toutes les divisions, soient confiés au comptable en chef ou contrôleur, qui aurait la responsabilité de tous les comptes, y compris la préparation des factures, la vérification des pièces justificatives, l'inscription des heures de travail et l'enregistrement du contenu des dépôts. Il devrait fournir périodiquement des états de comptes et de statistiques aux commissaires, et tous les employés occupés à la tenue des registres devraient être tenus de lui faire rapport.

Il faudrait que le secrétaire-trésorier fût responsable de la perception des revenus et des déboursés, en un mot de tous les fonds de la corporation, et qu'il continuât, en outre, à remplir, comme il le fait actuellement, les fonctions de secrétaire général.

L'ingénieur en chef devrait avoir une autorité entière sur tous les travaux de construction et d'entretien et sur les devis préparés pour l'exécution de ces travaux. Le comptable devrait aussi lui fournir tous les renseignements concernant le coût réel des travaux exécutés.

L'état des déboursés de la division est incomplet, en ce sens qu'il ne tient aucun compte de la réduction de la valeur du matériel par l'usure, ni de la répartition du coût de l'administration.

C'est avec plaisir que nous reconnaissons avoir reçu une cordiale coopération de la part des fonctionnaires et des employés de la Commission du port, et avoir eu toute la latitude possible pour remplir notre mandat.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE & CO.

DOCUMENT 1.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

COMPTE DE BALANCE

LE 31 DÉCEMBRE 1911.

ACTIF.	\$	c.	\$	c.
Actif—Capital				
Travaux du port et améliorations y compris les terrains (en dehors des terres de la Couronne), les édifices, les dragues, les élévateurs et autre matériel et outillage de construction, et l'intérêt sur certaines dépenses de construction.—				
Balance au 1er janvier 1907.....	9,711,085	06		
Augmentation pendant les cinq années finissant le 31 décembre 1911 (net).....	8,082,886	73		
			17,793,971	79
(NOTE—Le 31 décembre 1911, les commissaires ont droit à une avance du gouvernement d'environ \$340,000.00, non compris les intérêts sur le travail en cours d'exécution.)				
Dépenses du chenal encourues antérieurement à 1893 et non remboursées par le gouvernement (voir <i>contrat</i>).....			1,112,890	72
Avance à la ville de Montréal au sujet du bassin d'égout Elgin, une contestation judiciaire étant pendante sur cette question.....			75,000	00
Total.....			18,981,862	51
Actif courant—				
Inventaires du matériel et des approvisionnements en mag. sin.....	106,950	16		
Créances recouvrables (avant que l'on ait pris des mesures concernant les créances douteuses)....	142,186	60		
Argent en caisse.....	69,930	02		
			319,066	78
Débits différés—				
Escompte sur obligations.....			10,016	23
			19,310,945	52

PASSIF.	\$	c.	\$	c.
Dette consolidée—				
Obligations aux mains du gouvernement du Dominion.	14,735,000	00		
Obligations aux mains du public.....	1,872,000	00		
			16,607,000	00
Hypothèque sur la propriété de la rue Notre-Dame.....			18,000	00
Comptes payables—				
Dépôts en garantie.....	31,737	15		
Comptes courants, etc.....	2,383	80		
Bordereau de paiement accru.....	8,753	41		
Intérêts accrus.....	265,982	97		
Balance due à P. Rafferty pour achat d'une propriété.....	44,000	00		
			352,857	33
Crédit différé—				
Loyer reçu d'avance.....			100,000	00
Compte de surplus—				
Balance portée en réserve, se rapportant aux frais de construction.....	1,094,027	95		
Balance du compte de revenu du port (voir Tableau 2).....	1,139,060	24		
			2,233,088	19
			19,310,945	52

DOCUMENT 2.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉBOURSÉS.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.		Total.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenu de toutes sources extérieures (Tableau 3)		488,419 36	506,578 25		681,319 34		838,016 46		923,345 44		3,437,678 85
Dépenses (Tableau 4)											
Réparations et entretien	7,109 53		84,234 55		69,382 23		67,182 59		78,060 53		
Exploitation	37,499 51		85,430 86		144,030 84		163,605 59		205,732 27		
Extraordinaire	600 00		6,600 00		2,986 25		600 00		15,769 14		
Administration et perception	61,510 40		65,212 52		52,319 81		58,230 32		59,896 73		
Dépenses totales	206,719 44		241,477 93		268,719 13		289,618 50		359,458 67		1,365,993 67
Surplus du revenu avant déduction des débits d'intérêt	281,699 92		265,100 32		412,600 21		548,397 96		563,886 77		2,071,685 18
A déduire:—											
Débits d'intérêt avec pièces justificatives	336,277 86		386,131 16		411,538 78		448,245 57		503,979 58		2,086,172 95
Surplus du revenu ou déficit, non compris les revenus extraordinaires	*54,577 94		*121,030 84		1,061 43		100,152 39		59,907 19		*14,487 77
A ajouter ou à déduire—											
Déficit dans l'inventaire									155,296 34		
Intérêt porté au compte du capital	55,401 20				355,000 00						355,104 86
Revenu net, surplus ou déficit	823 26		*121,030 84		356,061 43		100,152 39		4,610 85		340,617 09
A ajouter:—											
Balance du compte des revenus du port, d'après les livres, au 1er janv. 1907											798,443 15
Compte de balance											1,139,060 24

NOTE—Aucune répartition par année n'a été faite des recettes ou des déboursés.

DOCUMENT 3.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Recettes—					
Quaiage perçu par la douane (Tableau 10).....	321,544 23	293,730 52	305,893 76	351,871 33	357,999 73
Droit de quai locaux (Tableau 11)....	45,330 60	58,849 75	73,674 51	86,798 76	100,855 55
Quaiage supplémentaire perçu par le trésorier.....	3,823 50	2,311 45	1,962 07	3,417 90	4,296 06
Location d'espaces, terrains, bureaux, etc. (Tableau 16).....	13,633 03	8,491 52	9,809 70	9,088 05	9,222 52
Hangars du port (Tableau 7).....	14,600 00	29,500 00	101,500 00	100,599 97	100,499 97
Division du transport (Tableau 5)....	71,815 93	68,343 45	101,646 45	120,776 86	142,375 14
Élévateur N° 1 (Tableau 6).....	7,970 63	45,351 56	82,463 85	112,039 63	131,025 22
Élévateurs flottants (Tableau 6).....	50,356 64	55,632 60
Grue flottante (Tableau 8).....	2,369 00	3,067 32	6,617 00
Grue électrique.....	2,290 48
Divers.....	701 44	12,531 17
Recettes totales.....	\$488,419 36	\$506,578 25	\$681,319 34	\$838,016 46	\$923,345 44
A ajouter—					
Intérêt porté aux comptes des nouveaux hangars d'acier et de l'élévateur N° 1, pendant la construction... Nouveaux hangars d'acier.....	55,401 20	228,000 00
Élévateur N° 1.....	127,000 00
	\$55,401 20	\$355,000 000
	\$543,820 56	\$506,578 25	\$1,036,319 34	\$838,016 46	\$923,345 44

DOCUMENT 4.
COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES DÉPENSES.

DÉPENSES.	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Réparations et entretien—										
Port.....	59,898	23	60,883	83	51,290	65	41,848	02	45,123	82
Dépt. du trafic.....	16,598	72	19,915	20	11,894	82	16,598	01	24,674	81
Hangars neufs.....					134	01	1,268	45	1,753	84
Élévateur N° 1.....	612	58	3,435	52	5,170	73	5,798	25	3,635	80
Élévateur flottant.....							645	32	2,498	92
Grue flottante.....					892	02	1,024	54	373	34
Total (réparations et entretien).....	\$ 77,109	53	\$ 84,234	55	\$ 69,382	23	\$ 67,182	59	\$ 78,060	53
Exploitation—										
Eclairage du port.....	7,597	68	8,284	97	8,870	25	8,457	60	9,385	45
Relevé du port.....	1,382	97	1,953	01	2,215	26	1,323	71	2,024	60
Département du trafic.....	38,788	61	35,815	92	39,785	31	50,683	73	63,908	54
Remises nouvelles.....			3,430	00	12,589	69	10,456	35	9,730	70
Élévateur N° 7.....	18,792	29	35,589	39	63,649	54	64,908	68	63,839	08
Élévateur flottant.....							23,345	41	28,674	00
Grue flottante.....					2,083	43	2,832	27	3,967	77
Bouées et belises.....	388	21	217	82	287	87	140	39	576	67
Compte des accidents.....	549	75	139	75	82	47			6,701	00
Assurance, responsabilité des patrons.....					5,764	8				
Assurance, voyageurs.....									3,317	15
Serv. de protection contre l'incendie.....					8,702	18			11,703	17
Transbordeurs neufs.....									87	40
Monte-charge électrique.....							479	87	1,816	74
							977	58		
Total, frais d'exploitation.....	\$ 67,499	51	\$ 85,430	86	\$ 144,030	84	\$ 163,605	59	\$ 205,732	27
Divers—										
Monument à l'hon. John Young.....			6,000	00						
Pension à Mme John Young.....	600	00	600	00	600	00	600	00	600	00
Canadian Appraisal Company.....									3,152	10
Services professionnels.....					1,266	25				
Hangars temporaires.....									1,305	08
Barge et drague coulées.....					1,120	00			4,847	72
Meubles et fournitures.....									5,864	24
Total, dépenses diverses.....	\$ 600	00	\$ 6,600	00	\$ 2,986	25	\$ 600	00	\$ 15,769	14

DOCUMENT 4—Fin.
COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.
ÉTAT DES DÉPENSES.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
DÉPENSES— <i>Fin.</i>	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Administration et perception—										
Dépenses du port	15,381	19	11,102	25	5,260	55	7,212	46	8,191	53
Salaires du personnel d'administration	24,572	39	26,017	99	26,433	08	29,798	10	31,597	34
Salaires des commissaires	17,000	00	17,000	00	17,000	00	17,000	00	17,000	00
Annonces	453	85	124	55	231	25	423	65	253	30
Frais d'avocats et de notaires	2,130	50	2,588	55	118	80	1,467	05	1,323	75
Impressions et papeterie	1,524	87	2,865	80	2,105	43	1,324	33	1,310	36
Voyages et divers	447	60	5,513	38	1,170	70	1,004	73	220	45
Total, administration et perception	\$ 61,510 40		\$ 65,212 52		\$ 52,319 81		\$ 58,230 32		\$ 59,896 73	
Comptes d'intérêt										
Débitures	325,517	17	378,465	66	409,158	19	443,549	08	497,639	79
Découvert de banque	7,182	98	4,450	80	1,072	62	4,530	93	5,982	02
Dépôt de garantie	3,363	00	3,000	00	1,093	27	58	21
Divers	214	71	214	70	214	70	107	35	357	77
	\$336,277 86		\$386,131 16		\$411,538 78		\$448,245 57		\$503,979 58	

DOCUMENT 5.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DU TRAFIC.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$	\$	\$	\$	\$
Wagons, manutention des—					
Aiguillage et indemnité pour surestarie .	34,949	29,580	34,582	36,278	39,380
Correspondances de chemins de fer..	864	653	3,304	4,106	7,650
Total, wagons.....	\$ 35,813	\$ 30,233	\$ 37,886	\$ 40,384	\$ 47,030
Recettes brutes.....	\$71,815 93	\$68,343 45	\$104,626 45	\$109,503 44	\$135,919 09
Moins remises.....			980 00	2,105 34	2,428 00
	\$71,815 93	\$ 68,343 45	103,646 45	\$107,398 10	\$133,491 09
Ajoutez : Recettes diverses, servi- ce des ingénieurs—frais de trans- port.....				13,378 76	8,884 05
	\$71,815 93	\$68,343 45	\$103,646 45	\$120,776 86	\$142,375 14
Dépenses—					
Réparations et entretien :					
Locomotives réparées.....		\$ 874 72	\$ 1,182 97	\$ 5,666 08	\$ 8,363 68
Réparation de la voie et entretien..	16,598 72	19,040 48	10,711 85	10,931 93	16,311 13
Total, réparations et entretien....	\$ 16,598 72	\$ 19,915 20	\$ 11,894 82	\$ 16,598 01	\$ 24,674 81
Frais d'exploitation :					
Salaires.....	\$22,863 63	\$26,207 53	\$29,097 01	\$37,647 10	\$41,815 86
Locomotives louées.....	12,630 08	725 20	87 66		
Combustible.....	652 80	2,607 81	4,884 68	7,054 65	9,743 09
Transport de combustible.....		4,423 61	3,257 89	2,112 38	2,159 84
Huile et chiffons.....	14 90	267 18	472 78	486 16	524 63
Eau.....		140 74	475 34	409 57	1,485 61
Fournitures.....	528 12	539 93	461 98	728 32	719 40
Téléphone et papeterie.....	486 88	511 12	518 95	564 10	534 94
Frais judiciaires.....	75 00		260 00	121 19	889 33
Poursuite pour dommages.....	500 00			1,500 00	6,000 00
Assurance.....	1,000 00		223 02		
Gaz et électricité.....	37 20	61 10	46 00	60 26	35 84

COMMISSAIRES DU PORT OF MONTRÉAL.
ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DU TRAFIC.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Frais d'exploitation— <i>Fin</i> ,					
Locomotives, frais de transport.....		331 70			
Total, dépenses d'exploitation.....	\$38,788 61	\$35,815 92	39,785 31	\$50,683 73	\$63,908 54
Total, réparations et frais d'ex- ploitation.....	\$55,387 33	\$55,731 12	\$51,680 13	\$67,281 74	\$88,583 35
Profit avant déduction de frais dé- partementaux.....	\$16,428 60	\$12,612 33	\$51,966 32	\$53,495 12	\$53,791 79
À déduire : Frais départementaux—					
Loyer des bureaux.....	533 34	800 00	800 00	800 00	800 00
Loyer des voies.....	8,985 61	20,742 00	20,742 00	20,742 00	21,580 00
Intérêt sur voies à haut niveau.....					16,787 99
	9,518 95	21,542 00	21,542 00	21,542 00	39,167 99
Profit ou pertes (net).....	\$6,909	*\$8,929 67	\$30,424 32	\$31,953 12	\$14,623 80

DOCUMENT 6.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.
ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉLEVATEUR N° 1.

284

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
Boisseaux de grain livrés	932,112	8,683,911	11,436,767	14,193,714	14,269,199
Boisseaux de grain en mains, fin d'an...	169,370	146,809	254,304	712,855	293,131
Recettes—					
Entreposage et livraisons.....	\$ 7,970 63	\$ 45,351 56	\$ 58,951 20	\$ 83,193 70	\$ 102,395 38
Pelletage			23,512 65	28,845 93	28,629 84
Recettes brutes.....	\$ 7,970 63	\$ 45,351 56	\$ 82,463 85	\$ 112,039 63	\$ 131,025 22
Dépenses—					
Réparations et entretien					
Câble	37 32	501 35	1,444 85	800 13	1,022 39
Courroies.....	269 32	1,451 94	1,886 38	3,449 37	1,428 11
Seaux	165 39	1,220 63	819 05	560 00	244 96
Appareils électriques.....	140 55	261 60	1,020 45	988 75	940 34
Frais d'exploitation :	\$ 612 58	\$ 3,435 52	\$ 5,170 73	\$ 5,798 25	\$ 3,635 80
Salaires :					
Salairé du personnel de surintendance.....					1,803 09
Salairé du personnel des ingénieurs..	289 10	658 56	2,066 51	1,404 32	891 70
Salaires	10,506 45	17,938 86	25,734 00	26,782 46	28,160 56
Pelletage.....			16,415 45	20,551 64	18,452 04
Eclairage et force motrice.....	6,381 42	15,245 92	16,689 33	13,461 95	11,540 23
Combustible	81 99	95 49	154 31	143 46	147 45
Huile et tampons.....	88 08	170 64	281 03	218 99	329 93
Inspection des balances.....	267 94	90 51	91 84	82 35	63 12
Lampes et balais	22 94	23 08	112 02	94 49	74 19
Téléphone, impression et papetrie..	34 20	86 75	125 00	121 95	144 70
Fournitures.....	882 88	989 58	1,611 52	1,798 09	2,182 07
Assurance	237 29	290 00	368 53	248 98	50 00
Total, frais d'exploitation.....	\$ 18,792 29	\$ 35,589 39	\$ 63,649 54	\$ 64,908 68	\$ 63,839 08
Total, dépenses pour réparations entretien et exploitation.....	\$ 19,404 87	\$ 39,024 91	\$ 68,820 27	\$ 70,706 93	\$ 67,474 88
Profits ou pertes* ayant de porter l'intérêt sur le coût de la construct..	*\$11,434 24	\$ 6,326 65	\$ 13,643 58	\$ 41,332 70	\$ 63,550 34
A déduire: Intérêt sur le coût de:—					
Élévateur.....	21,709 42	21,765 82	21,782 23	34,311 39	34,311 39
Transbordeurs.....		4,314 20	7,185 59	12,744 63	12,783 82
	21,709 42	26,080 02	28,967 82	47,056 02	47,095 21
Profit ou perte (net)*.....	*\$33,143 66	*\$19,753 37	*\$15,324 24	*\$5,723 32	\$16,455 13

SERVICE PUBLIC

3 GEORGE V, A. 1913

DOCUMENT 7.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES HANGARS EN ACIER.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
RECETTES					
Loyers.....	\$14,600 00	\$29,500 00	\$101,500 00	\$100,599 97	\$100,499 97
DÉPENSES.					
Réparations et entretien—		\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Peinture.....				918 45	1,341 09
Réparations générales.....			134 01	350 00	412 75
Total, réparations et entretien.....			\$ 134 01	\$ 1,268 45	\$ 1,753 84
Dépense du service—					
Salaires du personnel des ingénieurs.....				156 01	102 36
Salaires.....		3,430 00	4,176 32	3,927 44	4,078 34
Assurance.....			8,413 37	6,372 90	5,550 00
Total, dépenses du service.....		3,430 00	12,589 69	10,456 35	9,730 70
Total, dépenses pour réparations et service.....		3,430 00	12,723 70	11,724 80	11,484 51
Profit réalisé avant déduction de l'intérêt sur le coût des hangars.....	14,600 00	26,070 00	88,776 30	88,875 17	89,015 43
A déduire:—Intérêt sur le coût des hangars.....			102,079 63	100,200 48	100,200 48
Profit et perte (net)*.....	14,600 00	26,070 00	*13,303 33	*11,325 31	*11,185 05

3 GEORGE V, A. 1913

DOCUMENT 8.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES, SERVICE DE GRUE FLOTTANTE.

	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Recettes—	2,369 00	3,067 32	6,617 00
Dépenses—			
Réparation et entretien. réparations générales.....	892 02	1,024 54	373 34
Dépenses du service—			
Salaires du personnel des ingénieurs.....	105 28	104 15	77 07
Salaires.....	1,788 15	2,405 62	3,350 70
Combustible.....	190 00	322 50	540 00
Total, dépenses du service.....	2,083 43	2,832 27	3,967 77
Total, dépenses pour réparations et fonctionnement...	2,975 45	3,856 81	4,341 11
Profits et pertes*avant déduction de l'intérêt sur le coût de la grue	*606 45	*789 49	2,275 89
A déduire—Intérêt sur le coût de la grue flottante.....	3,022 24	3,915 19	3,915 19
Profit et perte (net)*.....	*3,628 69	*4,704 68	*1,639 30

DOCUMENT 9.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES, SERVICE DES ÉLÉVATEURS FLOTTANTS.

	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.
Recette brute—		
Montage du grain.....	39,732 14	43,032 26
Pelletage du grain.....	10,624 50	12,600 34
	\$50,356 64	\$55,632 60
Dépenses—		
Réparations et entretien—		
Courroies.....		835 09
Réparations générales.....	645 32	1,663 83
Total, réparations et entretien.....	645 32	2,498 92
Dépenses du service—		
Salaires du personnel des machines.....		367 05
Salaires.....	10,820 37	14,902 85
Pelletage.....	9,163 61	10,521 35
Combustible.....	2,420 50	2,714 75
Inspection des pesées.....	30 45	82 05
Papeterie et impressions.....	42 19	85 95
Assurance.....	868 29	
Total, dépenses du service.....	\$23,345 41	\$28,674 00
Total, dépenses.....	\$23,990 73	\$31,172 92
Profit avant de porter l'intérêt sur le coût du matériel.....	\$26,365 91	\$24,459 68
A déduire—		
Intérêt sur le coût des élévateurs.....		3,384 50
Profit net.....	\$ 26,365 91	\$21,075 18

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DOCUMENT 10.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DE QUIAGES PERCUS PAR LE MINISTÈRE DES DOUANES.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
A l'entrée	225,513 67	200,539 97	208,927 55	258 996 20	256 373 33
A la sortie.....	96,659 62	95,132 59	97,733 00	94,077 34	103,549 29
	322,173 29	295,672 56	306,660 55	353,073 54	359,922 62
A déduire : remises.....	629 06	1,942 04	766 79	1,202 21	1,922 89
	321,544 23	293,730 52	305,893 76	351,871 33	357,999 73

DOCUMENT 11.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES PERCEPTIONS PAR LE GARDIEN DE QUAIS.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Droits d'entrée.....	14,812 18	17,454 66	17,983 15	26,889 23	42,394 01
Droits de sortie	3,061 56	4,555 53	7,291 61	9,595 90	6,743 68
Droits de commutation.....	13,846 00	15,305 00	14,292 00	16,240 00	15,986 00
Loyers d'espaces.....	22,610 86	21,534 56	34,125 88	35,405 03	35,893 31
	54,330 60	58,849 75	73,692 64	87,930 16	101,017 00
Moins remises et transports.....			18 13	1,131 40	161 45
	54,330 60	58,849 75	73,674 51	86,798 76	100,855 55
Nombre de navires locaux	15,161	13,173	11,661	13,636	11,710
Tonnage.....	5,546,936	5,548,028	5,057,907	4,327,799	4,275 019

DOCUMENT 12.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAIAGES LOCAUX À L'ENTRÉE.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Charbon.....	3,401 82	5,132 52	9,291 66	12,773 94	19,826 10
Pierre.....	3,197 60	2,457 44	586 48	1,573 18	5,634 90
Sable.....	2,799 68	3,410 72	112 48	4,610 92	6,007 94
			3,006 48		
Bois de service.....	1,561 80	1,192 62	1,500 58	1,540 53	1,065 11
Briques.....	1,349 34	1,240 80	1,160 61	1,698 02	1,404 99
Ciment.....	715 12	348 48		543 42	2,511 72
Acier.....	546 20	1,819 20		357 48	626 25
Bois de chauffage.....	518 68	451 92	370 20	317 68	320 26
Pommes de terre.....	85 56				175 35
Blocs de pavage.....	80 64				
Foin.....	246 72	268 20	197 28	171 48	192 72
Escarbilles.....		142 14			
Glace.....		186 00			
Effets transportés trop loin.....		139 40			
Huile de gaz.....			321 20		
Machines.....			138 60	94 75	120 55
Blocs de granite.....			120 72		
Sucre.....			668 00	102 88	367 76
Amendes.....			94 00	406 75	404 30
Grain.....				1,912 89	2,033 28
Glace.....				308 90	134 00
Engrais.....				102 50	
Fer en gueuse.....					201 60
Huile.....					672 10
Autres articles.....	309 02	665 22	414 86	374 01	695 08
	14,812 18	17,454 66	17,983 15	26,889 23	42,394 01

DOCUMENT 13.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAIAGES LOCAUX À LA SORTIE.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Sucre.....	2,901 28	4,303 84	4,879 52	5,811 04	4,689 44
Terra-cotta.....	58 00	130 00	51 00	48 00	
Marchandises.....	28 40		15 72	60 60	
Machines.....	17 20		7 00	20	
Farine.....	12 36	4 32	52 50	372 18	263 07
Bois de service.....	8 13	1 20	2 61	5 35	
Escarbilles.....	9 90				
Huile.....	5 80	12 00	1 80	2 00	
Epiceries.....	3 80	2 40	4 20		
Grain.....	3 03	17 61	921 84	22 65	9 45
Coke.....	2 52				
Ferraille.....	2 40	33 60			10 32
Pelle à vapeur.....	2 00				
Peinture.....	1 80				
Bière.....	1 40				
Ciment.....	1 20	1 60	1,238 64	2,309 02	1,044 80
Porc.....	90		12		
Viande.....	60				2 66
Peaux.....	60				
Briques réfractaires.....	24		7 60	1 60	
Houille.....		27 48	11 94	667 32	690 60
Quincaillerie.....		6 80			
Clous.....		2 60			
Fil de fer.....		2 40	40	60	
Papier goudronné.....		1 20			
Fer.....		1 40	1 40		
Bouteilles.....		40			
Tuyaux de drainage.....		40			
Gazoline.....		40	40		
Vinaigre.....		40			
Divers.....		4 48	4 58	4 06	1 44
Mélasse.....		1 00	14 00		
Engrais.....			9 30	15 68	25 40
Pierre.....			47 04		
Effets transportés trop loin.....			20 00		
Papier.....				66 60	
Sacs vides.....				9 00	6 50
	3,061 56	4,555 53	7,291 61	9,395 90	6,743 68

3 GEORGE V, A. 1913

EXHIBIT 14.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAYAGES LOCAUX—COMMUTATION.

Nom du steamer ou de la compagnie.	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$	\$	\$	\$	\$
Cie de navigation Richelieu et Ontario.	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
SS. <i>Campania</i>	1,000	875	350		
Cie de navigation canadienne St. Laurent.	960	2,240	1,600		
Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien (Mur de soutènement).....	500				
Cie du chemin de fer Pacifique Canadien (Wagons à 50c.).....	496	1,055	1,112	1,498	1,523
SS. <i>Gaspesian</i>	250	250	220	320	280
SS. <i>St. Louis</i>	250				
Str. <i>Persia</i>	250	125			
Str. <i>Etoile</i>	140	120	140	160	140
Cie du chemin de fer Grand-Tronc (Wagons d'hiver.).....		390			
Str. <i>Florida</i>		250	250	250	
Str. <i>Louisville</i>			250	50	
Str. <i>Lady of Gaspé</i>			250	250	250
Cie de glace Richelieu.....			100		
Cie de bois de service Charlemagne et Lac Oureau.....			20	20	20
Ligne <i>Black Diamond</i>				1,467	2,840
SS. <i>Cascapédia</i>				875	
SS. <i>Préfontaine</i>				600	250
<i>King Edward Park Co.</i>				250	100
Cie de glace Sorel.....				250	250
SS. <i>City of Toronto</i>				150	100
Revillon et Frères.....				100	
La Cie. Navigation du Canada.....					200
SS. <i>René Paul</i>					33
	13,846	15,305	14,292	16,240	15,986

EXHIBIT 15.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAYAGES LOCAUX—LOYERS D'ESPACES.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Espaces à charbon.....	5,480 96	14,743 63	12,759 38	15,973 37	14,889 60
Élévateurs à charbon.....	9,750 00		12,208 00	15,230 00	13,830 00
Espaces à pesées.....	1,400 00	1,300 00	1,350 00	1,300 00	1,950 00
Espaces à cour à bestiaux.....	688 08	688 08	2,182 88		2,532 36
Espaces à bois de corde.....	309 00	309 00	224 70		
Petits bureaux.....	2,976 25	1,830 45	2,403 38	1,420 26	1,366 75
Espaces à bois de service.....	930 07	1,727 67	853 26	608 00	601 60
Espaces à blocs de scories.....	120 00	120 00	320 00		
Espaces à sable.....	672 50	641 25	720 00	640 00	480 00
Espaces à pierre.....	64 00				48 00
Espaces à brique.....	120 00	73 00	18 00		
Espaces à légères embarcations.....	50 00	50 00	50 00		50 00
Espaces jetée Laurier.....	50 00				
Plates-formes à charbon.....		51 48	655 38	188 40	
Espaces pour empiler fer en gueuse.....			330 90		
Espace pour construction de drague.....			50 00		
Espaces de comptoirs à lunch.....				45 00	145 00
	22,610 86	21,534 56	34,125 88	35,405 03	35,893 31

EXHIBIT 16.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

LOYERS DE VOIES, TERRAINS, ESPACES.

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Loyer de bureau—					
Ministère des Chemins de fer et Can.	400 00				
Total, loyer de bureau.....	400 00				
Loyer de voies ferrées—					
Chemin de fer Grand-Tronc	6,823 46	5,091 20	5,340 34	5,340 34	5,340 34
Chemin de fer Pacifique-Canadien ..	1,928 97	159 01	465 82	80 49	241 47
Chemin de fer Canadian-Northern..	814 39		738 63	738 62	738 62
Locomotive and Machine Co.....	255 70	255 70	255 70	255 70	255 70
Intercolonial Coal Mining Company..	192 16	168 14	160 04	192 04	192 04
Nova Scotia Steel Company		131 30	242 42	242 42	299 24
Montreal Southern Counties Railway			48 75	90 00	90 00
Inverness Railway Company.....	75 75				
Canada Cement Company.....					182 77
Total, loyer de voies ferrées.....	10,090 43	5,805 35	7,251 70	6,939 61	7,340 18
Loyer de terrains et espaces—					
Dominion Textile Company.....	250 00	250 00	250 00	250 00	1,250 00
Cie E. Chaussé.....	100 15				
St. Lawrence Sugar Refining Co.....	126 00				
James J. Murphy.....	500 00				
W. J. Sharples.....	187 50				
Divers	92 51			12 00	
Total, loyer de terrains et espaces	1,256 16	250 00	250 00	262 00	1,250 00
Loyer de tours à charbon—					
Dominion Coal Company.....	1,886 44	1,886 44	1,886 44	1,886 44	
Total, loyer de tours à charbon.	1,886 44	1,886 44	1,886 44	1,886 44	
Loyer du pont Laporte—					
Cité de Montréal.....		549 73	421 56		632 34
Total, loyer du pont Laporte.....		549 73	421 56		632 24
Grand total.....	13,633 03	8,491 52	9,809 70	9,088 05	9,222 52

EXHIBIT 17.
COMMISSIONAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.
 EXPOSÉ DES ACHATS DE MATÉRIEL, ETC.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Charbon.....	24,899	22	19,631	56	18,203	90	34,081	70	58,143	14
Sable.....	3,872	25	6,656	42	1,917	06	10,633	15	18,508	52
Ciment.....	15,864	43	36,233	65	8,946	04	45,865	50	61,911	92
Béton, pierre.....	10,273	34	19,993	70	10,088	36	42,692	97	51,365	56
Macadam.....	6,214	77	4,720	32					3,363	84
Bois de charpente.....	14,992	66	51,733	65	38,074	72	170,893	94	111,533	82
Matériel d'atelier des machines.....	24,061	65	16,267	42	14,801	56	44,521	62	63,507	14
Matériel de chemin de fer.....	22,971	00	3,861	39	6,717	00	24,380	32	22,206	66
Matériel de chantier de construc. navale.....	1,878	82	807	17	1,077	13	2,198	29	3,636	48
Matériel de chantier du port.....	10,753	57	6,889	17	7,658	31	35,421	65	24,313	36
Outillage.....	34,627	12	90,662	19	54,345	06	81,852	90	89,170	91
Blocs de pavage.....	47,529	00	49,545	49	3,444	00			212	00
Remplissage (Pac-Can), terre.....									37,000	00
Entretien général.....	8,457	98	1,606	66	3,708	83	9,264	35	6,251	24
	\$ 226,395 81		\$ 308,608 79		\$ 168,981 97		\$ 501,806 39		\$ 551,124 59	
Jetée Victoria et bassin du Marché.....									31,372	90
Loyer de drague (<i>International</i>).....									14,700	00
Élévateur N° 1.....	8,578	17	19,861	63	23,372	05	22,167	63	20,054	12
Élévateur N° 2.....							190,783	10	424,503	48
Élévateur flottant.....									1,280	40
Système de transb. d'élévateurs.....	33,358	57	178,882	76	168,867	72				
Élévateur à grain N° 1 (construction).....	1,880	00								
Monte-charge électrique.....							9,215	42	9,629	50
Explosifs.....	5,702	72	7,646	95	2,317	81	2,833	38	4,204	31
Pont, jetée King Edward.....									7,879	23
Voies ferrées.....					475	45	2,448	89	6,133	71
Pilotage, hangar, jetée Victoria.....									54,613	24
Pont en acier.....									75,042	96
Nouveau chantier du port.....									42,912	92
Hangar, jetée Tarte.....									90,908	78
Eclairage des quais.....	7,597	68	8,284	97	8,870	25	8,457	60	9,385	45
Hangar en acier.....	1,185,228	04	755,581	98	40,245	29				
Nouvelle tour de marine.....							22,475	95		
Remorqueur <i>Allan</i>									122,797	22
Remblai de voie fer. à haut niveau, etc.....							84,164	94		
Construction, en général.....	16,684	96	9,542	03	22,846	73	11,928	39	22,424	07
	\$ 1,259,030 14		\$ 979,800 32		\$ 266,995 30		\$ 354,475 30		\$ 937,842 29	
	\$ 1,485,425 95		\$ 1,288,409 11		\$ 435,977 27		\$ 856,281 69		\$ 1,488,966 88	

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DOCUMENT 18.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ANALYSE DE LA FEUILLE D'ÉMARGEMENT

—	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Personnel des ingénieurs.....	21,713 61	24,079 76	21,263 60	20,171 06	17,347 78
Personnel du surintendant.....	14,762 31	15,629 65	15,314 44	15,503 31	18,030 38
Personnel de l'extension du port.....				13,288 00	15,221 66
Elevateur N° 1.....	10,506 45	17,938 86	25,734 00	26,782 46	28,160 56
Elevateur N° 2.....				121,769 11	423,948 84
Chantier du port.....	8,198 02	7,634 64	5,909 35	5,609 53	6,484 25
Chantier de construction.....	18,850 47	21,310 72	17,190 97	33,660 17	48,533 28
Atelier.....	17,674 38	17,814 80	18,121 15	30,169 49	43,314 82
Salle de bois de charpente.....	10,237 09	14,466 99	11,989 37	16,269 19	20,431 47
Élévateur flottant.....				10,820 37	14,902 85
Dragage.....	40,259 90	39,768 66	39,146 04	70,543 79	121,277 95
Entretien des hangars.....			4,176 32	3,927 44	4,078 34
Entretien et réparation du port.....	48,244 85	48,140 11	34,400 51	25,512 00	26,365 44
Entretien et trafic des voies ferrées.....	12,822 30	16,213 29	6,072 58	6,638 24	10,765 14
Entretien du monte-charge électrique.....					890 36
Grue flottante.....			1,788 15	2,405 62	3,350 70
Matériel pour transb. d'élevateur.....	6,083 28	18,636 42	8,480 43		
Construction générale.....	110,550 05	117,815 45	66,184 99	217,663 58	267,871 36
Total, service des ingénieurs.....	319,902 71	359,449 35	275,771 90	620,733 36	1,070,974 18
Service du trafic.....	22,863 63	26,207 53	29,097 01	37,647 10	41,815 86
Personnel de l'administration.....	24,572 39	26,017 99	26,433 08	29,798 10	31,597 34
Salaires des commissaires.....	367,338 73	411,674 87	331,301 99	688,178 56	1,144,387 38
	17,000 00	17,000 00	17,000 00	17,000 00	17,000 00
	384,338 73	428,674 87	348,301 99	705,178 56	1,161,387 38

DOCUMENT 19.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT COMPARATIF DU TAUX DES SALAIRES.

	Dernière semaine de juin.				
	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	Par heure.	Par heure.	Par heure.	Par heure.	Par heure.
Flotte de dragage—					
Capitaines.....	† \$60 00	† \$60 00	† \$60 00	† \$60 00	† \$65 00
Mécaniciens.....	† 70 00	† 70 00	† 70 00	† 70 00	0 35
Aides-mécaniciens.....	0 25	0 25	0 25	0 25	0 27½
Chauffeurs.....	0 19	0 19	0 19	0 20	0 20
Matelots.....	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 18½
Gardiens.....	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Cuisiniers.....	† 14 50	† 14 50	† 14 50	* 14 50	† 15 50
Employés aux grues.....	0 32½	0 32½	0 32½	0 32½	0 35½
Contremaître du bateau-foret.....	† 124 00	† 124 00	† 124 00	† 124 00	† 135 00
Préposés au pétardement.....	0 25	0 25	0 25	0 25	0 27
Foreurs.....	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 25
Forgerons.....	0 27	0 27	0 27	0 27	0 27
Aides-forgerons.....	0 18	0 18	0 18	0 18	0 20
Atelier des machines, chantier de construction, etc.—					
Machinistes.....	22½-27	22½-27	22½-27	22½-27	25-30
Foreurs.....	0 20	0 20	0 20	0 25	0 27½
Gréeurs.....	0 20	0 22½	0 22½	0 22½	0 25
Aides.....	0 19½	0 19½	0 19½	0 20	0 22
Chauffeurs.....	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 21
Gardiens.....	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Forgerons.....	26-33	26-33	26-33	26-35	28½-35
Aides-forgerons.....	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 22
Menuisiers.....	0 22½	0 25	0 25	0 25	0 27
Journaliers.....	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 18½
Quais et travail de bord—					
Contremaître.....	0 22½-27	0 25-28	0 22½-28	0 22½-30	0 25-30
Cantonniers.....				0 22½	0 25
Gardiens.....	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Artisans.....	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 27
Charpentiers.....	0 22½	0 25	0 25	0 25	0 27
Aides.....	0 18½	0 20	0 20	0 20	0 22
Journaliers.....	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 18½
Forgerons.....	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 27
Charretiers.....	0 25	0 25	0 25	0 25	0 30

*Par jour. †Par mois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DOCUMENT 20.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

LISTE DES SALAIRES DU PERSONNEL PERMANENT, LE 31 DECEMBRE 1911.

	\$	c.	\$	c.
Commissaires du port—				
G. W. Stephens.....	7,000	00		
L. E. Geoffrion.....	5,000	00		
C. C. Ballantyne.....	5,000	00		
			17,000	00
Maitre du port—				
Jas. McShane, maitre du port, salaire.....	3,500	00		
“ allocation pour soin de cheval.....	400	00		
P. Bourassa, sous-maitre du port,.....	2,500	00		
“ allocation pour soin de cheval.....	400	00		
			6,800	00
Liste des pensions—				
W. J. Sproul, allocation.....	1,200	00		
Mme George Young.....	600	00		
			1,800	00
Personnel de l'administration— (Département du secrétaire)				
D. Seath, secrétaire.....	4,000	00		
W. J. Fennell, sous-secrétaire.....	1,800	00		
P. J. Trihey, commis.....	1,500	00		
F. Massey, commis.....	900	00		
			8,200	00
Payeur et gardien de quai—				
R. A. Eakin, payeur-gardien de quai.....	2,300	00		
D. Stewart, aide-payeur.....	1,200	00		
H. Sym, aide-gardien de quai.....	1,200	00		
W. Weir, commis.....	720	00		
			5,420	00
Commis aux douanes—				
A. E. Beauvais, inspecteur et gardien de quai.....	2,000	00		
P. V. Scath, sous-inspecteur et gardien de quai.....	1,200	00		
			3,200	00
Bureaux de quais—				
R. A. Elliott, pointeur.....	780	00		
J. Harrison, constable.....	780	00		
T. Bazinet, constable.....	780	00		
			2,340	00
En général—				
T. Glennon, messenger.....	700	00		
Melle Larose, dactylographe.....	360	00		
H. Leclair, concierge.....	780	00		
			1,840	00
Département du trafic—				
J. Vaughan, surintendant.....	3,500	00		
R. L. Mercier, premier commis.....	1,200	00		
A. M. Bechard, commis.....	660	00		
J. P. Flynn, chef de chantier intérimaire.....	1,500	00		
W. Goldsmith, sous-chef de chantier.....	1,500	00		
			8,360	00
Agent acheteur—				
L. N. Archambault, agent acheteur.....	1,600	00		
			1,600	00
Département de l'ingénieur—				
J. Kennedy, ingénieur consultant.....	4,000	00		
T. W. Cowie, ingénieur en chef.....	5,000	00		
J. E. Primeau, sténographe.....	900	00		
			9,900	00
Ingénieurs locaux et adjoints—				
A. D. Swan, ingénieur local.....	4,000	00		
F. L. Gagnon, sous-ingénieur local.....	2,000	00		
E. N. Brietzeke, ingénieur.....	1,800	00		
F. W. Harvie, ingénieur.....	1,800	00		
F. G. Ryan, ingénieur.....	1,500	00		
J. G. Reed, sous-ingénieur.....	1,200	00		
O. Héroux, chauffeur.....	840	00		
			13,140	00

EXHIBIT 21.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DU CAPITAL-ACTIF D'APRÈS LES COMPTES DU GRAND-LIVRE ADDITIONNÉS POUR CINQ ANNÉES.

	Balance 1er janv. 1907.		Ajouté durant la période.		Balance 31 déc. 1911.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Terrains et bâtisses—						
Immeuble n° 2.....	82,656	90	275,00		82,931	90
“ n° 4.....	37,632	87	25 00		37,657	87
“ n° 5.....			13,141	05	13,141	05
Balance, propriété Rafferty.....			62,000	00	62,000	00
Chantier du port et remise à locomotives.....			66,662	76	66,662	76
Remise à locomotives.....			7,712	45	7,712	45
Bâtisse des bureaux (avance faite à Thackery).....			3,000	00	3,000	00
	120,289	77	152,816	26	273,106	03
Port de Montréal et Dragage—						
Port de Montréal.....	1,487,652	66	12,144	82	1,499,797	48
Améliorations du port.....	1,243,518	46	377,689	54	1,621,208	00
Améliorations aux abords nouveaux.....	75,384	37	3,164	89	78,549	26
Améliorations à la section de l'est.....			396,565	07	396,565	07
Extension du port.....			8,136	69	8,136	69
Flotte de dragues du port.....	347	02	(moins) 347	02		
Dragage.....	843,023	54	10,530	80	853,554	34
Chenal des navires.....	203,119	49	36,233	37	239,352	86
Dragage et remplissage.....			183,809	29	183,809	29
Chenal à travers es battures, sec. 56-59.....			12,365	54	12,365	54
Dépôt de déblais, sec. 12.....	1,766	59	2,257	90	4,024	49
Dépôt de déblais, sec. 55.....	25,498	86	38,059	99	63,558	85
Reconstruction du canal de dérivation, section 7.....			10,432	35	10,432	35
Canal de dérivation n° 1.....			10,964	12	16,964	12
	3,880,310	99	1,108,007	35	4,988,318	34
Chemin de fer et voies ferrées du port—						
Chemin de fer du port.....	342,543	61	120,435	65	462,979	26
Voies à haut niveau.....			594,050	17	594,050	17
Chemin de fer Great-Northern.....	35,160	16	1,233	67	36,393	83
Voies de la Dominion Coal Co.....	26,949	27	187	64	27,136	91
Remblai de voie ferrée, sec. 56-60.....			12,813	73	12,813	73
	404,653	04	728,720	86	1,133,373	90
Hangars—						
Nouveaux hangars en acier.....	1,297,637	91	2,042,378	23	3,340,016	14
Haut niveau, permanents.....			69,206	39	69,206	39
Jetée Tarte, permanents.....			92,387	56	92,387	56
Hangars 11 et 12, monte-charge électrique.....			11,628	13	11,628	13
Hangars, pose de fil électriques.....			477	01	477	01
Droits de douane remboursés.....			m. 48,587	77	m. 48,587	77
	1,297,637	91	2,167,489	55	3,465,127	46

3 GEORGE V, A. 1913

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*ETAT DU CAPITAL-ACTIF D'APRÈS LES COMPTES DU GRAND-LIVRE ADDITIONNÉS POUR CINQ ANNÉES—*Fin.*

	Balance au 1er janv. 1910.		Ajouté durant la période.		Balance au 31 déc. 1911.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Quais, Jetées et Bassins—						
Jetée Mackay.....	24,340	61	69	12	24,409	73
Jetée Victoria.....	60,361	52			60,361	52
Pont de piétons Victoria.....	27	00	8,774	57	8,801	57
Bassin Victoria et du Marché.....			595,075	56	595,075	56
Dominion Coal Co.....	9,453	48	42,990	24	52,443	72
Quai Vulcan.....			101,093	02	101,093	02
Pointe du Moulin-à-Vent, bassin.....	251,717	07	2,700	00	254,417	07
“ quai.....	372,906	72	20,005	66	392,912	38
“ exhaussement.....	910,278	18	13,410	08	923,688	26
Quai en pilotis, sec. 21.....	7,403	02			7,403	02
Quais neufs, sec. 23-24.....	101,502	02	28,811	54	130,313	56
Longue-Pointe.....	115,409	91			115,409	91
Construction de jetée protectrice.....	291,529	54			291,529	54
Quai de l'ouest, Longue-Pointe.....	7,886	27			7,886	27
Nettoyage du quai, jetée Victoria.....	3,217	54			3,217	54
Quai neuf, sec. 35.....			252,213	47	252,213	47
Quais en pilotis.....			2,149	47	2,149	47
Bassin Elgin.....			1,273	15	1,273	15
Mouillage en eau profonde.....	78,987	42			78,987	42
Ponceaux reconstruits, sec. 5.....			16,116	68	16,116	68
Construction à Hochelaga.....	745,576	22	221	66	745,797	88
	2,980,596	52	1,084,904	22	4,065,500	74
Élévateurs à grain et système de transbordeurs—						
Elevateur n° 1, Construction.....	723,347	55	420,365	45	1,143,713	00
“ 1, Placer maritime.....			22,475	95	22,475	95
“ 2, Partie 1.....			168,693	78	168,693	78
“ 2, Partie 2.....			1,154,900	21	1,154,900	21
“ 2, Compte des Accidents.....			2,887	33	2,887	33
“ 2, Compte des Assurances.....			215	62	215	62
Élevateur flottant.....			96,700	00	96,700	00
Nouveaux transbordeurs.....			19,143	95	19,143	95
Système de transbordeurs d'élevateur.....			426,127	47	426,127	47
	723,347	55	2,311,509	76	3,034,857	31
Compte du matériel—						
Compte du matériel du port.....	295,792	53	26,312	78	322,105	31
Service du trafic.....			55,828	03	55,828	03
Nouvelle grue flottante.....			130,506	46	130,506	46
Amélioration générale, compte du matériel.....			243,076	17	243,076	17
Drague Gilbert.....			45,050	00	45,050	00
“ coulée n° 1.....			3,545	67	3,545	67
Nouvelles lanternes.....			4,822	89	4,822	89
Vis à béton.....	424	34	(m.) 424	34		
Forage et sautage.....	182	65	(m.) 182	65		
S.S. Marshall pour drague coulée.....			(m.) 16,691	56	(m.) 16,691	56
	296,399	52	491,843	45	788,242	97
Divers—						
Compte de cartes.....	2,381	70			2,381	70
Barrage de débordement, rue McGill.....			2,405	90	2,405	90
Travaux en voie d'exécution.....			23,073	37	23,073	37
Compte de nouvelle carte.....			2	40	2	40
Injonction Maisonneuve.....			231	00	231	00
R. C. H. Dorian.....			7,371	76	7,371	76
Bureau des ingénieurs consultatifs.....			3,400	00	3,400	00
Mur de protection contre inondation.....			467	85	467	85
Cale sèche.....	5,468	06	176	00	5,644	06
Explosion de dynamite.....			217	70	217	70
Station du service des signaux.....			249	30	249	30
	7,849	76	37,595	28	45,445	04
Total.....	9,711,085	06	8,082,886	73	17,793,971	79

DOCUMENT 22.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

SOMMAIRE DES OBLIGATIONS DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT ET PAR LE PUBLIC.

Séries.	Date d'échéance.	Loi du Parlement.	Montant autorisé par la loi.	Taux de l'intérêt	Montant reçu au 31 déc. 1911.	Balance de crédit autorisé.
			\$ c.		\$ c.	\$ c.
Au Gouvernement:						
"K"	1er juil. 1921	Loi 59 Victoria, chap. 10, art. 3..	2,000,000 00	3½%	2,000,000 00	—
"L"	1er " 1926	" 61 " " 47 " 2..	2,000,000 00	3 %	2,000,000 00	—
"M"	1er " 1927	" 1 Ed. VII., " 9 " 3..	1,000,000 00	3 %	945,000 00	55,000 00
"N"	1er " 1929	" 3 " " 36 " 3..	3,000,000 00	3 %	3,000,000 00	—
"S"	1er " 1932	" 6-7 " " 30 ..	3,000,000 00	3 %	3,000,000 00	—
"P"	1er " 1931	" 6 " " 35 ..	250,000 00	3 %	250,000 00	—
"T"	1er " 1935	" 9-10 " " 40 ..	6,000,000 00	3½%	3,540,000 00	2,460,000 00
			17,250,000 00		14,735,000 00	2,515,000 00
Au Public:						
			\$ c.		\$ c.	
"A"	5 juil. 1910	Loi 36 Victoria, chap. 61, art. 22.	100,000 00	5%	100,000 00	
"B"	5 " 1913	" 18 " " 143 " 29.	200,000 00	5%	200,000 00	
"C"	5 " 1914	" 18 " " 143 " 29.	200,000 00	5%	200,000 00	
"D"	5 " 1915	" 18 " " 143 " 29.	100,000 00	5%	100,000 00	
"E"	5 " 1915	" 36 " " 61 " 22.	100,000 00	5%	100,000 00	
"F"	5 " 1917	" 18 " " 143 " 29.	235,000 00	4%	235,000 00	
"G"	5 " 1918	" 36 " " 61 " 22.	300,000 00	4%	300,000 00	
"H"	5 " 1921	" 36 " " 61 " 22.	407,000 00	4%	407,000 00	
"I"	5 " 1924	" 18 " " 143 " 29.	330,000 00	4%	330,000 00	
			\$1,972,000 00		\$1,972,000 00	
Moins série "A" rachetée le 5 juillet 1910.....					100,000 00	
					1,872,000 00	
Montant total d'obligations émises au public et au gouvernement.....					\$16,607,000 00	

DOCUMENT 23.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DE LOCATIONS, BAUX ET PERMIS ACCORDÉS PAR RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 1911.

N° du règlement. Description de la propriété.	Noms des locataires ou cessionnaires.	Durée du bail	Expiration du bail.	Conditions.	Rémarques.
LOCATIONS—					
81 Partie inférieure du quai de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Ch. de fer du Grand-Tronc	40 ans, renouvelable.	4 juillet 1942....	Le Grand-Tronc doit construire deux é-lévateurs à grain, etc.	Pas de bail accordé ; propriété louée, mais détenue au bon plaisir des commissaires du port. D'après les règlements, les commissaires sont autorisés à faire des baux pour un terme de 10 ans.
82 Partie en amont du côté est du quai de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Ch. de fer du Grand-Tronc	10 ans.....			
83 Partie du quai, côté est de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Dominion Coal Co.....	10 ans.....			
84 Partie du quai, côté ouest de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Intercolonial Coal Co.....	10 ans.....			
85 Deux étendues de quai ; côté ouest de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Nova Scotia Coal Co.....	10 ans.....			
BAUX—					
108 Diverses parties de terrains aux sections 21-32.	Pacifique-Canadien.....	40 ans, renouvelable.	11 sept. 1951....	\$100,000.00.....	Somme payable le ou avant le 30 septembre 1911.
86 Sections 27 et 28.....	Pacifique-Canadien.....	40 ans, renouvelable.	11 sept. 1951....		Ce bail a été annulé et remplacé par un bail d'après le règlement 108.
87 Deux lopins de terre.....	Dominion Park Co. Ltd..	40 ans, renouvelable.	31 déc. 1946....	\$1 par année.....	
88 Terrain dans sections 44-45.....	St. Lawrence Sugar Refining Co., Ltd.	40 ans, renouvelable.	22 nov. 1947....	\$1 par année.....	Somme payable le 22 novembre chaque année.
102 Quai Vulcan ; 450 pieds dans sections 71-72.	Canada Cement Co. Ltd..	10 ans.....			Si les droits de quaiage annuels ne s'é-lèvent pas à \$6,000, la compagnie doit combler le déficit.
107 Bande de terre dans sections 40-41.	Dominion Textile Co. Ltd.	40 ans, renouvelable.	30 avril 1951....	\$2,000 par année.....	Somme payable en versements semi-annuels de \$1,000, chacun, le 1er mai et le 1er novembre.

DOCUMENT 23—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—Suite.

ÉTAT DES LOCATIONS, BAUX ET PERMIS ACCORDÉS PAR RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 1911.—Suite.

No du règlement.	Description de la propriété.	Noms des locataires ou concessionnaires.	Durée du bail.	Expiration du bail.	Conditions.	Remarques.
	BAUX—Fin.					
111	Étendues de terrain à être réclamées par les commissaires, vis-à-vis les sections 50-57.	Canadian Vickers, Ltd....	50 ans, renouvelable.	1962	Rente fixée à \$17,500 pour les dix premières années, telle rente devant être calculée deux mois après la livraison des terrains en état convenable. Après les dix premières années, la rente sera de \$7,500 par an, plus un intérêt sur les profits nets de la compagnie.
106	Quai du bateau-passeur à l'île Ste-Hélène.	Cité de Montréal.....	20 ans.....	Clôture de la navigation, 1930.	\$1,250 par année....	Somme payable en versements de \$625 chacun, semi-annuellement, le 1er juillet et le 1er octobre. Ce bail n'a pas encore été signé.
112	Pièce de terrain comprenant les parties élargies des rues Common et des Commissaires.	Cité de Montréal.....	11 ans.....	Ce règlement fut adopté afin de permettre aux commissaires d'agir si l'occasion s'en présente. Pas de bail encore en vigueur.
Aucun	Pont Laporte à la jetée Victoria.....	Cité de Montréal.....	20 ans.....	1926	5% par an sur le coût réel du pont, le dit coût ne devant pas dépasser \$11,000.	Somme payable le 1er novembre et le 1er mai.
Aucun	Voie ferrée, 425 pieds environ de longueur.	Montreal and Southern Counties Ry.	Sujet a un an d'avis.	\$1,000 par an par mille mesuré.	Somme payable semi-annuellement.
91	PERMIS— De construire et maintenir sur la propriété du port la base d'un mur de soutènement, sections 23 et 25.	Chemin de fer Pacifique-Canadien.	40 ans.....	1948

DOCUMENT 24.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT COMPARATIF DU COÛT DU DRAGAGE.

302

SERVICE PUBLIC

3 GEORGE V, A. 1913

	1907.			1908.			1909.			1910.			1911.		
	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.
		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.
Dragues—															
Réparations et entretien.....			18,315 57			12,247 13			8,320 48			18,866 04			30,439 79
Combustible.....			3,727 50			3,864 90			3,558 70			6,212 00			10,455 85
Salaires des équipages.....			9,983 13			9,616 63			9,265 77			17,017 63			33,635 80
Part des salaires du pers.....			1,018 22			918 66			1,180 61			1,802 95			1,966 13
Coût.....			33,044 42			26,647 32			22,325 56			43,898 62			76,497 57
Moins crédits.....			660 00			437 50									4,897 50
	350½	92 39	32,384 42	362	72 40	26,209 82	352	63 42	22,325 56	648	67 59	43,898 62	1,083	66 11	71,600 07
Grues flottantes—															
Réparations et entretien.....			12,510 19			17,407 11			17,475 48			14,428 24			21,466 35
Combustible.....			4,400 00			3,630 90			3,106 50			7,262 77			9,614 80
Salaires des équipages.....			15,275 29			15,010 53			11,818 68			26,486 53			37,043 28
Part des salaires du pers.....			1,054 13			1,356 47			1,742 11			2,092 93			2,267 41
Coût.....			33,239 61			37,405 01			34,142 77			50,270 47			70,391 84
Moins crédits.....			2,505 00			2,222 10			7,695 00			1,519 18			4,240 00
	645	47 65	30,734 61	684½	56 63	35,182 91	572	46 24	26,447 77	1,333	36 57	48,751 29	696	41 50	66,151 84
Remorqueurs—															
Réparations et entretien.....			7,175 97			5,682 27			7,982 18			7,918 90			25,001 47
Combustible.....			8,043 75			8,474 70			9,819 80			12,804 55			22,575 53
Salaires des équipages.....			10,660 73			10,503 15			12,350 70			20,274 75			41,554 17
Part des salaires du pers.....			859 92			1,014 67			1,811 63			1,799 83			3,073 07
Coût.....			26,740 37			25,674 79			31,964 31			42,798 03			92,204 24
Moins crédits.....			1,400 00			2,168 07			4,500 00			5,656 87			9,976 29
	685	36 99	25,340 37	682½	34 43	23,506 72	765	35 90	27,464 31	1,224	30 34	37,141 16	2,529	36 45	82,227 95

DOCUMENT 24—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—Suite.

ÉTAT COMPARATIF DU COÛT DU DRAGAGE—Suite.

	1907.			1908.			1909.			1910.			1911.		
	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.
		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.		\$ c.	\$ c.
Allèges et matériel divers—															
Réparations et entretien.....			24,029 94			22,527 41			15,377 78			38,413 89			38,120 86
Combustible et salaires des équipages.....					17 05			1,605 12			1,353 50			1,949 52	
Part des salaires du pers.....			302 32			459 53			326 24			532 65			954 07
Coût.....			24,332 26			23,003 99			17,309 14			40,300 04			41,024 45
Moins crédits.....			180 00			1,144 95			1,252 50			1,873 59			3,850 67
			24,152 26			21,859 04			16,056 64			38,426 54			37,173 78
Total.....			112,611 66			106,758 49			92,294 28			168,217 61			257,153 64
Divers—															
Drague, remorqueur et grue du gouvernement.....			4,899 67			3,577 99									14,685 00
Remorqueur <i>St. Pierre</i> empl. comme protecti. contre le feu.			7,562 40			8,093 42									
Bateau de forage et pétardem.							102	96 76	9,869 46	150	76 65	11,512 46	171	86 90	14,860 13
			125,073 73			118,429 90			102,163 74			179,730 07			286,698 77
Moins pétardement et dragage faits pour le gouvernement..									45,681 51						
Grand total.....			125,073 73			118,429 90			56,482 23			179,730 07			286,698 77
Travail fait par flotte de dragage pour autres ministères..															

DOCUMENT 25.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DU DRAGAGE TEL QUE DÉMONTRÉ PAR LE SERVICE DES INGÉNIEURS.

(Verges cubes.)

	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	Total.
Bassin, sections 12 N-20 N.—						
Trapp. et roc pétardé.....	1,050.			400		1,450
Gravier, sable et pierre.....		12,804				12,804
Roches, curage du fond.....			5,434			5,434
Bassin, sections 12 S-14 S—						
Roches sautées.....	37,201	59,384		54,937		151,522
“ “ trappe schisteux.....			43,914			43,914
Bassin, sections 15 x 17 et 18—						
Alluvion et vase.....	6,900					6,900
Roches sautées.....	300					300
Bassin, section 36 x 39—						
Gravier, sable et pierre.....	51,175					51,175
Lits de caissons, sections 24 x 30 x 37—						
Gravier, sable et pierre.....	34,685	77,520		1,415		113,620
Roches sautées.....						
Creusage aux tours à charbon—						
Alluvion et vase.....	1,350					1,350
Chenal des navires, section 33—45—						
Gravier, sable et pierre.....	44,000					44,000
Tuf, alluvion de sable.....			126,300			126,300
Bassin de carénage, section des battures 56 x 59—						
Gravier, sable et pierre.....	79,460			122,192		201,652
Gravier, alluvion, glaise, tuf.....				385,650	818,042	1,203,692
Bassin, Pointe Undermill 4-5-11—						
•Roc, pierres et roches détachées.....		37,165				37,165
Roches, curage du fond.....			14,287			14,287
Roches détachées.....				3,900		3,900
Section 47—						
Sable.....			1,200			1,200
Quai Vulcan, section 71—						
Alluvion, glaise, argile schisteuse.....			42,400			42,400
Diversión de Jetée Mackay 15 S-16 S—						
Pierres, sable, gravier.....				108,140		108,140
Jetée Victoria, section 19—						
Pierres, sable, gravier.....				106,725		106,725
Sable, glaise, alluvion, et pierres détac.					20,087	20,087
Bassin du Marché, sections 20 x 23—						
Pierres, sable, gravier.....				11,635		11,635
Pierres, sable et Roches détachées.....					36,497	36,497
Alluvion et vase.....	1,200					1,200
Jeté de protection S.S. 13-19—						
Alluvion, roches et pierres détachées.....					231,915	231,915
Chenal du sud—						
Tuf, roches et cailloux.....					139,545	139,545
Dragage général pour remplissage—						
Roches et vase sautées.....					118,711	118,711
Total, verges cubes.....	257,321	186,873	233,535	794,994	1,364,797	2,837,520
Coût total par année.....	112,611 66	106,758 49	92,294 28	168,217 61	257,153 64	737,035 68
Coût par 100 verges cubes.....	43.76	51.40	39.52	21.17	18.94	25.97

DOCUMENT 26.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DU TONNAGE MARITIME ET TRANSATLANTIQUE CLASSÉ D'APRÈS LES TAUX DE QUAÏAGE.

Taux.	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
3 cents		900,075		852,930		792,514		746,058	1,945	795,527
6 "	1,289,922	222,986	1,574,117	206,533	1,229,616	242,412	1,455,240	211,777	1,606,030	284,856
8 "	128,936	122,300	119,483	108,909	115,270	124,785	152,603	117,937	116,922	96,577
12 "	44,550	113,058	32,389	104,889	38,735	144,508	44,779	111,455	44,270	121,539
16 "	226,410	668	99,695	3,287	157,504	2,166	200,878	1,927	157,490	3,492
18 "	6,458		25,335		4,481		7,528			
20 "	471,692	153,066	360,662	159,976	425,873	254,116	551,570	175,450	583,118	193,139
Tonnage à l'entrée	2,167,968		2,211,661		1,971,479		2,412,598		2,509,775	
Tonnage à la sortie		1,512,153		1,436,524		1,560,501		1,364,604		1,495,130
Tonnage total		3,680,121		3,648,185		3,531,980		3,777,202		4,004,905
Tonnage à l'entrée d'après rapport du maître du port.—										
Transatlantique	1,339,014		1,315,688		1,436,963		1,658,414		1,695,613	
Provinces maritimes	586,972		642,916		474,450		574,808		642,639	
	1,925,986		1,958,604		1,911,413		2,233,222		2,338,252	

57—vol. 1—20

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

DOCUMENT 27.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

LISTE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR FOURNITURES PRINCIPALES PENDANT LES CINQ ANNÉES EXPIRÉES LE 31 DÉCEMBRE 1911.

(*Nom de la firme à laquelle l'entreprise fut accordée.)

SABLE.

Soumissionnaires.	Quantité.	Prix.	Remarques.
	Vgs cubes	\$ c.	
1907.			
*J. E. Robillard.....	3,600	75	Rivière St-André.
Montreal Sand Co.....	3,600	1 25	“ “
1908.			
*J. E. Robillard.....	3,000	65	Rivière St-Laurent.
Joseph Touzin.....	3,000	1 30	Rivière St Maurice.
1909.			
*Sorel Industrial Co.....	3,000	70	Rivière Richelieu.
Philip Sansoucy.....	3,000	1 00	“ “
Joseph Touzin.....	3,000	75	“ “
Montreal Sand & Gravel Co.....	3,000	75	“ “
Cie J. B. Bonhomme.....	3,000	80	“ “
Alfred Beauchemin.....	3,000	90	“ “
1910.			
* Joseph Touzin.....	12,000	95	
Montreal Sand & Gravel Co.....	12,000	1 00	
1911.			
*Joseph Touzin.....	12,000	1 00	Rivière St-Maurice.
J. E. Sénécal.....	10,000	67½	St-Joseph de Sorel.
J. A. Aybram.....	12,000	1 38	Ste-Émérie.

CHARBON.

Soumissionnaires.	Quantité.		Prix.	
	Flotte.	Locomotive	Flotte.	Locomotive
1907-1908.				
*Inverness Coal Co.....	Balance d'entreprise pour trois ans à \$3.25.			
1908.	Tonnes.	Tonnes.	\$	\$
*Widnoon Coal Co.....		2,500		3-90
Dominion Coal Co.....		3,000		4-10
Andrew Baile.....		3,000		4-10
1909.				
*Nova Scotia Steel & Coal Co.....	5,000	2,000	3-50	3-50
Dominion Coal Co.....	5,000	2,000	3-85	3-85
International Coal Co.....	5,000	2,000	3-85	3-85
Carberry & Sons.....	5,000	2,000	4-2636	4-9736
Widnoon Coal Co.....	5,000	2,000	4-1072	4-5072
Geo. Hall Coal Co.....	5,000	2,000	3-9972	4-6274
Andrew Baile.....	5,000	2,000	4-3608	4-4774
Farquhar Robinson.....	5,000	2,000		4-47
1910-1911.				
*Nova Scotia Steel & Coal Co.....	Entrep. adjudgée à la compagnie pour un an avec option de continuer en 1910 et 1911, ce quelle fit.			

DOCUMENT 27—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

CIMENT.

Année.	Soumissionnaires.	Marques.	Quantité.	Prix.	Remarques.
				Cts. par 100 liv.	
1907.....	*Francis & Hyde.....		18,000 brls.	53	
	Wm. McNally & Co.....		18,000 "	53	
1908.....	*Dillon's Limited.....	North's Condar, Belgique..	7,050,000 liv.	35 $\frac{7}{8}$	Plus droit.
	Dillon's Limited.....	" " " " " "	2,350,000 "	38	"
	Alex. Bremner.....	International, Canada.....	9,400,000 "	56	
	F. Hyde & Co.....	" " " " " "	9,400,000 "	53 $\frac{1}{2}$	En sacs de papier.
	" " " " " "	" " " " " "	9,400,000 "	55	En sacs de coton.
	" " " " " "	Ironclad, E. U. A.....	9,400,000 "	41	En sacs de papier.
	" " " " " "	" " " " " "	9,400,000 "	42 $\frac{1}{2}$	En sacs de coton.
	Lakefield Portland Cement Co.....	Monarch, Canada.....	9,400,000 "	45	D'après devis.
	" " " " " "	" " " " " "	9,400,000 "	45 $\frac{6}{10}$	
	Stinson Reeb Builders Supply Co.....	Vulcan, Canada.....	9,400,000 "	43	Commissaires prenant responsabilité pour les sacs.
	" " " " " "	J. B. White Co., Angl.....	9,400,000 "	39	
	Wm. McNally & Co.....	Johnstons' Elephant, Angl..	9,400,000 "	41	Plus droit.
	" " " " " "	Helderberg, E. U. A.....	9,400,000 "	44	"
1909.....	*Lakefield Portland Cement Co.....	Lakefield, Canada.....	2,250,000 "	33	En sacs.
	" " " " " "	" " " " " "	2,250,000 "	34 $\frac{1}{4}$	Sur wagons.
	International Portland Cement Co.....	International, Canada.....	2,250,000 "	38-85	En sacs de papier.
	Wm. McNally & Co.....	Vulcan, Canada.....	2,250,000 "	39	"
	Thorn Cement Co.....	Lehigh, Canada.....	2,250,000 "	38 $\frac{1}{2}$	"
	International Portland Cement Co.....	International, Canada.....	2,250,000 "	37-14	"
1910.....	*Lakefield Portland Cement Co.....	Lakefield, Canada.....	30,000 brls.	36 $\frac{10}{100}$	En sacs.
	Canada Cement Co.....	" " " " " "	30,000 "	36 $\frac{11}{100}$	En sacs de papier (entrep. adjudgée à 36c.)
	Dillon's Limited.....	North's Condar, Belgique..	30,000 "	44 $\frac{11}{100}$	En sacs de coton.
	" " " " " "	" " " " " "	30,000 "	36 $\frac{1}{2}$	En entrepôt.
1911.....	*Canada Cement Co.....	Lakefield, Canada.....	8,750,000 liv.	50	Sacs compris, de renvoi et crédités à 10c. chacun.
	Wm. McNally & Co.....	Vulcan, Canada.....	8,750,000 "	37 $\frac{1}{2}$	En entrepôt.

DOCUMENT 27—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

PIERRE À BÉTON NON CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 23-25.	Section 39-40.
1907.	*Isaac Kent (soumission égarée).....		
1908.	*O. Martineau & Fils, Ltée (soumission égarée)		
1909.	*Hyde & Webster.....	*1,800—\$1 00	*3,000—\$0 95
	*Rogers & Quirk.....	1,800— 1 03	3,000— 0 95½
	Geo. C. Poupore.....	1,800— 1 10	3,000— 0 95
	*Martineau & Fils.....	*1,800— 0 98	3,000— 1 08
	Leger & Co.....	1,800— 1 20	3,000— 1 20
	Carrières St-Laurent.....	1,800— 1 10sur wag.	3,000— 1 10sur wag.
	Chas. Strubbe.....	1,800— 1 20 “	3,000— 1 20 “

PIERRE NON CASSÉE. PIERRE CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 19-25.	Section 35-41.	Section 19-26.
1910.	*Bishop Construction Co.....	10,000—\$1 10	*5,000—\$1 10	*12,000—\$1 25
	Hyde & Webster.....	10,000— 1 10	5,000— 1 10	12,000— 1 40
	P. Martineau & Fils.....	10,000— 1 10	5,000— 1 18	12,000— 1 48
	*Jno. P. Dixon.....	*10,000— 1 00	5,000— 1 05
	Rogers & Quirk.....	10,000— 1 13	5,000— 1 13
	Dominion Quarry Co.....	5,000— 1 20
	Geo. C. Poupore.....	5,000— 1 03	5,000— 1 40
	Laurentian Granite Co.....	3,000— 1 25

BANC ROUGE NON CASSÉE. PIERRE À BÉTON NON CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 4.	Section 20-22.	Section 38-40.	Section 20-33.	Section 39-46.
1911.	Jno. P. Dixon.....	600—\$1 25	1,200—\$1 05	1,200—\$1 05	3,000—\$0 88	3,000—\$0 95
	*Martineau & Co.....	*600— 1 24	*1,200— 1 04	*1,200— 1 05	3,000— 0 88	3,000— 1 18
	R. T. Heit & Co.....	600— 1 15	1,200— 1 15	1,200— 1 15	3,000— 1 04	3,000— 1 04
	*Rogers & Quirk.....	600— 1 33	1,200— 1 23	1,200— 1 23	*3,000— 0 80	*3,000— 0 83
	O. Papierre.....	600— 1 70	1,200— 1 70	1,200— 1 70	3,000— 1 70	3,000— 1 70
	Jos. Gravel.....	3,000— 0 78
	Geo. O. Poupore.....	1,200— 1 10
	R. C. Dixon.....	3,000— 1 20

DOCUMENT 27—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

Année.	Soumissionnaires.	PIERRE NON CASSÉE.				BÉTON CONCASSÉ.		Pierre de lest.	
		Section 53—56.		Section 19—25.		Section 19—25.			
		Tonnes.	\$ c.	Tonnes.	\$ c.	Tonnes.	\$ c.	Tonnes.	\$ c.
1911.	R. C. Dixon.....	7,000	1 00						
*	Maisonneuve Quarry Co..	*7,000	1 00	*5,000	1 00	13,000	1 50	10,000	1 50
*	Bishop Construction Co..	7,000	1 24	5,000	1 24	*13,000	1 40	10,000	1 40
	Jean Aybram.....							10,000	1 20
*	Standard Quarries Co.....							*10,000	1 29
	Reynolds Co., Ltd.....					13,000	1 40	10,000	1 33
	O. Martineau Fils.....			5,000	1 03	13,000	1 48		
	Jno. P. Dixon.....	7,000	1 05	5,000	1 05				
	Rogers et Quirk.....	7,000	1 08	5,000	1 28				
	Jas. Brodie.....			1,000	1 40				

DOCUMENT 27—Suite.
COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—Suite.
 SOUMISSIONS POUR BOIS DE CONSTRUCTION.

Année.	SOUMISSIONNAIRES.	PRUCHE EN GRUME n° 1.		PRUCHE EN GRUME n° 2.		PRUCHE EN GRUME n° 3.		PIN EN GRUME n° 4.		PIN EN GRUME n° 5.		PRUCHE EN GRUME n° 6.	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1908.	Soumissions égarées.												
1909.		M.P.	\$ cts.	Lin.	Cts.		Cts.		Cts.		Cts.		Cts.
3 mars.	*O. Martineau Fils.....	287,000	11 75	78,248	9½	26,000	15	1,000	27	4,200	20	35,200	7
	W. H. Kelly & Co.....	287,000	16 00	78,248	14	26,000	24½	1,000	55	4,200	45	35,200	7
	Papineau Lumber Co.....	287,000	20 00	78,248	20	26,000	35	1,000	55	4,200	50	35,200	12
	Geo. Dansereau.....	287,000	16 00	78,248	13	1,000	28					35,200	8
	B. Grier.....	287,000				13,000	30					35,200	8½
1910.			Cts.		Cts.		Cts.		Cts.				
26 avr.	*W. H. Kelly Lumber Co.....	149,500	15½	37,500	18½	60,000	8	7,500	40				
	*Geo. Dansereau.....	24,750	14	18,750	25	30,000	8	7,500	40				
	Geo. Dansereau.....	10,000	20										
	Jos. Richard & Cie.....					60,000	19	7,500	48				

* Entreprise adjudgée à la W. H. Kelly Lumber Co., = n° 1, n° 2 et 30,000 pieds du n° 3.
 Entreprise adjudgée à Geo. Dansereau = 30,000 pieds de n° 3 et n° 4.

DOCUMENT 27—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—Suite.

SOUMISSIONS REÇUES POUR BOIS DE CONSTRUCTION—Suite.

—	Soumissionnaires	PRUCHE EN GRUME N° 1		PRUCHE EN GRUME N° 2		PRUCHE EN GRUME N° 3		ÉPIN. BL. EN GRUME N° 4		ÉPIN. BL. EN GRUME N° 5		ORME EN GRUME N° 6	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1910.			\$ c.		\$ c.		cts.		\$ c.		cts.		cts.
28 juil.	*W. H. Kelly Lumber Co.....	50,000	15 95	414,430	13 95	128,810	23½	75,000	19 00	60,000	7	1,200	45
	*Geo. Dansereau.....	50,000	16 00	207,215	17 00	64,504	22	75,000	20 00	60,000	8		
	Richard et Boisvert.....									60,000	25		
	Shearer, Brown & Wills.....												
	Mason, Gordon & Co.....												
	G. C. Goodfellow.....												
	Prefontaine et Cie.....												
Année.		ÉRABLE EN GRUME N° 7.				TRAV. DE CH. DE FER N° 8				PIN RÉSINEUX, N° 9.			
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1910.			\$ c.				cts.						\$ c.
28 juil.	*W. H. Kelly Lumber Co.....			15,000	25 00	15,000	42						
	*Geo. Dansereau.....					15,000	55			175,046			44 00
	Richard et Boisvert.....					5,000	34						
	Shearer, Brown & Wills.....					15,000	56			175,046			38 50
	Mason, Gordon & Co.....									175,046			35 25
	G. C. Goodfellow.....									175,046			38 00
	Prefontaine et Cie.....									175,046			45 00

*Entreprise adjudgée à la W. H. Kelly Lumber Co.,
 Entreprise adjudgée à Geo. Dansereau, 30,000 pieds, u°. 5.

DOCUMENT 27—Suite.

SOUSSIONS REÇUES POUR BOIS DE CONSTRUCTION—Fin.

Année.	Soumissionnaires.	PRUCHE EN GRUME N° 1		PRUCHE EN GRUME N° 2		PRUCHE EN GRUME N° 3		EPINETTE EN GRUME N° 4		PIN EN GRUME N° 5		ORME EN GRUME N° 6		ERABLE EN GRUME N° 7	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1911.			\$ c.		cts.		cts.		\$ c.		cts.		cts.		\$ c.
Juin	*W. H. Kelly & Co.....	50,000	16 00	450,000	15½	128,810	24½	75,000	22 00	7,500	44	20,000	45	15,000	30 00
	Papineau Lumber Co.....	50,000	15 00	450,000	18	128,810	25	75,000	22 00	7,500	40	20,000	40	15,000	38 00
	*Geo. Dansereau.....	25,000	17 00	150,000	20	64,405	25	37,000	20 00	7,500	40			15,000	40 00
	Ah. Gamache.....	50,000	25 00	145,000	45	128,810	50	75,000	25 25						

*Entreprise adjugée à la W. H. Kelly Lumber Co.
 Entreprise adjugée à Geo. Dansereau pour 7,500 pieds, pin n° 7.

Année.	Soumissionnaires.	SAPIN DOUGLAS.													
		4 pièces 21x27x65.		2 pièces 24x24x60.		2 pièces 14x14x56.		3 pièces 21x21x38.		4 pièces 22x22x40.		2 pièces 24x24x70.		4 pièces 26x26x70.	
1911.			\$ c.		\$ c.		\$ c.		\$ c.		\$ c.		\$ c.		\$ c.
	Cameron & Co.....	12,285	112 50	5,760	47 25	1,797	47 25	4,189	47 25	6,453	47 25	6,720	47 25	49,373	112 50
	*E. H. Lewis Lumber Co.....	12,285	63 00	5,760	65 00	1,797	52 00	4,189	55 00	6,453	52 00	6,720	65 00	49,373	115 00
	Mason, Gordon & Co.....	12,285	59 50	5,760	59 50	1,797	59 50	4,189	59 50	6,453	59 50	6,720	59 50	49,373	130 00

Année.	Soumissionnaires.	PIN JAUNE.		Année.	Soumissionnaires.	PIN JAUNE	
		Quantité.	Prix au pd carré.			Quantité.	Prix au pd carré.
1911.		Pds M.P.	\$ c.	1911		Pds M.P.	\$ c.
vril...	*Shearer, Brown & Wills.....	241,472	35 00	Avril...	Mason, Gordon & Co.....	241,472	40 50
	G. C. Goodfellow.....	241,472	35 50		J. M. Redfern & Co.....	241,472	39 45
	Cameron & Co.....	241,472	35 75		Geo Dansereau.....	241,472	39 50
	Cameron & Co.....	241,472	35 50				
	Mason, Gordon & Co.....	241,472	39 00				

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

ÉPREUVE DU MATÉRIEL.

	Soumissionnaires.	Inspection des moulins.	Inspection des ateliers.	Fonte.	Ciment.	Sable.
		c.	c.			
1907.....	Canadian Inspection Co.....	20	25
1908.....	Canadian Inspection Co.....	20	25
1909.....	Canadian Inspection Co.....	20	25

Durant cette période aucune demande de soumissions n'a été faite, les épreuves étant faites par la "Canadian Inspection Co".

		\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
1910....	* Canadian Inspection Co.....	20	20	25	2 75	1 50
	Duckworth & Baynes.....	25	25	25	7 00	1 50
	Milton Hersey Co.....	25	40	40	8 00	1 50
1911....	* Canadian Inspection Co.....	19	19	25	2 75	1 00
	Duckworth & Baynes.....	20	20	25	3 45	1 40
	Robert Hunt & Co.....	25	25	40	5 70	1 40
	Milton Hersev Co.....	5 00	3 00

DOCUMENT 27—Suite.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

SOUMISSIONS POUR FONTES.

Année	Soumissionnaires.	Poteaux d'amarrage et barreaux de grilles dans le sable vert.	Machines dans le sable sec.	Machines dans le sable sec ou argileux.	Machines dans le sable sec ou argileux ou fer affiné au charb. de bois.	Toute ferraille exc. les barreaux de grilles.	Ferrailles de barreaux de grilles.	Laiton.	Bronze.	Acier au-dessus de 200 livres.	Acier au-dessous de 200 livres.	Acier manganèse.	Rebutts d'acier 2,240 livres.
		c.	c.	c.	c.	\$ c.	\$ c.	c.	c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
1907	Rubenstein Bros.....							30	33				
Mars...	*W. R. Cuthbert & Co.....							28	30				
	Succ. P. Amesse.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	18 00	5 00						
	*Parker Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	18 00	5 00						
	The Garth Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$			14 00	4 00	28	29				
	Jno. McDougall.....												
	Caledonian Iron Works.....	2 $\frac{3}{4}$	3	3 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{4}$	19 00							
	*Montreal Steel Co.....									4 95	5 50	15	12 00
1908	*P. Amesse Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	18 00	5 00						
23 mars	*Mitchell & Phelan.....							17 $\frac{1}{4}$	20				
	W. R. Cuthbert & Co.....							21	23				
	The Garth Co.....	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$			15 00	5 00	27	30				
	Laurie Engine & Machine Co....	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	15 00	6 00						
	John Dale.....							23	30				
	Canadian Iron & Foundry Co....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{9}{10}$	3 $\frac{1}{4}$	17 00	9 00						
	Mount Royal Foundry.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3 $\frac{1}{10}$		16 25							
	Parker Foundry Co.....	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$			18 00	5 00						
	Rubenstein Bros.....							20	25				
	*Montreal Steel Works.....									4 95	5 50	15	12 00
1909	Mount Royal Foundry.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	16 00	7 00						
	*Parker Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	18 00	5 00						
	P. Amesse Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3	18 00	5 00						
	Standard Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	3 to 4										
	Canadian Iron & Foundry Co....	1 $\frac{9}{10}$	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	16 00	7 00						

	The Garth Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{4}$	3 $\frac{1}{4}$	4	15 00	6 00	21	24				
	Lymburner Ltd.....							21	25				
	*Mitchell & Phelan.....							17	19				
	Rubenstein Bros.....							20	22				
	W. R. Cuthbert Ltd.....							18	19 $\frac{1}{2}$				
	*Montreal Steel Works.....									4 95	5 50	15	12 00
	Ontario Iron & Steel Co.....									4 90	5 45		12 00
	Beaupré et Fils.....	2 $\frac{3}{8}$	2 $\frac{3}{8}$	3	4	16 50	9 00						
	Fonderie de Varennes.....	2 $\frac{3}{8}$	2 $\frac{3}{4}$			17 00	10 00						
1910	Mount Royal Foundry.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{3}{4}$	3	3 $\frac{1}{4}$	15 00	4 00						
	*P. Amesse Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{2}$	3	3	18 00	5 00						
	Beaupré et Fils.....	2 $\frac{3}{8}$	2 $\frac{3}{8}$	3	4	15 00	8 00						
	Canada Iron Co.....	2 $\frac{1}{10}$	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$	17 50	9 00						
	Standard Foundry Co.....	2 $\frac{1}{10}$	3 $\frac{1}{2}$			14 00	10 00						
	Parker Foundry.....	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$	3	3	17 00	6 00			6 00	8 00		
	Ontario Iron & Steel Co.....									4 90	5 45		
	*Londonderry Iron Co.....									4 75	5 25	12	14 00
	Montreal Steel Works.....									4 95	5 50	15	14 00
	John Dale.....							20	25				
	*W. R. Mitchell.....							17	19				
	Rubenstein Bros.....							18	20				
	W. R. Cuthbert & Co.....							18	19 $\frac{1}{2}$				
	Lymburner Ltd.....							21	25				
	The Garth Co.....	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$			14 00	5 00	22	27				
1911	Parker Steel Co.....												
Fév....	*Montreal Steel Co.....									4 95	5 50	15	14 00
	Ontario Iron & Steel Co.....												14 00
	Joliette Steel & Iron Co.....	2 06 $\frac{3}{8}$	2 54 $\frac{3}{8}$	3 88	4 85	14 00	9 00	14	9	4 61 $\frac{1}{2}$	5 09 $\frac{1}{2}$	8.245	10 00
	Mount Royal Foundry.....	2 25	2 37 $\frac{1}{2}$	3	3	17 00	7 00						
	Beaupré Fils Co.....	2 25	2 50	3	3	16 00	8 00						
	*P. Amesse Foundry Co.....	2 25	2 33	3	3	20 00	12 00						
	*W. R. Cuthbert Co.....							16.905	18 $\frac{1}{2}$				
	*Robert Mitchell Co.....							16.75	19				
	Alex. R. Mitchell.....							17	19				
	Rubenstein Bros.....							18	22				
	Canada Metal Co.....							20	22				
	International Gully Co.....	2 $\frac{1}{2}$	4	5	5 $\frac{1}{2}$					6 00	6 50		6 00
	Beauchemin & Fils.....							19	22			30	
	Valleyfield Iron Works.....	2 40	3 40	6	7								
	Miller Ltd.....							24	26				
	Standard Foundry Co.....	2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{2}$										
	Londonderry Iron Co.....									4 75	5 25	12	14 00
	Parker Foundry Co.....									5 50	6 00		
	Taylor & Arnold.....									4.851	5.3955		